

Acronymes et abréviations	6
1. Description générale des caractéristiques du sous-bassin.....	9
1.1. Situation géographique et superficie	9
1.2. Climatologie	9
1.2.1. Lame d'eau précipitée.....	10
1.2.2. Evapotranspiration.....	10
1.2.3. Nombre de jours de pluie	14
1.3. Sol et sous-sol	17
1.3.1. Géologie et hydrogéologie	17
1.3.2. Pédologie.....	17
1.4. Topographie - Hydrographie.....	18
1.4.1. Topographie.....	18
1.4.2. Hydrographie.....	18
1.5. Occupation du sol	19
1.6. Paysages.....	20
1.7. Population	26
1.8. Activités humaines.....	28
1.9. Cadre légal et réglementaire et structures organisationnelles liées à l'Eau.....	29
1.9.1. Organisation de la gestion des cours d'eau.....	29
1.9.1.1. Les cours d'eau non navigables	30
1.9.1.2. Les voies navigables	30
1.9.2. Organisation de la production et de la distribution d'eau	31
1.9.3. Organisation du secteur de l'épuration (égouttage, collecte et épuration)	34
1.9.3.1. Les plans communaux généraux d'égouttage	34
1.9.3.2. Les opérateurs	35
1.9.3.3. Les plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique	38
1.9.3.4. Le contrat d'agglomération	40
1.9.3.5. Données spécifiques au sous-bassin Meuse aval.....	42
1.9.4. Activités de démergement et d'exhaure dans le bassin	43
1.9.5. Wateringues.....	44
1.9.6. Contrats de rivière	45
1.9.7. Outils de gestion utilisés par les communes	48
1.9.7.1. Outils de gestion "Nature".....	48
1.9.7.2. Outils de gestion "Aménagement du Territoire"	51
1.9.7.3. Outils de gestion "Développement économique" (Tableau 1.9/8)	59
2. Eaux de surface	65
2.1. Identification des masses d'eau de surface.....	65
2.1.1. Méthodologie.....	65
2.1.1.1. Rivières	65
2.1.1.2. Lacs	66
2.1.1.3. Détermination des limites des masses d'eau.....	67
2.1.1.4. Masses d'eau fortement modifiées.....	67
2.1.1.5. Masses d'eau artificielles.....	68
2.1.2. Délimitation, typologie et caractérisation des masses d'eau de surface	69
2.1.3. Conditions de référence caractéristiques des masses d'eau de surface (rivières)	73
2.1.3.1. Le phytobenthos.....	74
2.1.3.2. La faune benthique invertébrée.....	75
2.1.3.3. L'ichtyofaune.....	77
2.2. Identification des pressions anthropiques importantes sur les eaux de surface	78
2.2.1. Pressions ponctuelles - Population et ménages	78
2.2.1.1. La force motrice « Population ».....	78

2.2.1.2. Analyse du secteur « Assainissement collectif ».....	81
2.2.1.3. Analyse du secteur « Assainissement individuel ou autonome ».....	90
2.2.1.4. Bilan.....	94
2.2.2. Pressions ponctuelles - Tourisme	97
2.2.2.1. La force motrice "Tourisme".....	97
2.2.2.2. Analyse des pressions	99
2.2.2.3. Bilan.....	102
2.2.3. Pressions ponctuelles - Industries.....	106
2.2.3.1. La force motrice "Industries".....	106
2.2.3.2. Analyse des pressions	107
2.2.3.3. Bilan.....	111
2.2.4. Pressions diffuses - Agriculture.....	113
2.2.4.1. Force motrice « Agriculture ».....	113
2.2.4.2. Analyse des pressions sur les sols.....	117
2.2.4.3. Analyse des pressions sur les eaux de surface	123
2.2.4.4. Synthèse	127
2.2.5. Pressions diffuses - Autres compartiments.....	128
2.2.5.1. Pollution historique.....	128
2.2.5.2. Apports diffus autres qu'agricoles	130
2.2.6. Pressions liées aux prises d'eau en eau de surface	131
2.2.7. Pressions liées aux régulations de débit.....	132
2.2.8. Pressions liées aux altérations morphologiques	133
2.2.9. Autres pressions importantes.....	137
2.2.9.1. Pêche.....	137
2.2.9.2. Baignade	137
2.2.9.3. Embarcations.....	138
2.2.9.4. Tourisme fluvial.....	139
2.2.9.5. Navigation marchande	141
2.2.10. Synthèse des pressions	145
2.3. Etat et évaluation des incidences.....	150
2.3.1. Etat quantitatif.....	150
2.3.1.1. Introduction.....	150
2.3.1.2. Statistiques de débit	151
2.3.1.3. Données relatives au sous-bassin Meuse aval.....	153
2.3.1.4. Evénements de crue	161
2.3.2. Etat qualitatif.....	162
2.3.2.1. Qualité biologique.....	162
2.3.2.2. Qualité physico-chimique	171
2.3.2.3. Qualité physique	191
2.3.3. Evaluation des incidences.....	191
2.3.3.1. Introduction :.....	191
2.3.3.2. Matières organiques et oxydables	194
2.3.3.3. Matières azotées.....	201
2.3.3.4. Nitrates.....	206
2.3.3.5. Matières phosphorées.....	215
2.3.3.6. Synthèse des études d'incidences.....	222
2.4. Evaluation du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux.....	224
2.4.1. Introduction	224
2.4.2. Evaluation du risque.....	224
2.4.3. Analyse et résultats.....	227
3. Eaux souterraines (district Meuse).....	229
3.1. Pressions diffuses sur les eaux souterraines.....	229
3.1.1. Pressions diffuses d'origine agricole : le Nitrate.....	229
3.1.2. Pressions diffuses d'origine agricole : les pesticides.....	231
3.1.3. Synthèse de l'évaluation du niveau de pression diffuse d'origine agricole sur les eaux souterraines	233
3.1.4. Autres pressions diffuses sur les eaux souterraines.....	234

3.2. Pressions ponctuelles sur les eaux souterraines	235
3.2.1. Sites présentant des risques de contamination du sol ou des eaux souterraines	235
3.2.2. Pressions ponctuelles évaluées sur base des impacts observés sur la qualité des eaux souterraines	237
3.3. Prélèvements significatifs dans les eaux souterraines	239
3.4. Recharge artificielle significative	245
3.5. Intrusion significative d'eau salée.....	245
3.6. Etat qualitatif observé des eaux souterraines	246
3.7. Etat quantitatif observé des eaux souterraines.....	251
3.8. Identification des masses d'eau souterraine à risque	253
3.8.1. Risque qualitatif	253
3.8.2. Risque quantitatif	258
3.8.3. Synthèse sur le risque	261
3.9. Caractérisation détaillée : information de synthèse	262
3.10. Incertitudes et données manquantes.....	264
3.10.1. Volet qualitatif :.....	264
3.10.2. Volet quantitatif.....	265
3.10.3. Caractérisation hydrogéologique détaillée des masses d'eau souterraine :	266
3.11. Recommandations pour le monitoring	267
3.11.1 Monitoring de l'état chimique	267
3.11.2 Monitoring de l'état quantitatif.....	268
4. Zones désignées comme nécessitant une protection spéciale et zones humides	272
4.1. Zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine.....	272
4.1.1. Introduction	272
4.1.2. Liste des zones protégées	273
4.2. Zones désignées pour la protection d'espèces aquatiques importantes du point de vue économique	273
4.3. Masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance, y compris zones désignées en tant qu'eaux de baignade.....	274
4.3.1. Les zones de baignade	274
4.4. Zones sensibles du point de vue des nutriments	274
4.4.1. Zones sensibles.....	274
4.4.2. Zones vulnérables et zones soumises à des contraintes environnementales particulière.....	274
4.5. Zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces et où le maintien ou l'amélioration de l'état des eaux constitue un facteur important de cette protection, notamment les sites Natura 2000 pertinents désignés dans le cadre de la directive 92/43/CEE et de la directive 79/409/CEE.....	274
4.5.1. Zones NATURA 2000.....	274
4.5.1.1. Introduction.....	274
4.5.1.2. Liste des zones protégées	276
<i>Bibliographie</i>	278

Acronymes et abréviations

ADL :	Agence de Développement local
AIDE :	Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la région liégeoise
AIVE :	Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau de la Province de Luxembourg
AFC :	Analyse factorielle des correspondances
AGW :	Arrêté du Gouvernement wallon
AQUAWAL :	Union professionnelle des opérateurs du cycle de l'Eau
AR :	Arrêté royal
AWB :	Artificial water body = masse d'eau artificielle
BAT :	Best Available Technologies
BEE :	Bon Etat écologique
BEP :	Bureau Economique de la Province de Namur
BPE :	Bon Potentiel écologique
CEBEDEAU :	Centre d'Etudes et de Documentation de l'Eau
CERVA :	Centre d'Etude et de Recherche Vétérinaire et Agrochimique de Tervuren
CET :	Centre d'enfouissement technique
C.C.A.T. :	Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire
CIBE :	Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux
CILE :	Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux
CLDR :	Commission Locale de Développement Rural
CPDT :	Conférence Permanente du Développement Territorial
CR :	Centre de regroupement (des sédiments)
CRAT :	Commission Régionale d'Aménagement du Territoire
CRIE :	Centres régionaux d'Initiation à l'Environnement
CVA :	Coût-Vérité à l'Assainissement (coût réel de l'assainissement d'un m ³ d'eaux usées)
CVD :	Coût-Vérité à la Distribution (coût réel de la production et de la distribution d'un m ³ d'eau)
CWATUP :	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DBO ₅ :	Demande Biochimique en Oxygène après 5 jours
DCE :	Directive-cadre sur l'Eau (directive 2000/60/CE)
DCENN :	Direction des Cours d'Eau Non navigables (DGRNE).
DCO :	Demande chimique en Oxygène
DGATLP :	Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine du Ministère de la Région wallonne
DGRNE :	Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement
DGVH :	Direction Générale des Voies Hydrauliques
DHI :	District Hydrographique international
DIHEC :	Dépenses Importantes Hors Exploitation Courante
DPE :	Division de la police de l'environnement
ECOSTAT :	Ecological status (Groupe de travail européen)
EPICgrid :	Modèle qui, couplé à PEGASE, pourrait remplacer les modèles IRC et SEPTWA
EH :	équivalent-habitant.
EPER :	European Pollutant Emission Register (Registre européen des émissions de polluants)
Fame :	Flod risk and damage Assessment using Modelling and Earth observation techniques
FEDER :	Fonds Européen de Développement Régional
FEOGA :	Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
FSE :	Fonds Social Européen
ha :	Hectare
HAP :	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HMWB :	Heavily modified water body = masse d'eau fortement modifiée
IBGN :	Indice Biologique Global Normalisé
IBIP :	Indice Biologique d'Intégrité Piscicole

IDEA :	Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Territoire de la région Mons-Borinage-Centre
IECBW :	Intercommunale des eaux du centre du Brabant wallon
IFOP :	Instrument Financier d'Orientation de la Pêche
INASEP :	Intercommunale Namuroise de SErvices publics
INS :	Institut National de Statistiques
INTERSUD :	Association Intercommunale pour le Développement Economique et l'Aménagement du Territoire du Sud-Hainaut
IPALLE :	Intercommunale de Propreté publique des régions de Peruwelz, Ath, Leuze, Lessines, Enghien et du Tournaisis.
IPPC :	Integrated Pollution Prevention and Control (Prévention et réduction intégrées de la pollution) - directive 96/61/CE
IPS :	Indice de Polluo-Sensibilité
IRC :	Modèle empirique de simulation des apports diffus des sols en phosphore et en azote
ISSEP :	Institut scientifique de service public
M.B.:	Moniteur Belge
MEA :	Masse d'Eau Artificielle
MEFM :	Masse d'Eau Fortement Modifiée
MES :	Matières En Suspension
MET-DGVH :	Ministère de l'Équipement et des Transports – Direction générale des Voies Hydrauliques
MET-DGVH-D.251:	Ministère de l'Équipement et des Transports – Direction générale des Voies Hydrauliques – Direction de la Navigation
MET-DGVH-SETHY :	Ministère de l'Équipement et des Transports – Direction générale des Voies Hydrauliques – Direction des études hydrologiques et statistiques (D.212) - Service d'Études hydrologiques
MRW-DGRNE :	Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
MRW-DGATLP :	Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
NACE :	Nomenclature statistique des Activités économiques de la Communauté Européenne
NITRAWAL :	Société créée pour appliquer la directive européenne pour la réduction des sources de pollution d'origine agricole
NO ₂ :	Nitrite
NO ₃ :	Nitrate
OEA :	Organismes d'épuration agréés
P90 :	Percentile 90
PAC :	Politique Agricole Commune
PACO :	Port Autonome du Centre et de l'Ouest
PASH :	Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique
PCA :	Plan Communal d'Aménagement
PCB :	Polychlorobiphényles
PCDN :	Plan Communal de Développement de la Nature
PCDR :	Programme Communal de Développement rural
PCGE :	Plan Communal Général d'Égouttage
PEGASE :	Planification et Gestion de l'Assainissement des Eaux (Modèle déterministe de simulation de la qualité de l'Eau)
PGDA :	Programme de Gestion durable de l'Azote
PIRENE :	Programme intégré de recherche environnement eau
PPA :	Plan particulier d'Aménagement
PLUIES :	Plan de prévention et de lutte contre les inondations et contre leurs effets sur les sinistrés
PPGIE :	Plate-forme Permanente pour la Gestion Intégrée de l'Eau
PPNC :	Plan photographique numérique communal
PREMAZ :	Commission chargée de la prévention des pollutions par hydrocarbures
PS :	Plans de Secteur
QUALPHY :	Outil d'évaluation de la qualité physique des cours d'eau en Région wallonne
RAMSAR :	Zones humides d'intérêt international dites « Ramsar »

RCU :	Règlement communal d'Urbanisme
REACH :	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques
Rebecca :	Relationships between ecological and chemical Status of Surface Waters
RNABE :	Risque de non atteinte du bon état des masses d'eau
RRU :	Règlement régional d'Urbanisme
RW :	Région wallonne
SAED :	Sites d'activités économiques désaffectés
SAU :	Superficie agricole utilisée
SDER :	Schéma de Développement de l'Espace Régional
SEDISOL :	Groupement entre Ecoterre, la Spaque et le Port autonome de Charleroi)
SEQ-Eau :	Système d'Evaluation de la Qualité de l'Eau
SEPTWA :	System for the Evaluation of Pesticide Transport to Waters (Modèle empirique de simulation des apports diffus en produits phytosanitaires)
SPAQuE :	Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
SPGE :	Société Publique de Gestion de l'Eau (S.A. de droit public)
SSC :	Schéma de Structure Communal.
STEP :	Station d'Epuration des eaux usées.
SWDE :	Société Wallonne des Eaux.
TALISOL :	Outil essentiel prenant en compte les quantités d'azote produites dans les effluents d'élevage et les surfaces déclarées comme agricoles.
TVA :	taxe sur la valeur ajoutée
UCP :	Unité de Charge polluante.
UGB :	Unité Gros Bétail.
UGP :	Unité de Gestion piscicole.
ZHIB :	Zones Humides d'Intérêt Biologique

1. Description générale des caractéristiques du sous-bassin

1.1. Situation géographique et superficie

Dénomination du sous-bassin : la Meuse aval.

Dénomination du district international : la Meuse.

Cours d'eau principaux : la Berwinne, le Geer, la Gueule, le Hoyoux, la Mehaigne, la Meuse et la Roer.

Superficie : 1931,00 km².

Coordonnées Lambert II belge de la source (x, y) : 194321 / 128828.

Coordonnées Lambert II belge de la sortie de Wallonie (x, y) : 243396 / 167626.

Provinces concernées : Brabant wallon, Namur et Liège.

Communes concernées : Visé, Bassenge, Plombières, Kelmis, Dalhem, Oupeye, Juprelle, Oreye, Awans, Crisnée, Raeren, Ans, Aubel, Berloz, Waremme, Hannut, Lontzen, Blégny, Herve, Welkenraedt, Herstal, Remicourt, Thimister-Clermont, Ramillies, Geer, Fexhe-le-Haut-Clocher, Liège, Eupen, Faimés, Perwez, Donceel, Soumagne, Grace-Hollogne, Beyne-Heusay, Saint-Nicolas, Fléron, Braives, Eghezée, Wasseiges, Verlaine, Saint-Georges-sur-Meuse, Flémalle, Seraing, Villers-le-Bouillet, Fernelmont, Gembloux, Burdinne, Engis, Amay, Wanze, Waimés, Héron, Neupré, La Bruyère, Nandrin, Huy, Butgenbach, Andenne, Modave, Namur, Bullingen, Tinlot, Marchin, Ouffet, Ohey, Clavier, Gesves, Havelange, Hamois.

Sous-bassins adjacents : Dyle – Gette, Sambre, Meuse amont, Ourthe, Amblève, Vesdre.

	<p>Carte 1.1/1 : localisation du sous-bassin Meuse aval Carte 1.1/2 : réseaux hydrographique, routier et ferroviaire - Limites communales</p>
---	--

1.2. Climatologie

La latitude et la proximité de la mer donnent à la Belgique un climat maritime, tempéré humide, caractérisé par des températures modérées de plus ou moins 10 °C (moyenne annuelle à Uccle, Bruxelles), des vents dominants soufflant des secteurs sud-ouest et ouest, une forte nébulosité et des pluies fréquentes et régulières, voire de la neige, surtout en Ardenne. Les différences de températures entre le Nord et le Sud de la Belgique sont peu sensibles en été (15 °C en moyenne en juillet en Ardenne contre 17 °C à Bruxelles et 16 °C sur la côte). En effet, les régions qui devraient être plus chaudes parce que plus éloignées de la mer ont un relief marqué, ce qui entraîne une baisse des températures. En revanche, ces différences sont plus prononcées en hiver (0 °C en moyenne en janvier en Ardenne contre 3 °C à Bruxelles et 3,5 °C sur la côte). A cette saison, l'éloignement de la mer et l'altitude conjuguent leurs effets en Ardenne. Enfin, à l'extrême sud du pays, la Lorraine Belge est une région aux altitudes plutôt faibles et au climat souvent plus favorable qu'ailleurs en Belgique, notamment sur le versant méridional de la troisième côte (cuesta).

En ce qui concerne les précipitations, l'abaissement de la température, lié à l'altitude, provoque la condensation des masses d'air humide amenées par les vents du sud-ouest. La vallée de la Semois et les Hautes-Fagnes reçoivent de l'ordre de 1.400 mm de précipitations par m² et par an, alors que le centre et le nord du pays reçoivent moins de 800 mm. En général, toute l'Ardenne reçoit plus de précipitations. Il y pleut environ 200 jours par an, contre 160 à 180 dans le centre du pays.

1.2.1. Lamé d'eau précipitée

Les précipitations sont exprimées en intensité (mm/h) ou en lamé d'eau précipitée (mm) (rapport de la quantité d'eau précipitée uniformément répartie sur une surface).

Lamé d'eau précipitée pour le bassin Meuse aval (moyenne annuelle pour une période de 30 ans) : 826 mm.

Lamé d'eau précipitée pour le bassin Meuse aval (moyenne annuelle pour une période de 10 ans) : 857 mm.

Lamé d'eau précipitée pour le bassin du Geer (moyenne annuelle pour une période de 30 ans) : 800 mm.

Lamé d'eau précipitée pour le bassin du Geer (moyenne annuelle pour une période de 10 ans) : 810 mm.

Lamé d'eau précipitée pour le bassin de la Mehaigne (moyenne annuelle pour une période de 30 ans) : 803 mm.

Lamé d'eau précipitée pour le bassin de la Mehaigne (moyenne annuelle pour une période de 10 ans) : 811 mm.

Lamé d'eau précipitée pour le bassin de la Roer (moyenne annuelle pour une période de 30 ans) : 1315 mm.

Lamé d'eau précipitée pour le bassin de la Roer (moyenne annuelle pour une période de 10 ans) : 1324 mm.

Lamé d'eau précipitée pour le bassin de la Gueule (moyenne annuelle pour une période de 30 ans) : 935 mm.

Lamé d'eau précipitée pour le bassin de la Gueule (moyenne annuelle pour une période de 10 ans) : 998 mm.

1.2.2. Evapotranspiration

L'évapotranspiration peut se définir comme la quantité d'eau transférée du sol vers l'atmosphère par évaporation et transpiration des plantes. En hydrologie, on utilise le terme d'évapotranspiration qui prend en compte la combinaison de l'évaporation directe à partir des surfaces d'eau libre et des sols nus et de la transpiration végétale.

L'évaporation se définit comme étant le passage de la phase liquide à la phase vapeur, il s'agit de l'évaporation physique. Les plans d'eau et la couverture végétale sont les principales sources de vapeur d'eau. On parle de sublimation lors du passage direct de l'Eau sous forme solide (glace) en vapeur. Le principal facteur régissant l'évaporation est la radiation solaire. La transpiration est le processus par lequel l'Eau des végétaux est transférée dans l'atmosphère sous forme de vapeur.

Evapotranspiration pour le bassin Meuse aval (moyenne annuelle pour une période de 30 ans) : 571 mm.

Evapotranspiration pour le bassin Meuse aval (moyenne annuelle pour une période de 10 ans) : 590 mm.

Evapotranspiration pour le bassin du Geer (moyenne annuelle pour une période de 30 ans) : 562 mm.

Evapotranspiration pour le bassin du Geer (moyenne annuelle pour une période de 10 ans) : 579 mm.

Evapotranspiration pour le bassin de la Mehaigne (moyenne annuelle pour une période de 30 ans) : 555 mm.

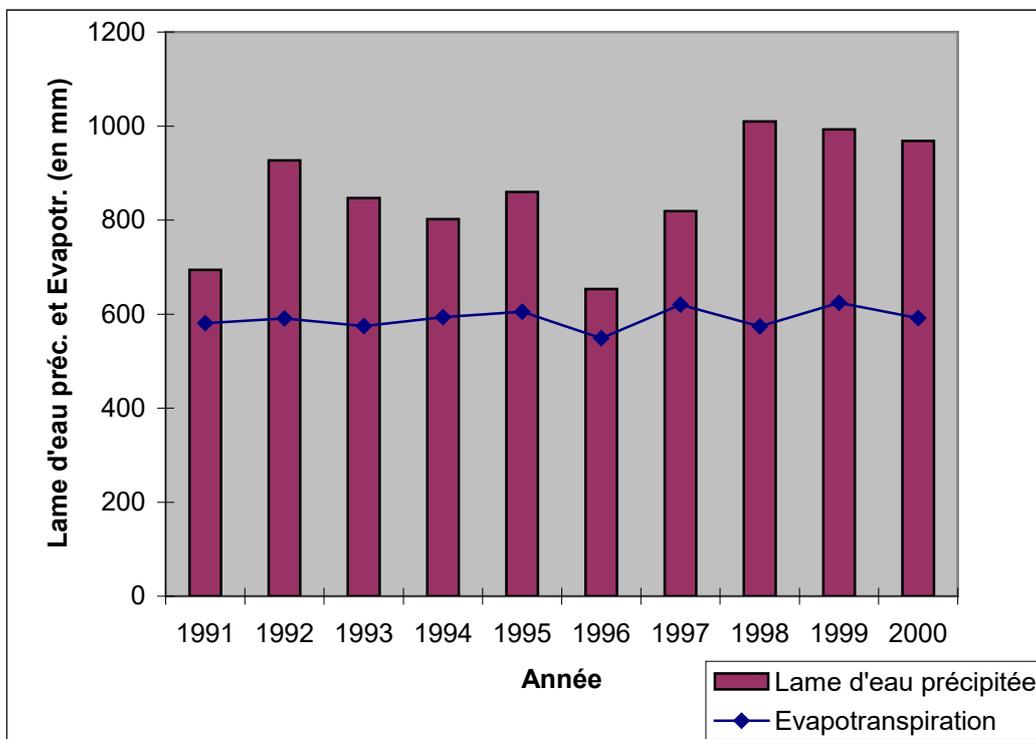
Evapotranspiration pour le bassin de la Mehaigne (moyenne annuelle pour une période de 10 ans) : 590 mm.

Evapotranspiration pour le bassin de la Roer (moyenne annuelle pour une période de 30 ans) : 617 mm.

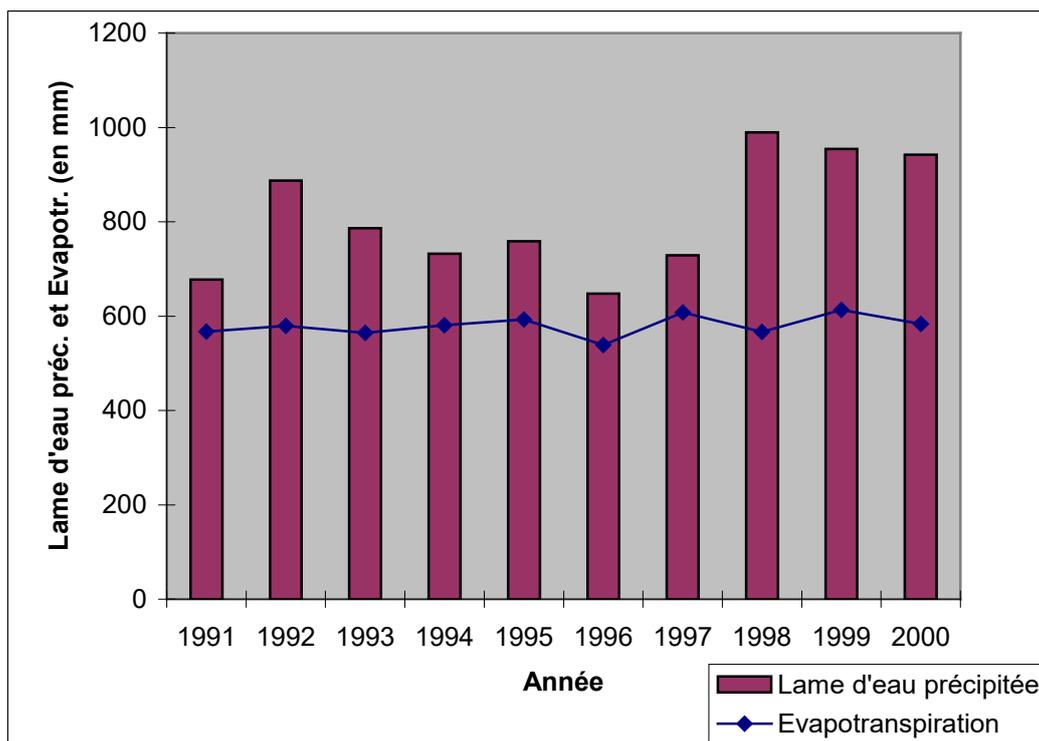
Evapotranspiration pour le bassin de la Roer (moyenne annuelle pour une période de 10 ans) : 651 mm.

Evapotranspiration pour le bassin de la Gueule (moyenne annuelle pour une période de 30 ans) : 584 mm.

Evapotranspiration pour le bassin de la Gueule (moyenne annuelle pour une période de 10 ans) : 615 mm.

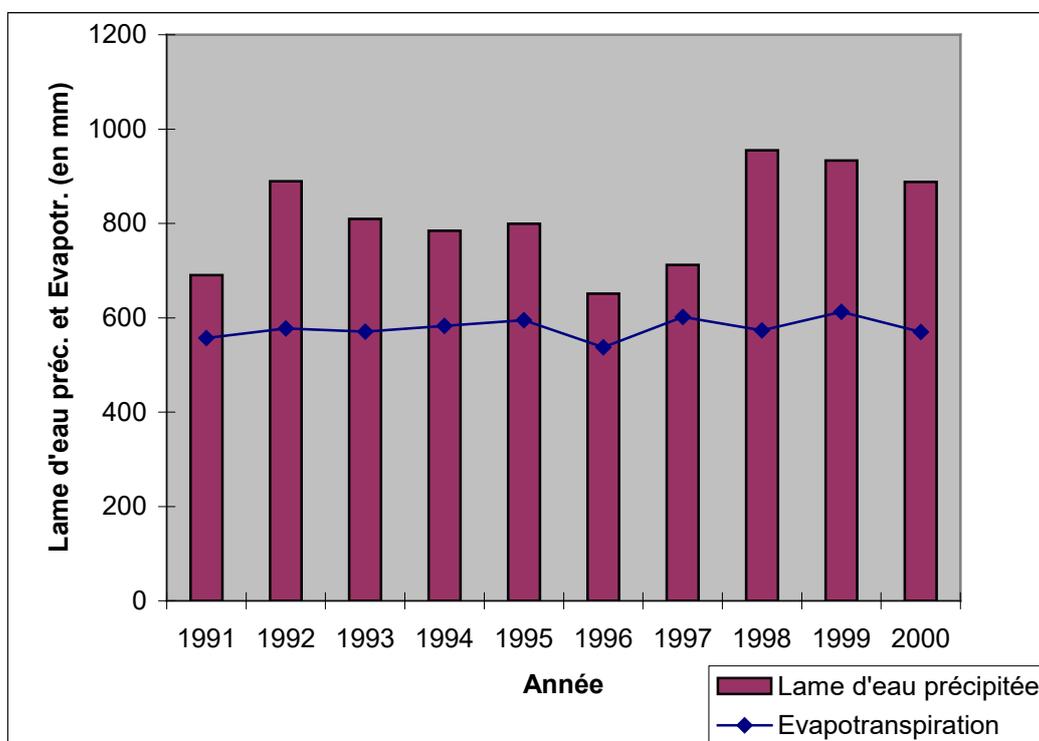


Graphique 1.2/1 : lame d'eau précipitée et évapotranspiration pour le bassin Meuse aval.
 Source : Institut royal météorologique, 2001.



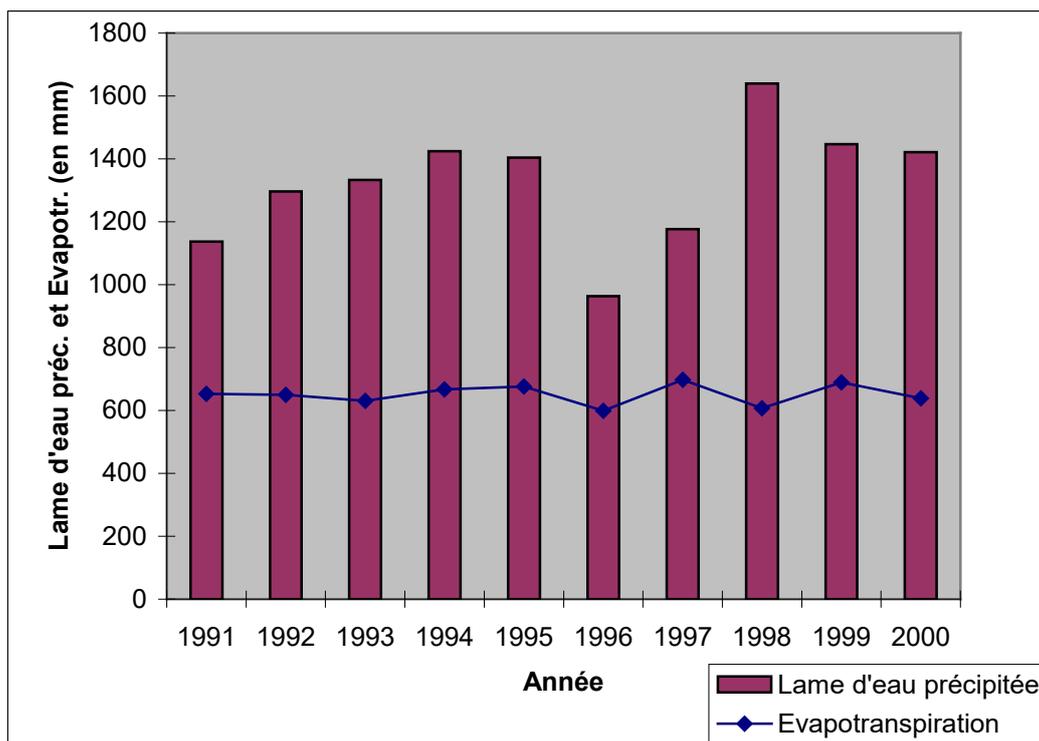
Graphique 1.2/2 : lame d'eau précipitée et évapotranspiration pour le sous-bassin Meuse aval (bassin du Geer).

Source : Institut royal météorologique, 2001.



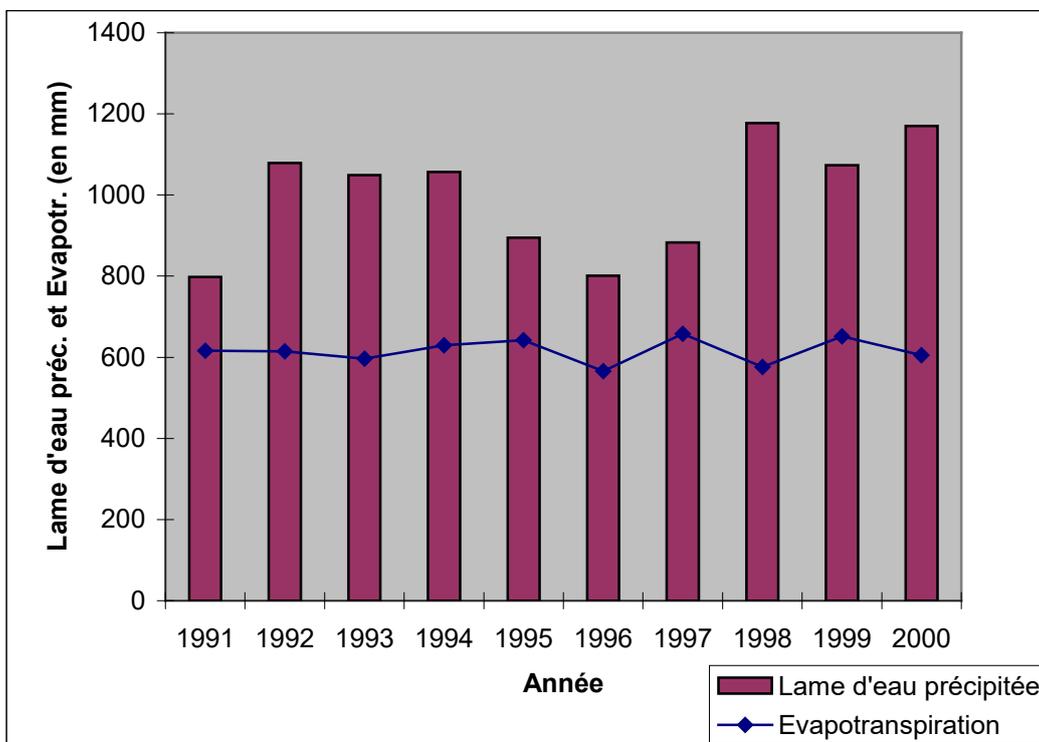
Graphique 1.2/3 : lame d'eau précipitée et évapotranspiration pour le sous-bassin Meuse aval (bassin de la Mehaigne).

Source : Institut royal météorologique, 2001.



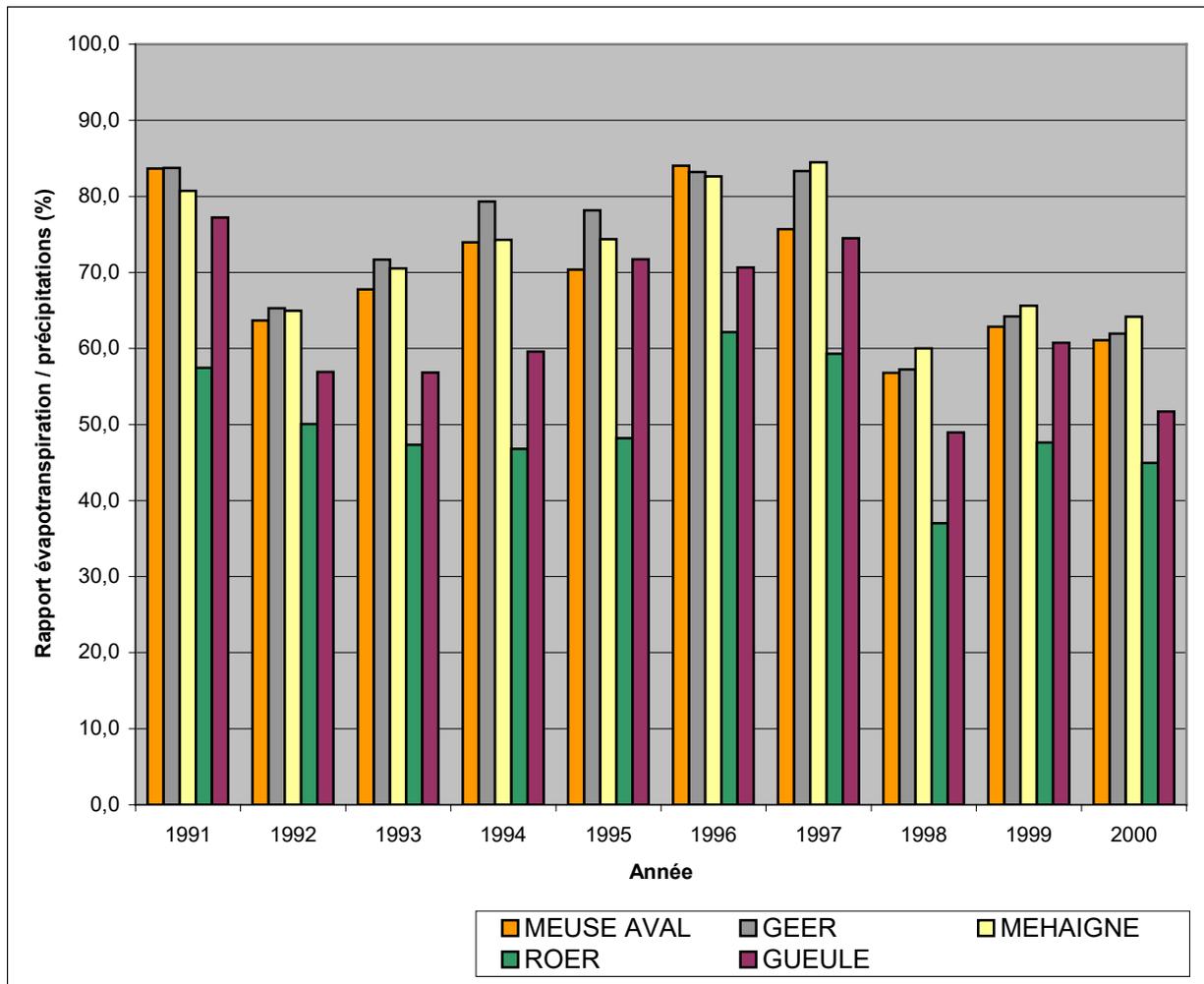
Graphique 1.2/4 : lame d'eau précipitée et évapotranspiration pour le sous-bassin Meuse aval (bassin de la Roer).

Source : Institut royal météorologique, 2001.



Graphique 1.2/5 : lame d'eau précipitée et évapotranspiration pour le sous-bassin Meuse aval (bassin de la Gueule).

Source : Institut royal météorologique, 2001.



*Graphique 1.2/6 : rapport évapotranspiration / précipitations pour le sous-bassin Meuse aval.
Source : Institut royal météorologique, 2001.*

1.2.3. Nombre de jours de pluie

Nombre de jours de pluie pour le bassin Meuse aval (moyenne annuelle pour une période de 30 ans) : 215 jours.

Nombre de jours de pluie pour le bassin Meuse aval (moyenne annuelle pour une période de 10 ans) : 210 jours.

Nombre de jours de pluie pour le bassin du Geer (moyenne annuelle pour une période de 30 ans) : 215 jours.

Nombre de jours de pluie pour le bassin du Geer (moyenne annuelle pour une période de 10 ans) : 210 jours.

Nombre de jours de pluie pour le bassin de la Mehaigne (moyenne annuelle pour une période de 30 ans) : 215 jours.

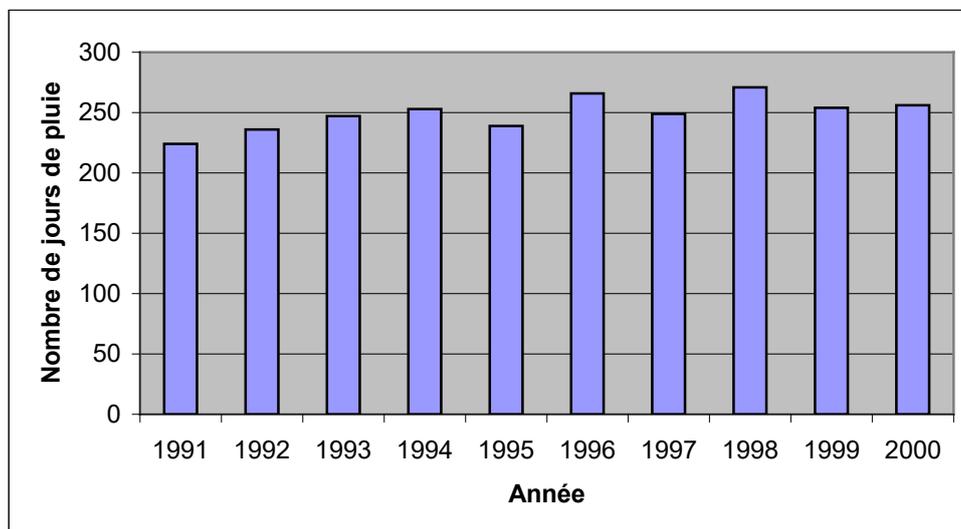
Nombre de jours de pluie pour le bassin de la Mehaigne (moyenne annuelle pour une période de 10 ans) : 210 jours.

Nombre de jours de pluie pour le bassin de la Roer (moyenne annuelle pour une période de 30 ans) : 215 jours.

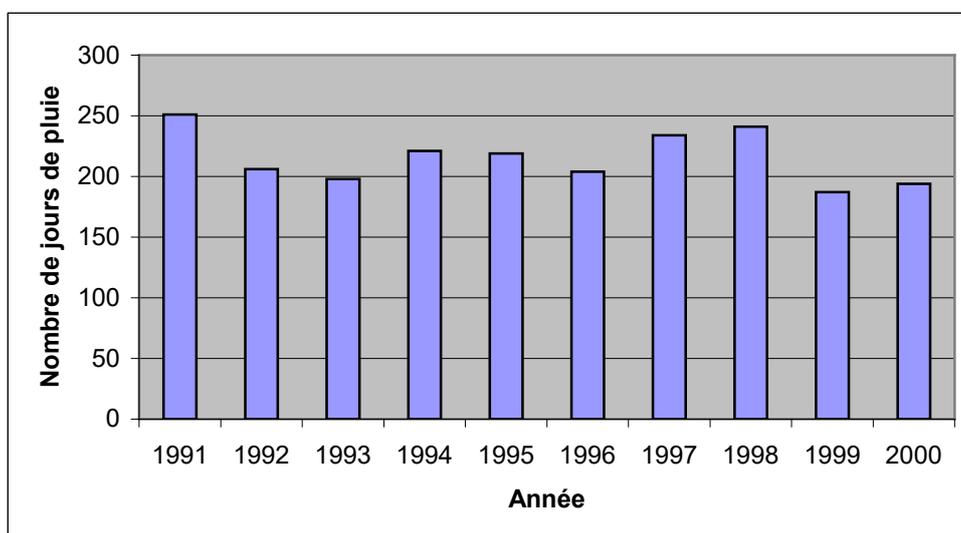
Nombre de jours de pluie pour le bassin de la Roer (moyenne annuelle pour une période de 10 ans) : 210 jours.

Nombre de jours de pluie pour le bassin de la Gueule (moyenne annuelle pour une période de 30 ans) : 215 jours.

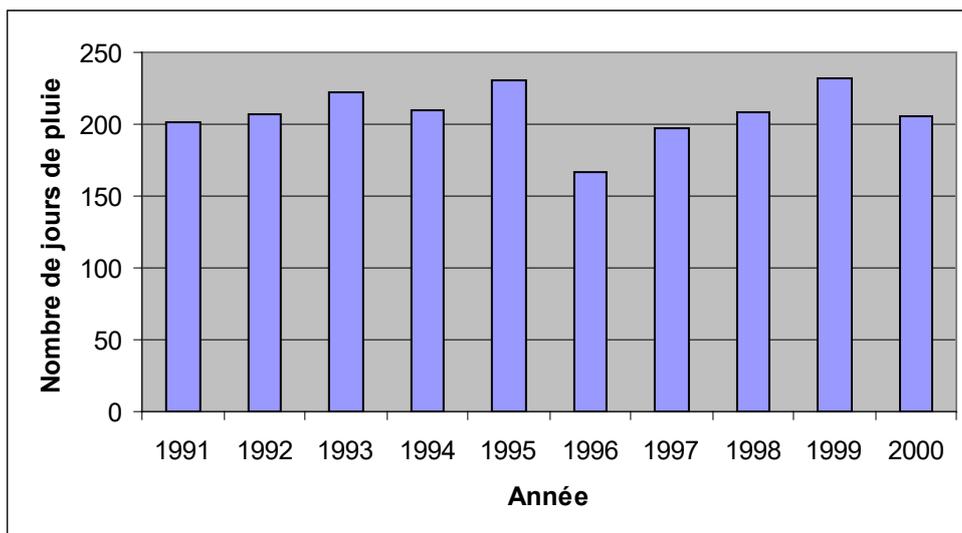
Nombre de jours de pluie pour le bassin de la Gueule (moyenne annuelle pour une période de 10 ans) : 210 jours.



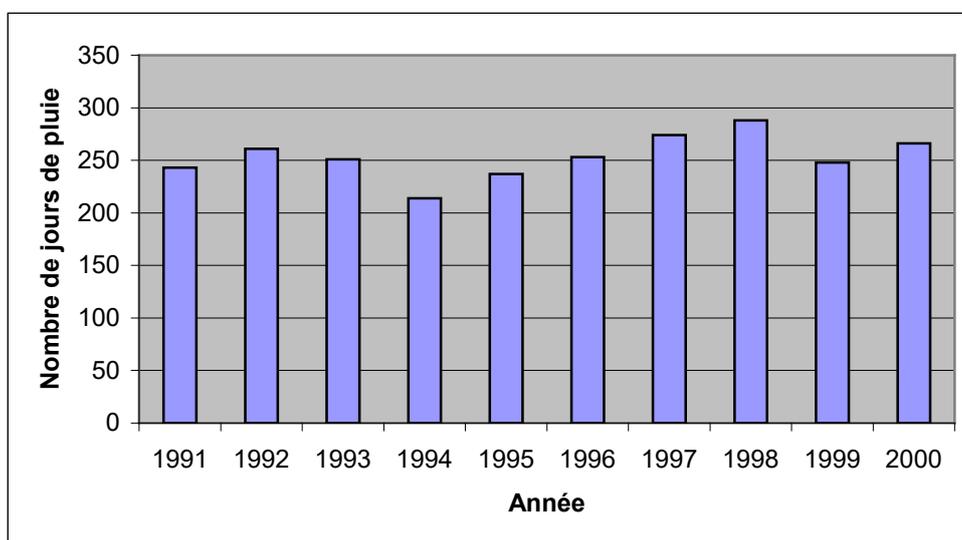
*Graphique 1.2/7 : nombre de jours de pluie dans le bassin Meuse aval.
Source : Institut royal météorologique, 2001.*



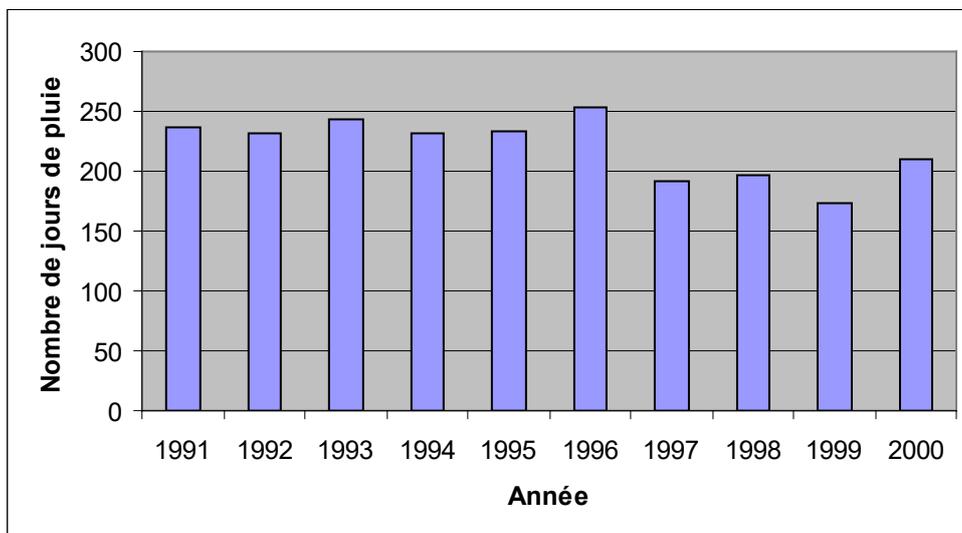
*Graphique 1.2/8 : nombre de jours de pluie dans le bassin du Geer.
Source : Institut royal météorologique, 2001.*



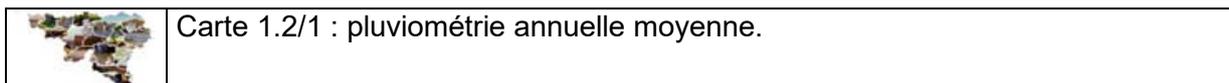
Graphique 1.2/9 : nombre de jours de pluie dans le bassin de la Meuse.
 Source : Institut royal météorologique, 2001.



Graphique 1.2/10 : nombre de jours de pluie dans le bassin de la Roer.
 Source : Institut royal météorologique, 2001.



Graphique 1.2/11 : nombre de jours de pluie dans le bassin de la Gueule.
 Source : Institut royal météorologique, 2001.



1.3. Sol et sous-sol

1.3.1. Géologie et hydrogéologie

Formations aquifères principales

Le sous-sol wallon est bien pourvu en ressources d'eau souterraine, même si toutes les nappes ne présentent pas des capacités d'exploitation intéressantes. Ce ne sont pas de grandes cavités renfermant une nappe d'eau mais plutôt des massifs rocheux dans lesquels l'Eau remplit tous les interstices, fissures et espaces entre les roches. En fonction de l'état de la roche, on distingue :

- les nappes de roches meubles : l'Eau se loge dans les interstices du sous-sol. Selon la porosité, la circulation y est lente (sables du Tertiaire) ou rapide comme dans les graviers de la Meuse (dépôts du Quaternaire) ;
- les nappes de roches cohérentes : la roche est imperméable mais est parcourue de fissures. Le nombre et la largeur des fissures influencent la vitesse de circulation; généralement l'Eau y circule rapidement mais en faible débit. Exemples: Calcaires et craies ;
- les nappes du manteau d'altération : intermédiaire entre les roches meubles et cohérentes. Exemple: massif schisto-gréseux de l'Ardenne.

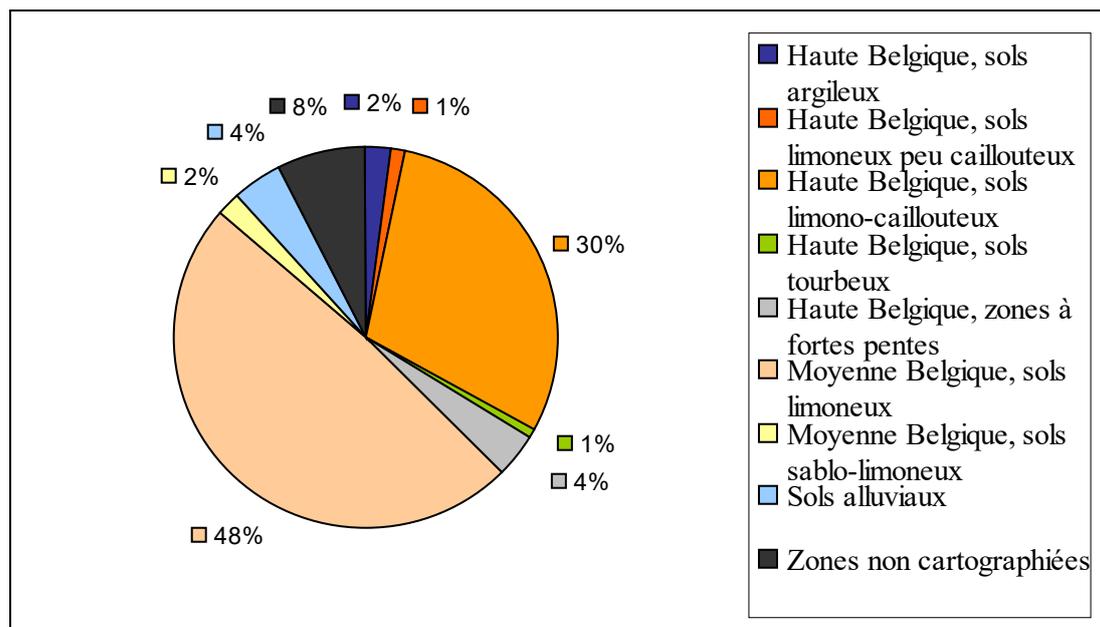
Formations aquifères principales	Superficie (km ²)
Calcaires du Primaire	492,34
Craies du Secondaire Crétacé	643,99
Craies du Secondaire Crétacé et Calcaires du Primaire	145,31
Dépôts du Quaternaire	111,12
Massifs schisto-gréseux du Primaire	489,61
Sables du Tertiaire	36,19
Sables du Tertiaire et Craies du Secondaire Crétacé	12,35

Tableau 1.3/1 : formations aquifères principales dans le sous-bassin Meuse aval.

Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, 2002.

1.3.2. Pédologie

Principales associations de sol dans le sous-bassin.



Graphique 1.3/1 : distribution des principales associations de sol dans le sous-bassin Meuse aval.

Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, 2002.



Carte 1.3/1 : géologie.

Carte 1.3/2 : associations de sol.

Carte 1.3/3 : principales formations aquifères.

1.4. Topographie - Hydrographie

1.4.1. Topographie

Point culminant du sous-bassin : 695 m au "Signal de Botrange", point culminant de Belgique.

Coordonnées Lambert II belge du point culminant : X : 272297 / Y : 133786.

Altitude la moins élevée du sous-bassin : 50 m à sa sortie de la Région wallonne.

Coordonnées Lambert II belge de l'altitude la moins élevée : X : 243396 / Y : 167626.

1.4.2. Hydrographie

Cours d'eau concerné : la Meuse.

Longueur du parcours en Wallonie : 71,3 km.

Altitude de la source : 90 m.

Altitude de l'exutoire : 50 m.

Pente moyenne : 0,06 %.

Densité de drainage :

Type de cours d'eau pris en compte	Superficie totale du sous-bassin (km ²)	Kilométrage de cours d'eau (km)	Densité de drainage (km/km ²)
Navigables Première catégorie Deuxième catégorie Troisième catégorie Non classés Non repris à l'atlas* Souterrains	1923,76	2268	1,179
Navigables Première catégorie Deuxième catégorie Troisième catégorie Non classés	1923,76	1652	0,859
Navigables Première catégorie Deuxième catégorie Troisième catégorie	1923,76	1188	0,618
Navigables Première catégorie Deuxième catégorie	1923,76	827	0,43
Navigables Première catégorie	1923,76	267	0,139
Navigables	1923,76	124	0,065

* atlas des cours d'eau non navigables

Tableau 1.4/1 : densité de drainage par catégorie de cours d'eau dans le sous-bassin Meuse aval.

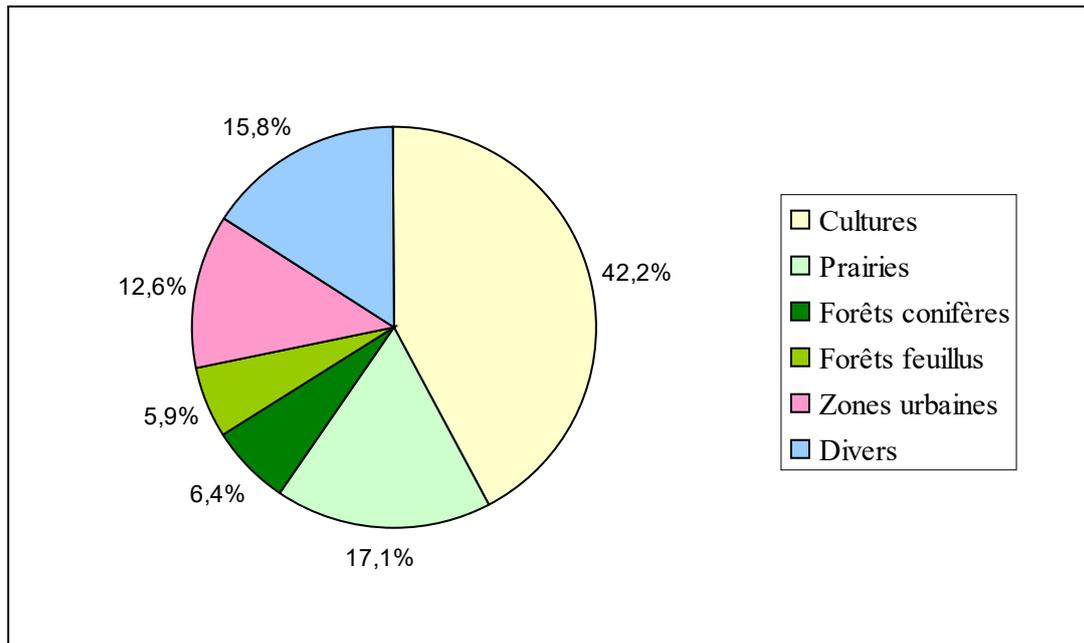
Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, 2002.



1.5. Occupation du sol

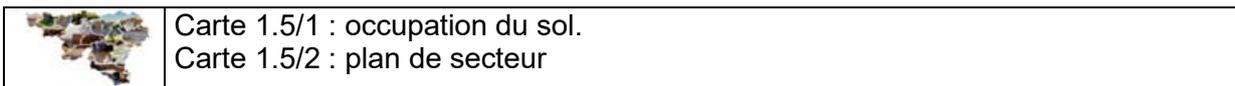
Répartition de l'occupation du sol dans le sous-bassin. Ces données sont calculées à partir d'images satellites SPOT (résolution 20m x 20m) et LANDSAT (résolution 30m x 30m) réalisées fin des années 80.

Le sous-bassin Meuse aval se caractérise par la prédominance de cultures, de prairies et de zones urbaines.



Graphique 1.5/1 : type d'occupation du sol dans le sous-bassin Meuse aval.

Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine



1.6. Paysages

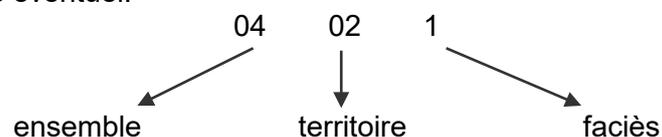
Ce chapitre est basé sur une étude de la Conférence permanente du Développement territorial (CPDT) réalisée en 2004 par le Laboratoire d'Aménagement des Territoires des Facultés universitaires agronomiques de Gembloux.

Le travail de cartographie des paysages wallons a conduit à subdiviser la Wallonie en 76 territoires paysagers. Au-delà de ces 76 territoires, des sous-territoires ou faciès sont différenciés quand de légères variantes paysagères sont observées au sein d'un territoire.

En outre, les territoires et faciès ont été regroupés en 13 ensembles régionaux selon une classification géographique. Ces ensembles font écho aux grandes différenciations paysagères de la Wallonie issues de la combinaison des substrats géologiques, formes principales du relief, niveaux d'altitude et types de sols qui, par leur influence sur les occupations naturelles et humaines du sol, sont des éléments déterminants dans la morphologie d'un paysage.

La description des territoires paysagers ci-dessous est basée sur les observations de terrain ainsi que sur l'analyse des éléments de caractérisation mis en évidence par les cartographies réalisées.

Une codification a été mise au point : à chaque faciès est associé un code de 5 chiffres, décomposé en deux chiffres pour l'ensemble paysager, deux pour le territoire paysager et un dernier pour le faciès éventuel.



Paysages du sous bassin :

Ensemble des bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignons (03)

Cet ensemble, qui s'étend au nord du sillon sambro-mosan dans le prolongement du bas-plateau limoneux hennuyer, regroupe la partie orientale de ce qui est communément appelé le plateau brabançon et l'entièreté du plateau hesbignon.

Depuis les corniches de la Meuse namuroise, où il culmine à plus de 200 m, ce bas-plateau s'incline doucement vers le nord où il atteint une altitude moyenne de 100 à 150 m à la limite de la région flamande.

Son relief est caractérisé par une surface plane, mollement ondulée, qui ne s'anime vraiment qu'à l'approche de sa frange occidentale brabançonne.

Si la plupart des cours d'eau creusent modérément le relief, les cours aval de l'Orneau, de la Mehaigne, de la Burdinale et du Geer marquent une forte incision dans le plateau, présentant des paysages tout à fait particuliers.

La grande qualité des sols se traduit par la très nette dominance des labours en parcelles de grande taille. Les herbages, peu présents, tapissent les creux plus humides du relief et les abords de l'habitat. Les bois sont très peu nombreux et essentiellement liés aux pentes des versants des vallées.

Sur le plateau brabançon, l'habitat est groupé en villages. En Hesbaye, à l'origine, l'habitat est groupé en villages lâches intégrant maisons, jardins et prairies dans les parties ouest et sud et en villages plus concentrés dans la partie est. Cependant, la proximité des grandes agglomérations bruxelloise et liégeoise a entraîné de profondes modifications au cours des dernières décennies, la plupart des villages connaissant une densification récente et un étalement le long des axes routiers.

Dans la partie orientale de la Hesbaye, les grandes fermes sont généralement intégrées au périmètre villageois. Dans la partie occidentale par contre, si certaines fermes s'établissent dans les villages, la plupart sont disséminées à l'écart, dans les campagnes.

Bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon

Les bas-plateaux limoneux brabançon et hesbignon sont caractérisés par d'immenses étendues faiblement et mollement ondulées de labours que ponctue un habitat groupé en villages. Les parcelles, de grandes dimensions, sont principalement vouées aux céréales et aux grandes cultures industrielles.

Faciès hesbignon namurois (03013)

Plus au sud, le bas-plateau hesbignon namurois présente des caractéristiques très proches de celles du bas-plateau hesbignon brabançon : habitat groupé en villages et grosses fermes dispersées à l'extérieur des villages. Il s'individualise pourtant par la plus faible ampleur verticale des ondulations de son relief.

Faciès hesbignon liégeois (03014)

A l'est, le bas-plateau hesbignon liégeois se distingue par un réseau hydrographique atrophié, ce qui lui vaut d'ailleurs le nom de « Hesbaye sèche ». L'habitat s'y concentre en tas ou en long suivant les axes routiers, au sein d'une auréole villageoise qui inclut le plus souvent même les plus grosses fermes. L'extrême est de ce faciès se singularise par la présence de plus en plus marquante de vergers à mesure que l'on se rapproche de la vallée de la Basse Meuse.

Vallées de la Meuse et de la Burdinale (03030)

Les tronçons aval des vallées de la Meuse et de la Burdinale entaillent le bas-plateau limoneux hesbignon, marquant des versants boisés où la roche affleure parfois. L'habitat se regroupe en villages dans les fonds de vallée. A l'exception des lambeaux de plateau où s'épanouissent les labours, ce territoire est majoritairement couvert de prairies et les boisements prennent une part importante.

Vallée du Bas Geer (03040)

A son extrémité nord-est, le bas-plateau limoneux de la Hesbaye liégeoise est entaillé par la vallée du Bas Geer. Cette entaille concentre des paysages de prairies et une urbanisation quasi continue de la vallée.

Ensemble de l'Entre-Vesdre-et-Meuse (04)

L'Entre-Vesdre-et-Meuse s'étend au-delà de la rive droite de la Meuse en aval de Liège. Il est bordé au nord par les Fourons et le Limbourg hollandais, à l'est par la frontière allemande et par la Vesdre au sud.

Cet ensemble est formé d'une succession de plateaux sillonnés par de nombreux ruisseaux et petites rivières (Berwinne, Göhl et affluents) et traversés par la ligne de crête séparant les bassins hydrographiques de la Meuse et de la Vesdre dont l'altitude s'élève progressivement de 250 m au sud-ouest à 350 m au nord-est.

On considère généralement que cette région recèle encore l'archétype du bocage en Wallonie : dispersion de l'habitat, réseau de voiries très développé, unités d'exploitation isolées majoritairement constituées d'herbages et dont les parcelles d'exploitation, entourées d'un réseau de haies, déterminent des paysages d'enclos. Ces paysages typiques connaissent cependant des évolutions parfois importantes entraînant une perte de spécificité.

Terrasses mosanes (04010)

Les terrasses mosanes, caractérisées par un relief de faibles et molles ondulations, se différencient du reste de l'Entre-Vesdre-et-Meuse par de belles étendues de labours, rappelant la Hesbaye proche. L'activité agricole qui domine largement ce territoire se traduit également par des paysages de prairies mais aussi de vergers particulièrement présents. L'habitat groupé en villages distingue encore ce territoire du reste de l'Entre-Vesdre-et-Meuse.

Moyen plateau du Pays de Herve

Parmi les différentes nuances que recèle l'Entre-Vesdre-et-Meuse en matière de bocage, le Moyen plateau du Pays de Herve présente les caractéristiques les plus typiques, particulièrement au cœur du plateau central. A une occupation du sol dominée comme nulle part ailleurs en Wallonie par les herbages, s'ajoute en effet la particularité d'un habitat dont la dispersion est dominante.

Faciès du plateau central (04021)

Le plateau central du Pays de Herve est caractérisé par un relief de creusements serrés sur lesquels se sont développées une multitude de fermes isolées dans leurs prairies entourées de haies et parsemées d'arbres fruitiers. De nombreux vergers marquent également les paysages de ce faciès, particulièrement dans sa partie ouest. Enfin, cette partie du Pays de Herve recèle sans doute les derniers îlots de dispersion absolue de l'habitat en Wallonie.

Faciès de l'arrière-pays de Herve (04022)

Autour du plateau central, le relief de l'arrière-pays de Herve est caractérisé par des creusements moins serrés que sur le plateau central. Les paysages d'enclos

y sont moins typiques et l'habitat y est caractérisé par une dispersion dominante entre de gros villages-centres et de petites unités (peu nombreuses) de hameaux.

Tête de vallée de la Göhl (04030)

A l'extrême nord-est de la Wallonie, dans la région de Kelmis (La Calamine), les paysages de la tête de vallée creusée de la Göhl (Gueule) sont dominés par les prairies et les bois qui occupent des superficies importantes. Une dispersion intercalaire caractérise l'habitat. De plus, un certain nombre de villages ouvriers regroupent les habitations aux abords des anciennes mines.

Ensemble mosan (06)

Si la Meuse n'est pas habituellement individualisée comme unité géographique, elle présente une physionomie paysagère d'une telle puissance et d'une telle symbolique qu'il s'impose de l'individualiser en un ensemble paysager à part entière. La Meuse marque en effet fortement le paysage, que ce soit son fond de vallée ou ses versants et bordures.

De Givet à Namur, la Meuse traverse le plateau condrusien perpendiculairement à son plissement ouest-est et y imprime une véritable tranchée de plus de 100 m de profondeur. En aval de Namur, alors qu'elle matérialise la transition entre les plateaux condrusien et hesbignon, la Meuse continue à creuser son lit un peu moins de 100 m plus bas que les reliefs qui la bordent. Bien que s'atténuant quelque peu, cette différence de niveau se maintient jusqu'à l'aval de Liège.

Par son ampleur verticale, la présence de nombreux affleurements rocheux et la majesté du cours d'eau, la Meuse constitue, tout au long de son parcours de 151 km en Wallonie, un ensemble de paysages pittoresques par excellence qui a longtemps inspiré peintres et photographes.

Vallée de la Moyenne Meuse

En aval de Namur, les paysages de la vallée de la Moyenne Meuse sont caractérisés par des falaises rocheuses et des versants boisés qui dominent un fond de vallée de plus en plus urbanisé à l'approche de Liège.

Faciès de Namur à Huy (06041)

De Namur à Huy, l'étranglement du fond de vallée entre des falaises rocheuses, que symbolise Marche-les-Dames, ou des versants boisés ne laisse place qu'à quelques rares unités bâties dont Andenne est la seule entité urbaine. Cette partie de la tranchée mosane est marquée par les nombreuses carrières qui la bordent.

Faciès de Huy à Liège (06042)

A partir de Huy, la tranchée mosane s'évase. Les versants boisés sont gagnés par l'urbanisation. Le fond de vallée, urbanisé de manière continue, associe une occupation industrielle croissante à mesure que l'on se rapproche de Liège.

Bordure mosane du bas-plateau hesbignon

En bordure du plateau hesbignon, les cours d'eau incisent les versants, laissant en promontoire, entre les versants boisés des vallées creusées, des lambeaux de plateau occupés par des terres de labours. L'habitat de ces versants, relativement développé, s'organise en villages lâches ayant tendance, en certains endroits, à se rejoindre du fait d'une urbanisation importante et mal contenue.

Faciès de Namur à Huy (06051)

En amont de Huy, la bordure du plateau hesbignon est incisée par plusieurs cours d'eau qui déterminent des versants très pentus majoritairement boisés. Dans les intervalles, des lambeaux de plateau accueillent encore de belles étendues de labours que ponctuent des villages aux extensions linéaires.

Faciès de Huy à Liège (06052)

A partir de Huy, la moindre densité des cours d'eau incisant la bordure du plateau hesbignon se marque par une diminution des boisements tandis que la proximité de l'agglomération liégeoise se fait sentir par des tailles et une densité d'unités d'habitats supérieures à celles que l'on retrouve plus en amont.

Agglomération urbaine et industrielle liégeoise (06060)

Au départ de son site originel de confluent et d'îlots entre les chenaux de la Meuse et de l'Ourthe, la ville de Liège s'est étendue en une importante agglomération urbaine et industrielle gagnant les bordures des plateaux hesbignon et hervien. Par ses usines de vallée et son habitat ouvrier rejeté sur les versants, l'activité industrielle imprègne les paysages depuis Flémalle et Seraing à l'ouest jusqu'à Fléron et Micheroux à l'extrême est. Au nord, la tache urbaine s'étend jusqu'à l'autoroute E42 qu'elle outrepassa au niveau des entités de Loncin, Herstal et Oupeye, alors qu'au sud, l'écrin boisé des versants la contient vers le Condroz.

Vallée industrielle de la Basse Meuse (06070)

En aval de Liège, la vallée de la Basse Meuse, dont la plaine alluviale s'élargit, est fortement marquée par les activités industrielles qui s'y sont développées en continuité avec l'agglomération liégeoise. Même quelque peu effacée, l'activité agricole reste cependant présente dans le fond de vallée et sur les versants.

08 Ensemble du moyen plateau condrusien

Le plateau condrusien correspond à la vaste zone étirée du sud-ouest au nord-est qui se situe entre les vallées de la Sambre et de la Meuse au nord, celle de l'Eau d'Heure à l'ouest, la dépression de la Fagne - Famenne au sud et l'Ardenne du nord-est, à l'est.

Il s'agit d'un moyen plateau légèrement incliné vers le nord et ne s'élevant guère au-dessus de 300 m. Les grands traits de son relief sont étroitement liés aux différences de résistance à l'érosion des roches sous-jacentes. En effet, il est caractérisé par une alternance de crêtes gréseuses (appelées tiges) et de dépressions creusées dans les calcaires (appelées chavées). Celles-ci se succèdent du nord au sud avec une grande régularité, leur amplitude verticale s'accroissant sur les bordures, notamment à l'approche de la tranchée mosane. Seules les vallées transversales de la Meuse et du Hoyoux viennent troubler ces ondulations régulières.

L'impact de cette topographie particulière sur les paysages est encore accentué par le couvert végétal : les sommets sont le plus souvent abandonnés à la forêt tandis que les pentes douces des versants sont consacrées aux labours et que les fonds des dépressions sont le domaine de la prairie.

L'habitat est quant à lui caractérisé par le groupement en villages et hameaux qui s'étirent selon l'axe des tiges. En dehors de ceux-ci, quelques grosses fermes isolées ponctuent encore le paysage. L'urbanisation récente se traduit par une diffusion des nouvelles constructions le long des axes routiers au sortir des villages.

Moyen plateau du vrai Condroz (08020)

De part et d'autre de la vallée du Hoyoux, le moyen plateau du vrai Condroz présente une topographie relativement plane sur les calcaires. On y trouve les plus beaux

villages en silhouette sur le sommet des tiges qui ponctuent des chavées peu creusées. Sur ses bordures, le creusement plus important des chavées modifie quelque peu cette disposition.

Collines de la bordure nord du vrai Condroz (08040)

Au sud de la Moyenne Meuse, un territoire se différencie du plateau condrusien proprement dit par un relief plus accentué, non plus rythmé par l'alternance de tiges et de chavées mais creusé par le Samson et ses affluents. Les bois y sont majoritaires devant les prairies et les cultures. L'habitat, groupé en villages et hameaux lâches, y est en fort développement, en partie du fait de la proximité de l'agglomération namuroise. De grosses fermes isolées ponctuent çà et là le paysage.

Versant forestiers de la bordure nord du vrai Condroz (08050)

La bordure condrusienne de la vallée mosane, en aval de Huy, est caractérisé par un relief particulièrement incisé par de petits affluents de la Meuse. L'occupation du sol y est quasi exclusivement forestière.

Faciès de forêts de plateau et de versants sud-liégeois (08060)

En bordure de la Basse Ourthe, l'extrémité nord-est du plateau condrusien présente des paysages majoritairement boisés qu'a conquis la périurbanisation liégeoise.

Vallée du Hoyoux (08090)

La vallée du Hoyoux entaille profondément le plateau condrusien perpendiculairement à la structure générale des tiges et chavées. Cette vallée étroite présente des versants très pentus principalement recouverts par les bois. L'activité humaine s'y marque à travers des sites d'extraction et d'anciens sites industriels associés à quelques villages en fond de vallée.

11 Ensemble du haut plateau de l'Ardenne du nord-est

L'ensemble paysager de l'Ardenne du nord-est est délimité au nord par la Vesdre. Il se prolonge à l'est vers l'Allemagne et s'étend vers le sud jusqu'au versant méridional du plateau des Tailles joignant l'Ardenne centrale. A l'ouest, les hauts plateaux s'abaissent et sont bordés par le versant occidental boisé du plateau des Tailles et, à son pied, les bordures orientales de la dépression famennienne.

L'Ardenne du nord-est est composée d'une succession de hauts plateaux s'élevant progressivement de sud-ouest en nord-est et creusés à leurs pourtours par une érosion intense. Elle combine sommets à la topographie très calme et vallées évasées qui s'encaissent progressivement.

Cet ensemble paysager est donc le théâtre d'importantes variations d'altitude : de 200 m dans le fond de vallée de l'Amblève, elle atteint 694 m au Signal de Botrange, point culminant de la Belgique.

L'occupation du sol est globalement dominée par la prairie et la forêt tandis que l'habitat, groupé en villages et hameaux lâches, connaît une faible dispersion. Le plateau des Tailles se distingue par un habitat de villages assez concentrés.

Haut plateau des Fagnes (11010)

Au nord-est de l'ensemble, le haut plateau des Fagnes présente un relief assez plat, retombant cependant vers le nord, occupé par une alternance de larges zones de tourbières hautes (dites fagnes) et de massifs boisés. L'habitat en est quasi absent.



Carte 1.6/1 : ensembles et territoires paysagers.
Carte 1.6/2 : reportage photographique.

1.7. Population

La population du sous-bassin Meuse aval s'élève en 2000 à 702.293 habitants. La densité de population y est de 365,1 hab/km², contre une moyenne de 196 hab/km² pour la Région wallonne.

La population par commune est calculée au prorata de la superficie de la commune située dans le sous-bassin.

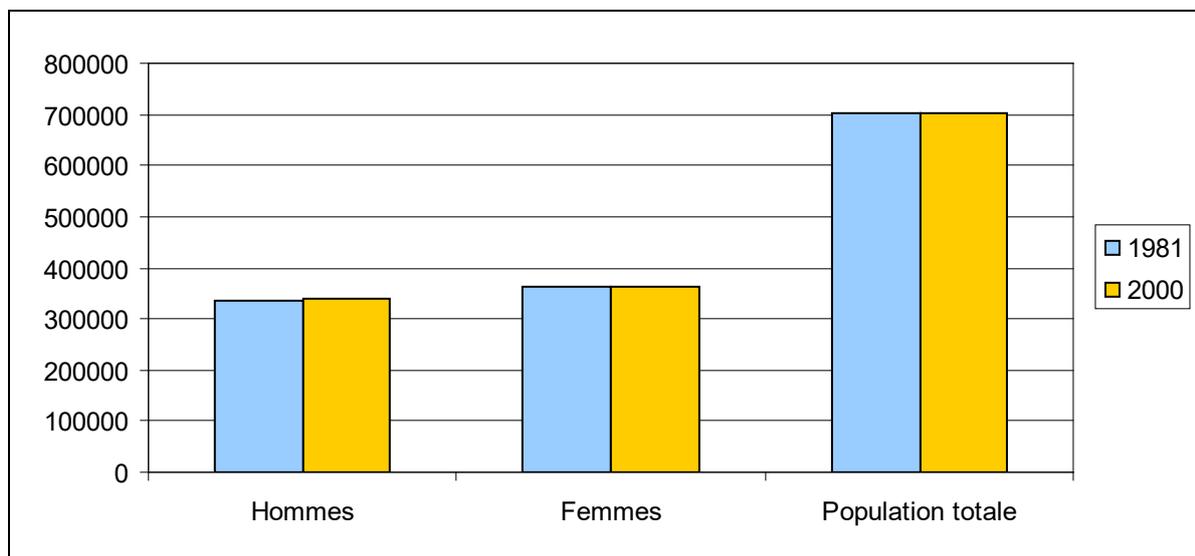
Commune	Hommes		Femmes		Population totale	
	1981	2000	1981	2000	1981	2000
AMAY	6064	6257	6616	6709	12680	12966
ANDENNE	9497	9879	10089	10655	19586	20535
ANS	12502	13112	13432	14396	25934	27508
AUBEL	1638	1898	1744	1949	3382	3847
AWANS	3520	3965	3698	4295	7218	8260
BASSENGE	3957	4015	3977	4142	7934	8157
BERLOZ	1157	1230	1152	1258	2310	2487
BEYNE-HEUSAY	4688	4602	4905	4989	9594	9591
BLEGNY	5346	6109	5490	6254	10836	12363
BRAIVES	2289	2596	2538	2738	4827	5334
BULLINGEN	24	41	22	36	46	77
BURDINNE	1076	1376	1121	1331	2197	2707
BUTGENBACH	302	295	295	304	597	600
CLAVIER	1223	1449	1263	1477	2486	2926
CRISNEE	1105	1243	1146	1339	2251	2582
DALHEM	2582	3031	2555	3112	5137	6143
DONCEEL	1082	1064	1147	1077	2229	2141
EGHEZEE	5166	6583	5460	6761	10625	13344
ENGIS	2829	2809	2985	2880	5814	5689
EUPEN	21	29	17	29	38	58
FAIMES	1380	1573	1406	1582	2786	3155
FERNELMONT	1880	2319	1944	2398	3824	4717
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	1246	1440	1289	1490	2535	2930
FLEMALLE	13613	12189	14559	13582	28172	25771
FLERON	2923	2891	3029	3208	5952	6099
GEER	1170	1260	1162	1303	2332	2563
GEMBLOUX	0	0	0	0	0	0
GESVES	77	87	92	92	168	179
GRACE-HOLLOGNE	10524	10898	11301	11538	21825	22436
HAMOIS	5	8	5	9	10	18
HANNUT	1068	1246	1137	1282	2205	2528
HAVELANGE	1438	1577	1521	1711	2959	3289
HERON	1714	2071	1829	2114	3543	4185
HERSTAL	18443	17208	20084	19021	38527	36229
HERVE	1845	2345	1884	2411	3729	4755
HUY	8165	9167	9095	9870	17260	19037
JUPRELLE	3335	4006	3392	4124	6727	8130
KELMIS	4311	4980	4366	5136	8677	10116
LA BRUYERE	914	1039	892	1085	1806	2124
LIEGE	89748	80446	101693	85912	191441	166358
LONTZEN	1528	1987	1589	2009	3117	3996
MARCHIN	2253	2414	2195	2520	4448	4934
MODAVE	1583	1748	1570	1751	3153	3499
NAMUR	19	23	20	20	39	43
NANDRIN	844	1092	877	1151	1721	2243
NEUPRE	2067	2504	2082	2612	4149	5116
OHEY	1338	1599	1375	1639	2713	3239

OREYE	1451	1527	1558	1648	3010	3174
OUFFET	95	47	97	47	192	94
OUPEYE	10886	11365	11537	12324	22423	23689
PERWEZ	1	2	1	3	2	4
PLOMBIERES	4116	4612	4098	4736	8214	9348
RAEREN	3814	4523	3938	4541	7751	9064
RAMILLIES	7	8	9	9	16	17
REMICOURT	2140	2301	2240	2438	4380	4739
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	2984	3283	3101	3502	6085	6785
SAINT-NICOLAS	12397	10946	13273	12015	25670	22961
SERAING	30688	28355	33345	31538	64033	59893
SOUMAGNE	2185	2821	2296	2850	4480	5671
THIMISTER-CLERMONT	1517	2018	1520	1984	3037	4002
TINLOT	599	760	647	790	1245	1549
VERLAINE	1271	1710	1333	1714	2604	3424
VILLERS-LE-BOUILLET	2273	2788	2477	2850	4750	5638
WISE	8076	7935	8322	8628	16398	16563
WAIMES	375	434	368	430	743	865
WANZE	5120	5805	5713	6118	10833	11923
WAREMME	5698	6268	6154	6826	11852	13095
WASSEIGES	844	1082	898	1152	1743	2234
WELKENRAEDT	1291	1283	1319	1276	2610	2559
Total	337328	339573	364283	362720	701611	702293

* Ces chiffres sont différents de ceux présentés dans le point 2.2.1 étant donné que dans ce dernier, les chiffres se réfèrent à l'année 2001. Il est à signaler que la masse d'eau MV35R englobe une partie de la population du sous-bassin Meuse amont.

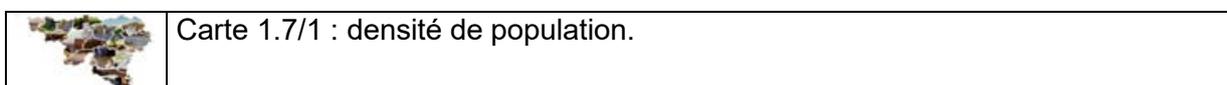
Tableau 1.7/1 : répartition de la population (hommes, femmes et totale) par commune pour les années 1981 et 2000, dans le sous-bassin Meuse aval.

Source : Institut national de Statistiques et Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, 2002.



Graphique 1.7/1 : évolution de la population dans le sous-bassin Meuse aval.

Source : Institut national de Statistiques et Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, 2002.



Carte 1.7/1 : densité de population.

1.8. Activités humaines

Outre le secteur tertiaire bien développé (71 % du nombre total des entreprises présentes dans le sous-bassin), le sous-bassin Meuse aval est surtout caractérisé par la présence du second pôle industriel de la Région wallonne localisé en région liégeoise. La ville de Liège est notamment caractérisée par l'industrie alimentaire et plus particulièrement la brasserie ; ce pôle urbain est d'autre part localisé au centre d'un axe spécialisé en sidérurgie et métallurgie lourde (Seraing, Saint-Nicolas, Flémalle en amont ; Herstal et Chertal (Oupeye) en aval). La commune d'Ans profite par ailleurs de l'autoroute et de l'aéroport de Bierset pour attirer des activités industrielles très diversifiées. L'activité industrielle de la commune d'Engis est caractérisée par sa chimie et ses carrières. Plus au nord, à Visé, les cimenteries influencent le caractère industriel de la région. De part et d'autre de ce bassin industriel, le sous-bassin Meuse aval est dominé par l'agriculture (Hesbaye à l'ouest et plateau de Herve à l'est).

Code NACE	Activités	Nombre entreprises ou établissements	%
	PRIMAIRE		
05	Pêche et aquaculture	10	0,0
01/02	Agriculture, chasse et sylviculture	2960	8,7
	SECONDAIRE		
45	Construction	4311	12,6
27/28/29/34/35	Métallurgie et travail des métaux; fabrication de machines, mat. de transport, automobile	832	2,4
15/16	Industrie alimentaire, tabac	560	1,6
20/21	Travail du bois, papier, carton	462	1,4
10/14/26	Extraction, produits non métalliques	160	0,5
17/18	Industrie textile et habillement	119	0,3
31	Fabrication d'équipements électriques et électroniques	214	0,6
24/25	Chimie, caoutchouc, plastiques	107	0,3
23	Cokéfaction, raffinage et industrie nucléaire	4	0,0
	Autres industries manufacturières	306	0,9
	TERTIAIRE MARCHAND		
50	Commerces et garages	9924	29,1
55	Horeca	2808	8,2
60/62/63	Transports et communication	1015	3,0
40	Production et distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau	21	0,1
	TERTIAIRE NON MARCHAND		
80/85	Education, Santé et action sociale	535	1,6
90/91/92/93/95/99	Services collectifs, sociaux et personnels ; services domestiques ; activités extraterritoriales	3165	9,3
70/71/72/73/74	Immobilier, location et services aux entreprises	6446	18,9
75	Administration publique	5	0,0
65/66/67	Activités financières	170	0,5
TOTAL		34134	100

Tableau 1.8/1: nombre d'entreprises et d'établissements dans le sous-bassin Meuse aval et répartition dans les différents secteurs d'activité.

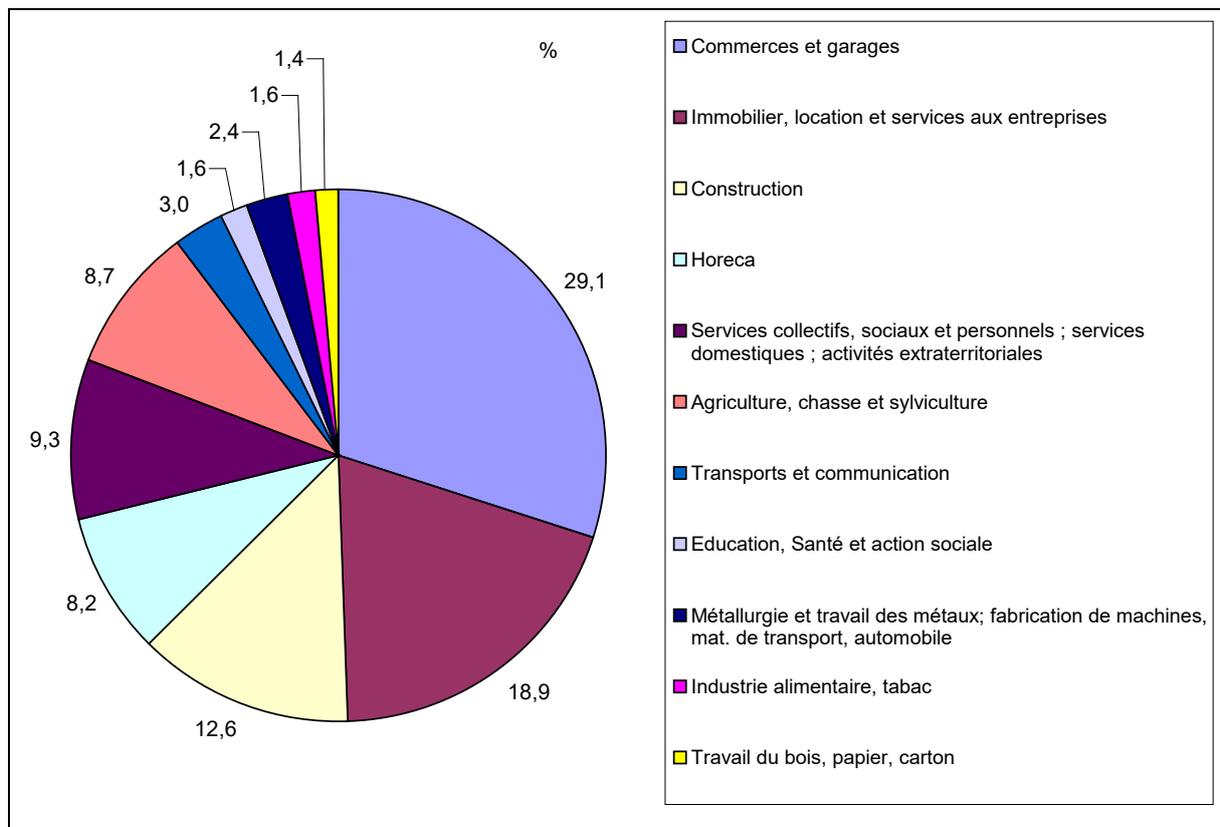
Source : Ministère des Finances, 2002.

Les données économiques indicatrices de l'activité humaine (ménages, industries agriculture, tourisme et transport) sont exposées dans **l'analyse économique** à l'échelle de la partie wallonne du District Hydrographique de la Meuse.

Par ailleurs, les paramètres permettant de décrire plus précisément les forces motrices liées aux pressions exercées sur les masses d'eau du sous-bassin Meuse aval sont repris au point 2.2.3.

D'une manière générale, on dénombre 34.134 entreprises ou établissements (données TVA) localisées dans le sous-bassin Meuse aval. Le tableau 1.8/1 montre leur répartition selon la nomenclature européenne (NACE¹).

Les secteurs les mieux représentés en nombre (graphique 1.8/1) sont les commerces et garages (29 %), l'immobilier et les services aux entreprises (19 %) et la construction (13 %).



Graphique 1.8/1: pourcentages de répartition des entreprises ou établissements du sous-bassin Meuse aval dans les différents secteurs d'activité.

Source : Ministère des Finances, 2002.

1.9. Cadre légal et réglementaire et structures organisationnelles liées à l'Eau

1.9.1. Organisation de la gestion des cours d'eau

En Région wallonne, les cours d'eau sont gérés par :

- le **Ministère de la Région wallonne** - Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (MRW-DGRNE) pour les **cours d'eau non navigables**.

¹ Nomenclature statistique des Activités économiques de la Communauté Européenne

- le **Ministère de l'Équipement et des Transports** - Direction générale des Voies Hydrauliques (MET-DGVH) pour les **voies navigables**.
- les provinces*
- les communes*
- les propriétaires riverains

Sont regroupés sous le vocable « voies hydrauliques », les cours d'eau navigables et flottables, les canaux et les barrages-réservoirs.

* Le Code de l'Eau supprime les catégories des cours d'eau non navigables et prévoit que tous les cours d'eau soient gérés intégralement par la DCENN.

1.9.1.1. Les cours d'eau non navigables

La gestion de ces cours d'eau est organisée par la Loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables (M.B. 15.02.1968), modifiée par la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux (M.B. 04.09.1970) et par la loi du 23 février 1977 (M.B. 12.03.1977).

En terme de qualité, la gestion des eaux de surface relève de la Direction des Eaux de surface (DGRNE-MRW). Pour les eaux souterraines, cette responsabilité incombe à la Direction des Eaux souterraines.

En terme d'entretien et d'aménagements hydrauliques, la gestion du réseau hydrographique relève de :

- La Direction des Cours d'Eau non navigables (DGRNE -MRW) pour les cours d'eau de 1^{ère} catégorie (parties des cours d'eau non navigables, en aval du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 5000 hectares). La DCENN gère également la limnimétrie.
- Les provinces* pour les cours d'eau de 2^e catégorie (cours d'eau non navigables ou parties de ceux-ci qui ne sont classés ni en première ni en troisième catégorie)
- Les communes* pour les cours d'eau de 3^e catégorie (cours d'eau non navigables ou parties de ceux-ci, en aval de leur origine, tant qu'ils n'ont pas atteint la limite de la commune où est située cette origine). L'entretien est sous le contrôle de la province.
- Les propriétaires riverains pour les cours d'eau non classés (les rivières et ruisseaux, en amont du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 100 hectares).

* Le Code de l'Eau supprime les catégories des cours d'eau non navigables et prévoit que tous les cours d'eau soient gérés intégralement par la DCENN.

1.9.1.2. Les voies navigables

La gestion de ces voies d'eau est organisée par l'arrêté royal du 15 octobre 1935 fixant le règlement général des voies navigables du Royaume. Lors de la régionalisation, les compétences fédérales concernant les voies hydrauliques et leurs dépendances (ainsi que les grands travaux hydrauliques destinés au stockage et à l'adduction de l'Eau) ont été transférées aux Régions par arrêté royal le 2 février 1993 (M.B. 04/03/1993).

La Direction générale des Voies hydrauliques (MET-DGVH) y gère l'entretien, les travaux et les débits relatifs aux voies navigables. La Direction des Eaux de surface (DGRNE-MRW) gère la qualité des eaux.

	Non classés	3 ^{ème} catégorie	2 ^{ème} catégorie	1 ^{ère} catégorie	Navigables
Meuse aval	464	359	560	143	124
Région wallonne	10.012	4.216	5.577	1.707	863

Tableau 1.9/1 : longueur (en km) des différentes catégories de cours d'eau pour le sous-bassin Meuse aval

Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, 2002.

1.9.2. Organisation de la production et de la distribution d'eau

Le capital-eau douce de la Wallonie est de l'ordre de 15 milliards de m³ par an.

Ce capital, la région le doit d'abord à un régime abondant et régulier de précipitations (pluie, neige, brouillard, ...). En Wallonie, les précipitations sont importantes. Leur distribution varie géographiquement : sur le plateau des Hautes-Fagnes (Est), il tombe annuellement 1.400 mm d'eau (1.400 litres par mètre carré) contre la moitié à Comines (Ouest), à l'autre bout de la Région. Dans l'évaluation des réserves en eau, la fréquence des précipitations joue un rôle très important. Pour la Région, on enregistre, par an, une moyenne comprise entre 160 et 200 jours au cours desquels il tombe plus de 0,1 mm d'eau. Cette régularité permet, selon la nature plus ou moins favorable du sol, une plus grande pénétration souterraine. De ces précipitations, 40 à 45 % subissent une évapotranspiration.

Au cours de leur infiltration, les eaux sont le plus souvent arrêtées par une couche imperméable et étanche, le long de laquelle elles vont s'écouler pour rejoindre les eaux de surface sous forme de sources ou de résurgences.

Le volume des eaux infiltrées aboutissant aux nappes souterraines varie fortement en fonction de la nature du sous-sol. Dans une région schisteuse, il est souvent négligeable alors que dans une région à sous-sol poreux, comme la craie, la part des précipitations rejoignant une nappe est très importante et peut représenter plus de la moitié du volume. Globalement, les réserves annuellement renouvelables en eaux souterraines sont estimées à 550 millions de m³, dont environ 2/3 seraient captés.

Aux précipitations tombant sur le sol wallon, il faut bien entendu ajouter l'Eau entrant sur son territoire par les rivières en provenance de France, soit environ 4,5 milliards de m³ par an. Selon la même logique, les rivières wallonnes alimenteront, à leur tour, les régions voisines (Pays-Bas et Flandre essentiellement mais aussi Allemagne et Grand-Duché de Luxembourg).

Une large part des prélèvements effectués dans les eaux de surface (2.600 millions de m³) et souterraines (370 millions de m³) retourne dans le circuit hydrologique sous forme de rejets dans les rivières (2.730 millions de m³). Une fraction non négligeable, estimée à 80 millions de m³, n'est pas restituée soit parce qu'elle est évaporée notamment dans des processus de fabrication, soit parce qu'elle est incorporée dans des produits de l'industrie.

Une partie de l'Eau prélevée (de l'ordre de 160 millions de m³) correspond aux volumes d'eau destinée à la distribution publique d'eau potable transférés vers les Régions bruxelloise et flamande.

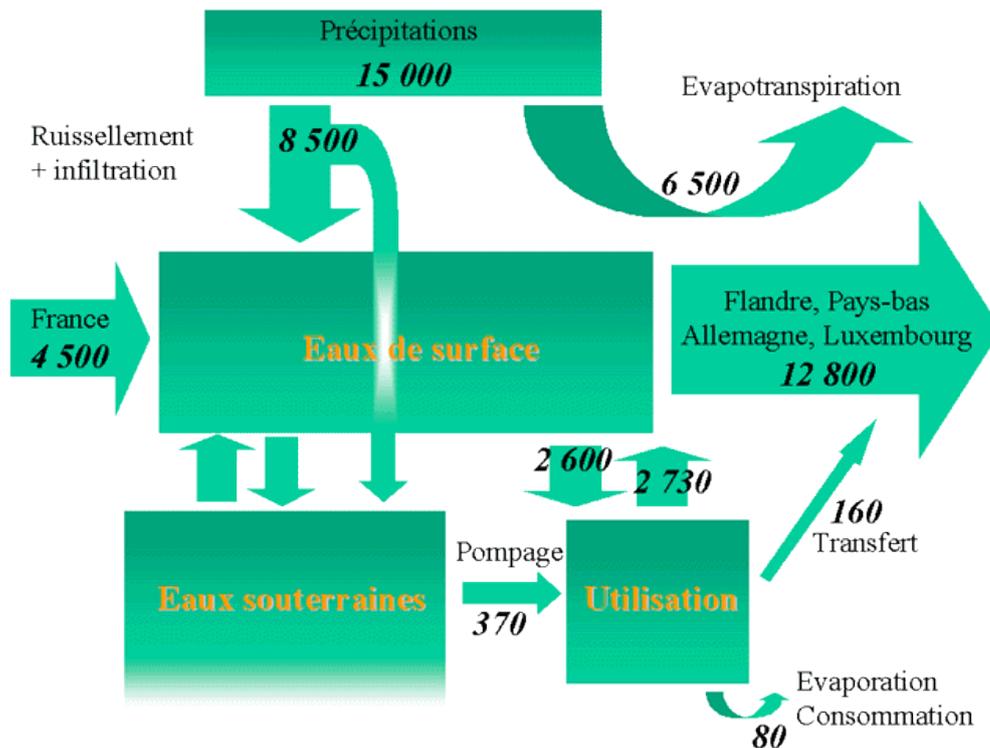


Schéma 1.9/1 : Cycle de l'Eau et transferts en Région wallonne (en millions de m³).

Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, 2002.

En Wallonie, la production d'eau potable destinée à la distribution publique atteint les 400 millions de m³ par an. L'eau provient à 80 % des nappes souterraines, via essentiellement cinq grandes nappes. Le reste provient des eaux de surface qui nécessitent cependant un traitement plus complexe. Huit captages, essentiellement en provinces de Liège et de Namur, prennent l'Eau directement en rivière ou dans le lac de retenue d'un barrage.

Au 15 février 2002, on dénombrait 4.882 prises d'eau en activité déclarées et géoréférencées réparties sur l'ensemble du territoire wallon. Toutes les formations aquifères sont donc sollicitées même si les volumes captés peuvent varier fortement d'une nappe à l'autre. A cela, il faut ajouter un peu plus de 10.000 prises d'eau exploitées par des particuliers ou des agriculteurs, qui ont été déclarées par ceux-ci, mais pour lesquelles la position exacte n'est pas encore connue. Le travail de localisation doit être réalisé pour permettre la représentation cartographique de ces ouvrages.

La production d'eau potable concerne 34 % des captages recensés et géoréférencés, l'embouteillage de boissons 2,5 %, l'agriculture 25 %, les industries 10 % et les carrières 1 %. Le reste (0,5 %) regroupe les activités commerciales, hospitalières et de services, les campings, les administrations publiques (hors distribution) et bien sûr les particuliers raccordés ou non à la distribution. Cette répartition du nombre d'ouvrages de prise d'eau par secteur doit toutefois être relativisée en raison du caractère non exhaustif de la banque de données Dix-Sous pour certaines activités. Bien qu'un gros effort de recensement ait été réalisé ces dernières années, il est certain qu'un nombre important mais difficilement estimable de petites prises d'eau privées ne sont pas déclarées.

Les eaux souterraines sont les plus sollicitées en terme de volumes réellement utilisés. En effet, si les volumes prélevés en eau de surface totalisent près de 2.700 millions de m³, plus de 90 % de ce volume retournent rapidement dans les cours d'eau puisqu'il s'agit d'eau de refroidissement (75 % pour les centrales + 15 % pour les industries).

Les prélèvements en eau souterraine représentent 397,3 millions de m³ (données 2001), dont la majeure partie (72,5 %) est consacrée à l'Eau potable. Les industries utilisent 1% des volumes captés pour la production d'électricité (refroidissement) et 7 % pour leurs activités industrielles. L'exhaure des mines et carrières concerne 7,9 %, les activités agricoles sont estimées à 2 %. Il faut souligner que cette répartition des volumes prélevés ne serait pas sensiblement modifiée par l'introduction des milliers d'ouvrages privés tant les volumes concernés sont négligeables par rapport au total des volumes prélevés.

La production d'eau souterraine potabilisable est assurée en Région wallonne par :

- 16 sociétés, compagnies, intercommunales, etc. réalisant près de 90 % de la production. 70 % de cette production sont réalisés par la Société Wallonne des Eaux (SWDE), la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux (CIBE) et la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE).
- 53 administrations ou régies communales.

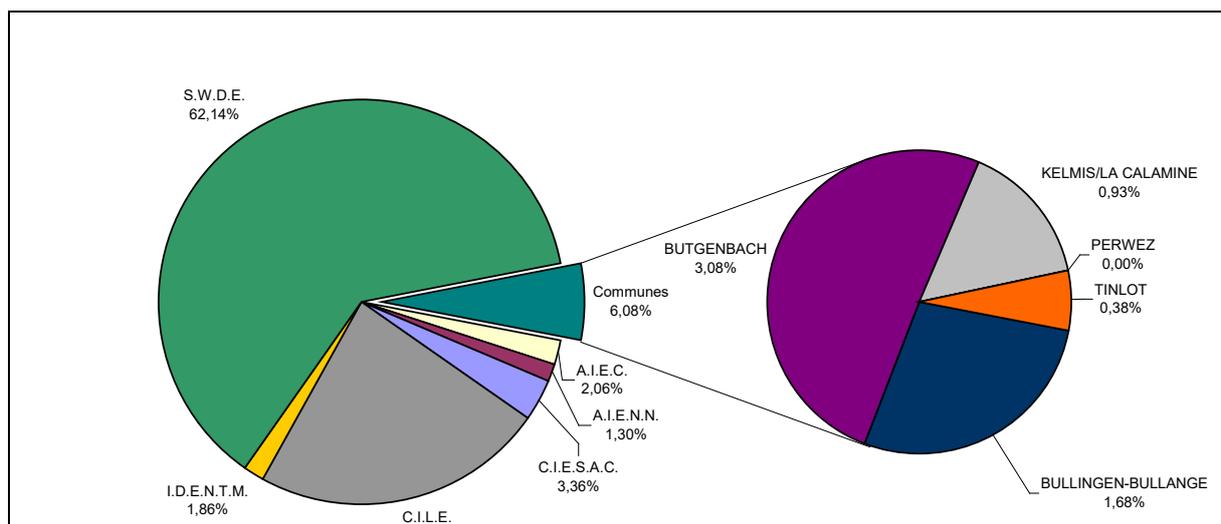
La distribution publique d'eau potable est assurée quant à elle par 14 sociétés, compagnies et intercommunales et 57 administrations ou régies communales.

Distributeurs d'eau	Superficie (km ²)
A.I.E.C.	39,70
A.I.E.N.N.	25,08
C.I.E.S.A.C.	64,83
C.I.L.E.	448,02
COMMUNES	117,64
I.D.E.N.T.M.	35,87
S.W.D.E.	1199,80

Communes	Superficie (km ²)
BULLINGEN-BULLANGE	32,53
BUTGENBACH	59,48
KELMIS/LA CALAMINE	17,95
PERWEZ	0,06
TINLOT	7,42

Tableau 1.9/2 : distributeurs d'eau et superficie concernée dans le sous-bassin Meuse aval

Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, 2002.

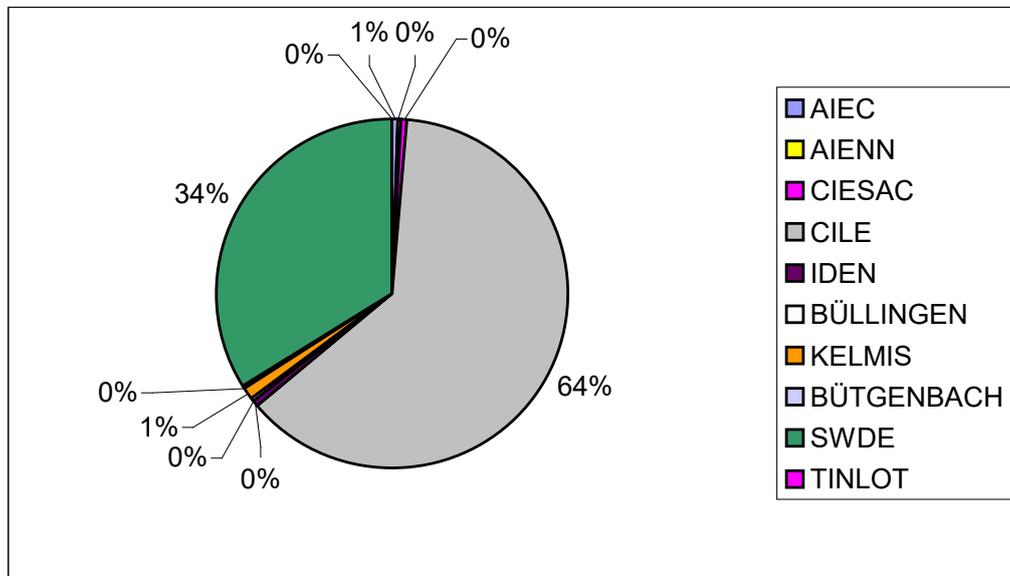


Graphique 1.9/1 : pourcentages d'occupation du sous-bassin Meuse aval par distributeur d'eau.

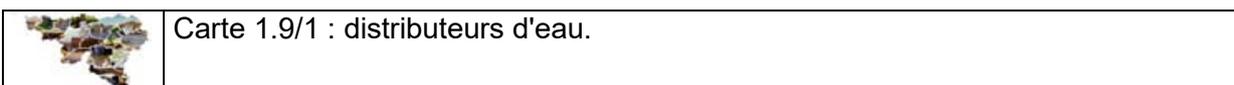
Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, 2002.

Sous-bassin	Consommation annuelle totale (m ³)		nombre de raccordements particuliers		consommation moyenne par raccordements (m ³)	
	1998	2002	1998	2002	1998	2002
	Meuse aval	30.889.066	31.436.946	260.530	275.550	119

Tableau 1.9/3 : nombre de raccordements et consommation d'eau dans le sous-bassin Meuse aval
Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, 2002.



Graphique 1.9/2 : pourcentages de raccordements par distributeur d'eau pour le sous-bassin Meuse aval
Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, 2002.



Carte 1.9/1 : distributeurs d'eau.

1.9.3. Organisation du secteur de l'épuration (égouttage, collecte et épuration)

La protection des eaux de surface contre la pollution est organisée sur base du décret du 7 octobre 1985 (M.B. 10/01/1986) et ses modifications ultérieures.

1.9.3.1. Les plans communaux généraux d'égouttage

Dans son arrêté du 19 septembre 1991, l'Exécutif régional wallon a fixé les règles de présentation et d'élaboration des plans communaux généraux d'égouttage, en abrégé PCGE. Les PCGE constituent l'outil réglementaire de planification et de mise en œuvre de l'assainissement des eaux urbaines résiduaires pour la période 1991 à 2004.

Le plan communal général d'égouttage est établi par la commune ou sous sa responsabilité après consultation de l'Organisme d'Épuration agréé (OEA) et des gestionnaires des cours d'eau. Le PCGE se compose d'une carte hydrographique et d'un rapport explicatif et justificatif des éléments repris sur la carte.

La carte hydrographique comprend notamment :

- les limites des communes,
- les limites des bassins et des sous-bassins,
- les cheminements des eaux de surface et des voies artificielles d'écoulement,
- les zones de protection des eaux de surface, de prévention, de surveillance et leurs limites,
- le tracé des égouts existants avec leur sens d'écoulement,
- l'indication des zones d'habitat et d'extension d'habitat, des zones industrielles, de service, de loisirs, d'équipements communautaires et de services publics telles qu'elles figurent au plan de secteur,
- les zones faiblement habitées,
- l'implantation des ouvrages existants et prévus par l'OEA, assurant la collecte, le pompage et l'épuration des eaux usées,
- le tracé de principe des égouts et des exutoires restant à réaliser.

Le plan a une durée de validité maximale de 15 ans.

La transposition de la directive 91/271/CEE

En date du 25 février 1999, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires. Cet arrêté transpose partiellement la directive européenne 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires modifiée par la directive 98/15/CE du 27 février 1998. Cette directive impose des obligations de collecte et de traitement des eaux urbaines résiduaires sur base de la notion d'agglomérations. Les échéances de la directive s'échelonnent de 1998 à 2005 et sont fonction de la taille des agglomérations et du niveau de traitement à respecter (zones sensibles).

1.9.3.2. Les opérateurs

En date du 15 avril 1999, le Conseil régional wallon a adopté le décret relatif au cycle de l'Eau et instituant la Société Publique de Gestion de l'Eau, en abrégé SPGE, société anonyme de droit public.

La société a pour objet :

- d'assurer l'assainissement public des eaux usées et de protéger les prises d'eau potabilisable,
- d'intervenir dans les opérations qui constituent le cycle de l'Eau ainsi que de promouvoir la coordination de ces opérations,
- de concourir à la transparence des différents coûts,
- de réaliser des études pour atteindre les objectifs assignés,

La SPGE exerce les missions de service public suivantes :

- prestation de service d'assainissement public des eaux usées sur le territoire de la Région en partenariat avec les organismes d'épuration agréés,
- protection des captages au profit des producteurs d'eau potabilisable et destinés à la distribution publique sur le territoire de la Région,
- coordination entre l'égouttage et l'épuration,
- réalisation des études nécessaires.

La SPGE réalise ses missions sur base d'un **contrat de gestion** conclu avec le Gouvernement wallon pour une durée de 5 ans. Le premier contrat a été conclu en date du 29 février 2000 (M.B. du 29/03/2000) et se clôture en date du 31 décembre 2005.

Au cours des années 2000/2001, la SPGE a finalisé le programme fixé par l'arrêté du 18 mai 1995 et/ou par les arrêtés successifs du Gouvernement. Au cours des années 2002/2005, la SPGE concentre ses actions conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 juin 2002 fixant le programme des investissements en matière d'assainissement et de protection des captages.

Le contrat de gestion précise les engagements de la SPGE qui, dans le cadre de l'assainissement public sont les suivants :

- conclure avec les producteurs d'eau qui le souhaitent un **contrat de service d'assainissement public** par lequel le producteur d'eau loue les services de la SPGE pour réaliser, suivant une planification déterminée, l'assainissement d'un volume d'eau correspondant à celui produit et distribué en Région wallonne;
- assurer la réalisation complète, dans les délais prévus par le Gouvernement wallon et sur base de la directive européenne 91/271/CEE, des collecteurs et des stations d'épuration nécessaires à l'assainissement des agglomérations de plus de 2.000 EH ainsi que d'autres agglomérations désignées en fonction de priorités environnementales. Les **agglomérations de plus de 2.000 EH** sont au nombre de 253 et ont été désignées par arrêté ministériel le 22 février 2001. Ce nombre est amené à évoluer en fonction de la procédure d'élaboration des Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) ;
- assurer le fonctionnement optimal des stations d'épuration existantes et futures ;
- actualiser annuellement le plan financier destiné à réaliser l'ensemble des ouvrages d'épuration et assurer leur fonctionnement;
- conclure un **contrat de service d'épuration et de collecte** avec les organismes d'épuration agréés.

Pour mettre en œuvre le programme des investissements en matière d'assainissement (égouttage, collecte et épuration), la SPGE conclut avec les organismes d'épuration agréés un contrat de service d'épuration et de collecte par lequel les OEA assurent, contre rémunération, au nom et pour le compte de la SPGE, les études, la construction et l'exploitation des ouvrages à construire (collecteurs et stations d'épuration collective). Ce contrat a une durée de 20 ans et est précisé par des avenants d'une durée de 3 ans, le premier ayant une durée de 2 ans.

La SPGE finance le service de l'épuration et la construction des stations d'épuration (Schéma 1.9/2).

Les engagements de la SPGE dans le cadre de l'égouttage prioritaire sont les suivants :

- conclure avec la Région un contrat de réalisation des égouts prioritaires des agglomérations de plus de 2.000 EH auxquelles peuvent s'ajouter d'autres agglomérations déterminées en fonction de priorités environnementales.
Ce contrat prévoit : le lieu et le nombre (en km) d'égouts prioritaires à réaliser, les délais de réalisation, le type d'égout, la contribution respective des communes et de la SPGE dans les frais de réalisation des égouts prioritaires;

- estimer les moyens financiers requis et proposer une structure de financement adéquate.

Le programme des investissements en matière d'assainissement et de protection des captages pour la période 2000/2004 a été arrêté en date du 26 octobre 2000 et modifié en date du 13 juin 2002 par le Gouvernement wallon. Ce programme a pour objectif la réalisation de l'assainissement des agglomérations de plus de 2000 EH déterminées par l'arrêté ministériel du 22 février 2001 par la mise en place d'équipements d'assainissement public (stations d'épuration et/ou collecteurs) et de l'égouttage prioritaire. Ce programme s'appuie sur les PCGE approuvés et donne la priorité à l'épuration des agglomérations de plus de 10.000 EH et vise à mettre la Région wallonne en conformité avec la directive européenne 91/271/CEE. Le montant financier de ce programme d'investissement est fixé à \pm 1 milliard d'euros.

Le programme d'investissement est financé par la SPGE et est mis en œuvre par les OEA sur base des contrats de service d'épuration et de collecte conclu avec la SPGE.

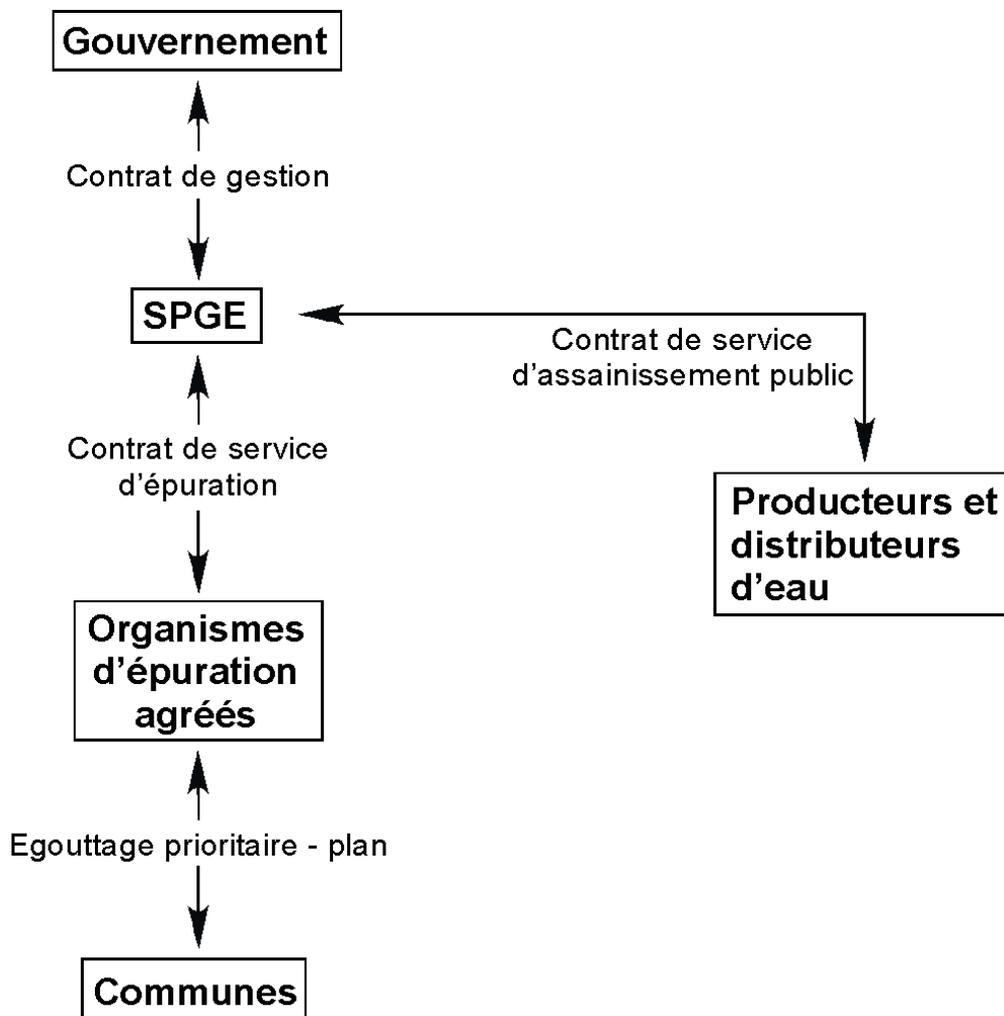


Schéma 1.9/2 : relations et contrats unissant les principaux intervenants du secteur de l'assainissement

Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, 2004.

Les organismes d'épuration agréés, personnes morales de droit public, sont érigés en intercommunales et leurs missions sont notamment de :

- contribuer à l'élaboration des programmes d'assainissement et assurer le service d'assainissement,
- assurer la maîtrise de la conception, de la réalisation et de l'aménagement des ouvrages destinés à collecter et à épurer les eaux usées provenant des égouts publics,
- gérer, exploiter et améliorer l'efficacité des installations assurant, dans son ressort territorial, l'épuration des eaux usées collectées par les égouts publics,
- éliminer les gadoues de vidange de fosses septiques et accepter dans ces stations les gadoues remises par les vidangeurs agréés,
- répondre aux consultations des communes sur les documents relatifs aux plans généraux d'égouttage,
- organiser avec les communes une parfaite coordination entre l'épuration et l'égouttage communal.

En date du 31 décembre 2001, l'état de la situation des relations contractuelles de la SPGE (rapport d'activités SPGE 2001) se présentait comme suit :

- les 8 OEA ont signé les contrats de service d'épuration et de collecte,
- 67 producteurs d'eau potable ont signé le contrat d'assainissement ce qui représente 99 % des volumes d'eau produits et distribués en Région wallonne.

Enfin, la SPGE a assuré en mission déléguée, pour le Gouvernement wallon, le financement des travaux d'égouttage prévus aux plans triennaux des communes.

1.9.3.3. Les plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique

En date du 13 septembre 2001, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté délimitant les **bassins et les sous-bassins hydrographiques de la Région wallonne** conformément à la directive 2000/60/CE. Quinze sous-bassins sont répartis en 4 bassins hydrographiques ou districts hydrographiques internationaux : la Meuse, l'Escaut, le Rhin et la Seine.

En date du 22 novembre 2001, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté définissant **l'égouttage prioritaire** et fixant les modalités de son financement.

Ainsi, l'égouttage prioritaire concerne :

- les agglomérations de plus de 2.000 EH,
- les agglomérations de moins de 2.000 EH pour lesquelles des priorités environnementales ont été reconnues par le Gouvernement,
- certaines agglomérations de moins de 2.000 EH concernées par la problématique des eaux de baignade.

La SPGE finance les études et les travaux relatifs à l'égouttage prioritaire inscrits dans les programmes triennaux des communes approuvés par le Gouvernement. Les modalités pratiques relatives à l'exécution et au financement de l'égouttage prioritaire sont définies dans le contrat d'agglomération.

En date du 22 mai 2003, le Gouvernement wallon a adopté par arrêté le **règlement général d'assainissement** des eaux urbaines résiduaires.

Le règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires spécifie que l'ensemble du territoire de la Région wallonne est classé en zone sensible, c'est à dire que les stations d'épuration de plus de 10.000 EH doivent réaliser une épuration tertiaire conformément aux exigences de la directive 91/271/CEE.

Il prévoit l'établissement d'un **plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique**, en abrégé PASH, qui fixe le régime d'assainissement des eaux urbaines résiduaires pour chaque zone destinée à l'urbanisation.

Trois régimes existent :

- le régime d'assainissement collectif qui s'applique aux agglomérations de plus de 2.000 EH et à certaines agglomérations de moins de 2.000 EH qui doivent être équipées d'égouts et de collecteurs en date du 31/12/2005;
- le régime d'assainissement autonome qui s'applique aux habitations existantes et aux groupes d'habitation qui doivent être équipés d'un système d'épuration individuelle au plus tard le 31/12/2009. Les habitations nouvelles doivent être équipées dès leur construction;
- le régime d'assainissement transitoire qui, sur base d'études complémentaires, affectera la zone concernée au régime d'assainissement collectif ou autonome.

Le PASH couvre l'ensemble du territoire du sous-bassin et comporte une carte hydrographique et un rapport explicatif.

La carte hydrographique comprend notamment :

- les limites des communes et des sous-bassins,
- les cheminement et le sens d'écoulement des eaux de surface et des voie artificielles d'écoulement,
- la localisation des zones de prise d'eau et des zones de prévention,
- l'indication des zones destinées à l'urbanisation et leur affectation au plan de secteur,
- les agglomérations de plus de 2.000 EH et de moins de 2.000 EH en régime d'assainissement collectif,
- les périmètres concernés par le régime d'assainissement autonome,
- les périmètres concernés par le régime d'assainissement transitoire,
- l'implantation des ouvrages existants et futurs assurant la collecte, le pompage et l'épuration des eaux usées,
- le réseau d'égouttage existant et à réaliser.

Le rapport explicatif et justificatif de la carte hydrographique comprend la liste et la taille nominale des stations d'épuration associées aux agglomérations de plus de 2.000 EH.

Il comprend aussi une synthèse relative à :

- la longueur des réseaux d'égouttage existant, programmés dans un programme triennal et restant à construire,
- la population concernée par les différents régimes d'assainissement,
- l'état du réseau d'égouttage et au taux de raccordement, par agglomération,
- les habitations dont les eaux usées sont épurées et celles dont les eaux ne le sont pas.

Le Gouvernement a chargé la SPGE de l'élaboration des PASH et de ses révisions. La SPGE en a confié la réalisation aux OEA. Les PASH dressés à l'échelle des 15 sous-bassins remplaceront, dès 2005/2006, les 262 PCGE élaborés à l'échelle des communes.

1.9.3.4. Le contrat d'agglomération

En matière de coordination et de définition des priorités à l'échelle de l'agglomération, l'arrêté du 22 mai 2003 précité introduit le **contrat d'agglomération** défini comme suit : « convention d'engagements réciproques résultant de la concertation entre des acteurs communaux, intercommunaux, la Région et la SPGE, pour définir les priorités d'études et de réalisations, tant en matière d'égouts qu'en ce qui concerne les collecteurs, les stations d'épuration et le cas échéant, les travaux de voiries dans une agglomération donnée ».

De fait, le contrat d'agglomération spécifie les engagements de la commune et de l'OEA dans le cadre de l'élaboration, de l'exécution et de l'évolution des PASH. Dans le cadre de la programmation des travaux d'égouttage, ceux-ci sont définis en concertation et en fonction de leur degré de priorité et soumis par la commune à la Région wallonne dans le cadre du **plan triennal**. Le plan triennal approuvé par l'autorité de tutelle fait alors l'objet d'un **avenant au contrat d'agglomération**.

Soulignons que la SPGE et les OEA peuvent planifier des travaux d'égouttage indépendamment de la volonté des communes pour solutionner les problèmes liés à la dilution des eaux usées par des eaux claires. Ces travaux financés à 100 % par la SPGE, se feraient dans le cadre d'un « plan triennal de réduction de dilution » pouvant être parallèle au plan triennal communal.

Conformément au contrat d'épuration et de collecte conclu entre la SPGE et les OEA, ces derniers disposent de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conception et la réalisation des travaux d'égouttage.

La structure de financement de l'égouttage prioritaire est la suivante : le financement des travaux d'égouttage s'opère par un leasing immobilier au terme duquel l'OEA est preneur de leasing et la SPGE est donneur de leasing alors que la commune prend des participations dans le capital de l'OEA en fonction des égouts construits sur son territoire.

En matière d'épuration individuelle, le Gouvernement wallon a mis en place, au travers d'un arrêté du 23 avril 1999 (M.B. 26/06/1999), un système de prime dont peuvent bénéficier les habitations situées en zone d'épuration individuelle au sens du plan communal général d'égouttage.

Cet arrêté a été remplacé par l'AGW du 19 juillet 2001, lui-même modifié le 26 juillet et le 9 octobre 2003. Ces modifications portent notamment sur la mise en place d'un comité d'agrément chargé d'agréeer sur base d'un dossier théorique les filières d'épuration individuelle. Le montant des primes accordées est distinct pour les systèmes dits « agréés » et « non agréés ».

La Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement doit être consultée par le citoyen afin que celle-ci confirme le caractère recevable de la demande d'un citoyen.

Le schéma 1.9/3 résume l'organisation du secteur de l'épuration.

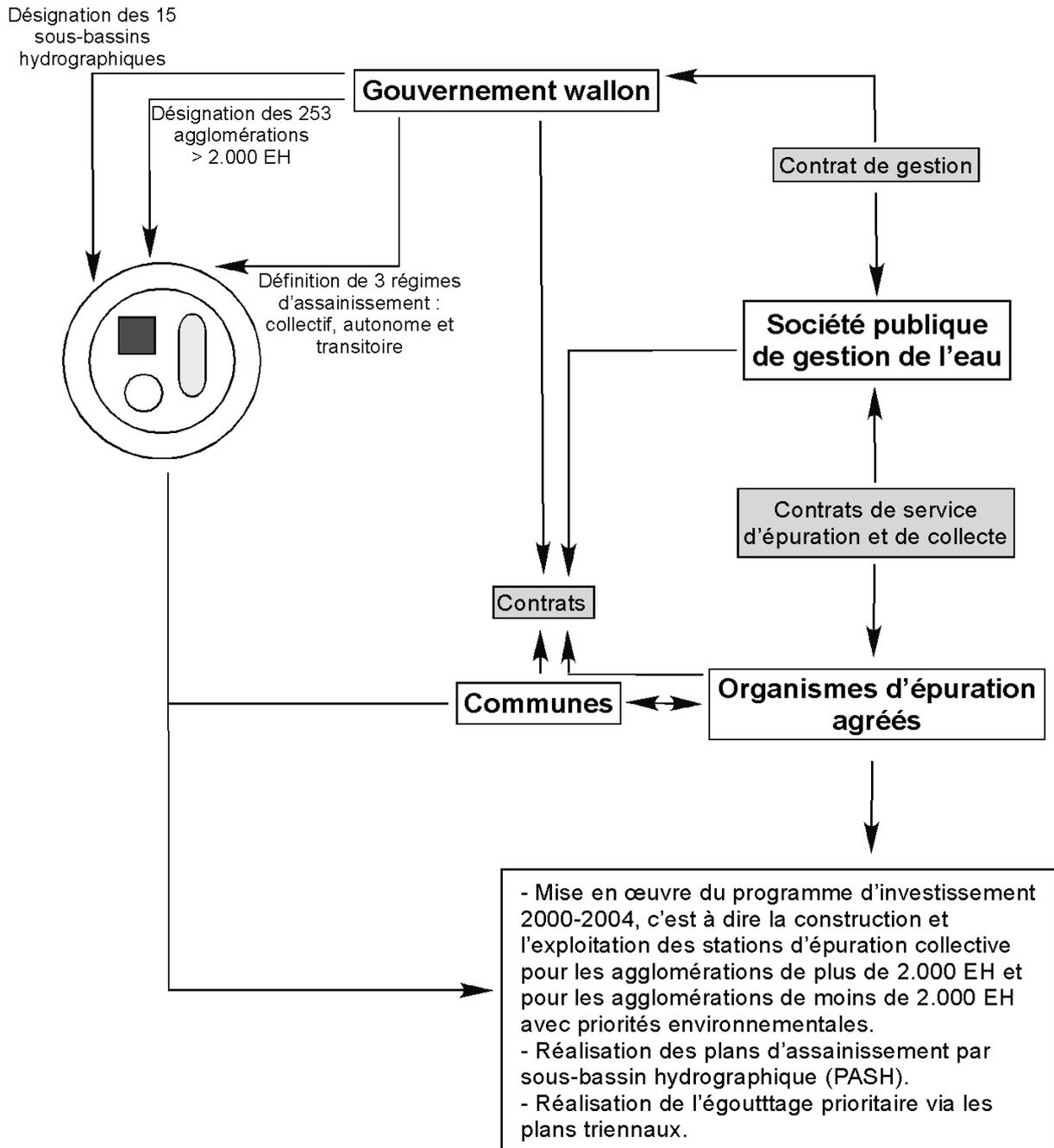


Schéma 1.9/3 : organisation du secteur de l'épuration

Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, 2004.

1.9.3.5. Données spécifiques au sous-bassin Meuse aval

Toutes les communes du sous-bassin Meuse aval disposent d'un plan communal général d'égouttage en date du 31/12/2002.

Dans le cadre de l'égouttage prioritaire, de l'établissement du plan d'assainissement du sous-bassin hydrographique et de la réalisation des programmes d'investissement 2000/2004 et 2004/2009 de la SPGE, 47 contrats d'agglomérations ont déjà été conclus entre les communes du sous-bassin, la SPGE, les intercommunales locales et le Gouvernement wallon.

En date du 01/04/2004, ces contrats d'agglomération sont relatifs aux stations d'épuration suivantes :

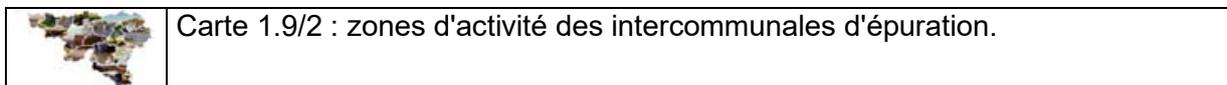
- 00002/03 BUTGENBACH
- 61003/01 AMAY
- 61039/01 LILOT
- 61039/08 THIER DE HUY
- 61080/01 ENGIS
- 62006/01 FOOZ
- 62038/01 RETINNE-LA-JULIENNE
- 62063/01 LIEGE SCLESSIN
- 62079/01 LIEGE OUPEYE
- 62108/01 DALHEM
- 62121/08 NEUVILLE
- 63088/03 LA GUEULE
- 63089/08 LA BEFVE
- 64008/01 BETTINCOURT
- 64015/01 AVENNES
- 64025/01 FRELOUX
- 64056/01 HODEIGE
- 64056/02 OTRANGE
- 64063/01 MOMALLE
- 64074/01 WAREMME
- 64074/02 LANTREMANGE
- 64074/03 GRAND-AXE
- 92035/08 EGHEZEE
- 92094/06 GELBRESSEE
- 92097/08 HAILLOT
- 92138/08 FERNELMONT
- 92141/01 RHISNES
- 93003/05 ANDENNE

Deux intercommunales sont opérationnelles, à des degrés divers, sur le territoire du sous-bassin Meuse aval.

L'intercommunale INASEP regroupe les communes de la Province de Namur incluses partiellement ou totalement dans le sous-bassin Meuse aval, soit les communes de Andenne, Eghezée, Fernelmont, Gesves, Havelange, La Bruyère, Namur, Ohey.

L'intercommunale AIDE regroupe les communes de la Province de Liège incluses partiellement ou totalement dans le sous-bassin Meuse aval, soit les communes de Amay, Ans, Aubel, Awans, Bassenge, Berloz, Beyne-Heusay, Blegny, Braives, Büllingne, Bütgenbach, Clavier, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Eupen, Fiames, Fexhe-le-haut-Clocher, Flémalle, Fléron, Geer, Grace-Hollogne, Hannut, Héron, Herstal, Herve, Huy,

Juprelle, Kelmis, Liège, Lontzen, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Oreye, Ouffet, Oupeye, Plombières, Raeren, Remicourt, Saint-Georges-s-Meuse, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Thimister-Clermont, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Waimes, Wanze, Waremme, Wasseiges, Welkenraedt.



1.9.4. Activités de démergement et d'exhaure dans le bassin

En région liégeoise, des dizaines de charbonnages ont été exploités pendant plusieurs siècles. Cette activité a laissé des traces dans la topographie locale : pour des raisons de rentabilité, les charbonnages n'ont pas procédé au remblayage des veines déhouillées, ce qui a entraîné, petit à petit, l'effondrement des terrains en surface et des affaissements de 6 m ont été constatés à Seraing. La crue de l'hiver 1925 – 1926 fut un désastre pour le sillon Sambre et Meuse, et c'est à Liège que les dégâts les plus importants se sont produits, entraînant pour plusieurs mois l'arrêt de toute l'activité industrielle en amont de la ville.

Dans ces zones, c'est le **Démergement**¹ qui permet de lutter contre l'inondation permanente ou temporaire de quartiers entiers. Les travaux de démergement sont assurés par une intercommunale agréée par la Région wallonne en tant qu'organisme de démergement : **l'AIDE** (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration).

D'autre part, le **Comité wallon de Démergement**, constitué par des représentants du corps académique issus des Facultés des Sciences appliquées, est chargé de l'examen des dossiers d'un point de vue technique et administratif.

L'action de l'AIDE a permis d'éviter la réplique d'inondations similaires à celles de 1925-1926 grâce à l'évacuation directe en Meuse de toutes les eaux des collines et des plateaux faisant partie des bassins hydrographiques des zones à protéger (collecteurs de ceinture et exutoires). Ces collecteurs acheminent les eaux en Meuse par des conduites étanches qui n'ont donc aucune communication avec la plaine. Ce dispositif permet à celle-ci de ne pas être inondée par les eaux qui transitent dans ces conduites en période de crue. Le bassin hydrographique des collines et des plateaux de la région de Seraing a une superficie de 7500 hectares. En amont de Liège, il y a cinq exutoires sur chaque rive. L'exutoire le plus important est le n°4 dit ruisseau de Hollogne à Jemeppe : son débit peut atteindre 35 m³/sec. En aval de Liège, trois exutoires ont été construits sur chaque rive (www.aide.be).

Par ailleurs, un autre réseau comportant deux types de collecteurs distincts a été mis en place pour l'évacuation des eaux de la plaine. Un réseau supérieur composé de collecteurs à grandes sections recueille les eaux de pluies et usées et un réseau inférieur recueille les eaux de drainage des caves et les dirige vers les stations de pompage secondaires qui les renvoie vers le réseau supérieur.

¹ En Région Wallonne, on appelle "travaux de démergement" la construction de stations de pompage et de canalisations destinées à évacuer vers les eaux de surface les eaux d'égouts publics des zones où le sol s'est affaissé suite à l'exploitation minière, pour éviter des inondations de caves et de rez-de-chaussée lors des pluies intenses et des crues des rivières. Ces ouvrages équipent la vallée de la Meuse à Liège, de la Sambre à Charleroi et de la Haine dans le Borinage. Le démergement est un terme technique et non dialectal de l'exploitation des mines. On démerge une fosse, une mise, une veine, voire une localité, c'est-à-dire que l'on évacue les eaux. Le mot est ensuite passé dans le langage administratif et officiel après les inondations de 1925-1926.

Une question préoccupante reste la remontée des nappes phréatiques suite à la cessation des pompages. Depuis l'hiver 1977-1978, il a été constaté une remontée progressive de la nappe aquifère. Des arrivées d'eau se produisent en effet dans les caves d'immeubles de plusieurs quartiers situés au-delà de la limite de la plaine, au dessus du niveau de la crue maximum de la Meuse. Jemeppe, Flémalle, Tilleur, Wandre, Jupille Vivegnis, Herstal Cheratte, etc., ont été touchés par le phénomène. Cette remontée de la nappe est imputable à la cessation des pompages effectués par les charbonnages. Elle ne cessera de s'amplifier que lorsque la nappe en sera revenue à une situation analogue à celle existant avant l'exploitation minière. Elle sera cependant aggravée par les descentes de sol dues à cette dernière.

Parallèlement, il a été constaté à certains endroits un relèvement significatif des terrains : 102 mm à Wandre et Cheratte, 226 mm à Seraing, 171 mm à la limite entre Jemeppe et Tilleur, 80 mm à Flémalle, etc.

Ces zones à relèvements plus accentués correspondent précisément à celles où des effets de la remontée de la nappe se sont manifestés. On peut donc en conclure qu'il existe vraisemblablement une relation de cause à effet à ces 2 éléments : la remontée de la nappe conduit à un relèvement de niveau du sol par gonflement des terrains sous-jacents. A ce jour, les zones qui risquent de poser le plus de problèmes sont celles du quartier du Nord de Liège, de Flémalle, de St Nicolas et surtout celle de Cheratte.

Dans la région liégeoise, 126 km² sont concernés par le démergement. Les infrastructures comportent 42 stations de pompage permettant une capacité de pompage de 350 000 m³/h. On compte également 11 bassins d'orage et 176 km de collecteurs à grand diamètre. La capacité des réservoirs d'orage existants varie de 2.000 m³ à 9.000 m³.

En avril 2003, les recommandations du Comité wallon de Démergement ont été intégrées au plan PLUIES². Ce plan prend en compte la nécessité de réévaluer les budgets consacrés aux travaux et aux frais d'exploitation de démergement. Pour toute la Région wallonne, les fiches d'actions à réaliser sur une période de 25 ans comportent un programme de finalisation des travaux (80 à 100 millions d'euros) et de réhabilitation des installations existantes (132 millions d'euros) et la prise en compte des phénomènes nouveaux (remontée des nappes et inondation des caves ; pertuis sous terrils ; incidence des modifications climatiques, etc...) pour un montant évalué à 16 millions d'euros.

En ce qui concerne plus particulièrement le bassin minier de Liège, sept piézomètres ont été réalisés par l'Issep et l'AIDE et de nombreux autres travaux sont programmés.

1.9.5. Wateringues

Les Wateringues sont des **administrations publiques** instituées en vue de la réalisation et du maintien, dans les limites de leur circonscription territoriale, d'un régime des eaux favorable à l'agriculture et à l'hygiène, ainsi que pour la défense des terres contre l'inondation (Loi du 5 juillet 1956).

Les Wateringues sont des **associations de propriétaires**. Ceux-ci sont directement intéressés au bon fonctionnement et donc au bon entretien des cours d'eau classés et non classés. Le moindre problème est signalé au Comité Directeur qui peut prendre rapidement les mesures qui s'imposent.

² Plan de prévention et de lutte contre les inondations et contre leurs effets sur les sinistrés.

En Région Wallonne, le travail du Comité Directeur est presté bénévolement, et, avantage supplémentaire en ce qui concerne l'entretien des cours d'eau, les Wateringues peuvent prendre l'initiative des travaux sans opposition possible de la part des riverains : ceci permet d'assurer l'intérêt général au moindre préjudice de l'intérêt particulier. En effet, en dehors de la circonscription des Wateringues, l'entretien des cours d'eau non classés incombe aux riverains et il arrive que l'effet d'un curage soit anéanti parce que le ou les riverains en aval n'assurent pas la poursuite du travail entamé à l'amont; sans parler des poursuites judiciaires qui surviennent car le principe fondamental du Code Civil consiste en l'obligation qui est faite à chaque propriétaire de laisser passer l'Eau qui provient d'une parcelle située en amont.

Les Wateringues sont ainsi, dans le territoire de leur circonscription, les interlocuteurs privilégiés et naturels des « contrats de rivière », des Parcs naturels, des Comités Consultatifs d'Aménagement du territoire, de la lutte contre les inondations et les rats musqués, et, en général, de tous les problèmes agricoles et ruraux à caractère hydraulique. Les Wateringues prennent à leur charge l'entretien des Cours d'eau non classés. La Wateringue détermine les travaux à exécuter, les réalise et les paie. L'ensemble se fait sous le contrôle de la Députation Permanente de la Province et des fonctionnaires de la Région Wallonne. En cas de négligence, défaillance ou d'inertie de la part d'une direction de Wateringue, l'autorité administrative est armée pour éventuellement imposer l'exécution des travaux jugés nécessaires et au besoin pourrait les faire exécuter d'office en lieu et place et aux frais de la Wateringue intéressée : des mesures de garantie assurent le recouvrement des avances.

On distingue quatre catégories de travaux :

- Les travaux d'entretien, qui reviennent annuellement ou périodiquement et sont destinés à remédier aux suites de l'usure normale d'ouvrages préexistants, tels le curage de fossés ou chenaux;
- Les travaux de conservation, qui ont pour objet de consolider l'état d'ouvrages préexistants. Ils diffèrent des travaux d'entretien en ce qu'ils reviennent à intervalles plus éloignés et coûtent plus cher;
- Les travaux d'amélioration, qui augmentent la capacité et l'efficacité des ouvrages existants;
- Les travaux de nouvel établissement, qui concernent l'exécution de travaux complètement nouveaux, par exemple, le creusement d'un canal d'évacuation, l'établissement d'une station de pompage.

En Région wallonne, les Wateringues sont situées principalement dans les provinces du Brabant wallon, du Hainaut et du Luxembourg.

Il n'y a pas de wateringues dans ce sous-bassin.

1.9.6. Contrats de rivière

Le Contrat de rivière consiste à mettre autour d'une même table l'ensemble des acteurs de la vallée, en vue de définir, en consensus, un programme d'actions de restauration des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin. Sont invités à participer à cette démarche, les représentants des mondes politique, administratif, enseignant, socio-économique, associatif, scientifique, ...

Le Contrat de rivière est une plate-forme commune, un lieu, où chacun peut exprimer ses souhaits sur les usages, la qualité et la gestion de leurs cours d'eau, entendre et prendre en

compte le point de vue des autres et ainsi établir ensemble des priorités dans les actions à programmer.

Le contrat se construit sur un mode de gestion concertée.

Depuis 1993, plusieurs circulaires ministérielles successives définissent puis élargissent les conditions d'acceptabilité et les modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région wallonne. La dernière circulaire a été adoptée le 20 mars 2001 (M.B. 25/04/01).

La procédure de mise en place d'un Contrat de rivière se fait en 6 étapes :

1. la phase d'initialisation du projet: constitution d'un dossier préparatoire et préparation d'une convention d'étude ayant pour objet la rédaction d'un Contrat de rivière ;
2. l'approbation de la convention d'étude par le Ministre qui a les contrats de rivière dans ses attributions ;
3. la mise en place d'un comité de rivière et l'exécution de la convention d'étude ;
4. la signature du Contrat de rivière par tous les partenaires et par le Ministre pour la Région wallonne ;
5. l'exécution des engagements ;
6. l'évaluation et les mises à jour du Contrat de rivière.

Objectifs principaux du Contrat de rivière :

- Lutte contre les inondations;
- Restauration de la qualité de l'Eau et du milieu aquatique;
- Sensibilisation et information;
- Développement du tourisme, découverte du patrimoine naturel.

Le tableau 1.9/4 résume les caractéristiques du Contrat de rivière dans le sous-bassin Meuse aval.

	Carte 1.9/4 : contrats de rivière dans le sous-bassin Meuse aval
---	--

Contrat de rivière	Adresse	Cours d'eau principaux	Superficie (km ²) sous contrat	Communes concernées	Communes signataires
Haut Geer	Rue de Huy, 123 4300 Waremme tel. :019/32 49 30 fax. : 019/33 29 19	Berwinne Geer Gueule Hoyoux Mehaigne Meuse Roer	351	Visé, Bassenge, Plombières, Kelmis, Dalhem, Oupeye, Juprelle, Oreye, Awans, Crisnée, Raeren, Ans, Aubel, Berloz, Waremme, Hannut, Lontzen, Blégny, Herve, Welkenraedt, Herstal, Remicourt, Thimister-Clermont, Ramillies, Geer, Fexhe-le-Haut-Clocher, Liège, Eupen, Faimés, Perwez, Donceel, Soumagne, Grace-Hollogne, Beyne-Heusay, Saint-Nicolas, Fléron, Braives, Eghezée, Wasseiges, Verlaine, Saint-Georges-sur-Meuse, Flemalle, Seraing, Villers-le-Bouillet, Fernelmont, Gembloux, Burdinne, Engis, Amay, Wanze, Waimés, Héron, Neupré, La Bruyère, Nandrin, Huy, Butgenbach, Andenne, Modave, Namur, Bullingen, Tinlot, Marchin, Ouffet, Ohey, Clavier, Gesves, Havelange, Hamois	Waremme, Oreye, Braives, Remicourt, Donceel, Verlaine, Fexhe, Le - Haut - Clocher, Crisnée, Hannut, Faimés, Geer, Berloz

Tableau 1.9/4 : caractéristiques du Contrat de rivière dans le sous-bassin Meuse aval

Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, 2002.

1.9.7. Outils de gestion utilisés par les communes

1.9.7.1. Outils de gestion "Nature"

A. Parcs naturels

Depuis juillet 2001, la Région wallonne compte 9 Parcs Naturels dont 2 ont été créés en 2001 : "Les Deux-Ourthes" (76.057 ha) et "Haute-Sûre et Forêt d'Anlier" (68.824 ha), soit une superficie totale de l'ordre de 319.208 hectares couvrant tout ou partie de 48 communes wallonnes.

Dans un parc naturel coexistent des territoires agricoles et forestiers, des infrastructures routières, des réserves naturelles, des cours d'eau,... et des activités à caractère socio-économique ou de gestion : fauche des bords des routes, agriculture, exploitation forestière, chasse, pêche,...

Les "Pouvoirs organisateurs" des parcs naturels sont variés : 7 intercommunales, 1 province (Hautes-Fagnes-Eifel), 1 commune (Vallée de l'Attert).

B. Plans communaux de Développement de la Nature (PCDN)

Les Plans Communaux de Développement de la Nature visent à maintenir, à développer ou à restaurer la biodiversité au niveau communal, en impliquant tous les acteurs locaux. Ils reposent sur une vision commune de la nature et de son avenir à l'échelle communale.

La qualité de ce programme réside, d'une part, dans le suivi de la Région wallonne et, d'autre part, dans l'implication de la commune au niveau des partenariats.

Les PCDN sont actuellement en place dans 41 communes de la Région wallonne.

Un état actuel des communes en PCDN a été réalisé afin de faire le point sur chacune d'elle, à savoir : les besoins et problèmes rencontrés par le coordonnateur du PCDN, la participation communale, le partenariat, les groupes de travail et les projets en cours, afin d'établir ultérieurement un programme de redynamisation du PCDN adapté aux attentes, besoins et états observés. Ce dernier se situerait à deux niveaux : d'une part, au niveau de chaque commune (selon les besoins) et, d'autre part, au niveau de l'ensemble des communes pour renforcer le réseau.

L'état actuel montre un bilan plutôt positif quant aux projets développés ayant trait à la nature (plantation de vergers hautes-tiges, plantation d'arbres, conservation de zones humides...) et à la participation des communes.

C. Conventions "Combles et clochers"

Cette opération vise à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'aménager ou de protéger les combles et clochers en tant que gîte potentiel de reproduction des chauves-souris, de la chouette effraie ou d'autres animaux protégés en Wallonie.

Actuellement 102 communes participent à l'action combles et clochers (9 nouvelles en 2001).

Une convention passée avec Ardenne et Gaume lui confère la mission d'assistance technique et scientifique de cette opération ainsi qu'une collaboration active avec les communes et les services extérieurs de la Division de la Nature et des Forêts (DGRNE).

D. Conventions "Bord des routes"

La Division de la Nature et des Forêts de la DGRNE porte une attention particulière au patrimoine naturel présent le long des routes communales. Si les multiples intérêts écologiques des bords de routes furent à l'origine de cette campagne, aujourd'hui encore, la mise en œuvre du programme de fauche tardive sur les bords de routes suscite l'étonnement pour ne pas dire l'émerveillement à l'égard de la diversité des espèces sauvages que l'on y découvre. Les 1.585 relevés botaniques réalisés dans 126 communes ont permis d'identifier 765 espèces différentes (dont 10 espèces protégées et 40 menacées), la flore wallonne comprenant +/- 1.550 espèces.

L'opération de fauchage tardif des bords de routes permet aux communes d'être respectueuses de la législation sur la protection des espèces végétales.

Des relevés mycologiques ont également été réalisés dans 14 communes et ont permis l'identification de 690 espèces.

Cette opération permet également l'identification et l'inventaire des différents bords de routes et chemins importants pour la conservation de la nature, notamment sur base de la liste des habitats de la typologie CORINE présents en Wallonie.

A l'heure actuelle, 136 communes ont signé une convention "Bords de route".

Communes	Parc naturel	PCDN	Combles et clochers	Bord des routes
AMAY	-	-	OUI	OUI
ANDENNE	-	-	OUI	-
ANS	-	-	-	OUI
AUBEL	-	-	-	-
AWANS	-	-	OUI	OUI
BASSENGE	-	-	OUI	OUI
BERLOZ	-	-	-	-
BEYNE-HEUSAY	-	-	-	-
BLEGNY	-	-	-	OUI
BRAIVES	Vallée de la Burdinale et de la Mehaigne	-	OUI	OUI
BULLANGE	Hautes-Fagnes-Eifel	-	-	-
BURDINNE	Vallée de la Burdinale et de la Mehaigne	-	OUI	OUI
BUTGENBACH	Hautes-Fagnes-Eifel	-	-	-
CLAVIER	-	-	-	-
CRISNEE	-	-	-	OUI
DALHEM	-	-	-	-
DONCEEL	-	-	-	-
EGHEZEE	-	-	-	-
ENGIS	-	-	-	-
EUPEN	Hautes-Fagnes-Eifel	OUI	-	OUI
FAIMES	-	-	-	OUI
FERNELMONT	-	-	-	OUI
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	-	-	-	OUI
FLEMALLE	-	-	OUI	-
FLERON	-	-	-	OUI
GEER	-	-	OUI	OUI
GEMBOUX	-	-	-	OUI

Communes	Parc naturel	PCDN	Combles et clochers	Bord des routes
GESVES	-	-	-	-
GRACE-HOLLOGNE	-	-	-	-
HAMOIS	-	-	-	-
HANNUT	-	-	-	OUI
HAVELANGE	-	-	-	OUI
HERON	Vallée de la Burdinale et de la Mehaigne	-	-	-
HERSTAL	-	-	-	-
HERVE	-	-	OUI	OUI
HUY	-	-	OUI	OUI
JUPRELLE	-	-	-	-
LA BRUYERE	-	-	-	-
LA CALAMINE	-	-	-	-
LIEGE	-	OUI	OUI	-
LIEGE	-	OUI	OUI	-
LONTZEN	-	-	-	OUI
MARCHIN	-	-	OUI	OUI
MODAVE	-	-	-	-
NAMUR	-	-	-	OUI
NANDRIN	-	-	-	-
NEUPRE	-	-	-	-
OHEY	-	-	OUI	OUI
OREYE	-	-	OUI	-
OUFFET	-	-	-	-
OUPEYE	-	-	-	OUI
PERWEZ	-	-	-	-
PLOMBIERES	-	-	-	OUI
RAEREN	Hautes-Fagnes-Eifel	-	OUI	OUI
RAMILLIES	-	-	-	-
REMICOURT	-	-	OUI	OUI
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	-	-	-	-
SAINT-NICOLAS	-	-	-	OUI
SERAING	-	-	-	OUI
SOUMAGNE	-	-	OUI	OUI
THIMISTER-CLERMONT	-	-	-	-
TINLOT	-	-	OUI	OUI
VERLAINE	-	-	OUI	-
VILLERS-LE-BOUILLET	-	-	OUI	OUI
WISE	-	OUI	OUI	OUI
WAIMES	Hautes-Fagnes-Eifel	-	OUI	-
WANZE	Vallée de la Burdinale et de la Mehaigne	-	OUI	OUI
WAREMME	-	-	OUI	OUI
WASSEIGES	-	-	OUI	OUI
WELKENRAEDT	-	-	-	OUI

Tableau 1.9/5 : outils de gestion "Nature" dans les communes du sous-bassin Meuse aval.

Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement. Fiches environnementales par Commune, 2001.

1.9.7.2. Outils de gestion "Aménagement du Territoire"

Cette synthèse reprend les différents outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Ceux-ci devront être consultés lors de l'élaboration des plans de gestion par sous-bassins.

	Schémas	Plans	Territoire couvert	Contenu	Règlements d'urbanisme	Participation
	documents d'orientation	documents à valeur réglementaire			documents à valeur réglementaire	
niveau régional	Le schéma de développement de l'espace régional (SDER)		La Wallonie	Options d'aménagement et de développement de la Région	Règlement régional d'urbanisme (RRU)	Commission régionale de l'aménagement du territoire (CRAT)
		Le plan de secteur (PS)	Partie de la Wallonie	Plan de destination : zonage		
niveau communal	Le schéma de structure communal (SSC)		Tout le territoire communal	Document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal	Règlement communal d'urbanisme (RCU) (total ou partiel)	Commission consultative d'aménagement du territoire (CCAT)
		Le plan communal d'aménagement (PCA)	Tout ou partie du territoire communal	Plan de destination : zonage. Options urbanistiques, planologiques et prescriptions techniques		

Tableau 1.9/6 : tableau de synthèse des outils d'aménagement du territoire.

Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, 2004.

A. Le schéma de développement de l'espace régional (SDER)

Le Schéma de développement de l'espace régional a été adopté le 27 mai 1999 par le Gouvernement wallon après avoir été soumis à une information publique et à diverses consultations.

Selon le premier paragraphe de l'article 13 du CWATUP, le SDER "*exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne*". Il s'agit d'un document d'orientation, donc non contraignant, qui doit inspirer la politique d'aménagement du territoire de la Région wallonne et notamment les révisions des plans de secteur.

Sur base d'une analyse de la situation et des tendances pour l'avenir, le SDER détermine 8 objectifs principaux :

- structurer l'espace wallon;
- intégrer la dimension suprarégionale dans le développement spatial de la Wallonie;
- mettre en place des collaborations transversales ;
- répondre aux besoins primordiaux ;
- contribuer à la création d'emplois et de richesses ;
- améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité ;
- valoriser le patrimoine et protéger les ressources ;
- sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.

Fiches du SDER visant plus particulièrement l'environnement : fiches 06,07, 08.

B. Les plans de secteur

La Wallonie est couverte par 23 plans de secteur dont les limites correspondent approximativement à celles des arrondissements et qui ont été réalisés entre 1977 et 1987. L'objet du plan de secteur est de définir, pour l'avenir, les affectations du sol au 1/10.000 (1cm = 100 mètres), c'est-à-dire les meilleures utilisations possibles de celui-ci, afin de les harmoniser entre elles et d'éviter la consommation abusive d'espace. Dans ce but, on définit des zones auxquelles on attribue une destination accompagnée de prescriptions précisant les activités autorisées et non autorisées.

Les plans de secteur ont valeur réglementaire, ce qui signifie qu'on ne peut y déroger que selon les procédures légales.

Depuis leur adoption, les plans de secteur ont subi des modifications, et certains d'entre eux ont même été révisés (partiellement) à de nombreuses reprises. Le Gouvernement wallon a en effet estimé nécessaire de les adapter pour y inscrire de nouveaux projets: routes, lignes électriques à haute tension, tracé TGV, nouvelles zones d'activité économique, etc. Toute révision d'un plan de secteur doit s'inscrire dans la philosophie qui a guidé l'élaboration du SDER et traduire au mieux les objectifs, les options et les mesures qu'il contient.

Le CWATUP précise en effet que *"le plan de secteur s'inspire des indications et orientations contenues dans le schéma de développement de l'espace régional"*.

➤ Les zones d'affectation et leur contenu

On distingue deux types de zones d'affectation du plan de secteur, selon qu'elles sont ou non destinées à l'urbanisation.

Les zones destinées à l'urbanisation sont:

- la zone d'habitat ;
- la zone d'habitat à caractère rural;
- la zone de services publics et d'équipements communautaires;
- la zone de loisirs;
- la zone d'activité économique mixte ou industrielle ;
- la zone d'activité économique spécifique;
- la zone d'extraction;
- la zone d'aménagement différé ;
- la zone d'aménagement différé à caractère industriel.

Les zones non destinées à l'urbanisation sont:

- la zone agricole;
- la zone forestière;
- la zone d'espaces verts;
- la zone naturelle;
- la zone de parc.

Le plan de secteur indique aussi les principales voies de communication existantes ou en projet, comme les routes de liaison régionale et les autoroutes, les lignes de chemin de fer, les champs d'aviation, les voies navigables, les canalisations diverses et les lignes électriques à haute tension.

Le plan de secteur peut comporter en surimpression aux zones précitées, les périmètres suivants :

- de point de vue remarquable ;
- de liaison écologique ;
- d'intérêt paysager ;
- d'intérêt culturel, historique ou esthétique ;
- de risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure ;
- de réservation ;
- d'extension de zone d'extraction ;
- de remembrement légal de biens ruraux ;
- de prévention de captage ;
- de bien immobilier classé ;
- de protection visée par la législation sur la protection de la nature.

La destination accompagnée des prescriptions précisant les activités autorisées ou non, figure aux articles 26 à 41 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

➤ Révision d'un plan de secteur - Procédure

Les dispositions réglant l'établissement du plan de secteur sont applicables à sa révision. En outre, aux termes de l'article 46, les prescriptions suivantes sont applicables :

- L'inscription d'une nouvelle zone destinée à l'urbanisation est attenante à une zone existante destinée à l'urbanisation ; seule l'inscription d'une zone de services publics et d'équipements communautaires, de loisirs destinée à des activités récréatives présentant un caractère dangereux, insalubre ou incommode, d'activité économique industrielle, d'extraction ou d'aménagement différé à caractère industriel peut y déroger ;
- L'inscription d'une nouvelle zone destinée à l'urbanisation ne peut prendre la forme d'un développement linéaire le long de la voirie ;
- L'inscription de nouvelles zones d'activité économique mixte ou industrielle est globalement compensée par la réaffectation de sites d'activité économiques désaffectés dans les cinq ans de l'adoption définitive de la révision du plan de secteur.
- L'inscription d'une nouvelle zone destinée à l'urbanisation est incompatible avec le maintien d'un périmètre :
 - a) d'un remembrement légal de biens ruraux ;
 - b) de prévention de captage ;
 - c) d'un bien immobilier classé ;
 - d) de protection visé par la législation sur la protection de la nature ;
 - e) de risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure.

La procédure de révision d'un plan de secteur est définie à l'article 42 du CWATUP.

Sur base d'une analyse de la situation de fait et de droit, le Gouvernement élabore un avant-projet de plan de secteur. Lorsque l'avant-projet de plan comporte une ou plusieurs des zones destinées à l'urbanisation, le Gouvernement fait réaliser une étude d'incidences comprenant :

- a) une description des objectifs de l'avant-projet de plan ainsi que des caractéristiques humaines et environnementales du territoire visé et de ses potentialités ;
- b) la justification de l'avant-projet de plan au regard de l'article 1er, § 1^{er} ;

- c) l'évaluation des effets probables de la mise en œuvre du projet de plan sur l'homme et ses activités, la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'Eau, l'air, le climat et les paysages, le patrimoine, ainsi que l'interaction entre ces divers facteurs ;
- d) l'examen des mesures à mettre en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs visés au 3;
- e) la présentation des alternatives possibles et leur justification en fonction des points 1 et 4 ;
- f) les destinations admissibles au regard des caractéristiques du territoire visé ;
- g) un résumé non technique des informations visées ci-dessus.

Lorsque l'avant-projet de plan se rapporte uniquement à un projet d'infrastructure de communication ou de transport de fluides et d'énergie soumis à une étude d'incidences sur l'environnement, le Gouvernement fait réaliser une étude d'incidences de même contenu, à l'exclusion du f).

Parmi les personnes agréées en vertu du CWATUP et de la législation relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, le Gouvernement désigne la personne physique ou morale, privée ou publique, qu'il charge de la réalisation de cette étude.

Après avoir été adopté provisoirement par le Gouvernement, le projet fait ensuite l'objet d'une enquête publique au cours de laquelle doit avoir lieu une réunion de concertation. Les communes concernées par le projet de plan sont consultées, de même que la CRAT et, le cas échéant, le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable. Le Gouvernement adopte ensuite le plan.

C. Les schémas de structure communaux

Le CWATUP (art. 16 à 18) définit le schéma de structure communal comme *un "document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal"*.

L'objet du schéma de structure communal est de définir une politique d'aménagement du territoire dans le cadre d'un projet de développement communal. Ce projet doit respecter les dispositions du plan de secteur et tenir compte des moyens communaux.

L'existence d'un schéma de structure communal est, avec celle d'un plan de secteur, d'un règlement communal d'urbanisme et d'une commission consultative communale d'aménagement du territoire (C.C.A.T.), l'une des quatre conditions nécessaires pour qu'une commune puisse adopter le régime de la décentralisation qui lui accorde une certaine autonomie en matière de délivrance de permis d'urbanisme et de lotir.

➤ Contenu

Le schéma de structure communal comporte deux parties :

- un inventaire de la situation existante qui se présente sous forme de cartes et de rapports d'analyses. Il permet d'évaluer les potentialités ainsi que les déficiences et contraintes rencontrées sur le territoire communal;
- des options (littérales et cartographiques) et des recommandations qui doivent concerner l'affectation du sol (en affinant le plan de secteur), la programmation de la mise en œuvre de certaines zones et/ou mesures d'aménagement, la localisation des principaux équipements et infrastructures et la gestion des déplacements locaux. Cette partie du schéma de structure précise également le cadre dans lequel viendront s'inscrire les opérations d'initiative communale (rénovation ou revitalisation urbaines,

remembrement rural, construction de logements sociaux, aménagements d'espaces publics, ...). Ces options sont détaillées par des directives et mesures d'aménagement.

➤ La procédure d'élaboration

La mise en chantier d'un schéma de structure est décidée par le pouvoir communal. Son élaboration est confiée à un auteur de projet agréé. Avant son approbation définitive par le Conseil communal, le projet de schéma de structure fait l'objet d'une enquête publique. Il doit également avoir été soumis pour avis à la C.C.A.T. et à l'administration wallonne de l'aménagement du territoire.

➤ Commission consultative d'Aménagement du Territoire (CCAT)

Une commission consultative communale d'aménagement du territoire est l'un des moyens qui permettent à la population de participer à la gestion de notre cadre de vie. Elle est ouverte à tous les habitants qui sont informés de sa création ou de son renouvellement par un avis publié dans la presse locale.

L'existence d'une C.C.A.T. est l'une des quatre conditions requises pour qu'une commune puisse entrer en décentralisation. Toutefois, même lorsque la commune n'envisage pas, ou pas encore d'acquiescer cette autonomie, la C.C.A.T. joue utilement un rôle de conseiller auprès des autorités communales.

Dans le régime de décentralisation, le pouvoir communal doit obligatoirement solliciter l'avis de la C.C.A.T. à propos de certaines demandes de permis; il peut s'écarter de cet avis dans sa décision.

La C.C.A.T. doit être associée à l'élaboration, la révision ou la modification des deux documents essentiels pour l'aménagement du territoire communal que sont le schéma de structure et le règlement communal d'urbanisme. Elle doit également remettre un avis à propos de certains autres documents, comme les plans communaux d'aménagement. Le pouvoir communal peut également consulter la C.C.A.T. dans tous les cas où il le souhaite et la charger de diverses missions. Il peut par exemple lui demander d'analyser certains problèmes, de formuler des propositions, d'organiser des campagnes d'information destinées au public.

La C.C.A.T. peut donc être considérée comme le partenaire privilégié des autorités communales et le relais des aspirations de la population dans toutes les matières qui concernent l'aménagement du cadre de vie.

Créée à l'initiative du pouvoir communal, la C.C.A.T. est instituée par arrêté ministériel. Elle compte de 12 à 28 membres en fonction du nombre d'habitants dans la commune. Sa composition doit respecter une répartition géographique équilibrée et une représentation spécifique à la commune, des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux. Un quart des membres de la C.C.A.T. doivent être des conseillers communaux ou leurs délégués, tant de la majorité que de l'opposition.

Le fonctionnement de la C.C.A.T. doit respecter certaines exigences concernant notamment le nombre de réunions (fixé à 10 par an), le rôle du président et du vice-président, l'existence d'un règlement d'ordre intérieur. Son secrétariat est assuré par l'administration communale.

D. Les plans communaux d'aménagement

Depuis 1998, le plan communal d'aménagement (P.C.A.) a remplacé l'ancien plan particulier d'aménagement (P.P.A.).

Le plan communal d'urbanisme permet aux communes d'organiser de façon détaillée l'aménagement d'une partie de leur territoire. Il précise le plan de secteur en le complétant, mais peut, au besoin, y déroger. On parle alors de plan communal d'aménagement dérogatoire.

Le plan communal d'aménagement répond à des objectifs variés. Il peut être l'expression d'une idée générale d'aménagement ou celle d'une volonté plus particulière, par exemple la protection d'un quartier ancien. Il peut également servir de cadre à des opérations telles que l'implantation d'un équipement public ou l'achat d'un espace vert.

Par son niveau de détail, le plan communal d'aménagement traduit concrètement un programme préalablement mis au point et permet de fixer des règles précises à son application. L'existence de ce cadre précis explique que la procédure d'obtention d'un permis d'urbanisme ou de lotir soit simplifiée lorsqu'il existe un plan communal.

➤ Contenu d'un plan communal

Le dossier d'un plan communal d'aménagement doit comporter trois types d'information : les options urbanistiques et planologiques, un plan de destination des différentes zones d'affectation représentées sur un plan à grande échelle, ainsi que le tracé des voies de communication, les emplacements des équipements communautaires et des espaces verts, les sites nécessaires au maillage écologique, etc. Il contient également des prescriptions relatives à l'implantation, au volume et à l'esthétique des bâtiments et à leurs abords. Si nécessaire, il organise le remembrement ou le relotissement des parcelles cadastrales.

Lorsqu'il concerne l'aménagement d'une zone d'activité économique, le plan communal d'aménagement peut se borner à des indications plus générales. L'obtention des permis d'urbanisme et de lotir est alors soumise aux procédures habituelles.

Un plan communal d'aménagement peut déroger au plan de secteur lorsque trois conditions sont rencontrées :

- la dérogation ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan de secteur ;
- la dérogation est motivée par des besoins sociaux, économiques, patrimoniaux ou environnementaux qui n'existaient pas au moment de l'adoption définitive du plan de secteur;
- il doit être démontré que l'affectation nouvelle répond aux possibilités d'aménagement existantes de fait.

De plus, un plan d'expropriation peut, au besoin, être joint au plan communal d'aménagement.

➤ Procédure d'élaboration

L'adoption d'un plan communal et de l'éventuel plan d'expropriation est soumise à une enquête publique et à une réunion de concertation, ainsi qu'à l'avis de la C.C.A.T. Elle peut également s'accompagner d'une étude d'incidences si le pouvoir communal l'estime utile ou si le Gouvernement l'impose. Après avoir été adopté par le Conseil communal, le plan communal doit être approuvé par le Gouvernement. Sa révision doit suivre la même procédure.

E. Les règlements communaux d'urbanisme

➤ Définition et contenu

Ces règlements concernent les manières de construire les bâtiments, les voiries et les espaces publics ainsi qu'éventuellement d'aménager leurs abords respectifs. Ils doivent se conformer aux dispositions des règlements régionaux d'urbanisme qui concernent la commune.

Les règlements communaux d'urbanisme sont établis à l'initiative des communes. On ne peut y déroger que selon les formes prévues par le CWATUP.

Ils peuvent contenir :

- des prescriptions relatives à l'implantation des bâtiments, à la hauteur et aux pentes des toitures, aux matériaux d'élévation et de couverture ainsi qu'aux baies et ouvertures. Ces prescriptions s'appliquent aux bâtiments principaux comme aux bâtiments secondaires;
- en ce qui concerne la voirie et les espaces publics, des prescriptions relatives au gabarit, au mode de revêtement, au traitement du sol, au mobilier urbain, aux plantations, au stationnement des véhicules, aux enseignes et procédés de publicité ainsi qu'aux conduites, câbles et canalisations;
- éventuellement des dispositions relatives aux abords des bâtiments et des voiries ainsi que toute autre indication relative aux matières traitées par les règlements régionaux d'urbanisme (voir l'urbanisme au niveau régional). Les règlements peuvent ne contenir qu'un ou plusieurs points visés ci-avant.

Ils couvrent :

- soit l'ensemble du territoire communal, auquel cas une carte figure les territoires qui sont concernés par une réglementation différente ;
- soit une partie du territoire communal, auquel cas une carte figure les limites.

➤ Procédure d'élaboration

Les autorités communales doivent désigner un auteur de projet agréé.

L'adoption d'un règlement communal d'urbanisme est soumise à enquête publique et à une réunion d'information ainsi qu'à l'avis de la CCAT.

Après avoir été adopté par le Conseil communal, le règlement communal d'urbanisme doit être approuvé par le Gouvernement. Sa modification suit la même procédure. L'existence d'un règlement couvrant l'ensemble du territoire communal et contenant tous les points cités plus haut, est une des quatre conditions de la décentralisation en matière d'urbanisme.

Le tableau suivant rassemble les divers outils de gestion "Aménagement du territoire" dans les communes du sous-bassin Meuse aval.

Communes	SSC	RCU	CCAT	Plans de secteur
AMAY	OUI	OUI	OUI	Huy - Waremme
ANDENNE	-	-	OUI	Namur
ANS	-	-	-	Liège
AUBEL	OUI	OUI	OUI	Verviers - Eupen
AWANS	-	-	-	Liège
BASSENGE	-	-	-	Liège
BERLOZ	-	-	OUI	Huy - Waremme
BEYNE-HEUSAY	-	-	-	Liège
BLEGNY	-	-	-	Liège
BRAIVES	OUI	OUI	OUI	Huy - Waremme
BULLANGE	-	-	OUI	Stavelot - Malmédy - Saint-Vith
BURDINNE	-	-	-	Huy - Waremme
BUTGENBACH	-	-	OUI	Stavelot - Malmédy - Saint-Vith
CLAVIER	-	-	-	Huy - Waremme
CRISNEE	-	-	OUI	Liège
DALHEM	-	-	-	Liège
DONCEEL	-	-	-	Huy - Waremme
EGHEZEE	-	-	-	Namur
ENGIS	OUI	OUI	OUI	Liège
EUPEN	-	-	OUI	Verviers - Eupen
FAIMES	-	-	OUI	Huy - Waremme
FERNELMONT	-	-	OUI	Namur
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	-	-	-	Liège
FLEMALLE	-	-	-	Liège
FLERON	OUI	OUI	OUI	Liège
GEER	-	-	OUI	Huy - Waremme
GEMBLOUX	OUI	OUI	OUI	Namur
GESVES	-	-	OUI	Namur
GRACE-HOLLOGNE	-	-	-	Liège
HAMOIS	-	-	OUI	Dinant - Ciney - Rochefort
HANNUT	OUI	OUI	OUI	Huy - Waremme
HAVELANGE	-	-	OUI	Dinant - Ciney - Rochefort
HERON	-	-	OUI	Huy - Waremme
HERSTAL	-	-	-	Liège
HERVE	-	-	-	Verviers - Eupen
HUY	-	-	OUI	Huy - Waremme
JUPRELLE	-	-	-	Liège
LA BRUYERE	-	-	-	Namur
LA CALAMINE	-	-	OUI	Verviers - Eupen
LIEGE	-	-	OUI	Liège
LONTZEN	-	-	OUI	Verviers - Eupen
MARCHIN	-	-	OUI	Huy - Waremme
MODAVE	-	-	-	Huy - Waremme
NAMUR	-	-	OUI	Namur
NANDRIN	-	-	OUI	Liège
NEUPRE	OUI	OUI	OUI	Liège
OHEY	-	-	OUI	Namur
OREYE	-	-	-	Huy - Waremme
OUFFET	-	-	-	Huy - Waremme
OUPEYE	-	-	OUI	Liège
PERWEZ	-	-	OUI	Wavre - Jodoigne - Perwez
PLOMBIERES	-	-	OUI	Verviers - Eupen

Communes	SSC	RCU	CCAT	Plans de secteur
RAEREN	-	-	OUI	Verviers - Eupen
RAMILLIES	-	-	-	Wavre - Jodoigne - Perwez
REMICOURT	-	-	-	Huy - Waremme
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	-	-	-	Liège
SAINT-NICOLAS	-	-	-	Liège
SERAING	-	-	-	Liège
SOUMAGNE	-	-	OUI	Liège
THIMISTER-CLERMONT	-	-	OUI	Verviers - Eupen
TINLOT	-	-	-	Huy - Waremme
VERLAINE	-	-	OUI	Huy - Waremme
VILLERS-LE-BOUILLET	-	-	OUI	Huy - Waremme
WISE	-	-	-	Liège
WAIMES	-	-	OUI	Stavelot - Malmédy - Saint-Vith
WANZE	-	-	OUI	Huy - Waremme
WAREMME	-	-	-	Huy - Waremme
WASSEIGES	-	-	-	Huy - Waremme
WELKENRAEDT	-	-	OUI	Verviers - Eupen

Tableau 1.9/7 : outils de gestion "Aménagement du territoire" dans les communes du sous-bassin Meuse aval.

Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, fiche environnementale par commune, 2001.

1.9.7.3. Outils de gestion "Développement économique" (Tableau 1.9/8)

A. Zones de Programmation des Fonds structurels

La politique régionale de l'Union européenne est fondée sur la solidarité financière. Une partie des contributions des États membres au budget communautaire est transférée vers les Régions et les catégories sociales défavorisées. Pour la période 2000-2006, ces transferts représenteront un tiers du budget communautaire, soit 213 milliards d'euro :

- 195 milliards via les quatre **Fonds structurels** (le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen, l'Instrument financier d'orientation de la pêche, la section Orientation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole);
- 18 milliards via le Fonds de Cohésion.

Les Fonds structurels financent des programmes pluriannuels. Ces programmes constituent des stratégies de développement définies en partenariat entre les régions, les États membres et la Commission européenne. Ils tiennent compte des orientations élaborées par la Commission et valables pour l'ensemble de l'Union.

Les initiatives de développement financées par les Fonds structurels doivent satisfaire des besoins précis évalués sur le terrain par les régions ou les États. Elles s'inscrivent dans une approche de développement respectueux de l'environnement et favorisent l'égalité des chances. Leur mise en œuvre est décentralisée, c'est-à-dire que les autorités nationales et régionales en sont les principaux responsables.

➤ Les Fonds :

FEDER : le Fonds Européen de Développement Régional

C'est le Fonds qui représente l'intervention financière communautaire la plus importante : 409.790 millions d'euro. Sa mission est de corriger les déséquilibres régionaux dans l'Union européenne et de promouvoir un développement stable et durable.

Ses principaux champs d'intervention sont :

- les investissements productifs ;
- la création ou le maintien d'emplois durables ;
- les infrastructures ;
- la promotion du développement local ;
- le développement de la recherche, de la technologie et de la société de l'information ;
- les actions innovatrices ;
- la protection de l'environnement ;
- l'augmentation du niveau de vie des régions concernées.

FSE : Fonds Social Européen

C'est le deuxième Fonds en importance budgétaire : 191.900 millions d'euros. Sa mission est le développement des ressources humaines et de l'emploi.

Ses principaux champs d'intervention sont :

- la formation professionnelle ;
- les aides à l'emploi ;
- l'adaptation de la main-d'œuvre aux besoins de la société moderne ;
- l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ;
- l'éducation, la technologie et la formation des formateurs.

FEOGA : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole

C'est le troisième Fonds en ordre d'importance du budget octroyé : 41.570 millions d'euro. Sa mission consiste à soutenir la Politique Agricole Commune et à améliorer les structures agricoles.

Ses principaux champs d'intervention sont :

- des mesures d'accompagnement, notamment par rapport à la retraite anticipée des agriculteurs, l'agro-environnement, la sylviculture, les zones défavorisées ;
- des mesures pour soutenir la restructuration des exploitations, l'installation des jeunes agriculteurs, la formation, la transformation et la commercialisation ;
- des mesures de développement rural.

IFOP : Instrument Financier d'Orientation de la Pêche

C'est le Fonds qui représente la plus petite intervention communautaire : 1.740 millions d'euro. Sa mission porte sur la gestion équilibrée des ressources et la mise en œuvre de structures compétitives.

Ses principaux champs d'intervention sont :

- des mesures visant à assurer un équilibre durable entre l'offre et la demande ;
- le renforcement de la compétitivité du secteur ;
- la transformation et la commercialisation des produits de la pêche ;
- la revitalisation des zones de pêche.

Les Fonds structurels se concentrent sur des **Objectifs prioritaires** :

Objectif 1 : 70% des crédits sont réservés au rattrapage des régions en retard de développement qui représentent 22% de la population de l'Union;

Objectif 2 : 11,5% des crédits soutiennent la reconversion économique et sociale de zones en difficulté structurelle où vivent 18% de la population européenne;

Objectif 3 : 12,3% des crédits favorisent la modernisation des systèmes de formation et la promotion de l'emploi, en dehors des régions de l'Objectif 1 où ces mesures sont comprises dans les stratégies de rattrapage.

B. Programmes communaux de Développement rural (PCDR)

La politique de développement rural de la Région wallonne se fonde sur le décret du 6 juin 1991 et son arrêté d'application du 20 novembre 1991. Sa structure administrative et budgétaire, à l'instar de celle du remembrement, est gérée par la Direction générale de l'Agriculture.

La politique de développement rural se définit comme un ensemble coordonné d'actions de développement et d'aménagement en milieu rural, entreprises ou conduites par l'Autorité communale en y associant effectivement la population. L'objectif est de revitaliser, de restaurer ou d'assainir une commune, dans le respect de ses caractéristiques propres, de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants, sur les plans économique, social et culturel.

Elle concerne la totalité du territoire communal et se traduit par l'octroi de subventions de la Région pour la réalisation d'opérations et d'actions qui concourent aux objectifs de développement rural, notamment à :

- la promotion, la création et le soutien de l'emploi ou d'activités économiques ou touristiques;
- l'amélioration et la création de services et d'équipements à l'usage de la population;
- la rénovation, la création et la promotion de l'habitat;
- l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information et de rencontre;
- la protection, l'amélioration et la mise en valeur du cadre et du milieu de vie en ce compris le patrimoine bâti et naturel;
- l'aménagement et la création de voiries et de moyens de transport et de communication d'intérêt communal.

Cette politique implique au niveau communal la participation active de la population à l'élaboration des projets dont le descriptif est rassemblé dans un document élaboré en concertation avec toutes les composantes réunies dans la Commission locale de Développement rural (CLDR). Il est intitulé "**Programme communal de Développement rural**" (PCDR), et comporte trois grands volets:

- un descriptif socio-économique de la Commune;
- les objectifs de développement;
- le descriptif des projets et leurs priorités.

Une fois accepté par le Conseil communal, il est examiné pour avis par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et est soumis pour approbation au Gouvernement wallon.

Dès l'approbation du PCDR, les projets peuvent être proposés au Ministre qui a le Développement rural dans ses attributions et s'ils sont acceptés, bénéficier d'un subventionnement à concurrence de 80% par la Région.

C. Agence de Développement local (ADL)

Outil à la disposition des communes, le développement local mise sur la capacité du milieu à devenir le moteur de son développement. Une de ses spécificités est d'intégrer des préoccupations sociales, culturelles et environnementales aux exigences économiques.

Les missions des Agences de Développement Local (ADL)

L'agent de développement joue un rôle d'écoute et d'information, de conseil et d'assistance pour les porteurs de projets, candidats entrepreneurs ou indépendants. Il offre un accompagnement pour la mise en forme du projet, la recherche des aides financières possibles pour sa concrétisation et la mise en relation du porteur d'idée avec des partenaires potentiels.

L'A.D.L. sert notamment de relais entre le Secteur Public et le Secteur Privé. La volonté poursuivie est en effet de faire connaître les services qui existent en matière d'aide et d'assistance pour le développement de projets, de les coordonner localement et de les activer suivant les besoins rencontrés au cours des différentes étapes du développement local.

Plusieurs pistes de travail ont déjà été tracées dont la valorisation des productions locales et le renforcement du potentiel touristique du territoire, la création de nouvelles activités qui génèrent des emplois durables, l'augmentation l'attractivité de la commune.

Après un diagnostic du territoire, l'ADL rassemble les acteurs locaux (élus, citoyens, professionnels de l'économie, du social, de la culture, du cadre de vie- dans un partenariat public - privé) pour révéler, faciliter et développer des projets locaux.

Seules les communes de moins de 30.000 habitants peuvent bénéficier d'une ADL.

Dans le cadre de la déclaration de politique régionale complémentaire, le Gouvernement wallon a sélectionné, le 5 mars 1998, 40 projets pilotes de création d'agences de développement local dans les communes de moins de 30.000 habitants.

Sur base de cette même décision, le 1er avril 1999, le Gouvernement wallon a créé 20 agences de développement local supplémentaires.

L'ADL est placée sous la direction des autorités communales. L'ADL d'une commune de moins de 10.000 habitants est animée par un agent de développement, lequel peut être secondé d'un collaborateur dans les communes de plus 10.000 habitants et les groupements de communes.

Le tableau 1.9/8 rassemble les divers outils de gestion "Développement économique" dans les communes du sous-bassin Meuse aval.

Communes	Fonds structurels	PCDR	ADL
AMAY	Objectif 2 industriel	-	OUI
ANDENNE	-	-	OUI
ANS	Objectif 2	-	OUI
AUBEL	-	-	-
AWANS	Objectif 2	-	-
BASSENGE	Objectif 2	-	-
BERLOZ	-	-	OUI
BEYNE-HEUSAY	Objectif 2 industriel	-	-
BLEGNY	Objectif 2	-	-
BRAIVES	-	OUI	OUI
BULLANGE	-	-	-
BURDINNE	-	-	-
BUTGENBACH	-	-	-
CLAVIER	-	OUI	-
CRISNEE	-	-	-
DALHEM	Objectif 2	-	-
DONCEEL	-	-	-
EGHEZEE	-	-	-
ENGIS	Objectif 2 industriel	-	-
EUPEN	-	-	-
FAIMES	-	-	-
FERNELMONT	-	OUI	-
FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	-	-	-
FLEMALLE	Objectif 2 industriel	-	OUI
FLERON	Objectif 2	-	OUI
GEER	-	-	-
GEMBLOUX	-	-	OUI
GESVES	-	-	OUI
GRACE-HOLLOGNE	Objectif 2 industriel	-	OUI
HAMOIS	Objectif 2 rural	-	-
HANNUT	-	OUI	-
HAVELANGE	Objectif 2 rural	OUI	-
HERON	Objectif 2	OUI	OUI
HERSTAL	Objectif 2 industriel	-	-
HERVE	-	-	-
HUY	-	-	-
JUPRELLE	Objectif 2	-	-
LA BRUYERE	-	-	-
LA CALAMINE	-	-	-
LIEGE	Objectif 2 industriel	-	-
LIEGE	Objectif 2 industriel	-	-
LONTZEN	-	OUI	OUI
MARCHIN	-	OUI	OUI
MODAVE	-	-	-
NAMUR	-	-	-
NANDRIN	-	OUI	-
NEUPRE	Objectif 2	-	OUI
OHEY	-	-	-
OREYE	-	-	-
OUFFET	-	OUI	-
OUPEYE	Objectif 2 industriel	-	OUI
PERWEZ	-	OUI	OUI
PLOMBIERES	-	-	OUI
RAEREN	-	-	-
RAMILLIES	-	-	-
REMICOURT	-	-	-

Communes	Fonds structurels	PCDR	ADL
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	Objectif 2	-	-
SAINT-NICOLAS	Objectif 2 industriel	-	-
SERAING	Objectif 2 industriel	-	-
SOUMAGNE	Objectif 2	-	OUI
THIMISTER-CLERMONT	-	-	-
TINLOT	-	OUI	-
VERLAINE	-	-	-
VILLERS-LE-BOUILLET	Objectif 2	-	-
WISE	Objectif 2	-	OUI
WAIMES	-	OUI	-
WANZE	Objectif 2	-	OUI
WAREMME	-	OUI	OUI
WASSEIGES	-	-	-
WELKENRAEDT	-	-	OUI

Tableau 1.9/8 : outils de gestion "Développement économique" dans les communes du sous-bassin Meuse aval.

Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Fiches Environnementales par Communes, 2001.

2. Eaux de surface

2.1. Identification des masses d'eau de surface

2.1.1. Méthodologie

2.1.1.1. Rivières

Les descripteurs pour l'identification des types de masses d'eau "rivières" en Région wallonne sont :

A. Régions naturelles

Les Régions naturelles sont basées au niveau régional, sur les **Territoires écologiques**. Ceux-ci relèvent de caractéristiques multiples du milieu, principalement du climat (régime thermique, rayonnement, disponibilité en eau, etc.) et de la géomorphologie.

Ces territoires ont été regroupés en 5 Régions naturelles :

- Ardenne
- Lorraine belge
- Famenne
- Condroz
- Région limoneuse

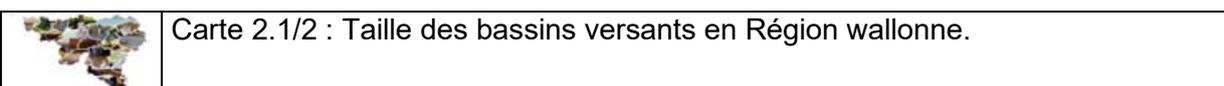


Carte 2.1/1 : régions naturelles en Région wallonne.

B. Superficie du bassin versant

Les classes pour la **superficie du bassin versant** sont les suivantes :

- Petit → 10 à 100 km² (ruisseaux)
- Moyen → >= 100 à 1.000 km² (rivières)
- Grand → >= 1.000 à 10.000 km² (grandes rivières)
- Très grand → >= 10.000 km² (très grandes rivières)



Carte 2.1/2 : Taille des bassins versants en Région wallonne.

C. Classes de pente et zones piscicoles

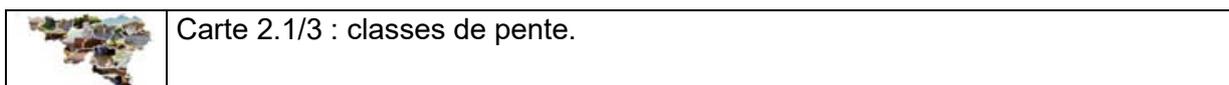
Ce descripteur est ajouté comme descripteur facultatif. Il tient à la fois compte du critère "pente moyenne du cours d'eau" ainsi que des caractéristiques écologiques des cours d'eau.

Trois classes sont proposées :

- Zone à pente forte (anciennement "Zone à truites" (Huet, 1949)) avec des pentes de cours d'eau supérieures à 7,5 ‰.
- Zone à pente moyenne (anciennement "Zones à ombres et à barbeaux" (Huet, 1949)) avec des pentes de cours d'eau comprises entre 0,5 ‰ et 7,5 ‰.
- Zone à pente faible (anciennement "Zone à brèmes" (Huet, 1949)) avec des pentes de cours d'eau inférieures à 0,5 ‰.

Le croisement de ces trois descripteurs permet d'obtenir théoriquement 60 types de masses d'eau différents pour les rivières wallonnes dont certains n'existent que sur papier (ils ne se retrouvent pas en Région wallonne).

Seuls 25 types sont effectivement présents en Région wallonne.



2.1.1.2. Lacs

Les « lacs » wallons alimentés par des cours d'eau consistent en des réservoirs de barrages. Ils appartiennent au réseau hydrographique.

Comme pour les rivières, la typologie des lacs est établie sur base du Système B de la directive.

Les descripteurs qui déterminent les types de lacs en Région wallonne sont au nombre de trois :

- les Régions naturelles,
- la dimension (superficie) du lac,
- la profondeur moyenne.

A. Les Régions naturelles

Même classification que pour les rivières.

B. La dimension (superficie) du lac

Le Système B de la directive doit au minimum tenir compte des classes suivantes :

Petit	$\geq 0,5$ à < 1 km ²
Moyen	≥ 1 à < 10 km ²
Grand	≥ 10 km ²

La classe "Grand" n'est pas retenue car aucun réservoir de barrage d'étendue équivalente n'existe en Wallonie.

En Région wallonne, le choix a été réalisé d'abaisser la limite inférieure de la classe "Petit" à 0,2 km² de manière à ce que l'ensemble des réservoirs de barrage soit pris en compte.

Les deux classes de dimension des lacs wallons se résument en définitive à:

Petit	$\geq 0,2$ à < 1 km ²
Moyen	≥ 1 à < 10 km ²

C. Profondeur

Le système B de la directive impose de tenir compte des classes suivantes :

Petite	< 3 m
Moyenne	≥ 3 m à < 15 m
Grande	≥ 15 m

Finalement, le croisement de ces trois descripteurs permet d'obtenir théoriquement 30 types de masses d'eau différents pour les lacs. Certains types n'existent pas en Région wallonne.

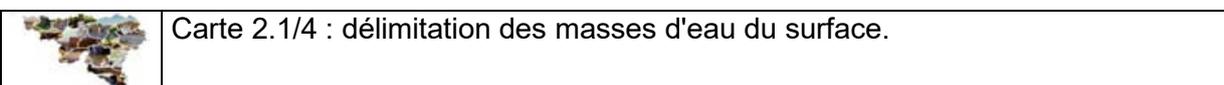
Seuls 6 types sont effectivement présents en Région wallonne.

2.1.1.3. Détermination des limites des masses d'eau

La détermination des masses d'eau s'effectue par superposition des couches cartographiques de chaque descripteur, ce qui permet d'isoler des masses d'eau homogènes c'est-à-dire qui n'appartiennent qu'à un type de masse d'eau. Donc, à chaque changement de type, une limite de masse d'eau a été placée.

Ensuite, une procédure d'agrégation des masses d'eau a été appliquée selon les règles suivantes :

- si un affluent est du même type que le cours d'eau dans lequel il se jette, il est fusionné et fait partie de la même masse d'eau,
- lorsque deux cours d'eau de même type confluent pour former un cours d'eau de type différent, les parties situées en amont sont fusionnées en une seule et même masse d'eau. Il en va de même pour une masse d'eau où la confluence se situerait hors des frontières de la Région wallonne.



2.1.1.4. Masses d'eau fortement modifiées

La désignation des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles est importante dans la mesure où les Etats membres ne doivent pas aboutir au bon état écologique de ces eaux. De nombreuses masses pourraient ainsi être concernées et soumises à un objectif de bon potentiel et non de bon état écologique.

Selon la définition donnée par la directive cadre, une "masse d'eau fortement modifiée" est une masse d'eau de surface qui, par la suite d'altérations physiques dues à l'activité humaine, est fondamentalement modifiée quant à son caractère.

➤ Processus et phases de désignation des masses d'eau fortement modifiées et des masses d'eau artificielles (Document guide)

1. Identification de toutes les masses d'eau en Région wallonne

2. La masse d'eau est-elle artificielle ?

oui → justification de la désignation
non → étape 3

3 / 4. Screening : changements hydromorphologiques

Désignation des changements hydromorphologiques significatifs dus à des altérations physiques (les paramètres écologiques n'interviennent pas dans cette étape).

- Principal (aux) usage(s) spécifique(s) de la masse d'eau
- Pressions anthropogéniques significatives
- Impacts significatifs de ces pressions sur l'hydromorphologie

5. Estimation du Bon Etat Ecologique / probabilité de ne pas atteindre le bon état écologique à cause des altérations physiques.

6. Estimation du Bon Potentiel Ecologique / probabilité de ne pas atteindre le bon potentiel écologique à cause des altérations physiques.

=> Désignation **provisoire** des masses d'eau fortement modifiées.
Échéance : fin 2004.

C'est à partir de cette liste provisoire que seront désignées les masses d'eau fortement modifiées définitives sur base des critères de faisabilité technique et du coût de cette réhabilitation.

=> Désignation **définitive** des masses d'eau fortement modifiées;
Échéance : fin 2008.

➤ Critères de désignation en Région wallonne

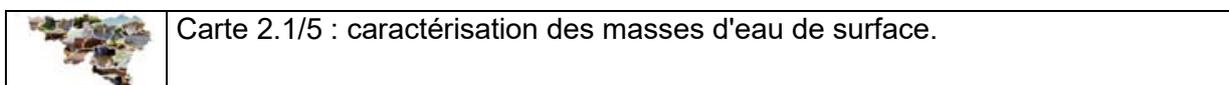
Afin de caractériser les masses d'eau fortement modifiées, il est nécessaire d'établir des critères objectifs d'ordre hydromorphologiques et physiques.

Les critères sélectionnés en Région wallonne sont en accord avec les documents-guides des groupes de travail européens.

- Critère 1 : Pourcentage de berges artificialisées
- Critère 2 : Pourcentage de la masse d'eau se situant en zone urbanisée
- Critère 3 : Obstacles majeurs ou infranchissables

2.1.1.5. Masses d'eau artificielles

Selon la définition de la DCE, ce sont des "masses d'eau créées par l'activité humaine". En Région wallonne, cette catégorie contient les canaux, les biefs de partage et les réservoirs.



2.1.2. Délimitation, typologie et caractérisation des masses d'eau de surface

Sous-bassin de la MEUSE AVAL : 36 masses d'eau de surface

Rivières

Code	Linéaire (km)	Cours d'eau principal	Superficie (km ²)			Masse d'eau trans-frontalière	Partenaires internationaux	Région naturelle	Pente	Taille du bassin versant	Caractérisation de la masse d'eau
			du bassin versant propre de la masse d'eau en Région wallonne	du bassin versant de la masse d'eau hors Région wallonne	totale du bassin versant de la masse d'eau.						
MV01R	6,1	Ruisseau d'Andenelle	13,1	0	13,1	Non	Non	Condroz	Forte	Petit	fortement modifiée
MV02R	6,2	Ruisseau de Solières	11,8	0	11,8	Non	Non	Condroz	Forte	Petit	naturelle
MV03R	98,8	Mehaigne	190,7	0	190,7	Non	Non	Région limoneuse	Moyenne	Petit	naturelle
MV04R	12,0	Burdinale	30,2	0	30,2	Non	Non	Région limoneuse	Moyenne	Petit	fortement modifiée
MV05R	10,5	Ruisseau de Forseilles	24,6	0	24,6	Non	Non	Région limoneuse	Moyenne	Petit	naturelle
MV06R	27,1	Mehaigne	79,7	0	270,4	Non	Non	Région limoneuse	Moyenne	Moyen	naturelle
MV07R	72,8	Hoyoux	168,8	0	168,8	Non	Non	Condroz	Moyenne	Petit	naturelle
MV08R	12,0	Ruisseau du Triffof	30,3	0	30,3	Non	Non	Condroz	Moyenne	Petit	naturelle
MV09R	12,1	Ruisseau de Lilot	18,6	0	18,6	Non	Non	Condroz	Moyenne	Petit	naturelle
MV10R	13,6	Hoyoux	37,0	0	254,8	Non	Non	Condroz	Moyenne	Moyen	naturelle
MV11R	7,7	Ruisseau de Bende	23,6	0	23,6	Non	Non	Région limoneuse	Moyenne	Petit	fortement modifiée
MV12R	20,1	Ruisseau d'Oxhe	45,3	0	45,3	Non	Non	Condroz	Moyenne	Petit	naturelle
MV13R	7,9	Ruisseau des Awirs	35,1	0	35,1	Non	Non	Région limoneuse	Moyenne	Petit	fortement modifiée
MV14R	14,0	Ruisseau de Ville en Cour	23,5	0	23,5	Non	Non	Condroz	Forte	Petit	naturelle

Code	Linéaire (km)	Cours d'eau principal	Superficie (km ²)			Masse d'eau trans-frontalière	Partenaires internationaux	Région naturelle	Pente	Taille du bassin versant	Caractérisation de la masse d'eau
			du bassin versant propre de la masse d'eau en Région wallonne	du bassin versant de la masse d'eau hors Région wallonne	totale du bassin versant de la masse d'eau.						
MV15R	10,8	Ruisseau de Saint Julienne	15,9	0	15,9	Non	Non	Condroz	Forte	Petit	naturelle
MV16R	59,1	Berwinne	117,0	0	117,0	Non	Non	Condroz	Forte	Petit	naturelle
MV17R	5,7	Berwinne	8,5			Oui	Belgique Région flamande VMM - AMINAL	Condroz	Moyenne	Moyen	naturelle
MV18R	63,4	Geer	241,8			Non	Non	Région limoneuse	Moyenne	Petit	fortement modifiée
MV19R	11,2	Rigole d'Awans ou Ezelsbeek	26,8			Oui	Belgique Région flamande VMM - AMINAL	Région limoneuse	Moyenne	Petit	naturelle
MV20R	10,6	Exhaure d'Ans ou Beek	24,0			Oui	Belgique Région flamande VMM - AMINAL	Région limoneuse	Moyenne	Petit	naturelle
MV21R	17,7	Rigole d'Alleur	35,4	0	35,4	Non	Non	Région limoneuse	Moyenne	Petit	naturelle
MV22R	16,9	Geer	39,2			Oui	Belgique Région flamande VMM - AMINAL Pays-Bas Rijkswaterstaat	Région limoneuse	Moyenne	Moyen	fortement modifiée
MV23R	7,4	Ruisseau le Grand Aa	16,4	0	16,4	Non	Non	Région limoneuse	Forte	Petit	fortement modifiée
MV24R	4,8	Gulp	10,4			Oui	Belgique Région flamande VMM - AMINAL Pays-Bas Rijkswaterstaat	Condroz	Moyenne	Petit	fortement modifiée
MV25R	23,0	Gueule	67,6			Oui	Allemagne Nordrhein - Westfalen	Condroz	Forte	Petit	naturelle

Code	Linéaire (km)	Cours d'eau principal	Superficie (km ²)			Masse d'eau trans-frontalière	Partenaires internationaux	Région naturelle	Pente	Taille du bassin versant	Caractérisation de la masse d'eau
			du bassin versant propre de la masse d'eau en Région wallonne	du bassin versant de la masse d'eau hors Région wallonne	totale du bassin versant de la masse d'eau						
MV26R	20,5	Gueule	49,6			Oui	Allemagne Nordrhein - Westfalen	Condroz	Moyenne	Moyen	naturelle
MV27R	7,9	Itebach	24,9			Oui	Allemagne Nordrhein - Westfalen	Condroz	Forte	Petit	naturelle
MV28R	20,1	Roer	52,7			Oui	Allemagne Nordrhein - Westfalen	Ardenne	Moyenne	Petit	naturelle
MV29R	9,6	Schwalmbach	37,3			Oui	Allemagne Nordrhein - Westfalen	Ardenne	Moyenne	Petit	naturelle
MV30R	9,7	Olefbach	23,9			Oui	Allemagne Nordrhein - Westfalen	Ardenne	Moyenne	Petit	naturelle
MV31R	11,8	Mehaigne	38,6		363,8	Non	Non	Région limoneuse	Moyenne	Moyen	fortement modifiée
MV32R	2,5	Inde	4,6			Oui	Allemagne Nordrhein - Westfalen	Condroz	Zone salmonicole	Petit	naturelle
MV33R	2,7	Zouw	5,3			Oui	Belgique Région flamande VMM - AMINAL	Région limoneuse	Moyenne	Petit	naturelle
MV34R	2,4	Le Beek ou Ruisseau de Warsage	12,4			Oui	Belgique Région flamande VMM - AMINAL	Condroz	Zone salmonicole	Petit	naturelle
MV35R	122,7	Meuse	425,8			Oui	Pays-Bas Rijkswaterstaat	Condroz	Faible	Très grand	fortement modifiée

Canaux

Code
MV01C

Nom
Le Canal Albert et le Canal de Lanaye.

Caractérisation de la masse d'eau
artificielle

2.1.3. Conditions de référence caractéristiques des masses d'eau de surface (rivières)

La définition de conditions de référence biologiques découle de l'application de l'article 5.1. de la directive-Cadre sur l'Eau (DCE), mieux détaillé en son annexe II. Outre la fixation des conditions caractéristiques hydromorphologiques et physico-chimiques, les Etats membres sont tenus de présenter des conditions de référence biologiques pour chaque type de masses d'eau de surface. Ces conditions de référence se rapportent aux éléments pertinents de la qualité biologique, soit, pour les rivières : le phytoplancton, les macrophytes, le phytobenthos, la faune benthique invertébrée et l'ichtyofaune. Les conditions de référence biologiques correspondent à des situations totalement (ou presque totalement) non perturbées. Elles équivalent pratiquement à la situation du très bon état biologique.

La manière la plus abordable pour établir des conditions de référence consiste à se baser sur un réseau de sites de référence, c'est à dire de sites non ou peu perturbés sélectionnés sur base de différents critères objectifs (absence de pressions anthropiques, qualité physico-chimique, qualité biologique évaluée à partir d'indices). En première étape, l'analyse des communautés dans les sites non ou peu perturbés, permet de définir une typologie des eaux courantes basée sur les variables biologiques. La typologie obtenue identifie les peuplements caractéristiques du très bon état ou bon état écologique au sens de la DCE. L'analyse doit aussi permettre d'identifier les variables environnementales qui déterminent les communautés, afin, en deuxième étape, de développer un modèle de prédiction des conditions de référence pour un site quelconque. En l'absence de sites de référence pour un type déterminé, les conditions de référence peuvent également être établies sur base d'avis d'experts. L'évaluation de l'écart entre la structure de la communauté observée et celle définie dans les conditions de référence permet de quantifier le niveau d'altération du site d'eau courante étudié et constitue l'évaluation de l'état biologique pour la communauté concernée.

Outre les conditions de référence, chaque Etat membre doit définir, dans une classification des états écologiques, les limites du bon état de ses masses d'eau. Cette définition est cruciale puisqu'elle fixe le niveau d'exigence pour l'atteinte des objectifs environnementaux en 2015 (bon état écologique). Les types de masses d'eau définis par chaque élément de qualité biologique sont ensuite appliqués aux 25 types de masses d'eau actuellement adoptés en Région wallonne pour les rivières. A ces 25 types, il s'est avéré dès à présent utile d'ajouter des types complémentaires biologiquement très particuliers, comme les cours d'eau fagnards (ruisseaux acides du haut plateau des Fagnes, nord-est de la Wallonie).

Le phytoplancton et les macrophytes ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de la qualité biologique en Région wallonne rapportée dans ce premier « état des lieux ». Il n'y a en effet pas d'indice de qualité pour les « macrophytes » actuellement adapté aux masses d'eau en Wallonie et la Commission européenne reconnaît d'autre part que la prise en compte du phytoplancton pour les petits cours d'eau n'est pas pertinente.

Les seuls éléments biologiques retenus, pour la définition des conditions de référence des rivières en Wallonie, sont donc: les diatomées (phytobenthos), les macroinvertébrés (faune benthique invertébrée) et les poissons (ichtyofaune). Pour chacun de ces trois éléments biologiques, des types particuliers de masses d'eau sont distingués et leurs conditions de référence sont définies. Voir le rapport PIRENE-DGRNE « Définition des conditions de référence biologiques des rivières en Wallonie » (Fauville et al, 2004).

2.1.3.1. Le phytobenthos

Les diatomées benthiques ont été sélectionnées comme indicateur de l'élément biologique « phytobenthos ». Ce sont des micro-algues siliceuses qui montrent divers degrés de sensibilité aux principaux types de pollution (organique, minérale, thermique, etc) de l'Eau et à l'eutrophisation. Indicatrices de la qualité biologique de l'Eau, les diatomées sont par contre peu sensibles à la qualité structurale des cours d'eau (nature des berges, diversité des substrats, etc).

Les travaux réalisés dans le cadre de deux projets d'études ont servi de base pour définir les conditions de référence relatives aux diatomées benthiques :

- le projet « Développement et normalisation d'un 'indice biotique diatomées' (IBD) en Wallonie », convention avec le Ministère de la Région Wallonne, Direction des Eaux de Surface, 1998- 2000 ;
- le projet européen PAEQANN (« Predicting Aquatic Ecosystems Quality using Artificial Neural Networks », 2000-2003).

Le deuxième projet, appliqué à une échelle multi-régionale européenne (France, Autriche, Grand-Duché de Luxembourg et Région wallonne), a notamment permis d'identifier, à l'aide de « réseaux neuronaux artificiels » (méthode d'analyse des communautés), dix assemblages de diatomées benthiques en conditions non ou peu perturbées par les activités humaines. Chaque assemblage de diatomées benthiques correspond à un « biotype ». De plus, l'analyse des données environnementales correspondantes a permis d'identifier les facteurs déterminants de ces assemblages. Une fois les variables environnementales naturelles connues (alcalinité, pH, pente et distance à la source), un modèle prédictif a été mis au point. Grâce à ce modèle, il est en principe possible de déterminer les conditions de référence « phytobenthos » pour une masse d'eau quelconque. De ces dix assemblages caractéristiques du très bon état écologique (biotypes de référence), quatre d'entre eux sont présents en Région wallonne.

Ce modèle prédictif a donc été appliqué au 220 stations du réseau de mesures physico-chimiques de la Région wallonne (étude confiée au Laboratoire d'écologie des eaux douces, FUNDP), et de là, les conditions de référence ont été déduites pour les différents types de masses d'eau (naturelles et fortement modifiées) auxquels est associée une ou plusieurs stations. Le modèle attribue aux stations de mesure une probabilité d'appartenance à 1 des 4 biotypes de référence (calcaire, ardennais, fagnard et transition ardennais-fagnard). A côté de ces 4 biotypes apparaissent des biotypes dits de transition. Nous observons que la typologie « diatomées » se superpose grosso modo à la région naturelle (Région limoneuse, Condroz, Famenne, Ardenne et Lorraine belge).

L'écart entre un assemblage de référence et l'assemblage observé *in situ* permet ainsi de classer une station, au sens de la DCE. Cet écart est estimé par le coefficient de similarité de Steinhaus. Ce coefficient permet de mesurer le niveau de ressemblance (entre 0: pas de ressemblance du tout (= altération importante), et 1: ressemblance totale (= conditions de référence)) entre deux listes de taxons. Cette mesure de l'écart à la référence a été testée sur les relevés diatomiques réalisés au printemps et à l'automne 1999 lors de l'étude « IBD ». Des analyses de corrélations de 3 indices d'altération du SEQ-Eau (méthode d'évaluation de la qualité physico-chimique de l'Eau, voir section 2.3.2.2.) avec, respectivement, la mesure d'écart à la référence et l'« indice de polluosensibilité spécifique IPS », un autre indice diatomique développé par Coste (Cemagref, 1982), montrent que la mesure d'écart à la référence semble à chaque fois moins performant que l'IPS pour refléter les altérations de l'Eau.

Au vu de ces observations, la DGRNE-MRW préconise donc, sur recommandation du Laboratoire d'écologie des eaux douces (FUNDP), d'utiliser la méthodologie IPS pour mesurer l'écart à la référence et pour évaluer le « bon état écologique » sur base des communautés diatomiques en Région wallonne.

2.1.3.2. La faune benthique invertébrée

En dépendant de nombreux facteurs environnementaux (par exemples de la qualité physico-chimique de l'Eau, de la pollution, de l'eutrophisation, de la flore, de la nature du fond et de celle des berges du cours d'eau, de la vitesse du courant,...), les communautés de macroinvertébrés benthiques sont très représentatives de l'écosystème et constituent un indicateur de choix pour l'évaluation de la qualité écologique des cours d'eau. De plus, les macroinvertébrés sont présents dans tous les cours d'eau, des plus naturels aux plus pollués et aux plus artificiels. La grande sensibilité de l'évaluation basée sur cet indicateur s'explique par le fait que les communautés de macroinvertébrés sont composées d'organismes très variés (larves et adultes d'insectes, vers, mollusques, crustacés,...) couvrant plusieurs niveaux trophiques (détritivores, herbivores, carnivores) de l'écosystème et de sensibilités très variées à la pollution.

La méthode de calcul utilisée pour évaluer la qualité biologique à partir des macroinvertébrés est l' « Indice Biologique Global Normalisé IBGN » (AFNOR, 1992, 2004) pour les cours d'eau non canalisés et l' « Indice biologique global adapté aux grands cours d'eau et aux rivières profondes IBGA » (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, 1997) pour les cours d'eau canalisés. La méthode intègre, en une cote de 0 à 20 exprimant la "qualité biologique", deux informations: 1. l'identité du taxon (unité de groupe systématique considérée) le plus sensible à la pollution présent dans l'échantillon, appartenant à un "groupe faunistique indicateur" (de 1 à 9, pollution croissante du groupe 9 vers le groupe 1) ; 2. la biodiversité taxonomique, ou nombre de taxons différents présents dans l'échantillon (de 1 à > 50 taxons en 14 classes).

Pour définir la typologie et les conditions de référence « macroinvertébrés », l'étude, réalisée par le Centre de Recherche de la Nature, des forêts et du Bois (CRNFB, Région wallonne) en collaboration avec l'Université de Metz, s'est basée sur un ensemble sélectionné de 783 listes faunistiques issues des résultats de 1989 à 1999 du réseau d'évaluation de la qualité biologique des cours d'eau de Wallonie. La caractérisation des assemblages faunistiques des types de masses d'eau a été établie par analyse multi-variée (Analyse factorielle des correspondances AFC).

Une première analyse a été faite en écartant tous les relevés considérés comme provenant de sites dont les résultats sont nettement plus influencés par la pollution que par la typologie du cours d'eau, c'est-à-dire dont le groupe faunistique indicateur est inférieur à 2, ou la cote IBGN inférieure à 6.

Cette première analyse a permis de définir 5 groupes d'assemblages typologiques distincts (Meuse, rivières canalisées et canaux, ruisseaux et rivières limoneuses, cours d'eau au sud du sillon Sambre-et-Meuse et ruisseaux fagnards), associés à un ou plusieurs types de masse d'eau. Afin de discriminer le groupe « cours d'eau au sud du sillon Sambre-et-Meuse », très volumineux et rassemblant seize types de masses d'eau, une deuxième AFC a été appliquée sur une nouvelle matrice ne représentant que les meilleurs relevés pour chaque type de masse d'eau (groupes faunistiques indicateurs affichant des valeurs de 7 à 9) afin d'amplifier « l'effet typologie ». On obtient ainsi trois groupes d'assemblages faunistiques caractéristiques aux types de masse d'eau : « grandes rivières à pente moyenne », « rivières à pente moyenne » et « ruisseaux à pente forte ou moyenne et rivières à pente forte ».

Les résultats de ces deux AFC ont permis ainsi de définir 7 groupes typologiques de la faune benthique, associés aux types de masse d'eau.

Les conditions de référence, les limites des classes des « états écologiques » (masses d'eau naturelles) et les « potentiels écologiques » (masses d'eau fortement modifiées ou artificielles) ont ensuite été définies et calculées, pour chaque groupe typologique, (i) sur base des sites de référence pour les trois groupes appartenant aux « cours d'eau au sud du sillon Sambre-et-Meuse » et pour le groupe « ruisseaux fagnards » et (ii) sur base d'avis d'expert pour les trois autres groupes qui ne possèdent pas de sites de référence.

Les valeurs métriques utilisées sont celles des trois paramètres de l'IBGN : la cote (indicatrice de la « composition et abondance taxonomique »), le groupe faunistique indicateur (indicateur du « rapport taxons sensibles/tolérants ») et la classe de diversité (indicatrice du « niveau de diversité des taxons »).

La méthode de calcul des conditions de référence et des limites de classe des états écologiques (« très bon », « bon »,...) est strictement conforme aux recommandations du guide Refcond (chapitre V.6 § 3.8.1) de la Commission Européenne (Refcond Working Group 2.3, 2003) et est globalement similaire à celle proposée en France par Wasson *et al.* (2003).

Ainsi, pour les groupes dont les conditions de référence sont basées sur des sites de référence, la limite inférieure du très bon état est définie par la médiane des valeurs obtenues pour les sites de bonne à très bonne qualité (sites de la deuxième AFC, voir ci-dessus). A partir et au-dessus de cette limite, les sites sont déclarés « de très bon état » ou « de référence ». La « valeur de référence » est la médiane des valeurs des sites de référence. La limite inférieure du « bon état » est définie par la limite inférieure du très bon état multipliée par 0,75 ; la limite inférieure de l' « état moyen » est définie par la limite inférieure du très bon état multipliée par 0,5 ; la limite inférieure de l' « état médiocre » est définie par la limite inférieure du très bon état multipliée par 0,25 ; le « mauvais état » est défini par les valeurs inférieures.

Pour les groupes dont les conditions de référence sont basées sur avis d'expert, les sites évalués de « bon état » servent de base de calcul. La limite inférieure du très bon état est dans ce cas obtenue en multipliant la limite du bon état par 1,25. Certains ajustements ont cependant dû être faits, particulièrement concernant la classe de diversité et le groupe faunistique indicateur, pour prendre en compte le caractère lentique et la faible diversité naturelle des substrats de ces cours d'eau de plaine. Une méthode similaire a été utilisée pour définir le « potentiel maximum » des cours d'eau fortement modifiés et artificiels.

Chaque valeur métrique peut aisément être convertie en EQR (Equivalent Quality Ratio, système unitaire du Refcond Working Group) en la divisant par la « valeur de référence » correspondante. Le tableau présentant les limites des classes de qualité biologique des cours d'eau en fonction de leur typologie se trouve dans la section « 2.3.2. État qualitatif » du présent rapport (Tableau 2.3.2/2).

La méthode décrite ci-dessus a été validée et consolidée par une publication scientifique (Vanden Bossche & Usseglio-Polatera, 2004, sous presse).

D'autre part, un exercice d'interétalonnage des différentes méthodes appliquées par les États membres de l'Union européenne a permis de tester, à l'échelle européenne, la méthodologie développée par le CRNFB. L'indice européen ICM (Intercalibration Common Metrics) élaboré à cet effet a été confronté aux résultats obtenus pour le type « ruisseaux ardennais » en Wallonie et pour les types équivalents dans d'autres États membres. La corrélation obtenue entre la « méthode CRNFB » basée sur l'indice IBGN et l'indice ICM est

très élevée (coefficient de détermination 0,95 ; valeurs EQR de l' IBGN égales aux valeurs ICM) et atteste de la solidité de la méthode (Vanden Bossche, 2004).

2.1.3.3. L'ichtyofaune

Les peuplements de poissons sont susceptibles d'apporter une information originale sur l'état de santé des rivières en raison de leur capacité à intégrer la variabilité de l'environnement à différentes échelles. Leur position au sommet de la chaîne alimentaire leur confère le rôle d'intégrateurs de nombreuses composantes de l'écosystème.

Des recherches antérieures importantes, développées dans des projets de recherches et impliquant des inventaires des peuplements de poissons ont été réalisées ou sont encore en cours: le projet « Indice Biotique d'Intégrité Piscicole IBIP » (DGTRE – MRW, 1997) couvrant la partie wallonne du bassin de la Meuse, le projet « A Biotic Index of fish integrity (IBIP) to evaluate the ecological quality of lotic ecosystems – Application to the Meuse River basin (CE LIFE 97ENV/B/00419) au niveau du bassin international de la Meuse et le projet « Fish-based Assessment Method for the Ecological Status of European Rivers FAME » à l'échelle européenne et supporté par la Commission Européenne, toujours en cours. Ces travaux ont notamment permis de récolter des nombreuses données sur les peuplements de poissons dans des sites altérés et non ou peu altérés. Une étude statistique de ces données a permis de définir les conditions de référence des systèmes d'eau courante non fortement modifiés, c'est-à-dire les cours supérieurs et moyens des rivières wallonnes.

Cette étude statistique a été réalisée en deux étapes :

- la première a permis d'analyser la structure ichtyologique de l'ensemble des eaux courantes du bassin de la Meuse, des sources jusqu'à la limite de la zone estuaire et, de mettre en évidence la succession amont-aval des communautés de poissons en fonction du gradient longitudinal des cours d'eau ;
- la deuxième a permis de définir les conditions de référence « poissons » sur les cours supérieurs et moyens des rivières wallonnes. Une typologie ichtyologique s'est ainsi révélée, correspondant à trois assemblages de poissons et définissant trois groupes : 1. truite, chabot, lamproie ; 2. ombre, truite, 3. barbeau.

Ces trois types ichtyologiques correspondent assez bien aux zones à truite, ombre et barbeau de la classification de Huet (1949). Comme dans le système de Huet, cette typologie est sous-tendue par les variables morphodynamiques des cours d'eau (pente, largeur du lit, distance à la source).

Cependant, la seule méthode actuellement disponible et apte à une classification écologique des rivières wallonnes sur base des peuplements de poissons est la méthode de l'Indice Biologique d'Intégrité Piscicole (IBIP). Elle est basée sur 6 paramètres regroupés en 3 catégories (richesse spécifique, qualité de l'Eau et qualité de l'habitat). La construction de l'indice résulte de la comparaison entre la communauté piscicole observée d'une station et une communauté théorique attendue dans ce type de milieu non perturbé par des activités anthropiques. L'IBIP est sensible à différents types de dégradation.

L'IBIP a d'abord été étudié sur la partie wallonne du bassin de la Meuse. Par la suite, des initiatives ont été menées en vue de s'intéresser à l'ensemble du bassin mosan, incluant les autres régions et états concernés (Projet Life). L'ensemble de ce travail a été intégré dans le cadre d'un projet européen « FAME » beaucoup plus large et soutenu par la Commission européenne en tant qu'outil pertinent pour la DCE. Dès l'aboutissement de ces travaux, il y aura donc lieu d'évaluer la pertinence de l'outil créé à cette occasion et, le cas échéant, de l'utiliser comme outil officiel de la Région wallonne pour la mise en œuvre des réseaux de surveillance en 2006.

2.2. Identification des pressions anthropiques importantes sur les eaux de surface

2.2.1. Pressions ponctuelles - Population et ménages

2.2.1.1. La force motrice « Population »

A. Estimation et répartition de la population

Le sous-bassin Meuse aval couvre une superficie de 1931,00 km² sur laquelle se répartissent entièrement ou partiellement 68 communes (cf. point 1.7). Les principales agglomérations sont Andenne, Huy, Namur et Liège. Ces 68 communes totalisent 1.010.704 habitants. La population, répartie au prorata des superficies affectées au sous-bassin Meuse aval, est de 737.317 habitants, soit 22,0 % de la population de la Région wallonne et 34,7 % de la population wallonne du DHI Meuse. La densité de population est de 367 habitants par km².

Comme le montrent le Tableau 2.2.1/1 et la Carte 2.2.1/1, la répartition de la population au sein du sous-bassin Meuse aval est assez hétérogène. La densité de population varie de moins de 10 habitants à 1.033 habitants au km² (MV35R).

59,7 % de la population se concentrent dans le bassin versant d'une seule masse d'eau (MV35R – la Meuse de Wépion à la frontière néerlandaise) qui totalisent 21,2 % du territoire du sous-bassin.

B. Estimation et répartition des charges polluantes générées par la population

En matière de pollution domestique urbaine, 1 habitant est assimilé à 1 équivalent-habitant. Sur base de la définition admise de l'équivalent-habitant (Arrêté royal du 23/01/1974, M.B. 15/02/1974), 1 EH correspond, pour une consommation de 180 litres/jour, à l'apport journalier de :

60 g	de DBO ₅
135 g	de DCO,
90 g	de MES,
10 g	d'azote Kj,
2,2 g	de phosphore

Le sous-bassin Meuse aval reçoit donc une charge potentielle de **737.317 EH** en provenance de la force motrice "Population".

Les masses d'eau du sous-bassin Meuse aval peuvent recevoir, théoriquement par an, les charges polluantes présentées au Tableau 2.2.1/2. Cette répartition est théorique puisque les bassins techniques des stations d'épuration existantes ou futures peuvent opérer des transferts de charges entre les bassins versants des masses d'eau et/ou entre les sous-bassins (Tableau 2.2.1/8).

En l'état actuel et sur base des plans communaux généraux d'égouttage (PCGE) établis, la population totale est répartie à concurrence de 97,0 % en zone d'épuration collective (soit 715.197 EH) et 3,0 % en zone d'épuration individuelle (soit 22.120 EH).

Cette répartition pourra être modifiée lors de la réalisation des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) prévue pour 2004/2005 avec une probable augmentation du pourcentage de population située en zone d'épuration individuelle.

Masse d'eau	Superficie du bassin versant en km ²	Superficie en %	Population	Population en %	Densité de population hab/km ²
MV01R	13,10	0,7	1.741	0,2	133
MV02R	11,80	0,6	574	0,1	49
MV03R	190,73	9,5	22.681	3,1	119
MV04R	30,16	1,5	3.011	0,4	100
MV05R	24,63	1,2	2.792	0,4	113
MV06R	79,65	4,0	8.774	1,2	110
MV07R	168,79	8,4	9.945	1,3	59
MV08R	30,31	1,5	1.407	0,2	46
MV09R	18,65	0,9	3.463	0,5	186
MV10R	36,99	1,8	6.615	0,9	179
MV11R	23,64	1,2	7.901	1,1	334
MV12R	45,33	2,3	4.067	0,6	90
MV13R	35,13	1,7	11.778	1,6	335
MV14R	23,45	1,2	8.226	1,1	351
MV15R	15,88	0,8	10.557	1,4	665
MV16R	116,98	5,8	27.816	3,8	238
MV17R	8,51	0,4	1.873	0,3	220
MV18R	241,78	12,0	44.135	6,0	183
MV19R	26,83	1,3	8.026	1,1	299
MV20R	23,96	1,2	11.812	1,6	493
MV21R	35,43	1,8	27.053	3,7	764
MV22R	39,21	2,0	9.185	1,2	234
MV23R	16,44	0,8	11.027	1,5	671
MV24R	10,44	0,5	810	0,1	78
MV25R	67,63	3,4	20.213	2,7	299
MV26R	49,59	2,5	12.329	1,7	249
MV27R	24,94	1,2	4.333	0,6	174
MV28R	52,71	2,6	782	0,1	15
MV29R	37,26	1,9	208	0,0	6
MV30R	23,91	1,2	37	0,0	2
MV31R	38,64	1,9	11.347	1,5	294
MV32R	4,55	0,2	48	0,0	11
MV33R	5,33	0,3	118	0,0	22
MV34R	12,37	0,6	2.641	0,4	214
MV35R	425,80	21,2	439.995	59,7	1033
Totaux	2010,58 *	100	737.317	100	367

Tableau 2.2.1/1 : sous-bassin Meuse aval - répartition de la population et densité de population par masse d'eau.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – 2004 – d'après données INS – 2001.

**: La donnée relative à la superficie du sous-bassin (2110,58 km²) diffère de celle présentée au point 1.1 car la masse d'eau MV35R s'étend au-delà du sous-bassin Meuse aval dans le sous-bassin Meuse amont.*

Le sous-bassin Meuse aval couvre 2010,58 km² et totalise 737.317 habitants, avec une densité de population de 367 habitants/km².

Masse d'eau	Population ou nombre d'EH	% population ou d'EH	Apport en MES tonnes/an	Apport en DCO tonnes/an	Apport en DBO ₅ tonnes/an	Apport en Nkjh tonnes/an	Apport en P tonnes/an
MV01R	1.741	0,2	57,2	85,8	38,1	6,4	1,4
MV02R	574	0,1	18,9	28,3	12,6	2,1	0,5
MV03R	22.681	3,1	745,1	1.117,6	496,7	82,8	18,2
MV04R	3.011	0,4	98,9	148,4	65,9	11,0	2,4
MV05R	2.792	0,4	91,7	137,6	61,1	10,2	2,2
MV06R	8.774	1,2	288,2	432,3	192,1	32,0	7,0
MV07R	9.945	1,3	326,7	490,0	217,8	36,3	8,0
MV08R	1.407	0,2	46,2	69,3	30,8	5,1	1,1
MV09R	3.463	0,5	113,7	170,6	75,8	12,6	2,8
MV10R	6.615	0,9	217,3	326,0	144,9	24,1	5,3
MV11R	7.901	1,1	259,5	389,3	173,0	28,8	6,3
MV12R	4.067	0,6	133,6	200,4	89,1	14,8	3,3
MV13R	11.778	1,6	386,9	580,4	257,9	43,0	9,5
MV14R	8.226	1,1	270,2	405,3	180,1	30,0	6,6
MV15R	10.557	1,4	346,8	520,2	231,2	38,5	8,5
MV16R	27.816	3,8	913,8	1.370,6	609,2	101,5	22,3
MV17R	1.873	0,3	61,5	92,3	41,0	6,8	1,5
MV18R	44.135	6,0	1.449,8	2.174,8	966,6	161,1	35,4
MV19R	8.026	1,1	263,6	395,5	175,8	29,3	6,4
MV20R	11.812	1,6	388,0	582,0	258,7	43,1	9,5
MV21R	27.053	3,7	888,7	1.333,0	592,5	98,7	21,7
MV22R	9.185	1,2	301,7	452,6	201,1	33,5	7,4
MV23R	11.027	1,5	362,2	543,3	241,5	40,2	8,9
MV24R	810	0,1	26,6	39,9	17,7	3,0	0,7
MV25R	20.213	2,7	664,0	996,0	442,7	73,8	16,2
MV26R	12.329	1,7	405,0	607,5	270,0	45,0	9,9
MV27R	4.333	0,6	142,3	213,5	94,9	15,8	3,5
MV28R	782	0,1	25,7	38,5	17,1	2,9	0,6
MV29R	208	0,0	6,8	10,3	4,6	0,8	0,2
MV30R	37	0,0	1,2	1,8	0,8	0,1	0,0
MV31R	11.347	1,5	372,7	559,1	248,5	41,4	9,1
MV32R	48	0,0	1,6	2,4	1,0	0,2	0,0
MV33R	118	0,0	3,9	5,8	2,6	0,4	0,1
MV34R	2.641	0,4	86,8	130,2	57,8	9,6	2,1
MV35R	439.995	59,7	14.453,8	21.680,8	9.635,9	1.606,0	353,3
Totaux	737.317	100	24.220,9	36.331,3	16.147,3	2.691,2	592,1

Tableau 2.2.1/2 : sous-bassin Meuse aval - charges polluantes théoriques générées par la force motrice « population » par masse d'eau.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – 2004.

La force motrice « population » est donc subdivisée entre les secteurs de l'assainissement collectif et de l'assainissement individuel ou autonome. Ces deux secteurs sont analysés dans les points 2 et 3.

En 2000, dans le sous-bassin Meuse aval, 97,0 % de la population sont situés en zone d'épuration collective et 3,0 % en zone d'épuration individuelle.

A l'exception des masses d'eau MV06R, MV10R, MV17R, MV22R, MV26R, MV31R, et MV35R totalisant 31,8 % de la superficie du sous-bassin, la majorité des masses d'eau constituent des têtes de bassin, elles ne sont donc pas influencées par l'état de masses d'eau situées en amont.

2.2.1.2. Analyse du secteur « Assainissement collectif »

A. Définitions

La directive européenne 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires traduite en législation régionale (Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999, M.B. du 27/03/1999) codifie ce secteur. L'analyse du secteur de l'épuration collective se fait donc en tenant compte des définitions, des classes de stations et des normes de la directive européenne 91/271/CEE.

Au sens de cette directive européenne, on entend par :

- “eaux urbaines résiduaires” : les eaux ménagères usées ou le mélange des eaux ménagères usées avec des eaux usées industrielles et/ou des eaux de ruissellement.
- “eaux ménagères usées” : les eaux usées provenant des établissements et services résidentiels et produites essentiellement par le métabolisme humain et les activités ménagères.
- “eaux industrielles usées” : toutes les eaux usées provenant de locaux utilisés à des fins commerciales ou industrielles, autres que les eaux ménagères usées et les eaux de ruissellement.
- “un équivalent-habitant” : la charge organique biodégradable ayant une demande biologique d'oxygène en cinq jours de 60 grammes d'oxygène par jour.

B. Estimation du nombre d'EH à traiter en épuration collective

Outre les eaux usées ménagères produites par la force motrice “population” du sous-bassin, les stations d'épuration collective reçoivent une part d'eaux usées d'origine industrielle et issues des activités du secteur tertiaire et du tourisme. A ces eaux usées collectées par un réseau d'égouts généralement unitaire s'additionnent des eaux de ruissellement.

En matière d'épuration collective au sein des 68 communes intégrées partiellement ou totalement au sous-bassin Meuse aval, le Gouvernement wallon a désigné 42 agglomérations dont le nombre d'EH est égal ou supérieur à 2.000. Ces 42 agglomérations qui totalisent 1.010.500 EH (Arrêté Ministériel du 22/02/2001 – M.B 31/03/2001) sont ou seront reliées à une station d'épuration collective dans le respect de la directive européenne 91/271/CEE (Tableau 2.2.1/3). Par ailleurs, les stations de petite capacité (< 2.000 EH) traiteront à terme 66.020 EH.

Sur base des plans communaux généraux d'égouttage, la SPGE estime le nombre théorique total d'EH à traiter dans le sous-bassin Meuse aval à 1.080.220 pour l'épuration collective toutes classes de station confondues, soit < 2.000 EH et ≥ 2.000 EH (Tableaux 2.2.1/5 et 2.2.1/6).

L'évaluation du nombre d'EH se base sur la charge potentiellement raccordable (soit sur le nombre d'habitants à traiter 737.317 EH duquel est déduit le nombre d'habitants situés en zone d'épuration individuelle) à laquelle s'additionnent des charges provenant des équipements collectifs, du secteur industriel et du tourisme. Cette évaluation intègre

l'évolution attendue des charges à traiter dans le temps et les différents transferts entre sous-bassins.

Code Agglomérations > 2000 EH	Nom de l'agglomération	Masse d'eau	Nombre d'EH	Statut SPGE 2000/2004
62079/01	Liège Hermalle	MV35R	440.000	adjudgée
62063/01	Liège-Sclessin	MV35R	170.000	en études préalables
92094/04	Lives-Brumagne	MV35R	81.500	adjudgée
61031/01	Huy	MV35R	35.000	inexistante
62060/03	Lantin	MV21R	35.000	en rénovation
92003/05	Seilles	MV35R	30.000	inexistante
63088/03	La Gueule	MV26R	24.750	existante
61080/01	Engis	MV35R	22.200	en construction
64074/01	Waremme	MV18R	13.700	existante
62011/01	Wonck	MV22R	11.000	inexistante
92094/05	Wépion	MV35R	10.000	en études préalables
64074/03	Grand-Axe	MV18R	9.800	inexistante
62006/02	Awans	MV19R	9.600	existante
62060/01	Wihogne	MV20R	9.200	existante
64056/01	Yerne	MV18R	9.100	existante
62038/01	Retinne-la-Julienne	MV15R	9.000	existante
63003/01	Aubel	MV16R	8.000	existante
62119/01	Saint-Rémy	MV16R	6.200	adjudgée
62108/02	Navagne	MV35R	6.000	inexistante
62121/02	Neuville (Village)	MV14R	5.600	inexistante
62060/03	Fexhe-Slins	MV21R	5.300	inexistante
62108/01	Dalhem	MV17R	5.300	inexistante
00002/01	Exportation vers D		5.000	existante
64074/02	Lantremange	MV18R	4.500	existante
61010/01	Marneffe	MV04R	4.400	inexistante
63035/02	La Befve	MV16R	4.200	adjudgée
62006/03	Villers-l'Evêque	MV19R	4.000	inexistante
92035/01	Eghezée	MV03R	4.000	en études préalables
64015/01	Avennes	MV06R	4.000	en avant-projet
64056/02	Otrange		3.500	existante
63048/01	Lontzen	MV25R	3.500	en études préalables
64021/01	Roua	MV18R	3.200	inexistante
62006/01	Fooz	MV18R	3.000	existante
64025/01	Freloux	MV18R	3.000	existante
64063/01	Momalle	MV18R	3.000	existante
92003/06	Namèche	MV35R	3.000	en études préalables
62108/03	Nivelle	MV35R	2.900	inexistante
64008/01	Mule	MV18R	2.850	en études préalables
62060/02	Paifve	MV21R	2.800	existante
61039/01	Lilot	MV09R	2.500	existante
92097/01	Haillot	MV09R	2.000	mise en service
91064/01	Havelange	MV07R	2.000	existante
Totaux sous-bassin Meuse aval :			1.014.200	

Tableau 2.2.1/3 : sous-bassin Meuse aval - agglomérations de plus de 2.000 EH désignées.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – 2004 – d'après données SPGE – 2002.

La charge potentiellement soumise à épuration collective est estimée à 1.080.220 EH dans le sous-bassin Meuse aval.

737.317 EH proviennent de la force motrice « population ».

Bien que devant traiter des eaux usées issues du sous-bassin Meuse amont, les stations projetée de Wépion (10.000 EH) et de Lives-Brumagnes (85.000 EH) sont situées dans le bassin versant de la masse d'eau MV35R (Meuse aval) ceci compte tenu de la délimitation des masses d'eau. Le sous-total Meuse aval du Tableau 2.2.1/3 en tient compte.

La réalisation du plan d'assainissement du sous-bassin hydrographique pourra apporter des modifications au nombre d'agglomérations de plus de 2.000 EH et/ou à leurs tailles.

C. Le réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement comprend l'égouttage et la collecte (collecteur amenant les eaux égouttées à la station d'épuration). Le Tableau 2.2.1/4 présente une synthèse relative au réseau d'égouts du sous-bassin Meuse aval.

Meuse aval	Population le long d'égouts			% théorique population le long d'un égout	Longueur du réseau d'égouts (km)			% théorique d'égouts existants
	égouts existants	Egouts en projet	Total		égouts existants	égouts en projet	Total	
Stations existantes								
Step > 10.000 EH	25.140	5.082	30.222	83	140	56	196	71
2000 EH < Step < 9.999 EH	39.064	5.379	44.443	88	301	69	370	81
Step < 2.000 EH	5.101	3.619	8.720	58	40	36	76	53
	69.305	14.080	83.385	83	481	161	642	75
Stations à rénover								
Step > 10.000 EH	25.698	61	25.759	100	112	3	115	97
2000 EH < Step < 9.999 EH	1.977	495	2.472	80	21	9	30	70
Step < 2.000 EH	513	196	709	72	4	3	7	57
	28.188	752	28.940	97	137	15	152	90
Stations avec engagement								
Step > 10.000 EH	14.100	3.578	17.678	80	83	38	121	69
2000 EH < Step < 9.999 EH	1.684	1.897	3.581	47	11	15	26	42
	15.784	5.475	21.259	74	94	53	147	64
Stations en projet								
Step > 10.000 EH	386.397	37.362	423.759	91	1.516	330	1.846	82
2000 EH < Step < 9.999 EH	34.475	17.771	52.246	66	265	175	440	60
Step < 2.000 EH	26.352	22.715	49.067	54	288	298	586	49
	447.224	77.848	525.072	85	2.069	803	2.872	72
Meuse aval	560.501	98.155	658.656	85	2.781	1.032	3.813	73

Ce tableau prend en compte les futures stations de Wépion et Lives-Brumagne attribuées à la masse d'eau MV35R.

Tableau 2.2.1/4 : sous-bassin Meuse aval - réseau d'égouts.

Source : application PCGE-BVTECH – 2000.

En 2000, dans le sous-bassin Meuse aval, il apparaît théoriquement que :

- près de 70.000 habitants sont localisés à proximité ou « le long » d'un réseau d'égouts relié à une station d'épuration collective existante, soit seulement ± 10 % de la population totale,
- 491.000 habitants sont localisés à proximité d'un réseau d'égouts qui sera, à terme, connecté à une station d'épuration en construction, à rénover ou en projet, soit ± 67 % de la population totale,

- 98.000 habitants seront, à terme, localisés à proximité d'un réseau d'égouts en projet qui sera connecté à une station d'épuration existante, en construction ou en projet, soit ± 13 % de la population totale,
- le réseau d'égouts existant (2.781 km) représente 73 % de l'entièreté du réseau d'égouts existant et en projet (3.813 km),
- 85 % de la population se trouvent le long d'un égout existant.

± 10 % des habitants du sous-bassin Meuse aval sont connectés à une station d'épuration collective.

Les égouts existants représentent théoriquement 73 % de l'entièreté du réseau d'égouts (existant et en projet).

Concernant le réseau d'assainissement dans le sous-bassin Meuse aval, les données disponibles ne permettent pas d'évaluer avec précision et certitude les paramètres suivants :

- le taux de raccordement réel au réseau d'égouts, soit le nombre d'habitants dont les eaux usées sont réellement raccordées à un égout,
- l'état actuel du réseau d'assainissement et, notamment, le taux d'infiltration du réseau, soit le pourcentage d'eaux parasites (source, nappe) présentes dans les réseaux d'assainissement et le pourcentage de pertes du réseau.

D. Les stations d'épuration collective

➤ Nombre et localisation des stations d'épuration collective

Les Tableaux 2.2.1/5 et 2.2.1/6 présentent une projection, à terme, du nombre de stations d'épuration et de leur classe de taille dans le sous-bassin Meuse aval. Le plan d'assainissement du sous-bassin Meuse aval prévu pour 2004/2005 pourra y apporter des modifications.

En date du 31/12/2002, 17 agglomérations de plus de 2.000 EH (sur un total de 42) étaient connectées à une station d'épuration collective pour une capacité nominale de 110.950 EH ou de 134.100 EH si on prend en compte la station de Lantin en rénovation (Carte 2.2.1/2).

12 stations de petite capacité (< 2.000 EH) totalisant 7.810 EH sont fonctionnelles. Le Tableau 2.2.1/7 détaille les informations disponibles par station existante.

Ces stations rejettent l'ensemble de leurs eaux traitées dans le sous-bassin Meuse aval. Le sous-bassin Meuse aval dispose donc d'un taux d'équipement théorique (capacité nominale des stations d'épuration existantes / capacité des stations d'épuration existantes et futures) de 13 % (Tableaux 2.2.1/5, 2.2.1/6 et 2.2.1/7).

En première lecture, il apparaît que, dans le futur, un nombre très important de stations d'épuration devront être construites toutes classes confondues.

Statut / Classe	< 1.000 EH	1.000 - 2.000 EH	2.000 - 10.000 EH	10.000 - 100.000 EH	> 100.000 EH	Totaux Nombre de step
existantes	9	3	15	2	0	29
en construction / rénovation	0	0	0	2	0	2
adjudgées	1	0	2	1	1	5
en projet	0	0	1	0	0	1
en études préalables	0	1	4	0	1	6
inexistantes	51	25	9	3	0	88
Totaux	61	29	31	8	2	131

Tableau 2.2.1/5 : sous-bassin Meuse aval - classe et statut des stations d'épuration collective, situation au 31/12/2002.

Source : SPGE - 2002.

Statut / Classe	< 1.000 EH	1.000 - 2.000 EH	2.000 - 10.000 EH	10.000 - 100.000 EH	> 100.000 EH	Totaux (EH)
existantes	4.610	3.200	76.200	34.750	0	122.476
en construction / rénovation	0	0	0	57.200	0	57.200
adjudgées	500	0	11.000	81.500	440.000	533.000
en projet	0	0	4.000	0	0	4.000
en études préalables	0	1.300	13.350	0	170.000	184.650
inexistantes	20.910	35.500	46.500	76.000	0	178.910
Totaux	26.020	40.000	151.050	249.450	610.000	1.076.520

Tableau 2.2.1/6 : sous-bassin Meuse aval - stations d'épuration collective, nombre d'EH par classe et par statut, situation au 31/12/2002.

Source : SPGE - 2002.

Pour la classe des stations de moins de 2.000 EH, la notion de « traitement approprié » évoquée dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 08/02/2001 (M.B. du 17/02/2001) devra être précisée en fonction de la qualité du milieu récepteur et des directives européennes qui concernent celui-ci.

La capacité nominale des stations collectives existantes est de 141.910 EH, y compris la station de Lantin en rénovation.

Le taux d'équipement théorique en stations d'épuration collective dans le sous-bassin Meuse aval est de 13 % pour près de 11 % de la population traités.

2 stations de plus de 100.000 EH, totalisant 610.000 EH, sont à construire et de nombreuses stations d'épuration de moyenne, petite et très petite capacité (< 1.000 EH, < 2.000 EH) viendront compléter les équipements existants.

Code de la station	Nom de l'ouvrage	Capacité nominale	Commune d'implantation	Année de mise en service	Milieu récepteur des eaux traitées		EH traités	Taux de charge moyen
					Masse d'eau	Nom		
Stations d'épuration > 2.000 EH								
63088/03	LA GUEULE AVAL	24.750	PLOMBIERES	1.999	MV26R	La Gueule	5.757	23
62060/03	LANTIN en rénovation	23.150	JUPRELLE	1969	MV21R	Le Geer	1.037	4
64074/01	WAREMME	10.000	WAREMME	1.957	MV18R	Le Geer	13.072	131
62006/02	AWANS	9.600	AWANS	2.000	MV19R	Le Geer	8.459	88
62060/01	WIHOGNE	9.200	JUPRELLE	1.995	MV20R	Le Geer	7.465	81
64056/01	HODEIGE (S/YERNE)	9.100	OREYE	1.993	MV18R	Le Geer	4.592	50
62038/01	RETINNE-LA- JULIENNE	9.000	FLERON	1.985	MV15R	La Meuse	5.711	63
63003/01	AUBEL	8.000	AUBEL	1.989	MV16R	La Berwinne	8.811	110
00002/01	AIX-SUD (D)	5.000	ETRANGER				3.450	69
64074/02	LANTREMANGE	4.500	WAREMME	1.993	MV18R	Le Geer	3.134	70
64056/02	OTRANGE	3.500	OREYE	1.992	MV18R	Le Geer	967	28
62006/01	FOOZ	3.000	AWANS	1.977	MV18R	Le Geer	1.503	50
64025/01	FRELOUX	3.000	FEXHE-LE-HAUT- CLOCHER	1.977	MV18R	Le Geer	2.360	79
64063/01	MOMALLE	3.000	REMICOURT	1.979	MV18R	Le Geer	1.533	51
62060/02	PAIFVE	2.800	JUPRELLE	1.974	MV21R	Le Geer	265	9
61039/01	LILLOT	2.500	MARCHIN	1.982	MV09R	Le Hoyoux	970	39
91064/01	HAVELANGE	2.000	HAVELANGE	1.971	MV07R	Le Hoyoux	1.606	80
92097/01	HAILLOT	2.000	OHEY	Mise en service	MV09R	Le Hoyoux	1.380	69
Sous -total ou moyenne		134.100					72.072	54
Stations d'épuration < 2.000 EH								
91064/02	MIECRET	1.200	HAVELANGE	1.996	MV07R	Le Hoyoux	1.146	96
61039/02	THIER DE HUY	1.000	MARCHIN	2.002	MV10R	Le Hoyoux	16	2
92003/01	PEU D'EAU	1.000	ANDENNE	1.977	MV01R	La Meuse	693	69
00002/03	KALTERHERBER G (D)	690	ETRANGER				518	75
64008/02	ROSOUX	600	BERLOZ	2.002	MV18R	Le Geer	418	70
92138/02	BIERWART	600	FERNELMONT	1.983	MV03R	La Rhée	643	107
62006/04	AWANS-OTHEE	500	AWANS	2.002	MV19R	Le Geer	818	164
92003/02	BONNEVILLE	500	ANDENNE	1.995	MV35R	La Meuse	226	45
92054/01	SOREE	500	GESVES	1.987	MV08R	Le Hoyoux	343	69
92138/03	NOVILLE-LES- BOIS	500	FERNELMONT		MV03R	La Soile	266	53
92003/03	PETIT-WARET	420	ANDENNE	1.996	MV35R	La Meuse		
64008/03	CRENWICK	300	BERLOZ	2.002	MV18R	Le Geer	194	65
Sous -total ou moyenne		7.810					5.281	68
TOTAL ou moyenne		141.910					77.353	55

Tableau 2.2.1/7 : sous-bassin Meuse aval - stations d'épuration existantes, situation au 31/12/2002.
Source : SPGE - 2002.

Le Tableau 2.2.1/8 et la Carte 2.2.1/3 présentent, par masse d'eau, la part de la population théoriquement traitée par assainissement collectif et la part de la population non traitée en collectif. Cette dernière inclut la population non raccordée à un égout, la population raccordée à un égout se déversant dans les eaux de surface et la population en zone

d'épuration individuelle. Il faut souligner que le nombre d'habitants disposant d'une station d'épuration individuelle performante et conforme reste très marginal (cf. point 3).

Sous-bassin Meuse aval	Population	EH générés et traités dans le bassin versant propre de la ME	EH importés et traités dans le bassin versant propre de la ME	EH traités dans le bassin versant propre de la ME	EH non traités	EH exportés et traités hors du bassin versant propre de la ME	Bilan Export (-) et Import (+)
MV01R	1.741	183	0	183	1.454	0	0
MV02R	574	0	0	0	473	0	0
MV03R	22.681	523	0	523	22.054	-189	-189
MV04R	3.011	0	0	0	2.985	0	0
MV05R	2.792	0	0	0	2.723	0	0
MV06R	8.774	0	0	0	8.661	0	0
MV07R	9.945	2.582	10	2.592	7.263	-24	-14
MV08R	1.407	144	240	384	1.242	0	240
MV09R	3.463	1.545	85	1.630	1.952	0	85
MV10R	6.615	710	0	710	5.774	-85	-85
MV11R	7.901	0	0	0	7.852	0	0
MV12R	4.067	0	0	0	4.028	0	0
MV13R	11.778	0	0	0	10.860	-30	-30
MV14R	8.226	0	0	0	7.745	-543	-543
MV15R	10.557	3.012	4.897	7.909	7.128	0	4.897
MV16R	27.816	2.692	0	2.692	20.384	-3.146	-3.146
MV17R	1.873	0	0	0	1.708	0	0
MV18R	44.135	26.463	276	26.739	15.381	-3.269	-2.993
MV19R	8.026	5.131	884	6.015	1.534	-588	296
MV20R	11.812	2.678	2.739	5.417	7.603	-886	1.853
MV21R	27.053	406	151	557	24.101	-2.397	-2.246
MV22R	9.185	0	0	0	8.830	0	0
MV23R	11.027	0	0	0	10.493	0	0
MV24R	810	0	0	0	626	-28	-28
MV25R	20.213	0	0	0	6.628	-13.047	-13.047
MV26R	12.329	9.704	12.913	22.617	1.423	-211	12.702
MV27R	4.333	0	0	0	158	-4.294	-4.294
MV28R	782	0	0	0	686	-213	-213
MV29R	208	0	0	0	155	0	0
MV30R	37	0	0	0	0	0	0
MV31R	11.347	0	0	0	10.855	0	0
MV32R	48	0	0	0	2	-2	-2
MV33R	118	0	0	0	93	0	0
MV34R	2.641	0	0	0	2.905	0	0
MV35R	439.995	1.680	0	1.680	437.949	-361	-361
MEUSE AVAL	737.317	57.453	22.195	79.648	643.708	-29.313	-7.118

Tableau 2.2.1/8 : estimation des habitants (EH) traités et non traités en assainissement collectif, par masse d'eau.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – 2004.

Le Tableau 2.2.1/8 fait apparaître également les transferts de charges entre les bassins versants des masses d'eau réalisés via le réseau d'égouts des bassins techniques des stations d'épuration existantes, en construction ou projetées.

Dans le sous-bassin, les transferts de charges issues de la force motrice « population » entre bassins versants des masses d'eau concernent près de 30.000 EH. C'est relativement peu compte tenu du nombre élevé d'EH à traiter dans le sous-bassin. Ces transferts s'opèrent principalement entre les bassins versants des masses d'eau du sous-bassin de La Gueule.

Le chiffre de 79.000 EH traités présenté par le Tableau 2.2.1/8 concorde avec l'estimation présentée dans le Tableau 2.2.1/4 relative aux nombres d'habitants situés le long d'un égout raccordé à une station d'épuration existante (69.000 EH) et avec les charges effectivement mesurées à l'entrée des stations d'épuration (77.000 EH) présentées par le Tableau 2.2.1/7.

Les transferts de charges issus de la force motrice « population » du sous-bassin Meuse aval vers d'autres sous-bassins sont limités (7.000 EH).

Les transferts de charges entre bassins versants des masses d'eau du sous-bassin sont peu importants, ils atteignent près de 30.000 EH.

➤ Taux de charge moyen

Le taux de charge moyen des stations d'épuration en Région wallonne représente la proportion entre la charge mesurée à l'entrée de la station et la capacité nominale des stations (soit la charge théoriquement traitable par la station). Ce taux est stable depuis 1994 et se situe à ± 70 % (Tableau de bord de l'environnement wallon, MRW-DGRNE 2003).

Le taux de charge est calculé sur le paramètre DBO_5 : flux moyen journalier (débit annuel multiplié par la concentration moyenne/365) divisé par 60 ou 54 gr (DBO_5 produite par 1 EH). Il faut noter que les stations construites ont parfois été dimensionnées sur des bases différentes. Ainsi, la capacité nominale des stations a parfois été calculée sur 54 g de DBO_5 /EH, de 60 g de DBO_5 /EH ou en fonction d'études ponctuelles donnant une charge en DBO_5 /EH plus adaptée à la réalité du terrain.

Pour le sous-bassin Meuse aval (Tableau 2.2.1/7), le taux de charge moyen des 18 stations d'épuration de plus de 2.000 EH est de 54 %. Ce taux moyen masque de grandes disparités (9 à 130 % de taux de charge moyen).

Pour les 12 stations de moins 2.000 EH, le taux de charge moyen est de 68 % (minimum : 2 %, maximum : 164 %).

En 2002, les stations d'épuration collective ont traité une charge équivalente à 77.353 EH pour une capacité nominale théorique de 141.910 EH (y compris la station de Lantin en rénovation).

Le taux de charge moyen des stations existantes, toutes classes confondues, est de 55 %.

77.000 EH ont été traités en 2002 provenant essentiellement de la force motrice « population ».

➤ Performances des stations d'épuration collective

Pour les paramètres MES, DCO, DBO₅, azote total (N_{tot}) et phosphore total (P_{tot}), les concentrations en entrée et en sortie ainsi que les rendements épuratoires de chaque station sont disponibles à l'Administration (source des données : SPGE, année 2002). Le Tableau 2.2.1/9 synthétise les performances moyennes des différentes classes de stations au sens de la directive 91/271/CEE (< 2.000 EH, 2.000 – 10.000 EH, 10.000 – 100.000 EH, > 100.000 EH) pour l'année 2002.

MEUSE AVAL	< 2.000 EH				2.000 - 10.000 EH			
	Nombre de stations : 12							
	Normes	Entrée	Sortie	% rét.	Normes	Entrée	Sortie	% rét.
MES mg/l	60	162	17	90	60	243	8	97
DCO mg/l	125	365	55	85	125	478	34	93
DBO ₅ mg/l	25	189	14	93	25	232	7	97
N _{tot} mg/l		42,3	26,7	37		58,9	32,8	44
P _{tot} mg/l		4,0	2,6	35		5,7	3,3	42
MEUSE AVAL	10.000 - 100.000 EH				> 100.000 EH			
	Nombre de stations : 3							
	Normes	Entrée	Sortie	% rét.	Normes	Entrée	Sortie	% rét.
MES mg/l	35	291	12	96	35			
DCO mg/l	125	445	52	88	125			
DBO ₅ mg/l	25	232	7	97	25			
N _{tot} mg/l	15	58,9	32,8	44	10			
P _{tot} mg/l	2	6,5	2,9	55	1			

Remarque : la station 00002/01 située en Allemagne n'est pas prise en considération.

Tableau 2.2.1/9 : synthèse des performances moyennes des stations d'épurations existantes.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – 2004 – d'après données SPGE – 2002.

Comparativement à d'autres sous-bassins, les eaux usées urbaines traitées dans le sous-bassin Meuse aval sont peu diluées. En terme de concentration et d'abattement, les eaux traitées respectent les normes de la directive 91/271/CEE pour les paramètres MES, DCO et DBO₅.

Matières en suspension - MES

Quelleque soit la classe de stations, l'abattement moyen des MES se situe entre 90 et 97 % (abattement requis de minimum 70 ou 90 %). Les concentrations moyennes en MES en sortie sont de l'ordre de 8 à 17 mg/l, soit en deçà de la norme fixée par la directive 91/271/CEE (35 mg/l). Toutes les stations respectent les normes de la directive européenne 91/271/CEE.

Matières organiques - DCO et DBO₅

Le pourcentage moyen d'abattement de la DCO varie entre 85 et 93 % selon la classe de station, avec des concentrations moyennes en sortie de l'ordre de 34 à 55 mg O₂/l. Le pourcentage moyen d'abattement de la DBO₅ varie entre 93 et 97 % selon la classe de station, avec des concentrations moyennes en sortie de l'ordre de 7 à 14 mg O₂/l.

Les performances épuratoires relatives à la charge organique respectent les normes de la directive européenne 91/271 tant en terme de concentration qu'en terme d'abattement.

Azote total (N_{tot}) et phosphore total (P_{tot})

Situées en zone sensible depuis 2001, les stations d'épuration de plus de 10.000 EH existantes, en construction ou projetées devront abattre les charges azotées et phosphorées. Les programmes d'investissements actuels et futurs visent, notamment, à mettre à niveau les stations d'épuration de plus de 10.000 EH.

Actuellement, 3 stations sont concernées par les obligations en matière d'épuration tertiaire. Seule la station 68088/03 (La Gueule aval, 24.750 EH) est conforme pour les deux paramètres.

L'abattement moyen de l'azote varie de 37 à 44 % toutes stations confondues, avec des concentrations moyennes des eaux traitées de l'ordre de 26 à 32 mg N/l.

Pour le phosphore total, l'abattement moyen varie de 35 à 45 % toutes stations confondues, avec des concentrations moyennes des eaux traitées variant de 2,6 à 3,3 mg P/l selon le type de classe de stations.

➤ Charges rejetées par les stations d'épuration

Le tableau 2.2.1/10 présente, pour chaque paramètre, les charges polluantes, exprimées en tonnes/an, rejetées par les stations d'épuration collective dans le sous-bassin Meuse aval. Ces charges sont calculées comme suit : débit annuel multiplié par la concentration moyenne des eaux traitées.

Rappelons que seules les stations de plus de 10.000 EH doivent réaliser un abattement de l'azote et du phosphore.

2.2.1.3. Analyse du secteur « Assainissement individuel ou autonome »

A. Définitions

Divers Arrêtés du Gouvernement wallon relatifs au traitement des eaux usées domestiques codifient ce secteur. Ainsi, l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2002 fixe les conditions intégrales d'exploitation des unités d'épuration individuelle (< 20 EH) et des installations d'épuration individuelle (20 EH < Step < 100 EH). L'analyse du secteur de l'épuration individuelle se fait donc en tenant compte des définitions, des classes de stations et des normes fixées par l'Arrêté du Gouvernement wallon.

Bien qu'un processus d'agrément des filières d'épuration individuelle ait été mis en place à partir de juillet 2001, les premières filières ont été agréées en octobre 2002. Elles ne sont donc pas répertoriées dans l'analyse suivante qui traite les données arrêtées au 31/12/2002.

B. Estimation du nombre d'EH à traiter en épuration individuelle

L'analyse des plans communaux généraux d'égouttage démontre que le secteur de l'épuration individuelle concerne quelque 3,0 % de la population du sous-bassin Meuse aval, soit plus de 22.000 habitants. Cette part pourrait évoluer dans le futur compte tenu de l'établissement des plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique. Cette évolution concernera principalement les périphéries des zones agglomérées, les zones rurales et les zones à habitat dispersé.

Masse d'eau	Step	MES (tonnes/an)		DCO (tonnes/an)		DBO ₅ (tonnes/an)		Azote total (tonnes/an)		Phosphore total (tonnes/an)	
		Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
MV01R	92003/01	9,77	0,49	29,94	1,76	19,00	0,21	2,55	1,42	0,19	0,13
MV03R	92138/02	12,65	0,88	41,42	2,24	25,15	1,00	5,68	2,98	0,61	0,15
MV03R	92138/03	pas de données									
MV03R		12,65	0,88	41,42	2,24	25,15	1,00	5,68	2,98	0,61	0,15
MV07R	91064/01	42,51	8,81	74,35	16,72	39,95	3,70	9,68	6,68	0,73	0,74
MV07R	91064/02	14,18	2,88	39,35	7,29	20,68	1,70	6,18	3,30	0,44	0,16
MV07R		56,68	11,69	113,70	24,00	60,63	5,40	15,86	9,98	1,17	0,90
MV08R	92054/01	données incomplètes									
MV09R	61039/01	21,77	1,83	43,85	5,88	20,78	1,45	7,62	6,16	0,62	0,44
MV09R	92097/01	pas de données									
MV09R		21,77	1,83	43,85	5,88	20,78	1,45	7,62	6,16	0,62	0,44
MV10R	61039/02	données incomplètes									
MV15R	62038/01	208,74	10,15	254,58	12,05	130,86	2,86	29,17	14,01	2,73	0,43
MV16R	63003/01	210,85	6,18	556,54	15,39	268,99	4,21	19,27	9,46	2,56	1,55
MV18R	64074/01	363,14	7,02	596,56	33,18	273,18	7,77	59,13	47,73	7,89	3,48
MV18R	64008/02	11,06	1,81	86,10	10,46	42,63	1,69	11,32	8,99	0,94	0,74
MV18R	64008/03	3,15	0,24	9,83	1,84	3,96	0,35	1,23	0,46	0,11	0,08
MV18R	64056/01	166,15	3,72	207,89	30,41	89,98	6,21	22,70	23,95	5,57	2,23
MV18R	64074/02	121,16	5,63	112,12	12,06	62,89	4,02	16,62	10,87	0,94	0,40
MV18R	64056/02	44,47	1,14	44,47	3,18	19,22	1,30	5,55	5,07	0,43	0,36
MV18R	62006/01	17,50	0,35	62,85	3,65	34,29	0,47	9,44	5,46	0,72	0,48
MV18R	64025/01	43,68	0,45	100,62	8,84	45,00	1,40	13,06	9,39	1,03	0,91
MV18R	64063/01	38,72	0,60	82,24	4,32	29,57	0,36	9,06	4,23	0,79	0,62
MV18R		809,03	20,98	1.302,68	107,93	600,72	23,56	148,10	116,15	18,43	9,31
MV19R	62006/02	170,82	1,13	302,02	11,09	152,75	2,72	29,52	2,95	3,43	1,72
MV19R	62006/04	16,25	0,14	29,51	1,57	15,98	0,37	3,02	1,07	0,37	0,18
MV19R		187,08	1,27	331,53	12,67	168,73	3,09	32,54	4,02	3,80	1,90
MV20R	62060/01	87,18	1,32	235,84	10,45	114,67	2,07	32,79	18,27	2,78	1,69
MV21R	62060/03	32,28	1,56	56,56	7,24	30,24	1,45	5,01	1,97	0,86	0,35
MV21R	62060/02	3,37	0,13	12,54	1,13	6,79	0,16	1,94	1,39	0,18	0,10
MV21R		35,65	1,69	69,11	8,37	37,03	1,61	6,95	3,36	1,04	0,45
MV26R	63088/03	185,28	9,01	222,48	19,31	105,73	7,87	28,94	14,71	4,69	1,42
MV35R	92003/02	4,04	0,46	13,38	1,20	7,97	0,26	1,71	1,58	0,15	0,12
MV35R	92002/03	données incomplètes									
MV35R		4,04	0,46	13,38	1,20	7,97	0,26	1,71	1,58	0,15	0,12
Totaux		1.829	66	3.215	221	1.560	54	331	202	39	18

Tableau 2.2.1/10 : charges polluantes rejetées par les stations d'épuration (tonnes/an) au niveau des masses d'eau du sous-bassin Meuse aval.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – 2004 – d'après données SPGE – 2002.

C. Les unités et installations d'épuration individuelle

➤ Estimation du nombre d'EH traités

Une estimation précise et fiable du nombre d'habitations situées en zone d'épuration individuelle disposant d'une unité d'épuration individuelle reste problématique. En effet, seule la réalisation d'enquêtes permettrait de pallier le manque d'informations à ce sujet.

La méthodologie utilisée pour estimer le nombre de stations individuelles en fonctionnement est basée sur l'analyse du fichier relatif à la restitution de la taxe « eaux usées » perçue au niveau de la facture d'eau potable. En effet, toute habitation équipée d'une unité d'épuration répondant aux conditions sectorielles peut se voir exonérée de la taxe « eaux usées » sur demande de l'intéressé. L'analyse du fichier « restitution de la taxe » donne donc une première estimation du nombre de stations individuelles existantes par commune.

Pour les 68 communes qui intègrent totalement ou partiellement le sous-bassin Meuse aval, on dénombre 2.980 EH traités par des unités d'épuration individuelle, soit 13,0 % des EH situés en zone d'épuration individuelle. Cette estimation prend en compte le nombre de systèmes au prorata de la superficie de la commune incluse réellement dans le sous-bassin.

Considérant que nombre de personnes ne font pas la demande de restitution de la taxe par méconnaissance, on considère que ce chiffre constitue une base minimale.

Afin d'intégrer ces incertitudes, il est proposé de présenter le nombre d'EH traités, exprimé en % de la population située en zone d'épuration individuelle, en 5 classes, soit :

Classe 1 :	EH traités < 5 %
Classe 2 :	5 % < EH traités < 10 %
Classe 3 :	10 % < EH traités < 15 %
Classe 4 :	15 % < EH traités < 20 %
Classe 5 :	EH traités > 20 %

Le sous-bassin Meuse aval appartient donc à la classe 3, le nombre d'EH traités est compris entre 10 et 15 % de la population située en zone d'épuration individuelle.

➤ Performances épuratoires des filières d'épuration individuelle

La réglementation actuelle fixe les normes à respecter pour les unités (< 20 EH) et les installations (> 20 EH, < 100 EH) d'épuration individuelle (Tableau 2.2.1/11).

Paramètres	Unités (< 20 EH)	Installations (> 20 EH, < 100 EH)
MES (mg/l)	60	60
DCO (mg O ₂ /l)	180	160
DBO ₅ (mg O ₂ /l)	70	50

Tableau 2.2.1/11 : normes à respecter par les unités et les installations d'épuration individuelle.

Source : Arrêté du Gouvernement wallon du 07 novembre 2002.

Entre 1999 et 2002, 250 stations ont été contrôlées (échantillons instantanés) par l'Administration, à l'échelle de la Région wallonne. 63 % concernent des unités d'épuration individuelle (< 20 EH). 32 % des stations contrôlées étaient conformes aux dispositions réglementaires (Tableau 2.2.1/12).

Paramètres	Normes	Lit bactérien anaérobie	Lit bactérien aérobie	Boues activées	Biomasse fixée	Systèmes extensifs	Systèmes combinés
MES	60	133	90	75	57	22	85
DCO	180	524	292	232	183	102	182
DBO ₅	70	140	112	91	44	53	74
Nombre d'analyses		14	15	71	39	5	10

Tableau 2.2.1/12 : performances mesurées des unités et installations d'épuration individuelle.

Source : DGRNE – Direction de la Taxe et de la Redevance – 2004.

Sur base de la définition officielle de l'EH associé à une consommation de 180 litres/hab/j, les normes proposées sont équivalentes à un abattement de :

- 82 % pour les MES,
- 76 % pour la DCO,
- 86 % pour la DBO₅.

Signalons que les systèmes à biomasse fixée constituent actuellement la majeure partie des ventes de nouvelles stations d'épuration. Cette technique respecte par ailleurs les normes édictées en MES, DBO₅ et DCO. Les rétentions de l'azote et du phosphore sont considérées comme peu significatives, tout comme les performances en désinfection.

Sur ces trois paramètres, il n'existe par ailleurs aucun suivi technique à l'exception de certaines filières extensives plus performantes en épuration tertiaire et en désinfection.

Vu l'évolution du marché et l'agrément de certains systèmes, l'hypothèse que les systèmes individuels répondent globalement aux normes minimales édictées pour les 3 paramètres concernés est retenue.

➤ Charges polluantes rejetées par la « population en zone d'épuration individuelle »

Sur 22.120 EH, 85 % ne sont pas traités, soit 18.800 EH et 15 %, soit 3.320 EH sont considérés comme traités tout en respectant les normes fixées.

Le Tableau 2.2.1/13 présente le bilan relatif aux charges apportées par le secteur de l'épuration individuelle.

Charges en EH estimées à l'échelle du sous-bassin	EH traités	EH non traités	% de rétention	EH rejetés par les step	EH rejetés à l'échelle du sous-bassin	Charges polluantes rejetées en tonnes/an	
Paramètre	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6) = (3) + (5)	
MES (90 g)	22.120	3.320	18.800	82	598	19.398	637,2
DCO (135 g)	22.120	3.320	18.800	76	797	19.597	965,6
DBO ₅ (60 g)	22.120	3.320	18.800	86	465	19.265	421,9
NT (10 g)	22.120	3.320	18.800	0	3.320	22.120	80,7
PT (2,2 g)	22.120	3.320	18.800	0	3.320	22.120	17,8

Tableau 2.2.1/13 : sous-bassin Meuse aval, bilan du secteur de l'épuration individuelle.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – 2004.

Compte tenu des chiffres présentés, la population située en zone d'épuration individuelle ne dispose pas des infrastructures nécessaires afin de limiter les impacts environnementaux des rejets d'eaux usées domestiques sur les eaux de surface et sur les eaux souterraines. Cependant, les habitations non pourvues de système d'épuration individuelle conforme sont pratiquement toutes équipées d'une fosse septique et leur eaux usées, légèrement épurées, sont généralement déversées dans des drains dispersants ou dans des puits perdants. Seul un faible pourcentage est directement déversé dans les eaux de surface, dans un fossé ou dans une voie artificielle d'écoulement aboutissant dans une eaux de surface. En toute hypothèse, l'impact environnemental reste limité surtout en comparaison avec les déversements d'effluents d'élevage en excès ou, à charge égale, avec les déversements d'eaux usées domestiques dans des égouts non reliées à une station d'épuration publique. Seuls les puits perdants ont un impact significatif sur la qualité des eaux souterraines.

2.2.1.4. Bilan

A. Secteur de l'assainissement collectif

Pour le secteur des eaux urbaines résiduaires soumises à un traitement collectif, le bilan dressé à l'échelle du sous-bassin Meuse aval pour l'année 2002 intègre les éléments suivants (Tableau 2.2.1/14) :

- la charge polluante des eaux urbaines résiduaires (au sens de la directive 91/271/CEE), estimée à l'échelle du sous-bassin et exprimée en EH,
- les EH traités par les stations d'épuration, soit ceux effectivement mesurés par les organismes d'épuration agréés, sur base de la charge organique (60 g de DBO₅) et des charges rejetées par les stations d'épuration (kg/jour ou tonnes/an),
- les EH non traités incluent les EH non connectés au réseau, les EH non reliés à une station d'épuration et les EH by-passés par les déversoirs d'orage.

Les proportions entre ces 3 compartiments sont difficilement évaluables avec précision.

Charges en EH estimées à l'échelle du sous-bassin	EH traités	EH non traités	Charges non traitées tonnes/an	Rejets step tonnes/an	Charges rejetées en tonnes/an	
Paramètre	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)
MES (90 g)	314.380	69.746	244.634	8.036,2	108	8.144,4
DCO (135 g)	314.380	69.746	244.634	12.054,3	341	12.395,8
DBO ₅ (60 g)	314.380	69.746	244.634	5.357,5	92	5.449,0
NT (10 g)	314.380	69.746	244.634	892,9	93	985,8
PT (2,2 g)	314.380	69.746	244.634	196,4	7	203,6

Tableau 2.2.1/14 : synthèse de l'épuration collective au niveau du sous-bassin Meuse aval.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – 2004.

En conclusion, la « photographie instantanée » du sous-bassin Meuse aval pour le secteur de l'assainissement collectif indique les éléments suivants :

1. Le sous-bassin totalise 737.317 habitants parmi lesquels 22.120 sont concernés par l'épuration individuelle. Les stations d'épuration collective prévues devraient à terme épurer quelque 1.080.220 EH. Au regard de ces chiffres, il apparaît que les secteurs touristique, industriel et tertiaire pourraient apporter une charge polluante correspondant à près de 343.000 EH, soit l'équivalent de 46 % des charges générées par la force motrice population. Cette proportion pourrait évoluer en fonction des transferts futurs à opérer vers la masse d'eau MV35R.
2. Le taux de raccordement de la population à une station existante est de l'ordre de 11 %, avec potentiellement de 70.000 à 80.000 habitants connectés à une station d'épuration collective. Le réseau d'égouts existant totalise 2.781 km sur un total à construire de 3.813 km (soit 73 %).
3. Le taux d'équipement en station d'épuration (ratio entre la capacité nominale des stations existantes et le nombre d'EH à traiter en épuration collective) est très faible (13 %), avec une capacité nominale de 142.000 EH.

De plus, le taux de charge moyen des stations d'épuration est de 55 % et il se situe en dessous de la moyenne régionale (73 %). Plus de 77.000 EH ont été traité en 2002, soit seulement 7 % des EH à traiter.

4. Les transferts de charges entre les bassins versants des masses d'eau via les bassins techniques des stations d'épuration sont de l'ordre de 30.000 EH.

Le sous-bassin exporte quelque 7.000 EH.

5. Trois stations de grande capacité totalisant près de 700.000 EH sont adjudgées ou en études préalables. Cependant, 88 stations de petite et moyenne taille représentant près de 180.000 EH devront encore être projetées.
6. Les rendements épuratoires sont conformes à la directive 91/271/CEE pour les pollutions primaire (MES) et secondaire (DCO et DBO₅).
7. En matière d'épuration tertiaire, 3 stations sont actuellement concernées ; seule la station de La Gueule (24.750 EH) respecte les normes de la directive 91/271/CEE pour l'azote et le phosphore.
8. A l'échelle du sous-bassin Meuse aval, les données suivantes devront à l'avenir être précisées de manière à renforcer leur fiabilité :
 - le pourcentage de la population effectivement raccordée au réseau d'assainissement,
 - l'état du réseau d'assainissement (infiltration et perte),
 - le pourcentage et la nature d'eaux usées industrielles présentes dans les réseaux,
 - le pourcentage et la nature des eaux usées non traitées et déversées via les déversoirs d'orage dans les eaux de surface.

La force motrice « population en zone d'épuration collective » qui regroupe 97 % de la population totale du sous-bassin constitue une pression importante sur la qualité des eaux de surface. En effet, seuls ± 11 % de la population sont réellement épurés via une infrastructure d'épuration avec un réseau d'égouts construit à près de 73 %.

Ce faible taux d'épuration est la conséquence :

- d'un taux d'équipement en stations d'épuration très bas 11 %,
- d'un taux de charge des stations existantes de 55 %, en dessous de la moyenne régionale,
- du probable faible taux de raccordement au réseau d'égouts existant.

Signalons que la masse d'eau MV38R (Le Geer) concentre à elle seule 9 stations d'épuration représentant 27 % de la capacité installée.

Les stations de plus de 10.000 EH soumises à l'épuration tertiaire totaliseront à terme 863.000 EH soit 80 % des EH à traiter en épuration collective. La mise en œuvre des programmes d'investissement de la SPGE d'ici 2009 devrait permettre une réduction très substantielle des charges non traitées dans le sous-bassin Meuse aval.

B. Secteur de l'assainissement individuel ou autonome

Considérant que près de 15 % de la population située en zone d'épuration individuelle disposeraient d'une unité d'épuration individuelle répondant aux normes imposées, les charges polluantes de la force motrice « population en zone d'épuration individuelle » restent importantes.

L'identification précise et la localisation des points de rejet des EH « épuration individuelle » (infiltration dans le sol, rejet direct ou indirect en eau de surface) devraient permettre, à terme, d'établir les impacts que cette force motrice exerce localement sur le milieu. Cet impact peut, sans doute, être important vu le sous-équipement constaté et vu la relative faiblesse des rendements épuratoires des systèmes installés antérieurement à l'année 2002.

	<p>Carte 2.2.1/1 : population - % de la population totale et densité de population par masse d'eau</p> <p>Carte 2.2.1/2 : population - stations d'épuration existantes et en construction</p> <p>Carte 2.2.1/3 : population - nombre d'habitants traités en assainissement collectif et non traités, par masse d'eau</p> <p>Carte 2.2.1/4 : population - charges en DBO₅ (kg/jour)</p> <p>Carte 2.2.1/5 : population - charges en DCO (kg/jour)</p> <p>Carte 2.2.1/6 : population - charges en MES (kg/jour)</p> <p>Carte 2.2.1/7 : population - charges en N (kg/jour)</p> <p>Carte 2.2.1/8 : population - charges en P (kg/jour)</p>
---	---

2.2.2. Pressions ponctuelles - Tourisme

2.2.2.1. La force motrice "Tourisme"

Le tourisme est un secteur économique d'importance relative en Wallonie. Le nombre d'établissements comptabilisés en 2003 dépasse 3.500 unités. Ces derniers génèrent plus de 175.000 équivalents habitants (EH). Le District International de la Meuse est de loin le plus représentatif. A lui seul, il totalise 88,9 % des établissements avec plus de 91 % des EH générés. Il est suivi du District International de Escaut avec 8,7 % des établissements. Les Districts du Rhin et de la Seine totalisant à eux deux 2,4 % des établissements.

L'importance du secteur touristique dans les différents sous-bassins à l'échelle des Districts Internationaux est résumée dans le Tableau 2.2.2/1.

Districts (RW)	Sous-bassins (RW)	% par rapport au District (RW)	% par rapport à l'ensemble des 4 Districts (RW)	% du District par rapport à la RW
ESCAUT	Haine	29,92	1,89	6,32
	Dyle-Gette	25,49	1,61	
	Senne	17,38	1,10	
	Dendre	13,77	0,87	
	Escaut-Lys	13,43	0,85	
MEUSE	Ourthe	24,47	22,32	91,21
	Semois-Chiers	16,95	15,46	
	Amblève	16,78	15,31	
	Meuse amont	12,98	11,84	
	Meuse aval	9,72	8,87	
	Lesse	8,90	8,11	
	Sambre	7,19	6,56	
	Vesdre	3,01	2,74	
RHIN	Moselle	100,00	2,44	2,44
SEINE	Oise	100,00	0,03	0,03

Tableau 2.2.2/1 : EH générés (%) à l'échelle des sous-bassins, des Districts et de la Région wallonne.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – 2004.

Les établissements touristiques sont subdivisés en cinq grandes catégories qualifiées de "services" (Office Wallon du Tourisme -OWT-) :

- Campings;
- Hôtels : hôtels, motels, auberges, relais, pensions;
- Tourisme rural : chambres d'hôte, chambres d'hôte à la ferme, gîtes ruraux, gîtes à la ferme, meublés de tourisme;
- Tourisme social : gîtes de groupes pour jeunes, centres d'hébergement;
- Villages de vacances.

Le tableau 2.2.2/2 indique le pourcentage des EH générés par les cinq services du tourisme à l'échelle de la région wallonne.

Campings	Hôtels	Tourisme rural	Tourisme social	Villages de vacances
64,01	12,12	9,13	4,38	10,36

Tableau 2.2.2/2 : pourcentages des EH générés à l'échelle de la Wallonie en fonction du service.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – 2004.

NB: Les bassins versants dont il est question dans la partie 'Tourisme' sont les **bassins versants propres** des masses d'eau.

L'impact du tourisme sur l'environnement n'est pas à négliger. En effet, à une échelle locale, les rejets provenant d'un camping, par exemple, peuvent induire le dépassement des objectifs de qualité fixés pour une masse d'eau donnée. Il est par conséquent essentiel d'étudier la pression liée au tourisme et de l'évaluer afin de comprendre son impact sur l'environnement.

Dans le sous-bassin Meuse aval, le tourisme constitue une activité économique peu importante. Le nombre d'établissements touristiques est l'un des moins élevés (207) comparé à l'ensemble des sous-bassins du District International de la Meuse. Ce nombre représente, indépendamment de la taille de l'établissement, environ 5,8% du total des établissements comptabilisés dans les parties wallonnes des 4 Districts Internationaux (Escaut, Meuse, Rhin, Seine).

Le nombre d'établissements par service et le nombre d'EH qu'ils génèrent peuvent se résumer comme suit (Tableau 2.2.2/3) :

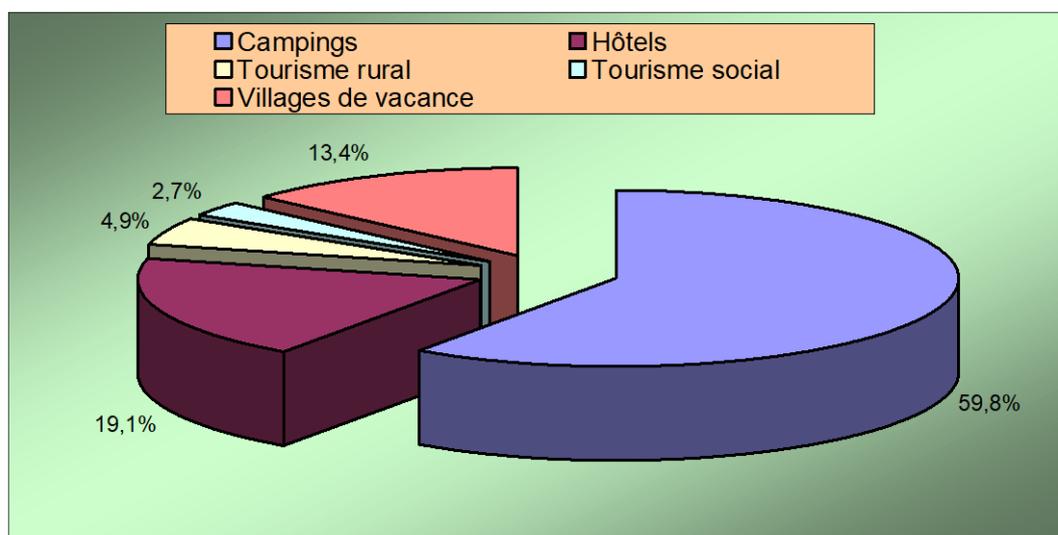
	Services touristiques					Total wallonie
	Campings	Hôtels	Tourisme rural	Tourisme social	Villages de vacances	
Nombre d'établissements	16	42	144	3	2	3.568
Nombre d'EH générés	9.303	2.977	764	416	2.088	175.377

Tableau 2.2.2/3 : établissements touristiques dans le sous-bassin Meuse aval.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – 2004 – d'après données CGT – 2003.

Le sous-bassin Meuse aval comptabilise 6,5% du total des établissements touristiques présents dans la partie wallonne du District International de la Meuse. A la même échelle, ce sous-bassin génère 9,7% des EH d'origine touristique. Cette proportion est de 8,9% comparée au total des EH d'origine touristique générés en Région wallonne.

L'analyse des EH produits, par service, montre que ce sont les campings qui sont responsables de la part la plus importante des EH générés par le secteur du Tourisme dans le sous-bassin de Meuse Aval (Graphique 2.2.2/1) :



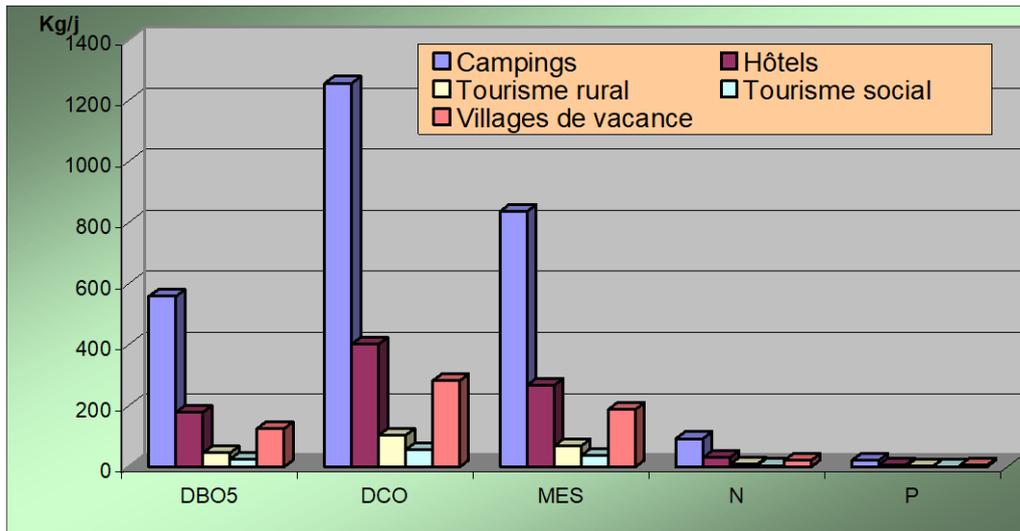
Graphique 2.2.2/1 : pourcentages d'EH liés au tourisme, dans le sous-bassin Meuse aval (exprimés par service).

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – 2004 – d'après données CGT – 2003.

2.2.2.2. Analyse des pressions

A. Pollution générée

La pollution générée par les différents services du tourisme est déterminée en multipliant le nombre d'EH par la valeur conventionnelle des paramètres composant l'EH. Le graphique 2.2.2/2 montre le résultat de cet exercice en fonction du service.



Graphique 2.2.2/2 : charge polluante générée (Kg/j) dans le sous-bassin Meuse aval, en fonction du service pour chacun des paramètres composant l'EH.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – 2004.

Dans le sous-bassin Meuse aval, les campings, comparé aux autres services, sont responsables de la proportion la plus importante des charges touristiques générées. Cette constatation n'est pas forcément vraie à une échelle plus petite (bassins versants des masses d'eau). En effet, un autre type d'établissements peut être à l'origine de la charge générée la plus importante dans un bassin versant d'une masse d'eau donnée (exemple: rejets ponctuels d'un hôtel non relié à une station d'épuration).

Le géo-référencement des établissements touristiques permet d'illustrer leur distribution et la pression potentielle du tourisme dans le sous-bassin Meuse aval, mais également à l'échelle des bassins versants des masses d'eau (Carte 2.2.2/1, cf. Atlas cartographique).

Le Tableau 2.2.2/4 reprend le détail de la pollution générée dans les bassins versants des masses d'eau du sous-bassin Meuse aval. Ce dernier se subdivise en 35 masses d'eau. Une partie de MV35R se trouve dans le sous-bassin de la Meuse Amont. Cette masse d'eau sera traitée entièrement dans cet état des lieux relatif au sous-bassin Meuse aval.

Aucun établissement touristique n'est localisé dans les bassins versants des masses d'eau en *italique*. Aucune pollution d'origine touristique ne concerne directement ces masses d'eau. Néanmoins, des charges importées vers ces masses d'eau, à partir d'autres bassins versants, peuvent exister.

Masses d'eau	Classement	EH	DBO ₅	DCO	MES	N	P
MV01R	21	11,00	0,66	1,49	0,99	0,11	0,02
MV02R	19	19,00	1,14	2,57	1,71	0,19	0,04
MV03R	4	2.242,50	134,55	302,74	201,83	22,43	4,93
MV04R	2	3.355,00	201,30	452,93	301,95	33,55	7,38
MV05R	23	6,00	0,36	0,81	0,54	0,06	0,01
MV06R	12	144,00	8,64	19,44	12,96	1,44	0,32
MV07R	11	163,00	9,78	22,01	14,67	1,63	0,36
MV08R	20	12,00	0,72	1,62	1,08	0,12	0,03
MV09R	15	29,00	1,74	3,92	2,61	0,29	0,06
MV10R	13	125,00	7,50	16,88	11,25	1,25	0,28
MV11R	27	4,00	0,24	0,54	0,36	0,04	0,01
MV12R	24	6,00	0,36	0,81	0,54	0,06	0,01
MV13R	28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MV14R	25	6,00	0,36	0,81	0,54	0,06	0,01
MV15R	26	6,00	0,36	0,81	0,54	0,06	0,01
MV16R	10	244,50	14,67	33,01	22,01	2,45	0,54
MV17R	29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MV18R	14	100,00	6,00	13,50	9,00	1,00	0,22
MV19R	30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MV20R	31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MV21R	8	396,00	23,76	53,46	35,64	3,96	0,87
MV22R	18	20,00	1,20	2,70	1,80	0,20	0,04
MV23R	22	10,00	0,60	1,35	0,90	0,10	0,02
MV24R	17	26,00	1,56	3,51	2,34	0,26	0,06
MV25R	6	846,75	50,81	114,31	76,21	8,47	1,86
MV26R	1	3.483,50	209,01	470,27	313,52	34,84	7,66
MV27R	16	28,00	1,68	3,78	2,52	0,28	0,06
MV28R	5	912,00	54,72	123,12	82,08	9,12	2,01
MV29R	32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MV30R	33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MV31R	7	445,50	26,73	60,14	40,10	4,46	0,98
MV32R	9	255,50	15,33	34,49	23,00	2,56	0,56
MV33R	34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MV34R	35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MV35R	3	3.350,75	201,05	452,35	301,57	33,51	7,37

- En gras, les bassins versants des masses d'eau qui génèrent plus de 100 Kg/j de DBO₅ générés par le secteur touristique.

- Le classement (1 à 35) est exprimé en fonction de la charge décroissante en DBO₅.

- MV35R: valeurs comprenant, en plus, les charges générées dans la partie de MV35R localisée dans le sous-bassin de la Meuse Amont.

Tableau 2.2.2/4 : pollution liée au tourisme, générée dans les bassins versants des masses d'eau du sous-bassin Meuse aval (Kg/j).

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – 2004.

B. Pollution rejetée

L'estimation de la pollution rejetée dans les eaux de surface comprend :

- les charges traitées par les stations d'épuration collective ou individuelle,
- les charges non traitées (rejets directs dans les eaux de surface, fossés, canaux ou rejets dans un réseau d'assainissement non relié à une station d'épuration),

- les transferts de charges via les bassins techniques des stations d'épuration existantes ou prévues, difficilement estimables actuellement.

Lorsque les données sont disponibles, il a été tenu compte des infrastructures touristiques possédant leur propre station d'épuration. La quasitotalité des campings n'est toutefois pas équipée actuellement et est généralement située en zone non agglomérée.

Néanmoins, tous les établissements en zones d'épuration collective ont été déterminés et leur correspondance avec les stations d'épuration a été établie. Les charges théoriquement rejetées, en eau de surface, par ces établissements sont donc les charges générées dont on extrait la part retenue par les stations d'épuration.

L'estimation de ces charges rejetées en eau de surface est établie en utilisant les abattements moyens des stations d'épuration correspondantes (cf. Tableau 2.2.2/5 et chapitre 2.2.1 relatif à la force motrice "Population").

Code de la station	Capacité nominale (EH)	Abattement DBO ₅	Abattement DCO	Abattement MES	Abattement N total	Abattement P total	Localisation masse d'eau
63088/03	24.750	93	92	95	52	73	MV26R
64056/01	9.100	92	85	98	0	58	MV18R
63003/01	8.000	98	97	97	46	39	MV16R
61039/01	2.500	93	87	92	20	29	MV09R
91064/01	2.000	89	74	79	23	0	MV07R
00002/01	-	-	-	-	-	-	Hors Wallonie

- Seules les stations d'épuration vers lesquelles les établissements du sous-bassin Meuse aval rejettent leur charge sont présentées.

- En grisé, station d'épuration localisée en dehors de la Wallonie (pas de données sur les abattements).

- Les abattements de "l'ensemble" des stations d'épuration sont repris dans le document "Annexes".

Tableau 2.2.2/5 : pourcentages d'abattements moyens par station d'épuration dans le sous-bassin Meuse aval.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – 2004.

A l'échelle du sous-bassin Meuse aval, la charge non traitée rejetée directement dans les eaux de surface s'élève à 98,3% de ce qui est généré dans le sous-bassin (Carte 2.2.2/1, cf. Atlas cartographique). Le solde, soit 1,7%, est **transféré** via les égouts vers des stations d'épuration.

Ces stations d'épuration peuvent se situer dans des bassins versants d'autres masses d'eau (transfert de charges), dans d'autres sous-bassins ou même hors Wallonie.

Les calculs de transfert¹ de charge, **entre masses d'eau**, ont été effectués pour les seuls établissements reliés à des stations d'épuration **en fonctionnement**.

Les transferts de charge potentiels, entre masses d'eau, qui ont été identifiés pour le sous-bassin Meuse aval sont les suivants :

- transfert partiel de la charge générée dans MV25R vers MV26R;
- transfert partiel de la charge générée dans MV27R vers l'Allemagne.

¹ Uniquement transferts via les égouts dans l'état des lieux actuel (le transfert de charge via les masses d'eau sera traité ultérieurement par le modèle mathématique Pégase).

Une seule masse d'eau reçoit des charges générées en dehors de son bassin versant. Il s'agit de MV26R. Pour les autres transferts, ils se font vers une station d'épuration située en Allemagne. C'est le seul transfert¹ hors Wallonie observé.

Les transferts de charges entre masses d'eau, sous-bassins et Districts s'opèrent essentiellement via les eaux de surface. Ces transferts seront évalués par le modèle mathématique Pégase.

En résumé, la pollution rejetée par l'ensemble de la force motrice "Tourisme" dans les eaux de surface à l'échelle de la masse d'eau correspond donc à la somme:

- des charges générées par les établissements touristiques qui ne sont pas reliés à des stations d'épuration et qui rejettent dans la masse d'eau du même bassin versant où ils sont localisés (rejet direct),
- des charges générées et **abattues** des établissements touristiques qui sont reliés à des stations d'épuration, en fonctionnement, et localisées dans le bassin versant de la masse d'eau en question,
- du bilan des charges transférées (importées et exportées) entre bassins versants via les égouts (abattues si elles transitent par une station d'épuration en fonctionnement).

Le Tableau 2.2.2/6 reprend le détail des charges potentielles rejetées par masse d'eau dans le sous-bassin Meuse aval, y compris les charges abattues dans les stations d'épuration et les charges transférées¹ entre masses d'eau.

2.2.2.3. Bilan

Si on considère un seuil d'importance de charge générée en DBO₅ égale à 100 Kg/j, quatre bassins versants se distinguent par des charges **générées** plus élevées, respectivement : MV26R, MV04R, MV35R et MV03R (Tableau 2.2.2/4). Un classement de 1 à 35 permet de distinguer l'ensemble des bassins versants selon les charges générées dues au tourisme (Tableau 2.2.2/4). Le choix de la DBO₅ est pris à titre indicatif.

Les charges élevées, générées dans ces bassins versants, sont directement liées au nombre d'établissements qui s'y trouvent et à leur capacité d'hébergement. Les campings ont en général les capacités d'hébergement les plus élevées.

Si l'on considère le même seuil utilisé plus haut pour classer les charges rejetées dans les masses d'eau du sous-bassin Meuse aval, nous retrouvons les mêmes tendances (Tableau 2.2.2/6). En effet, les mêmes quatre masses d'eau sortent du lot avec le même classement que précédemment. L'évolution du classement pour le reste des masses d'eau relève essentiellement du nombre des stations d'épuration, présentes dans les bassins versants correspondants, de leur fonctionnement mais également du transfert de charges.

Le fait que la charge rejetée (Tableau 2.2.2/6) dans une masse d'eau donnée soit inférieure (**I**) à celle générée dans son bassin versant (Tableau 2.2.2/4), est le résultat de deux éléments :

- l'exportation de charge: comme pour MV25R et MV27R qui ont transféré une partie de leur charge vers MV26R et vers l'Allemagne.
- l'abattement des charges dans les stations d'épuration.

¹ Uniquement transferts via les égouts dans l'état des lieux actuel (le transfert de charge via les masses d'eau sera traité ultérieurement par le modèle mathématique Pégase).

Masses d'eau	Classement	DBO ₅	DCO	MES	N	P	Pollution rejetée/générée
MV01R	21	0,66	1,49	0,99	0,11	0,02	E
MV02R	18	1,14	2,57	1,71	0,19	0,04	E
MV03R	4	134,55	302,74	201,83	22,43	4,93	E
MV04R	2	201,30	452,93	301,95	33,55	7,38	E
MV05R	23	0,36	0,81	0,54	0,06	0,01	E
MV06R	12	8,64	19,44	12,96	1,44	0,32	E
MV07R	11	9,46	21,41	14,24	1,62	0,36	I
MV08R	20	0,72	1,62	1,08	0,12	0,03	E
MV09R	16	1,29	2,98	1,95	0,27	0,06	I
MV10R	13	7,50	16,88	11,25	1,25	0,28	E
MV11R	27	0,24	0,54	0,36	0,04	0,01	E
MV12R	24	0,36	0,81	0,54	0,06	0,01	E
MV13R	28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	E
MV14R	25	0,36	0,81	0,54	0,06	0,01	E
MV15R	26	0,36	0,81	0,54	0,06	0,01	E
MV16R	10	13,67	30,79	20,52	2,37	0,52	I
MV17R	29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	E
MV18R	14	4,01	9,37	5,82	1,00	0,17	I
MV19R	30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	E
MV20R	31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	E
MV21R	8	23,76	53,46	35,64	3,96	0,87	E
MV22R	17	1,20	2,70	1,80	0,20	0,04	E
MV23R	22	0,60	1,35	0,90	0,10	0,02	E
MV24R	15	1,56	3,51	2,34	0,26	0,06	E
MV25R	6	46,43	104,46	69,64	7,74	1,70	I
MV26R	1	203,36	457,79	304,74	34,63	7,53	I
MV27R	19	0,78	1,76	1,17	0,13	0,03	I
MV28R	5	54,72	123,12	82,08	9,12	2,01	E
MV29R	32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	E
MV30R	33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	E
MV31R	7	26,73	60,14	40,10	4,46	0,98	E
MV32R	9	15,33	34,49	23,00	2,56	0,56	E
MV33R	34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	E
MV34R	35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	E
MV35R	3	201,05	452,35	301,57	33,51	7,37	E

- en gras, les masses d'eau dont la charge en DBO₅ rejetée dépasse 100 Kg/j.

- **I** : charge rejetée dans la masse d'eau, inférieure à celle générée dans son bassin versant.

- **E** : charge rejetée dans la masse d'eau, égale à la charge générée dans son bassin versant.

Tableau 2.2.2/6 : pollution liée au tourisme, rejetée par masse d'eau dans le sous-bassin Meuse aval (Kg/j).

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – 2004.

Pour le reste des masses d'eau, l'absence de transfert et l'absence de stations d'épuration font que la charge rejetée dans la masse d'eau est égale (E) à celle générée dans le bassin versant. En effet, pour ce sous-bassin, les établissements liés à des stations d'épuration étant très faible (1,7%), les charges rejetées dans les masses d'eau sont, en générale, égales aux charges générées dans les bassins versants correspondants.

La présence de stations d'épuration dans un bassin versant donné n'induit toutefois pas systématiquement une charge rejetée plus faible que celle générée. En effet, cela dépend du paramètre pris en considération et de l'abattement qui lui est associé et bien évidemment de la quantité de charge importée dans la masse d'eau.

En effet, les rendements d'abattement des stations d'épuration, essentiellement pour P et N, peuvent être faibles et l'arrivée d'autres charges en P et N importées à partir d'autres bassins versants n'est de ce fait pas résorbée. Ceci se traduit par une charge finale rejetée dans la masse d'eau plus élevée que celle générée localement dans le bassin versant (exemple: voir le sous-bassin de la Meuse amont etc...).

Les Cartes 2.2.2/2 à 2.2.2/6 (cf. Atlas cartographique) résument l'ensemble des résultats (charges générées et rejetées) par masse d'eau pour les 5 paramètres qui composent l'EH.

➤ Conclusion :

Le secteur du tourisme dans le sous-bassin Meuse aval représente 8,9% de la pression potentielle totale, exercée à l'échelle de la Wallonie, par la force motrice "Tourisme". A ce titre, il est le 5^{ème} sous-bassin le plus concerné par la pression "Tourisme".

Comparativement à la pression associée à la force motrice "Population et ménages" (± 737.317 EH), le secteur du tourisme, avec ses 15.548 EH² potentiels, représente une pression assez peu importante. Cette pression peut cependant être très importante à l'échelle des masses d'eau.

A titre d'exemple, la population dans le bassin versant de MV04R est de 3.011 habitants alors que le tourisme² génère 3.355 EH. Ceci s'explique par le fait que ce bassin versant compte un camping, non relié à une station d'épuration, d'une capacité très élevée.

Dans l'optique d'une gestion mieux contrôlée du sous-bassin, il sera opportun de tenir compte des disparités locales dans le futur programme de gestion des masses d'eau : cas des masses d'eau MV26, MV04, MV35 et MV03R, par exemple, où les charges rejetées sont les plus élevées. Une analyse plus fine peut être faite pour l'ensemble des bassins versants des masses d'eau. Les établissements qui sont responsables des charges rejetées peuvent être aisément identifiés.

Au plus tard en 2009, tous les établissements y compris touristiques, devront être en complète conformité avec la législation concernant les rejets des eaux usées domestiques, en s'équipant de station d'épuration individuelle (cas des campings) ou en se raccordant à une station d'épuration publique via le réseau d'assainissement.

Etant donné que dans le sous-bassin de Meuse Aval le taux des établissements touristiques raccordés aux stations d'épuration est particulièrement faible (5,8 % actuellement), l'augmentation progressive du volume d'eau usée traitée se reflétera, sans doute, par une diminution importante des charges, d'origine touristique, rejetées en eaux de surface.

² L'estimation de la pression du tourisme l'a été sur base d'un taux d'occupation de 100% des établissements (pleine saison).

Il est essentiel de rappeler l'importance d'un traitement approprié des charges polluantes issues du secteur du tourisme là où les rejets peuvent conditionner la qualité microbiologique du milieu récepteur (zones de baignade et zones d'amont).

	<p>Carte 2.2.2/1 : tourisme - établissements touristiques et charges polluantes (EH) Carte 2.2.2/2 : tourisme - charges en DBO₅ (kg/jour) Carte 2.2.2/3 : tourisme - charges en DCO (kg/jour) Carte 2.2.2/4 : tourisme - charges en MES (kg/jour) Carte 2.2.2/5 : tourisme - charges en N (kg/jour) Carte 2.2.2/6 : tourisme - charges en P (kg/jour)</p>
---	--

2.2.3. Pressions ponctuelles - Industries

2.2.3.1. La force motrice "Industries"

Les données économiques indicatrices de l'activité humaine (ménages, industries agriculture, tourisme et transport) sont exposées dans **l'analyse économique** à l'échelle de la partie wallonne du District Hydrographique International de la Meuse.

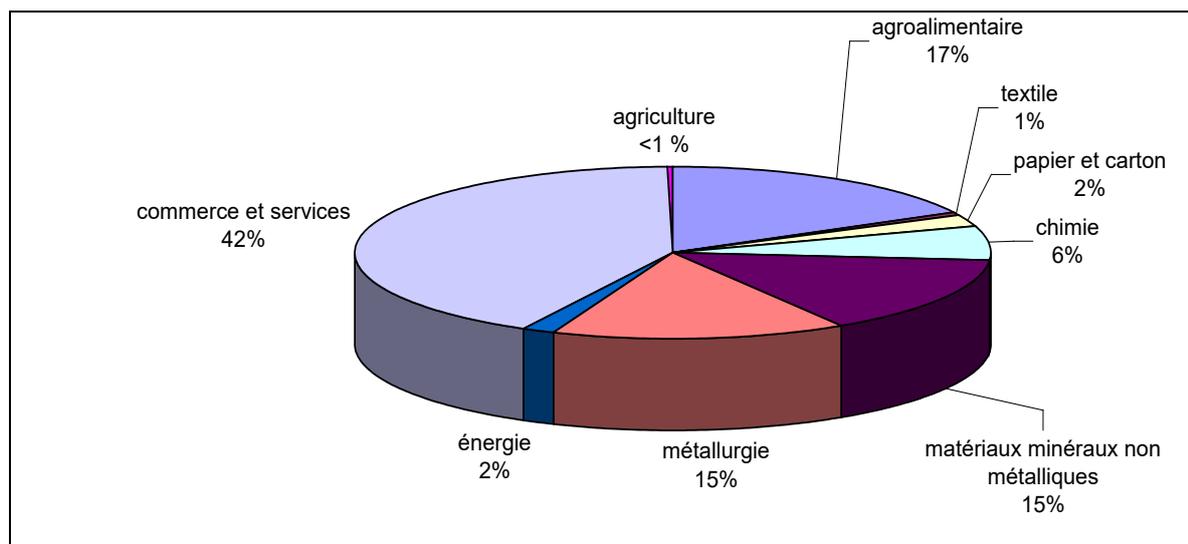
Par ailleurs, le nombre total d'entreprises et d'établissements présents dans le sous-bassin Meuse aval et répartis dans les différents secteurs d'activité, fait l'objet du **point 1.8**.

Parmi les nombreuses entreprises en activité dans le sous-bassin Meuse aval, 319 sont redevables de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles (Décret instituant une taxe sur le déversement des eaux industrielles et domestiques du 30 avril 1990 ; M.B. du 30/06/1990). Leur localisation est reprise sur la Carte 2.2.3/1 en annexe.

Les entreprises qui ne sont pas redevables de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles sont majoritairement des petites et moyennes entreprises (PME) qui soit ne rejettent aucun effluent, soit rejettent des eaux usées domestiques en égouts ou en eau de surface. Peu de données sont disponibles concernant la qualité des effluents de ces PME. Prises séparément, elles ne sont généralement pas à l'origine de rejets importants de substances polluantes.

Dans le sous-bassin Meuse aval, les 319 entreprises taxées sur leurs déversements d'eaux usées industrielles se répartissent comme suit (Graphique 2.2.3/1) :

- commerces et services (42 %)
- agroalimentaire (17 %)
- matériaux minéraux non métalliques (15 %)
- métallurgie (15 %)
- chimie (6 %)



Graphique 2.2.3/1 : répartition des entreprises taxées sur leurs déversements d'eaux usées industrielles dans les différents secteurs d'activités (sous-bassin Meuse aval).

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – d'après données Direction de la Taxe et de la Redevance – 2001.

On dénombre 45 entreprises IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control, directive 96/61/EC) dans le sous-bassin Meuse aval : 6 appartiennent au secteur de la chimie, 14 au secteur des matériaux minéraux non métalliques, 18 à la métallurgie 4 au secteur de l'agroalimentaire et 3 au secteur de l'énergie. Parmi ces entreprises, 13 avaient des émissions dépassant les valeurs seuils définies pour le rapportage européen des émissions EPER (Décision 2000/479/CE de la Commission européenne concernant la création d'un registre européen des émissions de polluants (EPER) conformément aux dispositions de l'article 15 de la directive 96/61/CE). Ces valeurs seuils sont spécifiés à l'annexe A1 de cette décision.

2.2.3.2. Analyse des pressions

Pour effectuer la taxation sur les déversements, le niveau de pollution est exprimé en unités de charge polluante (UCP) déterminées :

- soit par une formule complète prenant en compte divers paramètres mesurés dans les rejets : DCO, MES, azote total, phosphore total, As, Cr, Cu, Ni, Pb, Ag, Zn, Cd, Hg et accroissement de température;
- soit par une formule simplifiée (qui évalue forfaitairement le niveau de pollution sur base de l'importance de la production ou de la taille de l'entreprise).

Pour 54 % des entreprises taxées du sous-bassin Meuse aval, la Direction de la taxe utilise les formules simplifiées pour le calcul de la taxe et les paramètres constituant l'indicateur ne sont donc pas connus. En termes d'UCP, elles ne représentent toutefois que 4 % de la charge polluante totale de l'ensemble des entreprises taxées dans le sous-bassin Meuse aval.

Parmi les 319 entreprises qui sont redevables de la taxe, 10 industries sont responsables de 80 % de la charge totale en terme d'UCP. Elles appartiennent essentiellement aux secteurs de l'énergie, de l'agroalimentaire, de la métallurgie et de la chimie.

En ce qui concerne les entreprises taxées, 1 % de la charge polluante qu'elles génèrent (exprimée en UCP) aboutit à une station d'épuration et 99 % sont rejetés en égouts non raccordés à une station d'épuration publique ou directement en eau de surface.

% UCP rejetées en égouts raccordés à une station d'épuration publique	% UCP rejetés en eau de surface (directement ou via des collecteurs)
1 %	99 %

Les points de rejet étant géoréférencés, le niveau d'agrégation des données de charges polluantes peut aller du point de rejet lui-même jusqu'au sous-bassin entier. La directive s'adresse à toutes les masses d'eau superficielles, souterraines, continentales et de transition, qui sont les unités spatiales prises en compte.

La charge générée dans le bassin versant direct de la masse d'eau considérée et plus particulièrement la charge rejetée dans cette masse d'eau sera en partie transférée dans la (les) masse(s) d'eau situées en aval (transfert de la pollution en cours d'eau par exemple). De même, la masse d'eau considérée reçoit également une partie des charges issues du bassin versant de la (des) masses d'eau située(s) en amont. Les effets des pressions peuvent s'exercer plus loin en aval. Ces effets de transferts entre masses d'eau peuvent indirectement être mis en évidence par l'analyse des relations pressions/impacts. La représentation des pressions à l'échelle de la masse d'eau ne doit évidemment pas occulter cette constatation.

Le tableau 2.2.3/1 reprend les charges générées par l'industrie dans le bassin versant des différentes masses d'eau avant leur transfert éventuel vers une station d'épuration publique où elles subiront un abattement. C'est dans le bassin versant de la masse d'eau MV35R que les charges industrielles les plus élevées sont générées (plus de 95 % des charges industrielles en phosphore et en métaux lourds du sous-bassin, 85 % des charges en azote, 73 % des charges en DCO et 69 % des charges en MES). Cette longue masse d'eau comprenant essentiellement le cours principal de la Meuse présente en outre la particularité de s'étendre sur deux sous-bassins (Meuse amont et Meuse aval). Dans le sous-bassin Meuse aval, elle reçoit les rejets industriels des agglomérations d'Andenne, de Huy et d'Engis avant de traverser le bassin industriel liégeois qui s'étend en amont (Flémalle, Seraing, Ougrée) et en aval (Herstal) de la ville de Liège. des charges industrielles importantes sont également générées dans le bassin versant de quatre autres masses d'eau: MV16R (la Berwinne avec notamment des apports du zoning industriel de Herve), MV18R (le Geer avec des apports de l'industrie agroalimentaire), MV19R (la Rigole d'Awans) et MV31R (la Mehaigne à Wanze avant sa confluence avec la Meuse).

Charges (kg/an) générées par l'industrie dans le bassin versant des masses d'eau avant transfert éventuel vers une station d'épuration publique													
MEUSE AVAL	MES	DCO	As	Cr	Cu	Ni	Pb	Ag	Zn	Cd	Hg	N	P
MV06R	96	720	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0
MV07R	148	1.776	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215	14
MV08R	60	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0
MV11R	5.108	5.223	0,00	0,22	2,12	0,00	0,00	0,00	31,38	0,00	0,00	1.788	310
MV13R	1.379	3.229	0,00	0,04	0,21	0,05	0,03	0,00	0,87	0,00	0,00	22	2
MV16R	127.536	169.771	0,05	78,69	9,51	0,46	0,23	0,00	395,03	0,05	0,05	10.626	4.767
MV18R	161.325	534.991	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30.444	4.288
MV19R	93.987	255.593	0,03	0,08	0,63	0,00	0,03	0,03	57,79	0,09	0,00	11.104	1.892
MV20R	139	590	0,02	0,06	2,70	0,06	0,05	0,00	0,63	0,01	0,00	2	143
MV21R	1.853	4.706	0,00	0,03	0,08	0,00	0,00	0,00	1,28	0,00	0,00	446	279
MV23R	1.363	765	0,57	0,12	0,41	0,60	0,50	0,12	3,18	0,02	0,02	145	276
MV24R	5.331	5.758	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.410	455
MV25R	19.633	24.936	0,75	0,07	0,28	0,65	0,49	0,04	14,75	0,04	0,04	9.069	729
MV26R	6.787	42.109	0,00	0,03	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	2.672	161
MV27R	239	598	0,03	0,03	0,33	0,09	0,03	0,06	4,69	0,03	0,03	78	2
MV31R	47.444	117.159	0,01	0,05	15,59	0,01	0,77	0,03	1,02	0,00	0,00	3.530	1.211
MV35R	1.064.918	3.095.489	51,49	1556,28	1.155,48	405,30	1785,03	13,64	37.548,98	26,87	2,25	421.568	435.132
TOTAL SB MV	1.537.345	4.263.413	52,95	1635,69	1.187,33	407,22	1787,19	13,91	38.059,60	27,11	2,39	494.118	449.660

Tableau 2.2.3/1 : charges industrielles générées dans le bassin versant des masses d'eau du sous-bassin Meuse aval par les industries redevables de la taxe sur le déversement des eaux usées (formule complète).

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – d'après données Direction de la Taxe et de la Redevance – 2001.

Une partie des charges générées est rejetée dans les masses d'eau sans transiter par une station d'épuration publique. Les charges (kg/an) en azote, phosphore, demande chimique en oxygène (DCO), matières en suspension (MES) et métaux lourds rejetées par les industries du sous-bassin Meuse aval directement en eau de surface ou via des collecteurs non connectés à une station d'épuration publique sont reprises dans le Tableau 2.2.3/2.

Charges (kg/an) rejetées en eau de surface (sans abattement par une station d'épuration publique)													
MEUSE AVAL	MES	DCO	As	Cr	Cu	Ni	Pb	Ag	Zn	Cd	Hg	N	P
MV06R	96	720	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0
MV08R	60	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0
MV11R	5.108	5.223	0,00	0,22	2,12	0,00	0,00	0,00	31,38	0,00	0,00	1.788	310
MV13R	1.379	3.229	0,00	0,04	0,21	0,05	0,03	0,00	0,87	0,00	0,00	22	2
MV16R	126.752	168.753	0,05	78,69	9,51	0,46	0,23	0,00	395,03	0,05	0,05	10.590	4.754
MV18R	158.121	524.514	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29.244	4.129
MV19R	92.442	254.881	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57,06	0,00	0,00	10.994	1.674
MV21R	995	3.214	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	267	91
MV23R	1.363	765	0,57	0,12	0,41	0,60	0,50	0,12	3,18	0,02	0,02	145	276
MV24R	5.331	5.758	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.410	455
MV25R	7.372	13.346	0,75	0,07	0,28	0,65	0,49	0,04	14,75	0,04	0,04	8.129	616
MV27R	239	598	0,03	0,03	0,33	0,09	0,03	0,06	4,69	0,03	0,03	78	2
MV31R	47.444	117.159	0,01	0,05	15,59	0,01	0,77	0,03	1,02	0,00	0,00	3.530	1.211
MV35R	1.063.172	3.095.210	51,49	1556,03	1.155,45	405,30	1784,99	13,64	37.548,66	26,87	2,25	421.557	435.127

TOTAL SB MV	1.509.873	4.193.370	52,90	1635,25	1.183,89	407,16	1787,04	13,88	38.056,65	27,01	2,39	488.753	448.648
-------------	-----------	-----------	-------	---------	----------	--------	---------	-------	-----------	-------	------	---------	---------

Tableau 2.2.3/2 : charges rejetées dans les masses d'eau du sous-bassin Meuse aval par les industries redevables de la taxe sur le déversement des eaux usées (formule complète) et qui ne sont pas connectées à une station d'épuration publique.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – d'après données Direction de la Taxe et de la Redevance – 2001.

Par ailleurs, une partie de la charge polluante générée est transférée vers des stations d'épuration publiques dont le rejet aboutit souvent dans une autre masse d'eau que celle directement adjacente à l'entreprise. Le Tableau 2.2.3/3 reprend ces charges exportées vers des stations d'épuration publiques avant abattement.

Charges (kg/an) exportées vers les stations d'épuration publiques													
MEUSE AVAL	MES	DCO	As	Cr	Cu	Ni	Pb	Ag	Zn	Cd	Hg	N	P
MV16R	784	1.018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36	13
MV18R	3.204	10.477	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.200	159
MV19R	1.858	2.536	0,03	0,08	0,63	0,00	0,03	0,03	0,72	0,09	0,00	327	221
MV20R	139	590	0,02	0,06	2,70	0,06	0,05	0,00	0,63	0,01	0,00	2	143
MV21R	859	1.493	0,00	0,03	0,08	0,00	0,00	0,00	1,28	0,00	0,00	178	187
MV26R	6.787	42.109	0,00	0,03	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	2.672	161
MV35R	1.747	279	0,00	0,24	0,03	0,00	0,05	0,00	0,32	0,00	0,00	12	5

TOTAL SB MV	15.377	58.502	0,05	0,45	3,45	0,06	0,15	0,03	2,95	0,10	0,00	4.427	889
-------------	--------	--------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	-------	-----

Tableau 2.2.3/3 : charges exportées vers les stations d'épurations publiques par les industries redevables de la taxe sur le déversement des eaux usées (formule complète) dans le sous-bassin Meuse aval.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – d'après données Direction de la Taxe et de la Redevance – 2001.

Dans le sous-bassin Meuse aval, on constate que la majeure partie des charges générées est rejetée dans les différentes masses d'eau sans transiter par une station d'épuration publique.

Enfin, pour les paramètres pour lesquels les taux d'abattement moyens dans les différentes stations d'épuration publiques sont connus (DCO, MES, N et P), le Tableau 2.2.3/4 fournit les charges industrielles rejetées par les stations d'épuration publiques après abattement de la charge.

Charges (kg/an) rejetées après abattement				
MEUSE AVAL	MES	DCO	N	P
MV16R	24	31	19	8
MV18R	64	629	972	70
MV19R	19	101	33	115
MV20R	1	24	1	83
MV21R	43	209	80	97
MV26R	339	3.369	1.283	43
MV35R	1.747	279	12	5
TOTAL SB MA	2.236	4.539	2.400	421

Tableau 2.2.3/4 : charges industrielles en sortie de stations d'épuration publiques pour les paramètres pour lesquels les taux d'abattement sont connus.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – 2004.

	MES	DCO	As	Cr	Cu	Ni	Pb	Ag	Zn	Cd	Hg	Cl-	CN-	COT	F-	N	P
Charges générées par les entreprises IPPC (kg/an)	988.452	2.799.882	41	1509	1.137	376	1.715	13	30.479	20	2	4.470.994	2.595	899.858	2.340.448	332.461	424.285
Total des charges générées (kg/an) dans le SB MV	1.537.345	4.263.413	53	1636	1.187	407	1.787	14	38.060	27	2	-	-	-	-	494.118	449.661

Tableau 2.2.3/5 : charges générées (avant abattement éventuel dans une station d'épuration publique) par les 45 entreprises IPPC du sous-bassin Meuse aval ; comparaison avec le total des charges industrielles générées.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – d'après données Direction de la Taxe et de la Redevance – 2001.

Le tableau 2.2.3/5 montre que les 45 entreprises IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control, directive 96/61/EC) présentes dans le sous-bassin sont responsables d'une part importante des charges générées par les entreprises avant leur transfert et leur abattement éventuel dans une station d'épuration publique. Elles sont en effet responsables de plus de 65 % des charges en matières en suspension (MES), en DCO et en azote générées par l'industrie dans le sous-bassin Meuse-aval, et de plus de 94 % de la charge en phosphore. En ce qui concerne les métaux lourds, elles sont responsables de 74 à 96 % (suivant l'élément considéré) de la charge totale générée par l'industrie dans le sous-bassin. Des charges importantes en fluorures, en chlorures et en cyanures sont également rejetées par

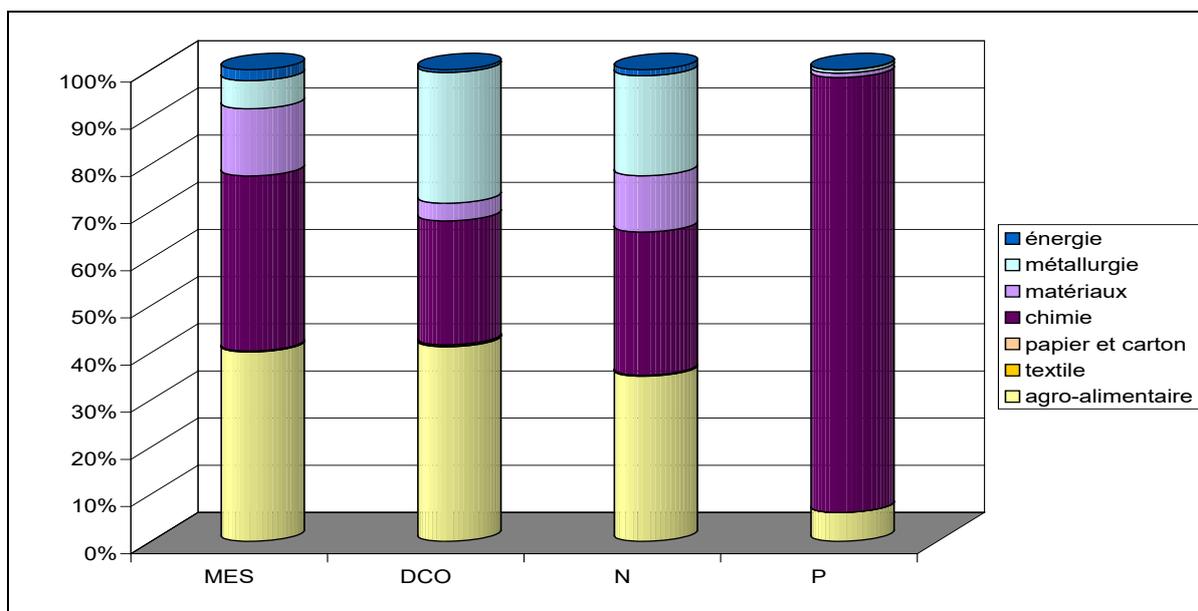
les industries présentes dans ce sous-bassin. Toutes ces charges provenant des entreprises IPPC sont principalement rejetées dans la masse d'eau MV35R.

La masse d'eau MV35R est également soumise à une pression de pollution thermique importante. Au total, $2,1 \cdot 10^9$ m³ d'eau de surface ont été prélevés en 2001 pour le refroidissement des installations industrielles dans le sous-bassin Meuse aval essentiellement dans le cours principal de la Meuse. Les principaux rejets d'eau chaude sont dus au refroidissement des installations productrices d'énergie (centrales thermiques nucléaires (Tihange) et classiques (Seraing, Flémalle), ainsi qu'à la sidérurgie (Flémalle, Seraing, Ougrée). C'est donc dans le tronçon compris entre Huy et Liège que la pression de pollution thermique la plus importante se fait sentir. En terme d'unités de charges polluantes (UCP), les eaux de refroidissement représentent d'ailleurs 62 % de la charge polluante totale de l'ensemble des entreprises taxées dans le sous-bassin Meuse aval. Les centrales nucléaires sont les plus gros consommateurs ($1,7 \cdot 10^9$ m³ en 2001) avec des différences de température entre les eaux usées déversées et les eaux de surface réceptrices comprises entre 7 et 11°C.

Les Cartes 2.2.3/2 à 2.2.3/5 (annexe carte) représentent les charges azotées, phosphorées, en matières en suspension et en DCO des industries redevables de la taxe sur le déversement d'eau usée (formule complète). Pour chaque masse d'eau de surface, la charge qui est rejetée sans abattement dans une station d'épuration publique est représentée. Les charges (tant d'origine domestique qu'industrielle) rejetées par les stations d'épuration publiques sont décrites dans le chapitre 2.2.1.

2.2.3.3. Bilan

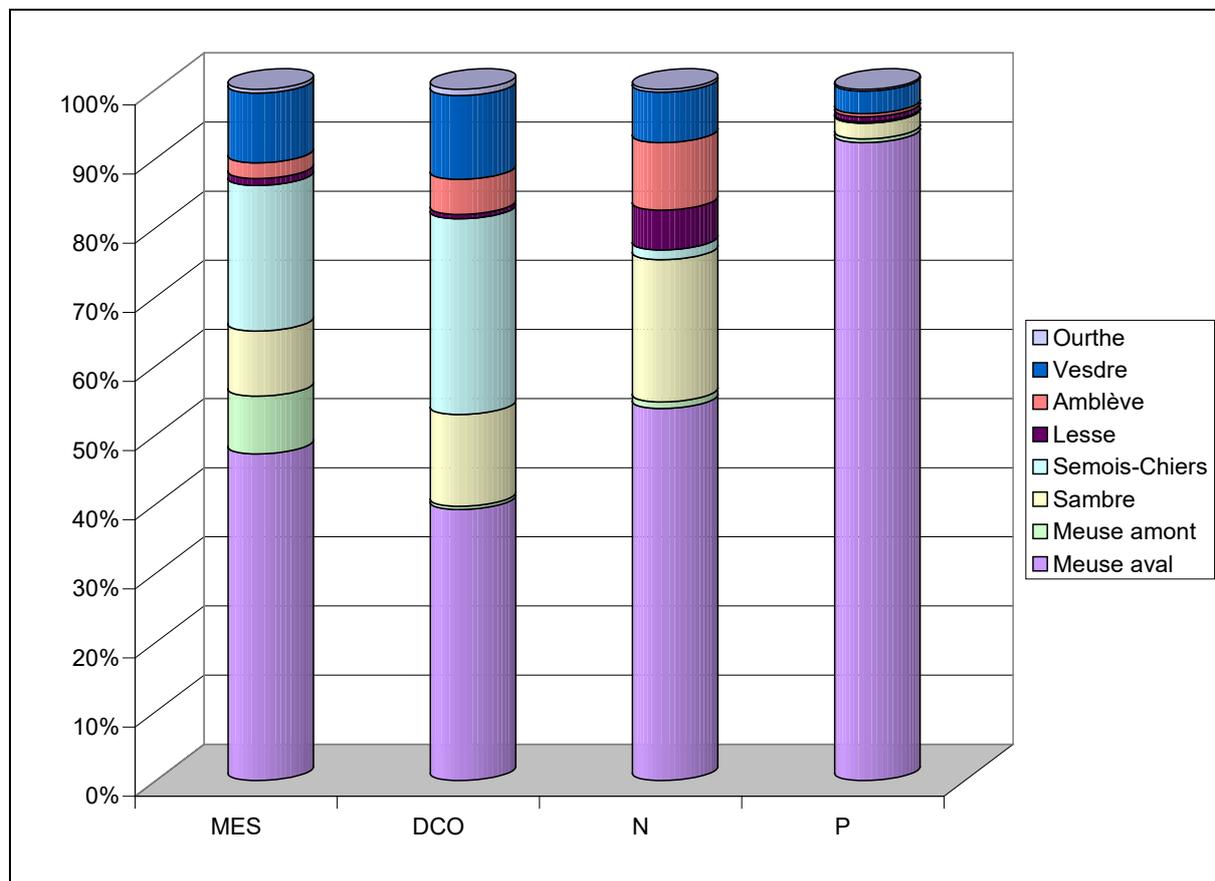
Dans le sous-bassin Meuse aval, les industries responsables des rejets en DCO, azote et matières en suspension appartiennent essentiellement aux secteurs de la chimie, de l'agroalimentaire et de la métallurgie, et dans une moindre mesure au secteur des matériaux minéraux non métalliques (Graphique 2.2.3/2). Les rejets en phosphore proviennent essentiellement de l'industrie chimique.



Graphique 2.2.3/2 : répartition de la charge en DCO, azote, phosphore et matières en suspension (MES) rejetée dans le sous-bassin Meuse aval en fonction des principaux secteurs industriels.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – d'après données Direction de la Taxe et de la Redevance – 2001.

Le Graphique 2.2.3/3 montre que les industries du sous-bassin Meuse aval sont à l'origine de 39 % de la charge industrielle en DCO de la partie wallonne du District Hydrographique International de la Meuse, 53 % de la charge industrielle en azote, 92 % de la charge industrielle en phosphore et 47 % de la charge industrielle en matières en suspension. Le sous-bassin Meuse aval est donc à l'origine d'une part très importante des charges industrielles phosphorées rejetées dans les eaux de surface de la partie wallonne du District Hydrographique International de la Meuse.



Graphique 2.2.3/3 : importance de la charge industrielle en DCO, azote, phosphore et matières en suspension (MES) rejetée dans le sous-bassin Meuse aval par rapport aux autres sous-bassins de la partie wallonne du District Hydrographique de la Meuse.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – d'après données Direction de la Taxe et de la Redevance – 2001.

	<p>Carte 2.2.3/1 : industrie - localisation des 319 entreprises dont les rejets industriels sont taxés</p> <p>Carte 2.2.3/2 : industrie - charges azotées rejetées par les industries</p> <p>Carte 2.2.3/3 : industrie - charges phosphorées rejetées par les industries</p> <p>Carte 2.2.3/4 : industrie - charges en matières en suspension rejetées par les industries</p> <p>Carte 2.2.3/5 : industrie - charges en DCO rejetées par les industries</p>
--	---

2.2.4. Pressions diffuses - Agriculture

L'agriculture présente une différence fondamentale par rapport aux autres forces motrices. En effet, la pollution agricole est qualifiée de diffuse par rapport à une pollution ponctuelle qui est, par exemple, associée à un rejet industriel. Généralement, la pollution agricole n'est pas concentrée en un point mais s'effectue sur l'ensemble du territoire par l'épandage d'intrants (engrais et pesticides).

Une partie de ces intrants appliqués se retrouve dans les nappes et les cours d'eau. La difficulté de l'évaluation de la pollution agricole réside essentiellement dans l'estimation de cette fraction. L'évaluation des pressions de l'azote, du phosphore et des pesticides nécessite l'emploi de modèles fiables de ces flux vers les nappes et les cours d'eau.

2.2.4.1. Force motrice « Agriculture »

L'importance économique et l'occupation du sol que représente l'agriculture dans le sous-bassin de la Meuse aval peut s'illustrer au départ des données provenant de l'Institut National de Statistiques (Tableau 2.2.4/1 et Graphiques 2.2.4/1 et 2.2.4/2).

Elles sont exprimées à l'échelle des bassins versants des masses d'eau de surface. Le sous-bassin de la Meuse aval se subdivise en 35 masses d'eau.

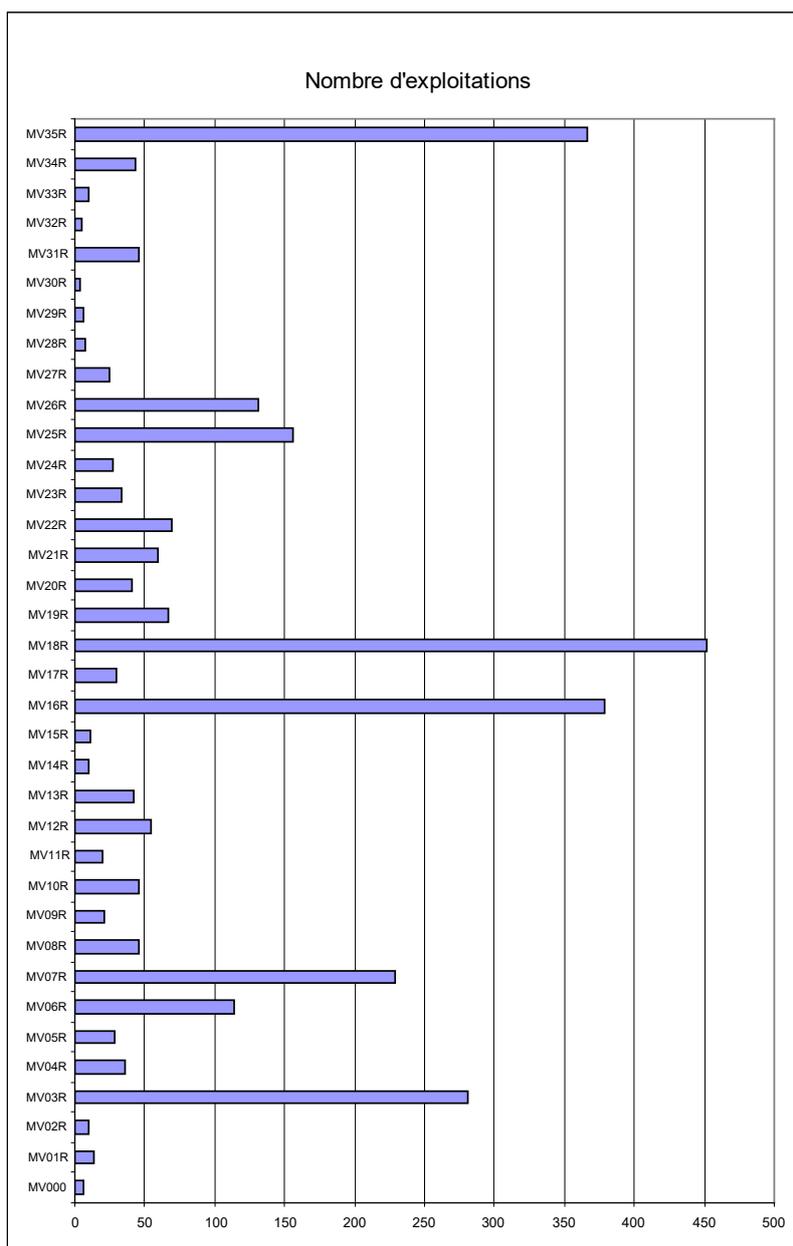
Les données les plus récentes en matière d'intrants datant de l'année 2000, celle-ci a été choisie comme année de référence.

Le nombre d'exploitations dans le sous-bassin de la Meuse aval est de 2.923 (pour environ 20.000 en Région wallonne). Elles couvrent une superficie agricole utile (SAU) de plus de 107.000 ha représentant 53,4 % de l'occupation du sol à l'échelle du sous-bassin.

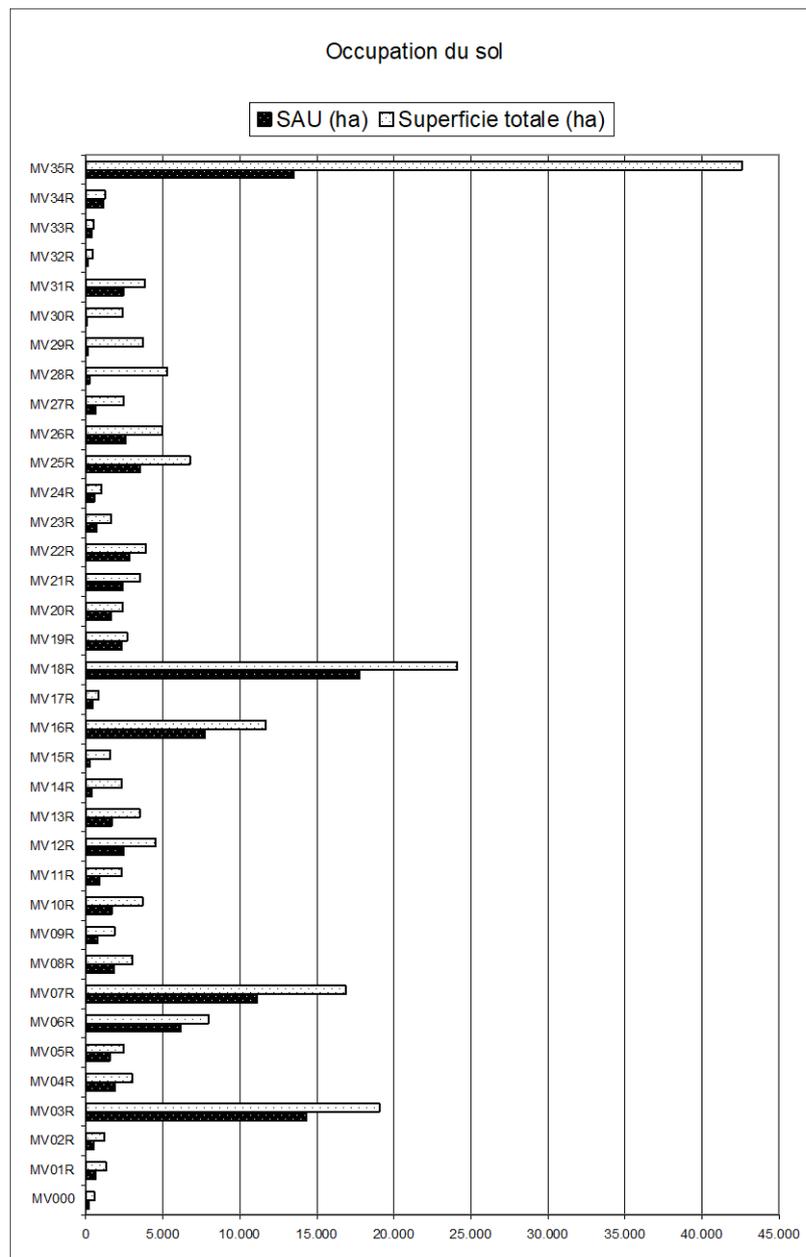
La SAU moyenne par exploitation est de 36,8 ha.

Masse d'eau	Nombre d'exploitations	SAU (ha)	Superficie totale (ha)	Occupation %
MV000	6	217	567	38,2%
MV01R	14	647	1.310	49,4%
MV02R	10	500	1.180	42,3%
MV03R	281	14.318	19.073	75,1%
MV04R	35	1.896	3.016	62,9%
MV05R	29	1.548	2.463	62,9%
MV06R	114	6.150	7.965	77,2%
MV07R	229	11.139	16.879	66,0%
MV08R	46	1.823	3.031	60,1%
MV09R	21	751	1.865	40,3%
MV10R	46	1.675	3.699	45,3%
MV11R	20	878	2.364	37,2%
MV12R	54	2.446	4.533	54,0%
MV13R	42	1.689	3.513	48,1%
MV14R	10	396	2.345	16,9%
MV15R	12	275	1.588	17,3%
MV16R	379	7.750	11.698	66,2%
MV17R	29	469	851	55,2%
MV18R	452	17.744	24.114	73,6%
MV19R	66	2.360	2.683	88,0%
MV20R	41	1.656	2.396	69,1%
MV21R	60	2.414	3.543	68,2%
MV22R	69	2.818	3.921	71,9%
MV23R	34	700	1.644	42,6%
MV24R	28	547	1.044	52,4%
Masse d'eau	Nombre d'exploitations	SAU (ha)	Superficie totale (ha)	Occupation %
MV25R	156	3.536	6.763	52,3%
MV26R	131	2.598	4.959	52,4%
MV27R	25	665	2.494	26,6%
MV28R	7	230	5.271	4,4%
MV29R	6	154	3.726	4,1%
MV30R	4	99	2.391	4,1%
MV31R	45	2.433	3.864	63,0%
MV32R	5	123	455	27,0%
MV33R	9	384	534	71,9%
MV34R	43	1.144	1.237	92,5%
MV35R	367	13.501	42.583	31,7%
Total	2.923	107.675	201.565	53,4%

*Tableau 2.2.4/1: importance économique du secteur agricole et occupation du sol.
Source : INS. Statistiques annuelles. Recensement agricole du 15 mai 2000.*



Graphique 2.2.4/1 : nombre d'exploitations par bassin versant de masse d'eau (année 2000)
 Source : INS. Statistiques annuelles. Recensement agricole du 15 mai 2000.



Graphique 2.2.4/2 : surface agricole utile (SAU en ha) par masse d'eau (année 2000)

Source : INS. Statistiques annuelles. Recensement agricole du 15 mai 2000.

Le Tableau 2.2.4/2 reprend les superficies de chaque type de cultures dans le sous-bassin. Les prairies permanentes et les céréales occupent chacune plus de 32 % de la surface agricole. Viennent ensuite les betteraves sucrières avec 11,7 % de la SAU et les cultures fourragères avec 9,3 % de la SAU.

Cultures	ha	%
Cultures fourragères	9.720	9,3
Prairies permanentes	33.868	32,3
Céréales	33.943	32,4
Betteraves sucrières	12.238	11,7
Pommes de terre	1.995	1,9
Autres cultures industrielles	6.519	6,2
Fruits et légumes - plein champ	3.133	3,0
Fleurs et plantes ornementales - plein champ	69	0,1
Arboriculture fruitière (vergers)	931	0,9
Serre	7	0,0
Autres	2.429	2,3
SAU	104.853	100,0

Tableau 2.2.4/2 : superficie des cultures (ha) dans le sous-bassin de la Meuse aval (2000).

Source : INS. Statistiques annuelles. Recensement agricole du 15 mai 2000.

2.2.4.2. Analyse des pressions sur les sols

Les pressions liées aux activités agricoles impliquent l'identification et l'estimation des pollutions diffuses importantes, notamment par des substances énumérées à l'annexe VIII de la directive.

Les engrais utilisés par le monde agricole sont de deux types : les fertilisants organiques qui proviennent principalement des excréments du bétail et les fertilisants minéraux. Les pesticides se répartissent quant à eux, en différentes catégories : herbicides, fongicides, insecticides, régulateurs de croissance,...

A. Fertilisants organiques (effluents d'élevage)

Les quantités totales de production d'azote et de phosphore organiques peuvent être calculées pour une région déterminée au départ des données du recensement agricole sur l'importance et la composition du cheptel (Tableau 2.2.4/3) et des données relatives à la production azotée et phosphorée dans les effluents d'élevage par catégorie d'animaux (voir partie méthodologie).

En 2000, dans le sous-bassin de la Meuse aval, la quantité d'azote d'origine organique provient :

- essentiellement du cheptel bovin (89,6 %),
- en faible partie du cheptel porcin (6,6 %),
- des cheptels équin, ovin, caprin et cunicole pour le solde.

En ce qui concerne le phosphore organique, les contributions respectives sont de :

- 85,3 % pour les bovins,
- 10,0 % pour les porcins,
- 4,7 % pour le solde.

Types d'animaux	Taille	Nombre %	N/tête.an kg	N total kg	N %	P/tête.an kg	P total kg	P %
Vache laitière	33.808	3,7	90	3.042.702	29,3	23,6	796.850	26,5
Vache allaitante	35.347	3,9	73	2.580.363	24,8	19,1	675.843	22,4
Vache de réforme	1.900	0,2	73	138.722	1,3	19,1	36.334	1,2
Autre bovin >, 2 ans	13.440	1,5	73	981.144	9,4	28,7	385.603	12,8
Bovin < 6 mois	26.285	2,9	10	262.850	2,5	2,6	68.867	2,3
Génisse de 6 à 12 mois	12.988	1,4	23	298.723	2,9	6,0	78.317	2,6
Génisse de 1 à 2 ans	23.416	2,6	44	1.030.319	9,9	11,5	269.990	9,0
Taurillon de 6 à 12 mois	8.438	0,9	28	236.274	2,3	7,3	61.938	2,1
Taurillon de 1 à 2 ans	14.010	1,5	53	742.529	7,1	13,9	194.459	6,5
Ovin et caprin < 1 an	1.790	0,2	3,3	5.906	0,1	1,0	1.790	0,1
Ovin et caprin > 1 an	5.320	0,6	6,6	35.115	0,3	2,0	10.641	0,4
Equin	1.363	0,1	56	76.337	0,7	9,5	13.005	0,4
Porcelet < 20 kg	14.206	1,5	3,5	49.722	0,5	1,5	21.736	0,7
Porc à l'engrais	41.603	4,5	12	499.240	4,8	5,2	218.002	7,2
Verrat	176	0,0	32	5.639	0,1	14,0	2.462	0,1
Truie gestante	4.981	0,5	24	119.554	1,2	10,5	52.205	1,7
Truie non saillie	1.367	0,1	12	16.404	0,2	5,2	7.163	0,2
Poulet de chair	443.810	48,4	0,27	119.829	1,2	0,1	48.819	1,6
Poule pondeuse	172.534	18,8	0,62	106.971	1,0	0,2	41.408	1,4
Poulette	33.730	3,7	0,27	9.107	0,1	0,1	3.710	0,1
Coq de reproduction	6.662	0,7	0,43	2.865	0,0	0,2	1.133	0,0
Canard	10.307	1,1	0,43	4.432	0,0	0,2	1.752	0,1
Oie	891	0,1	0,43	383	0,0	0,2	152	0,0
Dinde et dindon	229	0,0	0,81	185	0,0	0,3	73	0,0
Pintade	448	0,0	0,27	121	0,0	0,1	49	0,0
Lapin	7.610	0,8	3,6	27.396	0,3	2,5	19.025	0,6
Autruche	40	0,0	3	120	0,0	1,2	47	0,0
Caille	-	0,0	0,04	-	0,0	0,0	-	0,0
Cheptel total	916.702	100,0		10.393.954	100,0		3.011.372	100,0

Tableau 2.2.4/3 : taille du cheptel et importance relative de l'azote et du phosphore présents dans les effluents.

Sources : INS. Statistiques annuelles. Recensement agricole du 15 mai 2000.

Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion durable de l'azote en agriculture (M.B. 29.11.2002).

A partir de ces données, on peut estimer par extrapolation les quantités d'azote et de phosphore organiques épandues par bassin versant des masses d'eau (Tableau 2.2.4/4).

L'estimation des pertes en nutriments présents dans les effluents par ruissellement et lessivage, se base sur une charge moyenne appliquée par hectare de SAU (Tableau 2.2.4/4). Il est supposé que les épandages sont réalisés l'année de leur production et de manière homogène sur l'ensemble de la superficie considérée. On considère également chaque sous-bassin comme un système indépendant, c'est-à-dire sans importation ni exportation d'effluents organiques. On détermine ensuite, par l'utilisation d'un modèle mathématique, la fraction susceptible de se retrouver dans les eaux de surface et souterraines.

Cependant, on ne peut ignorer les pertes directes dues au stockage des effluents d'élevage bien que ces dernières années, beaucoup d'efforts ont été consentis par les agriculteurs pour mettre leurs infrastructures de stockage aux normes de la directive « Nitrates ».

Masse d'eau	SAU (ha)	N org. kg (cheptel)	P org. kg (cheptel)	N org. kg/ha	P org. kg/ha
MV000	217	17.248	4.962	79,6	22,9
MV01R	647	50.826	13.879	78,6	21,5
MV02R	500	60.935	18.063	121,9	36,1
MV03R	14.318	892.287	248.277	62,3	17,3
MV04R	1.896	115.723	32.822	61,0	17,3
MV05R	1.548	94.489	26.800	61,0	17,3
MV06R	6.150	338.564	96.141	55,1	15,6
MV07R	11.139	1.302.089	367.959	116,9	33,0
MV08R	1.823	244.460	69.386	134,1	38,1
MV09R	751	93.438	26.686	124,4	35,5
MV10R	1.675	213.622	60.878	127,6	36,4
MV11R	878	75.807	20.811	86,3	23,7
MV12R	2.446	263.948	78.261	107,9	32,0
MV13R	1.689	111.496	32.715	66,0	19,4
MV14R	396	30.580	8.877	77,3	22,4
MV15R	275	23.161	6.341	84,3	23,1
MV16R	7.750	1.515.393	454.304	195,5	58,6
MV17R	469	82.111	24.742	174,9	52,7
MV18R	17.744	1.293.234	391.297	72,9	22,1
MV19R	2.360	174.194	50.344	73,8	21,3
MV20R	1.656	147.701	42.877	89,2	25,9
MV21R	2.414	215.383	62.504	89,2	25,9
MV22R	2.818	251.614	73.087	89,3	25,9
MV23R	700	62.965	18.653	89,9	26,6
MV24R	547	120.166	36.221	219,7	66,2
MV25R	3.536	625.204	171.952	176,8	48,6
MV26R	2.598	570.487	171.923	219,6	66,2
MV27R	665	110.259	31.011	165,9	46,7
MV28R	230	24.265	5.838	105,5	25,4
MV29R	154	25.180	7.025	163,5	45,6
MV30R	99	16.160	4.509	163,5	45,6
MV31R	2.433	148.362	42.080	61,0	17,3
MV32R	123	20.413	5.742	165,9	46,7
MV33R	384	34.249	9.948	89,3	25,9
MV34R	1.144	147.049	45.176	128,5	39,5
MV35R	13.501	1.177.972	333.768	87,3	24,7
Totaux / Moyenne	107.675	10.691.034	3.095.858	99,3	28,7

Tableau 2.2.4/4 : pression de l'azote et du phosphore organique par bassin versant des masses d'eau dans le sous-bassin de la Meuse aval (année 2000).

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface - 2004.

B. Fertilisants minéraux

Les données relatives aux apports d'engrais de synthèse (N, P) sont issues du Centre d'Economie Agricole (C.E.A.), par extrapolation des résultats comptables. L'échantillon de référence est prélevé sur une population de base représentant environ les deux tiers des exploitations agricoles, professionnelles et occasionnelles, d'une certaine dimension économique. Ces exploitations représentent l'ensemble des orientations socio-économiques

recensées en Flandre et en Wallonie. L'échantillonnage apparaît donc représentatif de l'utilisation de fertilisants minéraux par hectare en Wallonie.

Les données sont disponibles par région agricole. Le sous-bassin de la Meuse aval est concerné par les régions agricoles du « Condroz » (38 %), de la zone « Limoneuse » (28 %), de la zone « Herbagère » (28) et de la « Haute-Ardenne » (6 %).

Par conséquent, on peut estimer que les quantités moyennes de fertilisants minéraux utilisées (Tableau 2.2.4/5) sont de :

- 130,8 kg/ha pour l'azote,
- 14,3 kg/ha pour le phosphore

Régions agricoles	%	N kg/ha	P kg/ha	P2O5 kg/ha
Condroz	38	137	17,5	40
Région limoneuse	28	141	14,8	34
Haute Ardenne	6	121	13,5	31
Région herbagère	28	114	9,6	22
Total / Moyenne	100	130,8	14,3	32,8

Tableau 2.2.4/5 : pression des engrais minéraux dans le sous-bassin de la Meuse aval.

Source : Statistiques du Centre d'Economie Agricole (année 2000)

A partir de ces données, on peut estimer par extrapolation les quantités d'azote et de phosphore minéraux épandues par bassin versant des masses d'eau (Tableau 2.2.4/6).

Masse d'eau	SAU ha	N minéral kg	P minéral kg	N minéral kg/ha	P minéral kg/ha
MV000	217	30.285	3.231	139,7	14,9
MV01R	647	88.642	11.323	137,0	17,5
MV02R	500	68.466	8.646	137,0	17,3
MV03R	14.318	2.018.796	212.387	141,0	14,8
MV04R	1.896	263.609	30.533	139,0	16,1
MV05R	1.548	215.240	24.931	139,0	16,1
MV06R	6.150	860.967	95.950	140,0	15,6
MV07R	11.139	1.526.085	194.938	137,0	17,5
MV08R	1.823	249.779	31.906	137,0	17,5
MV09R	751	102.932	13.148	137,0	17,5
MV10R	1.675	229.419	29.305	137,0	17,5
MV11R	878	121.201	14.843	138,0	16,9
MV12R	2.446	335.149	42.811	137,0	17,5
MV13R	1.689	233.019	28.368	138,0	16,8
MV14R	396	50.664	5.700	128,0	14,4
MV15R	275	32.157	2.831	117,0	10,3
MV16R	7.750	883.482	74.398	114,0	9,6
MV17R	469	53.528	4.508	114,0	9,6
MV18R	17.744	2.501.949	263.588	141,0	14,9
MV19R	2.360	332.769	35.401	141,0	15,0
MV20R	1.656	233.030	24.426	140,7	14,7
MV21R	2.414	339.431	35.546	140,6	14,7
MV22R	2.818	397.359	41.709	141,0	14,8
MV23R	700	88.237	8.333	126,0	11,9
MV24R	547	62.351	5.251	114,0	9,6

Masse d'eau	SAU ha	N minéral kg	P minéral kg	N minéral kg/ha	P minéral kg/ha
MV25R	3.536	403.119	33.947	114,0	9,6
MV26R	2.598	296.183	24.942	114,0	9,6
MV27R	665	75.778	6.381	114,0	9,6
MV28R	230	27.759	3.066	120,7	13,3
MV29R	154	18.639	2.080	121,0	13,5
MV30R	99	11.961	1.335	121,0	13,5
MV31R	2.433	338.255	39.167	139,0	16,1
MV32R	123	14.027	1.181	114,0	9,6
MV33R	384	54.082	5.677	141,0	14,8
MV34R	1.144	130.470	10.987	114,0	9,6
MV35R	13.501	1.798.046	212.073	133,2	15,7
Totaux / Moyenne	107.675	14.486.864	1.584.845	134,5	14,7

Tableau 2.2.4/6 : quantités moyennes d'azote et de phosphore minéraux par masse d'eau dans le sous-bassin de la Meuse aval (2000).

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface - 2004

La somme des apports de ces nutriments sous leurs formes organique et minérale permet de dresser le bilan des pressions d'azote et de phosphore d'origine agricole dans le sous-bassin (Tableau 2.2.4/7).

Masse d'eau	SAU ha	N total kg	P total kg	N total kg/ha	P total kg/ha
MV000	217	47.533	8.193	219,3	37,8
MV01R	647	139.468	25.202	215,6	39,0
MV02R	500	129.401	26.709	258,9	53,4
MV03R	14.318	2.911.083	460.664	203,3	32,2
MV04R	1.896	379.332	63.355	200,0	33,4
MV05R	1.548	309.729	51.731	200,0	33,4
MV06R	6.150	1.199.531	192.091	195,0	31,2
MV07R	11.139	2.828.174	562.897	253,9	50,5
MV08R	1.823	494.239	101.292	271,1	55,6
MV09R	751	196.370	39.834	261,4	53,0
MV10R	1.675	443.041	90.183	264,6	53,9
MV11R	878	197.008	35.653	224,3	40,6
MV12R	2.446	599.097	121.072	244,9	49,5
MV13R	1.689	344.515	61.083	204,0	36,2
MV14R	396	81.244	14.577	205,3	36,8
MV15R	275	55.318	9.172	201,3	33,4
MV16R	7.750	2.398.875	528.702	309,5	68,2
MV17R	469	135.640	29.251	288,9	62,3
MV18R	17.744	3.795.183	654.885	213,9	36,9
MV19R	2.360	506.962	85.745	214,8	36,3
MV20R	1.656	380.731	67.303	229,9	40,6
MV21R	2.414	554.814	98.050	229,8	40,6
MV22R	2.818	648.974	114.796	230,3	40,7
MV23R	700	151.202	26.986	215,9	38,5
MV24R	547	182.517	41.472	333,7	75,8
MV25R	3.536	1.028.323	205.899	290,8	58,2
MV26R	2.598	866.670	196.865	333,6	75,8
MV27R	665	186.037	37.393	279,9	56,3
MV28R	230	52.024	8.904	226,2	38,7
MV29R	154	43.819	9.105	284,5	59,1

Masse d'eau	SAU ha	N total kg	P total kg	N total kg/ha	P total kg/ha
MV30R	99	28.121	5.843	284,5	59,1
MV31R	2.433	486.616	81.247	200,0	33,4
MV32R	123	34.440	6.923	279,9	56,3
MV33R	384	88.331	15.625	230,3	40,7
MV34R	1.144	277.519	56.163	242,5	49,1
MV35R	13.501	2.976.018	545.841	220,4	40,4
Totaux / Moyenne	107.675	25.177.899	4.680.703	233,8	43,5

Tableau 2.2.4/7 : bilan des pressions d'azote et de phosphore d'origine agricole dans le sous-bassin (année 2000).

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface - 2004

C. Produits phytopharmaceutiques

L'usage des produits phytopharmaceutiques n'est pas sans conséquences sur l'environnement. Les résidus des matières actives mais aussi de leurs métabolites (produits de dégradation) peuvent se retrouver dans les différents compartiments environnementaux, notamment dans les eaux. La dispersion et l'accumulation des substances dans l'environnement dépend de plusieurs facteurs : le type de produit utilisé (en particulier les propriétés intrinsèques de la matière active), la dose appliquée, le mode d'application par l'agriculteur, les conditions pédo-climatiques et environnementales.

Concernant les pesticides appliqués, il existe peu de chiffres complets et fiables. Les informations les plus fiables en Belgique proviennent de deux sources indépendantes l'une de l'autre : l'industrie phytosanitaire et le Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture. Les résultats sont très comparables.

Les données reprises dans le Tableau 2.2.4/8 sont issues d'une enquête réalisée en 2000. Elle porte sur les produits utilisés et leurs doses sur les grandes cultures suivantes : froment d'hiver, escourgeon, betterave sucrière, maïs et pomme de terre. Les résultats disponibles portent sur les quantités totales de matières actives apportées par hectare de culture.

2000	ha	Dose moyenne m.a. kg/ha	Quantité m.a. totale kg
Froment d'hiver	24.790	3,22	79.823
Escourgeon	6.902	3,71	25.607
Maïs	5.075	1,76	8.932
Betterave	12.238	4,67	57.153
Pomme de terre	1.659	28,8	47.787
Total	50.665	4,33	219.303

Tableau 2.2.4/8 : Doses moyennes et quantités totales de matières actives utilisées pour les cultures principales dans le sous-bassin de la Meuse aval (2000)

Sources : INS, Statistiques annuelles. Recensement du 15 mai 2000.

Ipsos, enquêtes à la demande d'industries phytopharmaceutiques.

Les chiffres présentés dans le Tableau 2.2.4/8 permettent difficilement d'évaluer l'impact environnemental des produits phytopharmaceutiques utilisés par le secteur agricole.

D'abord, il est important de souligner que sur les quelque 300 matières actives entrant dans la composition des produits phytosanitaires agréés en Belgique, la majorité n'entraîne pas l'apparition de résidus dans les eaux de surface et souterraines. Ces résidus sont à l'origine d'une préoccupation non seulement de la part des distributeurs d'eau, mais aussi de la part de l'industrie phytopharmaceutique. En effet, la législation européenne en vigueur impose des limites très strictes en ce qui concerne leur présence dans l'Eau destinée à la consommation humaine : 0,1 µg/l pour chaque matière active et 0,5 µg/l pour la somme des concentrations de matières actives individuelles.

Ces valeurs se basent sur le principe de précaution et ne sont pas nécessairement en relation avec les limites au-dessus desquelles il y a un risque pour la santé humaine. La notion de risque et les effets sur l'environnement et sur la santé publique sont intimement liés à la fois aux propriétés intrinsèques des substances actives (solubilité, toxicité, persistance,...) mais aussi à l'exposition aux produits commerciaux contenant ces substances actives.

Ensuite, il s'agit de tenir compte de l'emploi de pesticides par d'autres utilisateurs : réseau ferroviaire, parcs et jardins communaux, particuliers,.... Cette approche permet de proposer des méthodes de remédiation ou des recommandations pouvant servir de base à la mise en place d'un programme de réduction des pesticides. L'élaboration d'un tel programme nécessite préalablement de connaître les sources d'émission et leur quantification afin, dans un deuxième temps, d'agir sur les sources les plus polluantes et atteindre l'objectif de qualité des eaux.

En outre, plusieurs études dont le projet-pilote concernant le bassin du Nil à Walhain-St-Paul conduit en 2000-2001 par le CERVA (Centre d'Etude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques dépendant du Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture) ont montré qu'une partie importante (environ 75 %) de la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux de surface provient de la manipulation proprement dite du produit autour de l'application : évacuation des fonds de cuve, rinçage du pulvérisateur, débordement, non-étanchéité du matériel,... Ces manipulations sont souvent réalisées sur des surfaces imperméables, très sensibles au ruissellement et peuvent mener le produit directement dans le cours d'eau et sont donc assimilées à des pertes ponctuelles. Quelques modifications simples des pratiques phytosanitaires en concertation avec les agriculteurs peuvent déjà apporter des changements appréciables.

2.2.4.3. Analyse des pressions sur les eaux de surface

A. Fertilisants organiques et minéraux

L'estimation des apports d'azote et de phosphore d'origine agricole dans les eaux est réalisée par un modèle développé dans le courant des années 1990 par l'Institut de Recherches Chimiques de Tervuren qui dépendait à l'époque du Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture (voir partie méthodologie).

D'après ce modèle, les pertes pour le sous-bassin de la Meuse aval en 1995 étaient respectivement évaluées, pour la Meuse et ses affluents, entre de 10,0 et 22 kg N/ha et entre 1,10 et 1,47 kg P/ha.

Si l'on applique ces valeurs de pertes moyennes (en kg/ha) aux différentes masses d'eau composant le sous-bassin de la Meuse aval, on obtient, en les multipliant par leur SAU respective, une estimation des pertes totales (en t/ha) pour chacune d'elles (Tableau 2.2.4/9).

A partir de ce tableau, on estime que 8,5 % de l'azote (soit 4.672 tonnes/an) et 3,2 % du phosphore (149 tonnes par an), issus de l'agriculture aboutissent dans les eaux de surface pour l'ensemble du sous-bassin de la Meuse aval.

Ces apports représentent 26,7 % des apports totaux de l'azote agricole et 20,2 % des apports totaux du phosphore agricole au niveau du District Hydrographique de la Meuse (partie Région wallonne).

Masse d'eau	SAU ha	Azote appliqué tonnes/an	Phosphore appliqué tonnes/an	Pertes en azote tonnes/an	Pertes en phosphore tonnes/an
MV01R	647	139,5	25,2	12,3	0,9
MV02R	500	129,4	26,7	9,5	0,7
MV03R	14.318	2.911,1	460,7	310,7	18,2
MV04R	1.896	379,3	63,4	41,2	2,4
MV05R	1.548	309,7	51,7	33,6	2,0
MV06R	6.150	1.199,5	192,1	133,5	7,8
MV07R	11.139	2.828,2	562,9	211,6	15,7
MV08R	1.823	494,2	101,3	34,6	2,6
MV09R	751	196,4	39,8	14,3	1,1
MV10R	1.675	443,0	90,2	31,8	2,4
MV11R	878	197,0	35,7	16,7	1,2
MV12R	2.446	599,1	121,1	46,5	3,4
MV13R	1.689	344,5	61,1	32,1	2,4
MV14R	396	81,2	14,6	7,5	0,6
MV15R	275	55,3	9,2	5,2	0,4
MV16R	7.750	2.398,9	528,7	147,2	10,9
MV17R	469	135,6	29,3	8,9	0,7
MV18R	17.744	3.795,2	654,9	390,4	26,1
MV19R	2.360	507,0	85,7	51,9	3,5
MV20R	1.656	380,7	67,3	36,4	2,4
MV21R	2.414	554,8	98,0	53,1	3,5
MV22R	2.818	649,0	114,8	53,5	4,0
MV23R	700	151,2	27,0	13,3	1,0
MV24R	547	182,5	41,5	7,9	0,8
MV25R	3.536	1.028,3	205,9	51,3	5,1
MV26R	2.598	866,7	196,9	37,7	3,8
MV27R	665	186,0	37,4	8,2	0,8
MV28R	230	52,0	8,9	2,5	0,3
MV29R	154	43,8	9,1	1,7	0,2
MV30R	99	28,1	5,8	1,1	0,1
MV31R	2.433	486,6	81,2	52,8	3,1
MV32R	123	34,4	6,9	1,5	0,2
MV33R	384	88,3	15,6	8,4	0,6
MV34R	1.144	277,5	56,2	21,7	1,6
MV35R	13.501	2.976,0	545,8	256,5	19,0
Total	107.458	25.130,4	4.672,5	2.147,2	149,3

Tableau 2.2.4/9 : Estimation des pertes totales en azote et en phosphore par masse d'eau dans le sous-bassin de la Meuse aval.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface - 2004

B. Produits phytopharmaceutiques

L'estimation des émissions de produits phytosanitaires vers les eaux de surface est réalisée à l'aide du modèle SEPTWA95, développé par le Centre d'Etude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques (CERVA) du Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture (voir partie méthodologie).

Dans le cadre du présent état des lieux, seuls les pesticides figurant parmi les substances prioritaires de l'annexe X de la directive Cadre ont fait l'objet d'une simulation à l'échelle de l'ensemble du sous-bassin. Pour les molécules utilisées aussi en dehors du secteur agricole (Communes, SNCB, particuliers,...), une distinction est réalisée entre les applications agricoles et les applications non agricoles (Tableau 2.2.4/10 et Graphiques 2.2.4/3 et 2.2.4/4).

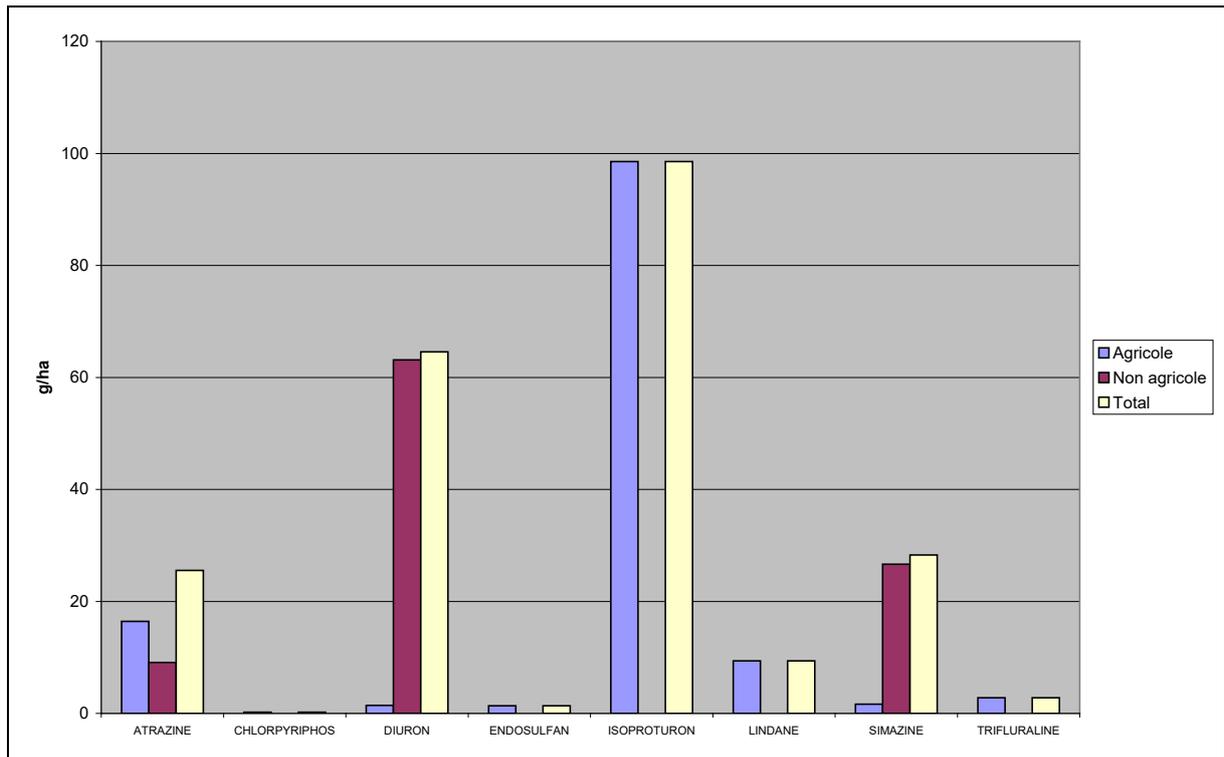
Les quantités appliquées comme les quantités exportables vers les eaux de surface sont exprimées par unité de surface du bassin versant (g/ha). Il est possible, en tenant compte de la pluviométrie de l'année de référence (2000), de déterminer la concentration moyenne annuelle mais aussi la concentration maximale (avec indication de la période concernée) que l'on peut s'attendre à retrouver dans les eaux quittant les surfaces traitées et rejoignant les rivières ($\mu\text{g/l}$).

Cependant, il faut tenir compte du fait que depuis 2000, certains pesticides ont été retirés de l'agrément (lindane) ou sont en cours de retrait (atrazine, diuron). Par conséquent, la situation concernant ces molécules pourrait s'améliorer dans le futur.

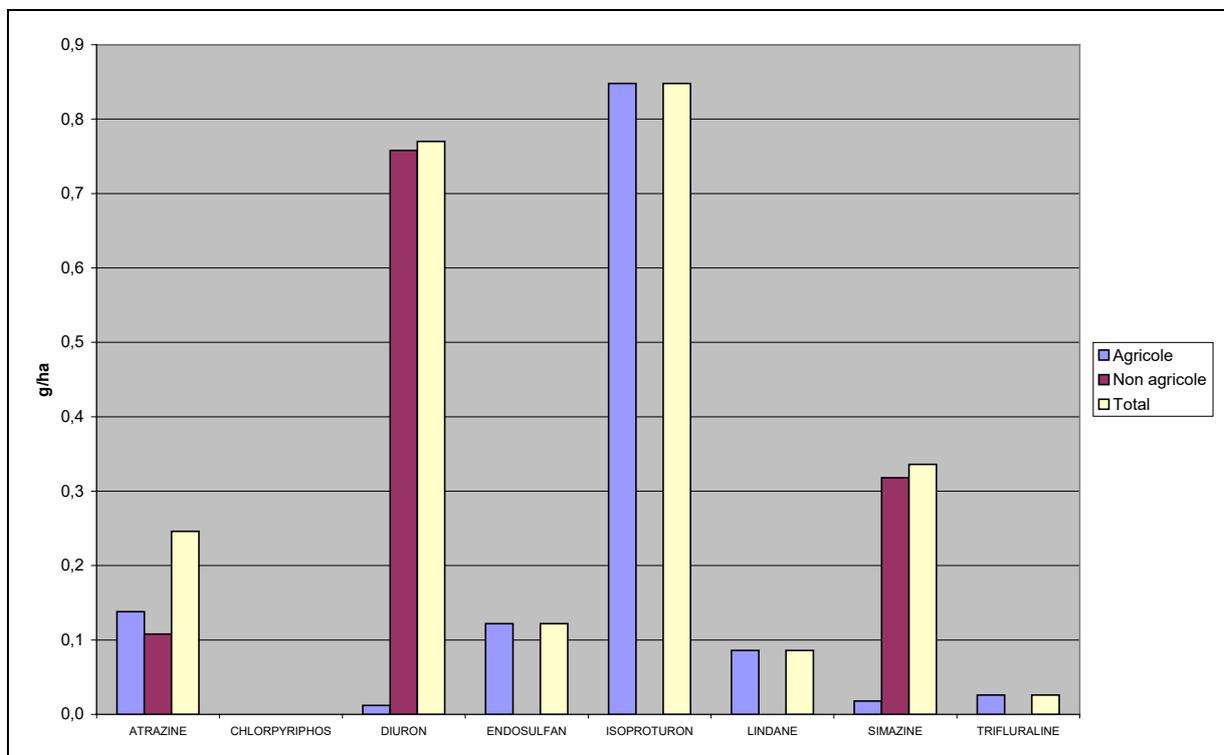
Simulation SEPTWA pesticides prioritaires dans le sous-bassin de Meuse Aval (année 2000)									
Substances prioritaires Annexe X	Quantités appliquées g/ha			Emissions vers ESU g/ha			Concentrations $\mu\text{g/l}$		
	Agricole	Non agricole	Total	Agricole	Non agricole	Total	Moyenne	Maximum	Période
ATRAZINE	16,43	9,11	25,53	0,14	0,11	0,25	0,111	0,950	début juin
CHLORPYRIPHOS	0,22	0,00	0,22	0,00	0,00	0,00	0,001	0,020	fin juin
DIURON	1,42	63,15	64,57	0,01	0,76	0,77	0,295	1,452	début avril
ENDOSULFAN	1,36	0,00	1,36	0,12	0,00	0,12	0,071	1,006	début juin
ISOPROTURON	98,54	0,00	98,54	0,85	0,00	0,85	0,780	10,947	fin mars
LINDANE	9,37	0,00	9,37	0,09	0,00	0,09	0,073	1,489	fin avril
SIMAZINE	1,65	26,65	28,30	0,02	0,32	0,34	0,132	0,756	début avril
TRIFLURALINE	2,80	0,00	2,80	0,03	0,00	0,03	0,023	0,394	octobre

Tableau 2.2.4/10 : Evaluation des quantités appliquées et perdues de pesticides prioritaires dans le sous-bassin de la Meuse aval (2000).

Source : SEPTWA 2000



Graphique 2.2.4/3 : Quantités appliquées de pesticides prioritaires dans le sous-bassin de la Meuse aval (année 2000).



Graphique 2.2.4/4 : Emissions de pesticides prioritaires vers les eaux de surface dans le sous-bassin de la Meuse aval (année 2000).

2.2.4.4. Synthèse

Cette synthèse ne prend pas en compte les pressions relatives aux pesticides. Seules les pressions liées aux éléments azote et phosphore font l'objet d'une synthèse.

A. La force motrice « agriculture »

Le sous-bassin de la Meuse aval est concerné par les régions agricoles du « Condroz » (38 %), de la zone « Limoneuse » (28 %), de la zone « Herbagère » (28 %) et de la « Haute Ardenne » (6 %).

La surface agricole utile (SAU) du sous-bassin de la Meuse aval est de **107.675 ha** et représente **53,4 %** de l'occupation du sol. La surface agricole moyenne des exploitations est de **36,8 ha**.

Les prairies permanentes et les céréales dominent le secteur avec, respectivement, 32,3 % et 32,4 % de la SAU. Les betteraves sucrières viennent ensuite avec 11,7 %.

Comme le montre le Tableau 2.2.4/11, exprimés en Unité Gros Bétail, le cheptel bovin représente 89,6 % des UGB à l'échelle du sous-bassin, pour une moyenne à l'échelle du DHI Meuse de 94,3 %.

MEUSE AVAL			DHI Meuse
UGB	Nombre	%	%
BOVINS	106.531	89,6	94,3
OVINS, CAPRINS, EQUINS	1.342	1,1	1,0
PORCINS	7.848	6,6	3,2
VOLAILLES	3.132	2,6	1,5
TOTAL	118.884	100	100

Tableau 2.2.4/11 : Nombre d'Unité Gros Bétail (UGB) et répartition par catégories dans le sous-bassin de la Meuse aval (2000).

Le sous-bassin de la Meuse aval concentre 18,6 % des UGB du District Hydrographique de la Meuse (Partie Région wallonne).

B. Pressions

➤ Pressions sur les sols

Le Tableau 2.2.4/12 synthétise les apports moyens d'engrais organiques issus de l'élevage et d'engrais minéraux par ha issus de l'agriculture pour le sous-bassin de la Meuse aval.

MEUSE AVAL	Engrais minéraux kg/ha	Engrais organiques kg/ha	Apports totaux kg/ha
Azote	134,5	99,3	233,8
Phosphore	14,7	28,7	43,5

Tableau 2.2.4/12 : Apports moyens d'engrais exprimés en kg/ha dans le sous-bassin de la Meuse aval (2000).

Les **sols agricoles** reçoivent en moyenne des apports d'engrais azotés et phosphorés, respectivement, de 233,8 kg N/ha et de 43,5 kg P/ha.

Le **cheptel bovin** est responsable de 89,6 % des apports d'azote organique et de 85,3 % des apports de phosphore organique issus de l'élevage.

Le **cheptel porcin** est responsable de 6,6 % des apports d'azote organique et de 10,0 % des apports de phosphore organique issus de l'élevage.

➤ Pressions sur les eaux de surface

Pour le sous-bassin de la Meuse aval, les pertes vers les eaux de surface d'azote et de phosphore d'origine agricole sont estimées (modèle IRC, 1995) entre 10 et 22 kg N/ha et entre 1,10 et 1,47 kg P/ha.

Ramené à la SAU du sous-bassin, il est estimé que, annuellement :

- 8,5 % des engrais azotés appliqués en agriculture, soit 2.147 tonnes d'azote

et

- 3,2 % des engrais phosphorés appliqués en agriculture, soit 149 tonnes de phosphore aboutissent dans les eaux de surface.

	Carte 2.2.4/1 : agriculture – utilisation du sol et SAU Carte 2.2.4/2 : agriculture – composition du cheptel et UGB Carte 2.2.4/3 : agriculture - azote rejeté par masse d'eau Carte 2.2.4/4 : agriculture - azote rejeté par masse d'eau
---	--

2.2.5. Pressions diffuses - Autres compartiments

2.2.5.1. Pollution historique

De nombreux sites désaffectés ont été laissés à l'abandon en Région wallonne. Un certain nombre de ces sites sont susceptibles de contaminer tant les eaux de surface que les eaux souterraines. La pression qui en résulte peut provenir (1) des anciennes décharges non encore réhabilitées, (2) de l'ensemble des terrains ayant accueilli des anciennes activités industrielles jugées à risque de pollution du sol, dont un certain nombre existent à l'état de friches. En 2002, avec l'aide des communes, la Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE) a recensé près de 5.400 sites potentiellement pollués (décharges et Sites d'Activités Economiques Désaffectés – SAED). A ce nombre doit encore être ajouté l'ensemble des terrains qui ont pu jadis être affectés à des activités industrielles à risque de pollution du sol et qui ont été réaffectés depuis à des usages quelconques, sans faire l'objet d'un examen du sol et d'un assainissement. Le nombre de sites concernés à ce titre est encore inconnu.

Dans les communes dont au moins une partie du territoire est comprise dans le sous-bassin Meuse aval, la SPAQuE a recensé 842 décharges et friches industrielles (Tableau 2.2.5/1). La superficie des friches industrielles (hors sites de décharges, charbonnages, carrières et sablières) est de 2310,7 ha.

Communes du sous-bassin Meuse aval	Nombre de sites	Superficie (ha)*
Visé	10	24,3
Bassenge	9	0
Plombières	15	9,8
Kelmis	12	11,7
Dalhem	9	15,6
Oupeye	51	49,6
Juprelle	7	1,8
Oreye	1	0
Awans	12	9,8
Crisnée	2	0
Raeren	7	2,2
Ans	7	62,1
Aubel	5	0
Berloz	6	0,3
Waremme	10	13,4
Hannut	13	8
Lontzen	6	3,5
Blégny	9	8
Herve	35	80,4
Welkenraedt	10	8
Herstal	28	57,3
Remicourt	2	0
Thimister-Clermont	35	80,4
Ramillies	10	21,5
Geer	1	0,2
Fexhe-le-Haut-Clocher	3	1,9
Liège	91	322,3
Eupen	28	14,8
Faimes	0	0
Perwez	12	3,1
Donceel	1	0
Soumagne	17	48,2
Grâce-Hollogne	13	214,3
Beyne-Heusay	12	24,8
Saint-Nicolas	14	98,8
Fléron	9	98,2
Braives	7	0,3
Eghezée	11	3,7
Wasseiges	3	12,2
Verlaine	3	1,1
Saint-Georges-sur-Meuse	2	0
Flémalle	24	108,4
Seraing	47	404
Waimes	14	0,4
Héron	2	0
Neupré	1	0
La Bruyère	4	0
Nandrin	6	0
Huy	27	26,4
Bütgenbach	4	8,4
Andenne	39	236,1
Modave	8	17,6
Namur	64	128,8
Büllingen	5	7,2
Tinlot	4	0
Marchin	7	18,2

Ouffet	5	2,2
Ohey	9	3,7
Clavier	7	0,4
Gesves	10	23,7
Havelange	6	6,3
Hamois	11	4,6
TOTAL	842	2310,7

*Superficie des friches industrielles hors sites de décharges, charbonnages, carrières et sablières.

Tableau 2.2.5/1 : Nombre de sites et superficie en ha des décharges et friches industrielles dans les communes faisant partie du sous-bassin Meuse aval.

Source : SPAQuE s.a. – Rapport 2002

C'est à Seraing et à Liège que l'on trouve le plus grand nombre de sites et les superficies de friches industrielles les plus importantes. Des communes situées le long du cours principal de la Meuse (Namur, Andenne, Grâce-Hollogne, Flémalle) présentent également de nombreuses décharges et friches industrielles.

Des moyens très importants ont été mis en œuvre dans le cadre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie pour caractériser et étudier ces sites et pour orienter la politique d'assainissement et fixer les priorités. Parallèlement, le Gouvernement a adopté en 2004 un « décret sol » dont trois des objectifs fondamentaux sont : (1) de réaliser un inventaire exhaustif de l'ensemble des terrains pollués ou potentiellement pollués, (2) d'accélérer la réhabilitation des friches industrielles prioritaires, et (3) de permettre l'étude et l'assainissement progressif de l'ensemble des terrains faisant l'objet -ou suspectés de faire l'objet- de pollutions locales.

Lors de l'inventaire ou de la caractérisation, chaque site reçoit une cotation attribuée par l'un des outils AUDITSITE ou AUDITSOL (logiciels qui permettent d'évaluer l'influence d'un site sur son milieu environnant). En fonction de cette cotation, le site peut entrer dans un programme de réhabilitation et/ou de suivi actif. Les sites qui présentent un impact modéré sur l'environnement et qui ne nécessitent pas d'intervention particulière sont directement repris dans le programme de suivi actif. Quant aux sites faisant l'objet d'un assainissement (les résultats de l'étude de caractérisation ayant montré la nécessité d'une réhabilitation), ils rentrent également dans un programme de suivi actif à la fin de la réhabilitation.

De nombreux sites font l'objet d'un suivi actif dans le sous-bassin Meuse aval (une dizaine de sites répartis dans les communes de Seraing, Liège, Juprelle, Andenne, Ohey, Eghezée). Des assainissements ont été effectués ou sont en cours sur d'autres sites (Terres Rouges à Engis, Bois Saint-Jean à Seraing, décharge d'Anton à Seraing).

Parmi ces sites, certains sont susceptibles d'engendrer des pressions locales relativement importantes. La nature et l'intensité de ces pressions sont cependant difficilement quantifiables en l'absence de données d'émissions.

2.2.5.2. Apports diffus autres qu'agricoles

Outre les apports agricoles diffus, le ruissellement et le lessivage des sols non agricoles sont également à l'origine d'apports importants en phosphore et surtout en azote.

Au niveau régional et local, un certain nombre de gaz et de substances émis dans l'atmosphère par les activités humaines sont déposés sur les sols et les milieux aquatiques, à savoir :

- le dioxyde de soufre (SO₂), l'ammoniac (NH₃) et les oxydes d'azotes (NOx) qui peuvent être transportés sur de longues distances et se transformer en composés acides (acide sulfurique, nitrique et sels d'ammonium) avant de retomber sous forme de dépôts secs ou humides. Cette acidification peut affecter le milieu naturel et urbain,
- les métaux lourds (mercure, cadmium, plomb, zinc, cuivre, chrome, arsenic et nickel) et les polluants organiques persistants (POPs : PCB / polychlorobiphényle, dioxines, HAP / hydrocarbures aromatiques polycycliques, etc...) sont généralement diffusés dans l'atmosphère sur – ou sous forme – des poussières sédimentables ou de fines particules en suspension. Ces polluants retombent plus ou moins loin de leur lieu d'émission selon leur densité et leur granulométrie et certains d'entre eux posent des problèmes de toxicité et de bioaccumulation.

Des dépôts importants de soufre sont constatés en Europe (plus de 12.8 kg S-SO₄²⁻·ha⁻¹·an⁻¹). Les dépôts d'azote en Europe centrale sont en moyenne de 22 kg N·ha⁻¹·an⁻¹ (dépôts secs et retombées humides). En Région wallonne, les moyennes sont de 6 à 7 kg S-SO₄²⁻·ha⁻¹·an⁻¹ et de 12 à 15 kg N·ha⁻¹·an⁻¹ (Tableau de bord de l'environnement wallon 2003). Les dépôts sont néanmoins très hétérogènes sur l'ensemble du territoire wallon (Lassaux *et al.*, 2003).

Ces dépôts exercent des pressions sur les écosystèmes terrestres et aquatiques, entraînant notamment des phénomènes d'acidification. Les effets sont plus ou moins importants en fonction du pouvoir tampon du milieu récepteur (capacité à neutraliser les acides). Les impacts en milieux aquatiques peuvent se manifester par des modifications de composition des communautés floristiques et faunistiques.

Par ailleurs, les apports azotés favorisent les phénomènes d'eutrophisation. Toutefois, en Région wallonne, les retombées atmosphériques ne contribuent que de façon marginale à l'eutrophisation, dans la mesure où les apports d'azote dans les eaux de surface provenant de sources ponctuelles (population et industrie) et diffuses (agriculture) sont prépondérants.

2.2.6. Pressions liées aux prises d'eau en eau de surface

Les prélèvements annuels en eau de surface par les industries étaient en 2001 de 2.292.595.584 m³. Sur les 35 masses d'eau du sous-bassin Meuse aval, 4 masses d'eau sont concernées. Les volumes prélevés sont indiqués dans le tableau 2.2.6/1.

Une grande partie de l'Eau prélevée est rejetée en milieu naturel après utilisation principalement directement en eau de surface (eaux usées, eaux de refroidissement – voir chapitre 2.2.3).

Le bilan volumes prélevés / volumes rejetés est quasi équilibré. L'impact sur le débit est donc faible. Des perturbations locales sont toutefois possibles.

Masses d'eau	Prélèvement en eau de surface (m ³ /an)
MV15R	470
MV25R	13.975
MV31R	70.000
MV35R	2.292.818.045
Total	2.292.595.584

remarque : les prélèvements d'eau de la masse MV35R présents dans le sous-bassin Meuse amont ont été soustraits (306.906 m³/an)

Tableau 2.2.6/1 : répartition des prélèvements industriels en eaux de surface par masse d'eau dans le sous-bassin Meuse aval.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – d'après données Direction de la Taxe et de la Redevance – 2001.

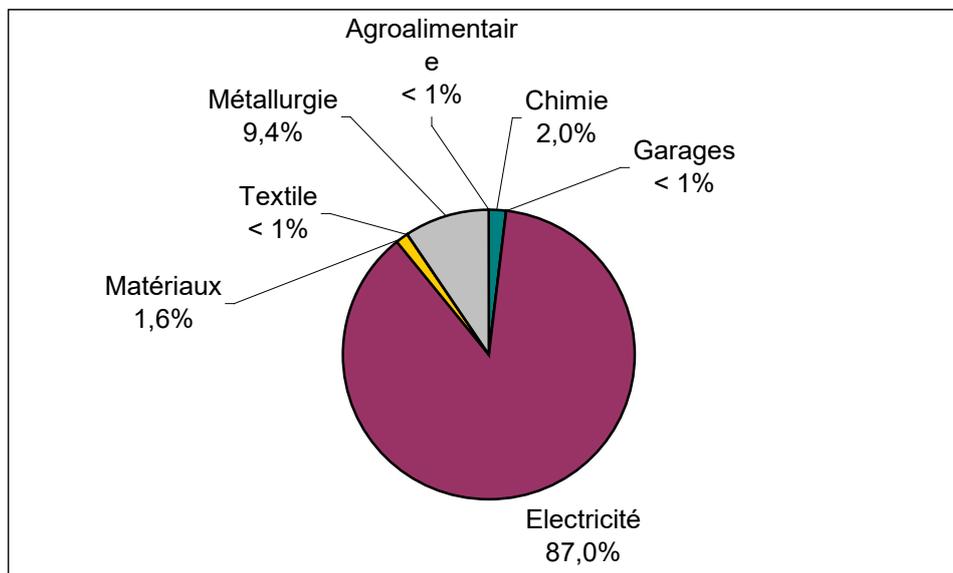
Dans le sous-bassin Meuse aval, le secteur de l'électricité, de la métallurgie et de la chimie sont les principaux consommateurs d'eau de surface.

Groupe NACE	Prélèvement en eau de surface (m ³ /an)
Agroalimentaire	620.957
Chimie	45.257.438
Garages	3.063
Electricité	1.995.400.243
Matériaux	35.912.405
Textile	13.975
Métallurgie	215.387.503
Total	2.292.595.584

remarque : les prélèvements d'eau de la masse MV35R présents dans le sous-bassin Meuse amont ont été soustraits (306.906 m³/an pour les matériaux)

Tableau 2.2.6/2 : répartition des prélèvements industriels en eaux de surface par groupe NACE dans le sous-bassin Meuse aval.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – d'après données Direction de la Taxe et de la Redevance – 2001.



Graphique 2.2.6/1 : pourcentage d'eau prélevée par groupe NACE dans le sous-bassin Meuse aval.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – d'après données Direction de la Taxe et de la Redevance – 2001.

Le secteur agricole prélève également de l'Eau mais les volumes ne sont pas significatifs.

2.2.7. Pressions liées aux régulations de débit

Les pressions pouvant occasionner un impact significatif sur l'hydrologie des cours d'eau sont principalement : les prises d'eau potabilisables et industrielles, les grands barrages et les transferts d'eau de surface dans les canaux. En regard de cette analyse, le canevas méthodologique a défini deux critères d'évaluation concernant l'élément « Hydrologie » mentionné dans la DCE.

Il s'agit :

1. de la stabilité du cycle hydrologique, en référence à une variabilité naturelle saisonnière du régime hydrologique des cours d'eau.

En effet, des ouvrages hydrauliques tels que des barrages réservoirs ou à vocation hydroélectrique peuvent avoir des fonctionnements engendrant une homogénéisation de cette variabilité saisonnière des débits et/ou des phénomènes d'éclusées ou de lâchers entraînant un effet de marnage pouvant être préjudiciable pour la faune aquatique. A un degré moindre, les aménagements des grands cours d'eau pour la navigation peuvent également participer à cette stabilité du régime hydrologique.

2. des perturbations du débit d'étiage en relation avec le maintien nécessaire d'un certain niveau d'eau en situation d'étiage pour la faune et la flore aquatique (notion de « Débit minimum biologique »).

Cet aspect est à mettre en relation avec les prélèvements en eaux de surface pour satisfaire divers usages (alimentation en eau potable, usages industriels,) et avec des débits réservés au niveau des barrages réservoirs non suffisants ou perturbants pour le milieu aquatique.

Ces impacts ont été examinés par avis d'expert pour l'ensemble des ouvrages répertoriés en Région wallonne. Ils sont reportés sur la carte jointe à ce document.

Le tableau 2.2.7/1 présente ces pressions et impacts pour le sous-bassin Meuse aval.

Sous-bassin hydrographique	Code Masse d'eau	Pressions	Impacts
Meuse aval	MV35R	Prise d'eau (Tailfer)	Déficit hydrologique
	MV35R	Navigation	Contrôle des écoulements (navigation)
	MV35R	Prise d'eau (Tihange)	Déficit hydrologique
	MV35R	Transfert vers canaux	Déficit hydrologique

Tableau 2.2.7/1 : synthèse des pressions et des impacts hydrologiques pour le sous-bassin Meuse aval.

Source : Observatoire des eaux de surface – 2004.

2.2.8. Pressions liées aux altérations morphologiques

Certaines pressions, conséquences d'un usage ou d'une force motrice, peuvent générer des altérations morphologiques (physiques) au niveau des masses d'eau. Celles-ci peuvent avoir un impact tant sur le lit majeur que sur le lit mineur de la rivière. Le tableau suivant reprend différents groupes d'altérations, les usages dont elles sont issues et leurs effets sur l'hydromorphologie et la biologie.

Ces altérations morphologiques ont notamment été quantifiées pour définir le niveau d'altération hydromorphologique afin de définir les masses d'eau fortement modifiées.

Groupe d'altérations	Altérations physiques	Usages concernés	Effet sur les éléments de qualité hydromorphologique	Effet sur les éléments de qualité biologique
Pressions sur les berges	Berges artificielles et protection des berges Voûtement, couverture	Navigation, Urbanisation Protection contre les inondations Urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de berges concaves, convexes et érodées - Changement du substrat des berges - Absence ou diminution de zones à faible profondeur - Diminution des atterrissements (et donc diminution de l'activité morphologique ailleurs) - Absence de lit majeur - Lit mineur artificiel 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution du nombre d'espèces de la végétation riveraine remarquable - Absence de gradient naturel de la zone de rive - Diminution du nombre de refuges pour les organismes - Diminution de la fonction « corridor » de la rivière. - Absence de flore par manque de lumière et faune associée - Obstacle à la migration - Diminution de la biodiversité dans les habitats et les stations.
Changement des profils longitudinaux et transversaux	Canalisation	Urbanisation, Navigation	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la vitesse du courant - Coupure de méandres - Diminution de la variation de largeur et profondeur et de la structure du substrat du lit - Diminution de la diversité des niches écologiques - Uniformisation (artificielle) du profil en travers (largeur, profondeur) - Diminution des zones à faible profondeur - Souvent combiné à un renforcement de berges - Perte de diversité dans l'habitat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la biodiversité dans les habitats et les stations, due à des facteurs comme la profondeur, la vitesse du courant et l'accumulation de sédiments - Forte diminution de la végétation aquatique et rivulaire - Réduction de la diversité et du nombre des habitats de berges et du lit mineur - Diminution de la capacité d'accueil.
	Recalibrage Reprofilage Rectification	Navigation Régulation du débit	<ul style="list-style-type: none"> - Isolement du lit majeur, de la plaine alluviale, des zones humides et des anciens méandres (inaccessibilité du lit majeur au cours d'eau). 	
Pressions et interventions sur le lit majeur	Endiguements	Protection contre les inondations, agriculture et urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> - Isolement du lit majeur, de la plaine alluviale, des zones humides et des anciens méandres (inaccessibilité du lit majeur au cours d'eau). 	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation du continuum écologique pour tous les éléments de qualité biologique - Réduction de la qualité et de l'étendue des habitats naturels (aussi bien végétation que faune) - Diminution/disparition des zones de fraie et de croissance pour certaines espèces de poissons et autres organismes
Obstacles transversaux	Barrages et seuils infranchissables ou difficilement franchissables, barrages-écluses Barrages – Turbines	Régulation de la profondeur d'eau Protection contre les inondations Production d'énergie hydraulique Navigation Production d'hydro-électricité	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la vitesse du courant - Réduction de la dynamique naturelle du niveau de l'Eau - Altération du substrat du lit (perturbation des processus naturels de sédimentation) - Interruption de la continuité, stagnation. - Variations brusques et artificielles du débit - Altération du transport des sédiments - Altération de la physico-chimie 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution du continuum écologique surtout pour les poissons qui doivent migrer pour accomplir leur cycle (accès aux frayères) - Les espèces d'eau courantes sont remplacées par des espèces d'eaux calmes u stagnantes - Perturbation de la faune aquatique (dérive, ...) - Augmentation de la mortalité des poissons (essentiellement les espèces migratrices anadromes) - Perturbation des habitats aquatiques

Tableau 2.2.8/1 : groupes d'altérations physiques et impacts sur l'hydromorphologie et la biologie (non exhaustif).

Source : Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement – P 06 Scaldit - 2004.

Pour réaliser une première évaluation des altérations physiques, l'intensité des trois critères pris en compte pour la caractérisation provisoire des masses d'eau de surface est analysée. L'avis de la DCENN et une analyse des données cartographiques disponibles (PPNC, carte IGN, occupation du sol, ...) ont permis d'affiner le diagnostic.

Une étude actuellement en cours concernant l'évaluation globale de la qualité hydromorphologique nous permettra de finaliser l'évaluation des pressions et de la qualité physique des masses d'eau.

Pour compléter ce chapitre, il est également nécessaire de consulter le point 2.3.2.3 (Etat qualitatif – qualité physique).

Dans le sous-bassin Meuse-aval, les masses d'eau sont globalement peu altérées. Toutefois certains secteurs de masses d'eau peuvent être localement influencés par la traversée d'une agglomération ou d'un zoning plus importante ou la présence d'obstacles transversaux ponctuels (barrages moulins, seuils) ou d'étangs.

C'est le cas, par exemple :

- de l'exhaure d'Ans (MV18R) avec la traversée de Loncin et des aménagements ;
- de la Gueule (MV26R) avec la traversée de Kelmis et Plombières.

Toutefois, certaines masses sont nettement plus altérées :

- la Meuse (MV35R) est une voie d'eau navigable. Les berges sont fortement artificialisées et le cours de la rivière a été modifié. Nous avons également la présence d'écluses. Enfin des agglomérations importantes sont traversées (Andenne, Huy, Liège);
- le Hoyoux (MV10R – partie aval) avec la traversée de Huy et la présence de berges aménagées;
- la Mehaigne (MV31R – partie aval) avec des secteurs urbanisés et aménagés (Wanze).

Les masses d'eau moins touchées ont toutefois certains secteurs plus altérés qui nécessiteront une attention particulière.

Masse d'eau	Niveau d'altération morphologique
MV01R	moyen
MV02R	faible
MV03R	faible
MV04R	moyen
MV05R	faible
MV06R	faible
MV07R	faible
MV08R	faible
MV09R	faible
MV10R	faible
MV11R	moyen
MV12R	faible
MV13R	moyen
MV14R	faible
MV15R	faible
MV16R	faible
MV17R	faible
MV18R	moyen
MV19R	faible
MV20R	faible
MV21R	faible
MV22R	moyen
MV23R	moyen
MV24R	moyen
MV25R	faible
MV26R	faible
MV27R	faible
MV28R	faible
MV29R	faible
MV30R	faible
MV31R	moyen
MV32R	faible
MV33R	faible
MV34R	faible
MV35R	très fort

Tableau 2.2.8/2 : estimation de l'intensité d'altération physique des masses d'eau du sous-bassin Meuse aval.

Source : DGRNE – Observatoire des Eaux de Surface – 2004.

Dix masses d'eau sont donc provisoirement classées en masses d'eau fortement modifiées. Cette classification sera réévaluée en fonction notamment d'études en cours sur les altérations hydromorphologiques des cours d'eau. La classification pourrait ainsi changer. C'est le cas, par exemple de la Gueule (MV26R), qui subit des pressions importantes et se trouve à la limite entre l'état naturel et fortement modifié.

2.2.9. Autres pressions importantes

2.2.9.1. Pêche

La loi sur la pêche fluviale du 1er juillet 1954 (M.B. 29.07.1954) organise le régime de la pêche dans les eaux intérieures, à l'exception de celle qui se pratique dans les étangs, réservoirs, fossés ou canaux, quels qu'ils soient, lorsque le poisson qui y vit ne peut circuler librement entre ceux-ci et les fleuves, rivières et autres cours d'eau publics. Elle a été modifiée par les lois des 10 juillet 1957 (M.B. 22.11.1957) et 1er avril 1977 (M.B. 22.04.1977), par les décrets des 21 août 1981 (M.B. 24.11.1981) et 17 juillet 1985 (M.B. 10.10.1985), par les lois des 11 juillet 1994 (M.B. 21.07.1994) et du 19 avril 1999 (M.B. 13.05.1999), par les décrets des 6 mai 1999 (M.B. 18.06.1999) et 6 décembre 2001 (M.B. 22.01.2002).

Le tourisme et les loisirs en milieu aquatique peuvent engendrer des pressions susceptibles de s'avérer d'être importantes. La nature et l'intensité de ces pressions dépendent toutefois du type d'activité, du nombre d'adeptes et du comportement individuel ou collectif de ceux-ci. La pression résultante est donc difficilement quantifiable.

La Division de la Nature et des Forêts, en association avec la Division de l'Eau, est chargée de la gestion écologique du milieu naturel. Elle comprend notamment la Direction de la Chasse et de la Pêche. Le Service de la pêche, qui en fait partie, est spécialisé dans la gestion et la valorisation du patrimoine en eaux douces de la Région wallonne. Il est notamment chargé des opérations de repeuplement ainsi que de la surveillance de la pêche et du milieu, de la guidance en pisciculture et de missions d'expertise. Ses activités sont réparties sur l'ensemble du territoire wallon au travers de 13 triages piscicoles (3 par province, 1 dans le Brabant wallon). 13 bassins (1 par triage piscicole) ont été choisis comme unités de gestion piscicole pilotes (U.G.P.). Les compétences du Service de la pêche sont assurées ou sollicitées pour la mise en place de plans de gestion piscicole à l'échelle du bassin versant, la surveillance, la lutte contre les pollutions, la pisciculture, la gestion des frayères et des noues, l'information et la sensibilisation du public. Les plans de gestion piscicoles résultent de la concertation des différents acteurs concernés (sociétés de pêche, pêcheurs particuliers, riverains, kayakistes, gestionnaires des cours d'eau...).

Les trois triages de la province de Liège sont Liège (U.G.P. : le Néblon), Huy (U.G.P. : La Méhaigne) et Malmédy (U.G.P. : la Lienne). Les trois triages de la province de Namur sont Namur (U.G.P. : le Bocq), Philippeville (U.G.P. : l'Hermeton) et Dinant (U.G.P. : la Houille).

En province de Liège, 16.614 permis de pêche ont été délivrés en 2002 pour un montant total de 291.472 euros. En province de Namur, 12.818 permis de pêche ont été délivrés en 2002 pour un montant total de 249.744 EURO. Les lieux autorisés pour la pratique de la pêche en 2002 dans le sous-bassin Meuse aval ainsi que les périodes et les espèces autorisées sont repris dans le tableau 2.2.9.1.

2.2.9.2. Baignade

Sans objet pour ce sous-bassin.

Cours d'eau	Du 1er janvier au 28 février	Du 1er mars au 15 mars inclus	Du 16 mars au 31 mai inclus	Du 1er juin au 30 septembre	Du 1er octobre au 31 décembre
Méhaigne, en amont du moulin de Hosdent à Latinne	Tous poissons sauf brochet, perche, sandre, ombre, truite, saumon de fontaine	Interdiction	Truite à une seule ligne à main, hameçon simple, sans épuisette, du bord	Tous poissons	Tous poissons sauf truite et saumon de fontaine
Méhaigne, en aval du moulin de Hosdent à Latinne	Tous poissons sauf brochet, perche, sandre, ombre, truite, saumon de fontaine	Interdiction	Truite, mais uniquement à la mouche art., sans lest ni annexe, du bord	Tous poissons	Tous poissons sauf truite et saumon de fontaine
Autres cours d'eau non navigables du sous-bassin au nord de la Meuse	Interdiction	Interdiction	Truite et saumon de fontaine	Tous poissons	Interdiction
Meuse	Tous poissons sauf brochet, perche, sandre, ombre, truite, saumon de fontaine	Tous poissons sauf brochet, perche, sandre, ombre, truite, saumon de fontaine	Gardon, rotengle, brème, goujon, carpe, carassin, tanche, ablette commune et truite	Tous poissons	Tous poissons sauf truite et saumon de fontaine
Tous les cours d'eau ou parties de cours d'eau du sous-bassin au sud de la Meuse non signalés ci-dessus	Interdiction	Interdiction	Truite, saumon de fontaine, vairon, goujon	Tous poissons	Interdiction

Tableau 2.2.9.1 : Cours d'eau dans lesquels la pratique de la pêche était autorisée en 2002 dans le sous-bassin Meuse aval ainsi que les périodes et les espèces concernées par l'autorisation.

Source : DGRNE – 2002.

2.2.9.3. Embarcations

La circulation des embarcations est réglementée par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994 (M.B. 09/08/1994) réglementant la circulation des embarcations et des plongeurs sur et dans les cours d'eau modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 1996 (M.B. 25/06/1996-err. 02/07/1996), du 26 octobre 2000 (M.B. 11/11/2000) et du 19 juillet 2001 (M.B. 15/08/2001).

Cette nécessité d'adopter une réglementation résulte du développement des activités touristiques liées aux cours d'eau, lesquelles, lorsqu'elles sont confinées et pratiquées par un nombre élevé de personnes, entraînent une dégradation des biotopes aquatiques, de la flore, tant aquatique que rivulaire, et un dérangement des espèces animales, lequel peut notamment compromettre leur reproduction. La nature et l'importance de ces pressions dépendent du type d'activité mais aussi du nombre d'adeptes et du comportement individuel ou collectif de ceux-ci. La pression ne peut donc être mesurée de manière précise.

Sur les cours d'eau non navigables, l'ensemble des embarcations à moteur sont interdites, de même que toute embarcation dépourvue de moteur à l'exception :

- des barques de pêche,
- des kayaks, canoës et embarcations gonflables conçus pour transporter trois personnes au maximum,
- des embarcations utilisées à des fins récréatives par des mineurs d'âge accompagnés, le cas échéant, des personnes qui assurent leur encadrement.

Ces restrictions ne sont pas applicables aux cours d'eau navigables.

L'embarquement et le débarquement ne peuvent s'effectuer que dans les aires désignées à cet effet. Seules les barques de pêche et les embarcations utilisées à des fins récréatives par des mineurs d'âge accompagnés, le cas échéant, des personnes qui assurent leur encadrement, ne sont pas tenues de se conformer à cette disposition. La signalisation implantée le long des cours d'eau renseigne sur la localisation de ces aires d'accès.

En ce qui concerne le sous-bassin Meuse aval, aucun cours d'eau n'est concerné par l'AGW du 30/06/1994.

Pour la circulation sur les voies navigables, l'arrêté royal du 15 octobre 1935 (Moniteur belge du 15 octobre 1936) et ses arrêtés modificatifs ultérieurs sont d'application.

2.2.9.4. Tourisme fluvial

La pression du tourisme et des loisirs sur le milieu aquatique peut s'avérer importante. Une majorité des infrastructures d'hébergement se trouve en bordure de cours d'eau et de plans d'eau et l'Eau est aussi le support de nombreuses activités dont la navigation de plaisance.

Des pressions sur l'écosystème aquatique sont dans certains cas susceptibles d'en découler:

- les rejets d'eaux usées, plus particulièrement au niveau des infrastructures;
- l'abandon de déchets;
- le dérangement et la destruction de la faune;
- la dégradation de la végétation des berges et du lit du cours d'eau.

La nature et l'importance de ces pressions dépendent du type d'activité mais aussi du nombre d'adeptes et du comportement individuel ou collectif de ceux-ci. La pression ne peut donc être mesurée de manière exhaustive.

La navigation de plaisance est exclusivement localisée sur les voies d'eau ouvertes à la navigation fluviale (fleuves et canaux). L'importance de cette activité peut être appréhendée grâce aux statistiques de la Direction de la Navigation (D. 251) du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports (MET). Celles-ci renseignent le nombre de bateaux de plaisance passés à différentes écluses (Tableau 2.2.9.4./1).

		TOTAL		TOTAL		TOTAUX PAR TYPE	
		BATEAUX A PASSAGERS		YACHTS		BATEAUX A PASSAGERS	YACHTS
		MONTEE	DESCENTE	MONTEE	DESCENTE		
		2.003	2.003	2.003	2.003		
DIMANCHES ET JOURS FERIES							
MEUSE	ANDENNE-SEILLES	18	1	280	295	19	575
MEUSE	IVOZ-RAMET	27	7	290	260	34	550
MEUSE	AMPSIN-NEUVILLE	23	6	275	221	29	496
C. DE MONSIN	MONSIN	4	6	9	16	10	25
C. DE LANAYE	LANAYE	112	109	389	284	221	673
PASSAGE DE BATEAUX PAR VOIES D'EAU (TOTAL)							
MEUSE	ANDENNE-SEILLES	41	42	1.754	1.592	83	3.346
MEUSE	IVOZ-RAMET	61	66	1.611	1.367	127	2.978
MEUSE	AMPSIN-NEUVILLE	58	54	1.553	1.313	112	2.866
C. DE MONSIN	MONSIN	54	64	43	56	118	99
C. DE LANAYE	LANAYE	363	442	1.640	1.284	805	2.924

Tableau 2.2.9.4./1 : Nombre de passages de bateaux de plaisance à Andenne, Ivoz-Ramet, Ampsin, Monsin et Lanaye en 2003.

Source : Direction de la Navigation (D. 251) du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports (MET).

Les pressions engendrées par la navigation de plaisance sur l'environnement sont assez semblables à celles de la navigation marchande. Toutefois, les vagues provoquées par les yachts, surtout lorsqu'ils se déplacent en groupes, sont généralement plus érosives que celles provoquées par les péniches. Cela pourrait contribuer à la dégradation de la végétation aquatique. D'autre part, la navigation de plaisance a suscité la création d'un certain nombre d'installations portuaires spécifiques le long des berges.

En ce qui concerne la circulation sur les voies navigables, l'arrêté royal du 15 octobre 1935 (Moniteur belge du 15 octobre 1936) et ses arrêtés modificatifs ultérieurs sont d'application. Par ailleurs, pour la majorité des voies navigables, il existe, en supplément du règlement général, un règlement particulier (Arrêté royal du 7 octobre 1950 ; M.B. du 14-10-1950) qui renseigne les circonstances locales de la voie navigable.

Pour assurer une gestion cohérente de l'ensemble des infrastructures wallonnes, le Gouvernement wallon a pris un arrêté fixant les règles applicables aux concessions domaniales relatives aux infrastructures de tourisme fluvial sur les voies navigables wallonnes (Arrêté du Gouvernement wallon du 19 septembre 2002 ; M.B. du 7 novembre 2002). Il précise que les concessions domaniales en cette matière sont soumises aux règles d'un cahier des charges précis qui est décrit dans l'annexe de l'arrêté. Cet arrêté retient en outre trois types d'infrastructures de tourisme fluvial selon le service et la qualité des infrastructures d'accueils offerts aux plaisanciers :

- La halte nautique, qui permet le stationnement limité dans le temps des bateaux (quelques heures) (infrastructure d'accostage et de débarquement).
- Le relais nautique, qui permet le stationnement de plusieurs bateaux durant quelques jours et comprend le raccordement en eau et électricité ainsi que des sanitaires.
- Le port de plaisance, qui permet l'amarrage de bateaux pendant plusieurs jours ou en permanence et comprend en plus des équipements du relais, des lavoirs et un service d'accueil des bateaux.

Le sous-bassin Meuse aval, compte 4 ports de plaisance : Statte (64 emplacements), Huy (Corphalie ; 42 emplacements), Liège (84 emplacements) et Visé (60 emplacements).

Dans le sous-bassin, on dénombre également 1 relais nautique (Flémalle) et 7 haltes nautiques (Andenne et Sclessin en amont de Liège, Cheravoie, Coronmeuse, Union nautique, Cheratte à Liège et Visé en aval de Liège).

En ce qui concerne les investissements à réaliser, le Gouvernement wallon a approuvé, le 22 novembre 2001, le « schéma-directeur des infrastructures pour le tourisme fluvial » qui présente par localité riveraine les investissements à réaliser sur le domaine de la Région wallonne. La mise en œuvre de ce schéma-directeur a débuté en 2002 et il est prévu de terminer les derniers travaux en 2005. Le montant des investissements prévus s'élève à 12,63 millions d'euros dont 2,73 millions d'euros pour la Province de Liège et en particulier les infrastructures présentes dans le sous-bassin Meuse aval.

2.2.9.5. Navigation marchande

Ports autonomes

Organisme d'intérêt public, un port autonome a pour mission de gérer, d'aménager et d'équiper des zones portuaires et des zones industrielles (ainsi que leurs dépendances) qui lui appartiennent ou qui lui sont confiées. Pour ce faire, il bénéficie de l'appui technique des Directions territoriales de la Direction générale des Voies hydrauliques.

Le port est habilité à accorder, dans ces zones, des concessions et des autorisations aux candidats investisseurs et aux utilisateurs de la voie d'eau.

Pour remplir ses missions, le port autonome bénéficie de différents moyens de financement dont les subventions et les redevances. Le sous-bassin Meuse aval compte essentiellement un port autonome : le Port autonome de Liège qui gère 26 ports sur 360 ha de terrains et 24 km de quais entre Lanaye et Statte, soit sur une distance de +/- 50 km le long de la Meuse et du canal Albert.

Le Port autonome de Liège se situe au coeur du réseau navigable le plus dense au monde, celui du grand bassin Rhéno-Scaldéo-Mosan (20.000 km) Il bénéficie de trois accès à la mer:

- le canal Albert (129 km ; 6 écluses) relie Liège à Anvers, second port européen et à la liaison Escaut-Rhin ; il porte à lui seul, avec un trafic de plus de 30 millions de tonnes, 30 à 40 % de l'ensemble des trafics fluviaux annuels belges ;
- la Meuse et le canal Juliana sur une distance de 310 km lui donnent accès à Rotterdam, premier port mondial.
- une liaison Est-Ouest vers Dunkerque (362 km ; 32 écluses), qui est passée du gabarit de 300 tonnes à celui de 1.350 tonnes avec l'ouverture du canal du Centre.

Important carrefour autoroutier, Liège est aussi le carrefour des grandes liaisons internationales ferroviaires Londres-Istanbul-Amsterdam-Bâle-Paris-Rhur, etc ... Cette ville sera également dotée d'une gare TGV dès 2005. Elle bénéficie de la présence de l'aéroport de Bierset à moins de 10 kilomètres.

En 2003, le Port autonome de Liège a réalisé un trafic de 14.169.221 tonnes. 9.450 navires ont utilisé les infrastructures publiques (152 de plus qu'en 2002), 3.898 unités d'une capacité inférieure à 1.350 tonnes et 5.552 unités d'une capacité égale ou supérieure à 1.350 tonnes.

175 navires de mer (+ 30 unités) ont utilisé les infrastructures publiques en 2003, pour y décharger 38.032 tonnes (+ 28.220 tonnes) et y charger 226.702 tonnes (+ 13.441 tonnes), soit une cargaison moyenne de 1.513 tonnes. Ces caboteurs ont relié Liège à la Grande-Bretagne et l'Irlande via la Manche et la Mer d'Irlande, l'Espagne via le Golfe de Gascogne, ainsi que la Lettonie et la Lituanie via la Mer du Nord et la Mer Baltique.

Par ailleurs, le Port autonome de Namur (PAN) gère notamment les zones portuaires situées le long de la Meuse à l'aval de Namur (accessibles aux convois de 9.000 tonnes) et plus particulièrement les ports de la ville d'Andenne localisés dans le sous-bassin Meuse aval.

Le sous-bassin Meuse aval comporte 124 kilomètres de voies navigables contre 1.520 km de cours d'eau non navigables. Le tableau 2.2.9.5/1 reprend l'évolution des tonnages transportés et du nombre de bateaux aux points d'entrée et de sortie des voies d'eau incluses dans le sous-bassin Meuse aval¹. Alors que le nombre de bateaux reste relativement constant, on constate généralement une évolution à la hausse du tonnage transporté sur les principales voies d'eau du sous-bassin.

Sous-bassin	Masse d'eau	Année	Tonnage total (tonnes)			Nombre total de bateaux		
			Point d'entrée	Point de sortie	Trafic global	Point d'entrée	Point de sortie	Trafic global
Meuse aval	Meuse - tronçon3		Ecl Gds Malades + sortie C.Monsin + sortie C.Hacc-Visé + sortie Ourthe	Front NL + entrée C.Albert		Ecl Gds Malades + sortie C.Monsin + sortie C.Hacc-Visé + sortie Ourthe	Front NL + entrée C.Albert	
		1998	5.536.712	14.410.652	9.973.682	16.187	35.508	25.848
		1999	5.712.694	15.027.424	10.370.059	15.159	34.430	24.795
		2000	5.935.743	16.517.066	11.226.405	12.952	34.922	23.937
		2001	5.430.055	17.008.446	11.219.251	11.002	33.065	22.034
		2002	5.267.889	18.202.972	11.735.431	10.279	33.071	21.675
		2003	6.358.671	18.350.886	12.354.779	12.527	34.135	23.331
	Moyenne	5.706.961	16.586.241	11.146.601	13.018	34.189	23.603	
Meuse aval	C. Albert		Jonction Meuse/C. Albert	C.Albert limite Rfl + Entrée C.Monsin + Entrée C. Hacc-Visé + Entrée C.Lanaye		Jonction Meuse/C. Albert	C.Albert limite Rfl + Entrée C.Monsin + Entrée C. Hacc-Visé + Entrée C.Lanaye	
		1998	14.410.652	28.148.929	21.279.791	35.507	57.478	46.493
		1999	15.027.147	29.593.639	22.310.393	34.428	58.827	46.628
		2000	16.517.066	32.185.743	24.351.405	34.922	60.032	47.477
		2001	17.008.446	31.551.631	24.280.039	33.064	55.604	44.334
		2002	18.200.651	31.204.187	24.702.419	33.069	51.862	42.466
		2003	18.350.886	32.888.741	25.619.814	34.133	54.057	44.095
	Moyenne	16.585.808	30.928.812	23.757.310	34.187	56.310	45.249	
Meuse aval	C. de Lanaye		Jonction C. Albert	C.Lanaye front NL		Jonction C. Albert	C.Lanaye front NL	
		1998	11.611.956	11.608.493	11.610.225	24.612	24.480	24.546
		1999	11.493.839	11.487.956	11.490.898	24.381	24.284	24.333
		2000	11.882.595	11.879.591	11.881.093	25.087	25.003	25.045
		2001	10.897.087	10.896.087	10.896.587	22.749	22.677	22.713
		2002	9.315.539	9.308.345	9.311.942	18.695	18.624	18.660
		2003	10.233.802	10.231.485	10.232.644	20.450	20.397	20.424
	Moyenne	10.905.803	10.901.993	10.903.898	22.662	22.578	22.620	
Meuse aval	C. Haccourt à Visé		Jonction C. Albert	Jonction Meuse		Jonction C. Albert	Jonction Meuse	
		1998	56.941	56.941	56.941	493	471	482
		1999	64.228	63.708	63.968	437	412	425
		2000	40.811	40.811	40.811	194	177	186
		2001	13.286	13.286	13.286	39	38	39
		2002	2.378	2.378	2.378	15	11	13
		2003	4.086	4.086	4.086	19	21	20
	Moyenne	30.288	30.202	30.245	200	188	194	
Meuse aval	C. de Monsin		Jonction C. Albert	Jonction Meuse		Jonction C. Albert	Jonction Meuse	
		1998	2.213.396	2.213.396	2.213.396	3.323	3.318	3.321
		1999	2.447.134	2.447.134	2.447.134	3.887	3.876	3.882
		2000	1.653.807	2.430.701	2.042.254	2.239	3.156	2.698
		2001	2.059.332	2.059.332	2.059.332	2.407	2.406	2.407
		2002	2.040.755	2.040.755	2.040.755	2.360	2.360	2.360
		2003	2.143.331	2.143.331	2.143.331	2.452	2.451	2.452
	Moyenne	2.092.959	2.222.442	2.157.700	2.778	2.928	2.853	

Tableau 2.2.9.5/1 : évolution des tonnages transportés et du nombre de bateaux aux points d'entrée et de sortie des voies d'eau incluses dans le sous-bassin Meuse aval

Source : Ministère wallon de l'Équipement et des Transports (MET), Direction générale des Voies Hydrauliques, Service d'Études Hydrologiques (SETHY).

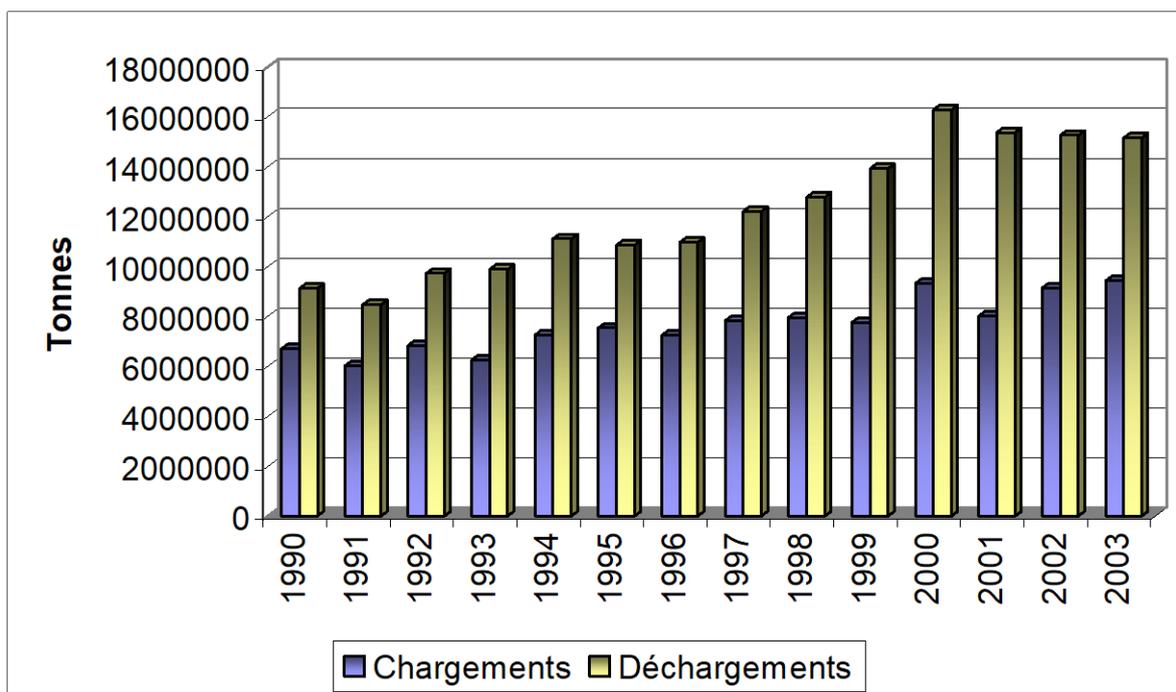
¹ Source : Ministère wallon de l'Équipement et des Transports (MET), Direction générale des Voies Hydrauliques, Service d'Études Hydrologiques (SETHY)

Sous-bassin	Année	Tonnage total (tonnes)			Nombre total de bateaux		
		Point d'entrée	Point de sortie	Trafic global	Point d'entrée	Point de sortie	Trafic global
Meuse aval		Ecl des grands malades + sortie Ourthe	sortie Meuse front NL + sortie C.Albert + sortie C.Lanaye front NL		Ecl des grands malades + sortie Ourthe	sortie Meuse front NL + sortie C.Albert + sortie C.Lanaye front NL	
	1998	3.266.375	25.875.129	14.570.752	12.398	53.531	32.965
	1999	3.201.852	27.076.671	15.139.262	10.871	54.408	32.640
	2000	3.464.231	30.488.121	16.976.176	9.619	57.515	33.567
	2001	3.357.437	29.478.013	16.417.725	8.558	53.087	30.823
	2002	3.224.756	29.156.181	16.190.469	7.908	49.418	28.663
	2003	4.211.254	30.739.007	17.475.131	10.055	51.535	30.795
	Moyenne	3.454.318	28.802.187	16.128.252	9.902	53.249	31.575

Tableau 2.2.9.5/2 : évolution des tonnages transportés et du nombre de bateaux aux points d'entrée et de sortie du sous-bassin Meuse aval.

Source : Ministère wallon de l'Équipement et des Transports (MET), Direction générale des Voies Hydrauliques, Service d'Études Hydrologiques (SETHY).

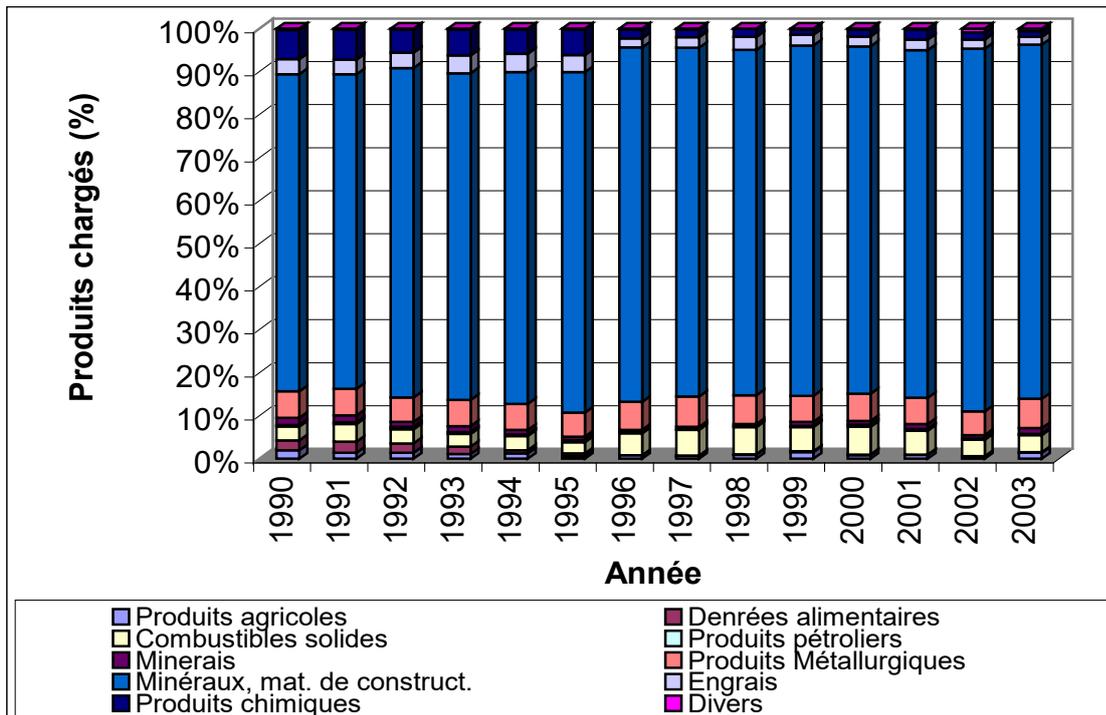
Les tonnages chargés et déchargés sur les différentes voies d'eau traversant le sous-bassin Meuse aval ont régulièrement augmenté entre 1990 et 2003 (Graphique 2.2.9.5/1). Notons que les données de chargement-déchargement reprennent notamment celles relatives à l'entièreté du cours de la Meuse en Région wallonne (Haute-Meuse comprise).



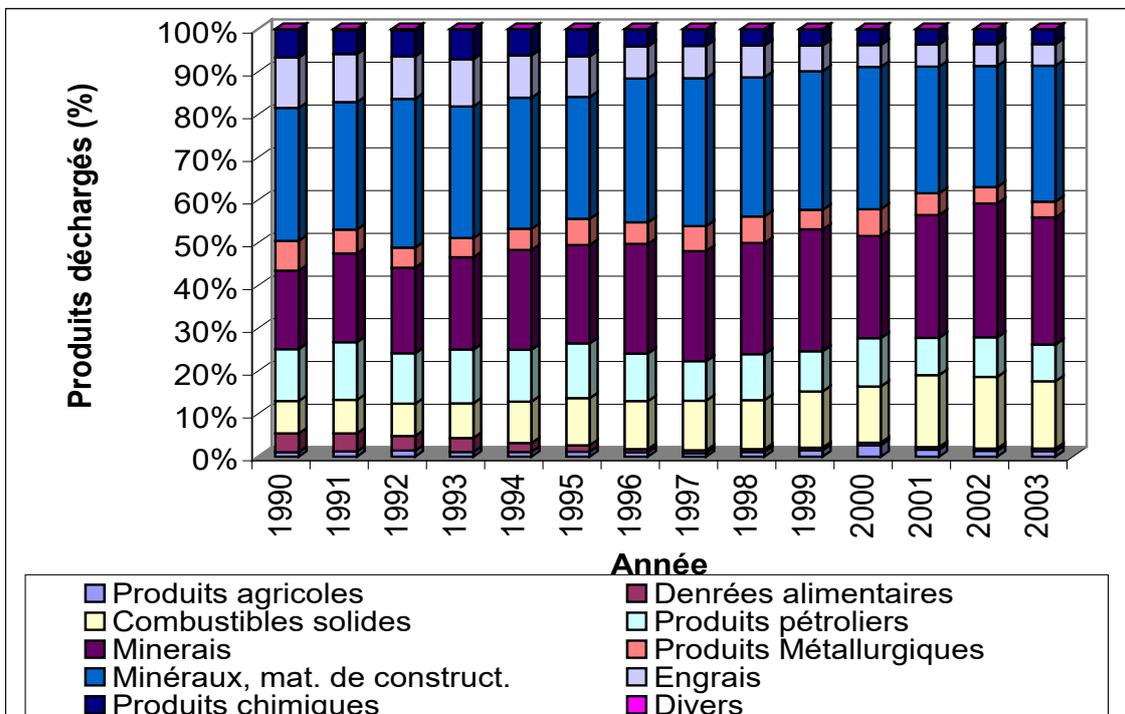
Graphique 2.2.9.5/1 : évolution des tonnages chargés et déchargés sur les différentes voies d'eau traversant le sous-bassin Meuse aval entre 1990 et 2003.

Les produits chargés (Graphique 2.2.9.5/2) sont essentiellement des minéraux, des matériaux de construction et, dans une moindre mesure, des produits métallurgiques et des combustibles solides. Les produits déchargés (Graphique 2.2.9.5/3) sont de nature nettement plus diversifiée, même si les minéraux et les matériaux de construction y occupent encore une place importante. Les minerais (sidérurgie) et les produits pétroliers (port

pétrolier de Wandre) constituent également une grande part des tonnages déchargés, de même que les combustibles solides.



Graphique 2.2.9.5/2 : types de produits chargés sur les différentes voies d'eau traversant le sous-bassin Meuse aval entre 1990 et 2003.



Graphique 2.2.9.5/3 : types de produits déchargés sur les différentes voies d'eau traversant le sous-bassin Meuse aval entre 1990 et 2003.

Les pressions sur l'écosystème aquatique sont :

- les rejets d'eaux usées, plus particulièrement au niveau des infrastructures;
- l'abandon de déchets;
- le dérangement et la destruction de la faune;
- la dégradation et la modification des berges et du lit du cours d'eau.
- etc...

Par ailleurs, la navigation marchande peut favoriser la dispersion d'espèces invasives. Certaines espèces invasives sont déjà bien établies dans la Meuse et de nouvelles espèces font leur apparition, en particulier depuis l'ouverture du canal Danube-Main en 1992. Parmi les espèces invasives, on peut notamment citer *Hypania invalida*, *Corbicula fluminea*, *Hemimysis anomala*, *Corophium curvispinum*, *Crangonyx pseudogracilis* et *Dikerogammarus villosus*. L'expansion de cette dernière espèce est particulièrement menaçante pour les autres espèces de Gammaridae (Vanden Bossche, 2002).

2.2.10. Synthèse des pressions

Le sous-bassin Meuse aval est caractérisé par la prédominance de cultures (42 %), de prairies (17 %) et de zones urbaines (13 %). On y trouve des agglomérations importantes telles que Liège, Seraing, Herstal, Huy, Waremme, Visé, etc. Par ailleurs, le second pôle industriel est localisé dans la région liégeoise. La ville de Liège est notamment caractérisée par l'industrie alimentaire et plus particulièrement la brasserie. Ce pôle urbain est par ailleurs localisé au centre d'un axe spécialisé en sidérurgie et métallurgie lourde. Plus en amont, l'activité industrielle d'Engis est centrée sur la chimie et les carrières. En aval, les cimenteries influencent le caractère industriel de la région visétoise. De part et d'autre de ce bassin industriel, le sous-bassin Meuse aval est dominé par l'agriculture (Hesbaye et Condroz à l'ouest et plateau de Herve à l'est). Le sous-bassin comporte 36 masses d'eau de surface « rivières ». Parmi elles, on dénombre 10 masses d'eau fortement modifiées et 1 masse d'eau artificielle. Les 25 masses d'eau restantes sont naturelles. 56 % de la superficie du sous-bassin sont affectés à des masses d'eau représentant des têtes de bassins.

Ces caractéristiques essentielles influencent la nature et l'intensité des pressions anthropiques exercées sur l'environnement en général et sur les masses d'eau de surface en particulier.

Une synthèse des pressions à l'échelle du sous-bassin est présentée ainsi qu'une première hiérarchisation de celles-ci à l'échelle de chacun des bassins versants des 36 masses d'eau déterminées (Tableau 2.2.10/1).

Population :

Avec 737.317 habitants, la densité de population moyenne du sous-bassin Meuse aval est élevée (367 habitants par km²). La répartition de cette population dans les bassins versants des différentes masses d'eau est cependant hétérogène et comprise entre 2 habitants par km² (MV30R – Olefbach) et 1.033 habitants par km² (MV35R – Meuse aval). Par ailleurs, les bassins versants des masses d'eau MV15R, MV21R et MV23R ont une densité de population supérieure à 600 habitants par km². Avec MV35R, ils concentrent, par ailleurs, 66 % de la population sur 25 % du territoire.

Les pressions exercées par la population s'opèrent au travers :

- des rejets directs ou indirects d'effluents non traités dans les eaux de surface,
- des rejets des stations d'épuration individuelle,

- des rejets des stations d'épuration collective, celles-ci recevant, par ailleurs, des effluents issus de l'industrie, des services et du tourisme.

Lors de la finalisation des investissements en matière d'épuration, l'assainissement collectif concernera 1.080.220 EH dont environ 343.000 sont issus de l'industrie et/ ou du secteur tertiaire. Ainsi, sur base des PCGE, 737.317 EH seront concernés par l'épuration collective tandis que 22.120 EH sont affectés à des zones d'épuration individuelle.

A l'heure actuelle, 15 stations d'épuration de plus de 2.000 EH sont en fonctionnement dans le sous-bassin. Elles sont localisées sur les masses d'eau MV26R (La Gueule), MV18R (Waremmes Lantremange, Fooz, Freloux, Momalle et Yerne – le Geer), MV19R (Awans – Rigole d'Awans), MV20R (Wihogne – Exhaure d'Ans), MV15R (Retinne-la-Julienne – Ruisseau de Sainte Julienne), MV16R (Aubel – La Berwinne), MV21R (Paifve et Lantin – Rigole d'Alleur), MV09R (Lilot – R. de Lilot) et MV07R (Havelange – Hoyoux). Une autre est en construction dans le bassin versant de la masse d'eau MV35R (Engis – la Meuse ; mise en service courant 2004). Onze stations de plus de 2.000 EH sont en étude préalable, en avant-projet ou adjugées, parmi lesquelles deux stations de plus de 100.000 EH, totalisant 610.000 EH, sont à construire. Par ailleurs, des stations de petite capacité (< à 2.000 EH) traiteront à terme 66.000 EH dans le sous-bassin Meuse aval. En 2002, les stations ont traité 77.000 EH provenant essentiellement de la force motrice « population ». Le taux de charge moyen des stations d'épuration était de 55 % en 2002.

Il a été estimé qu'environ 10 % de la population sont connectés à une station d'épuration collective. Par ailleurs, 85 % de la population se trouvent le long d'un égout existant ou futur.

Tourisme :

Le secteur du tourisme est relativement peu développé et les charges apportées par celui-ci sont estimées à 15.548 EH potentiels. Le secteur des campings intervient pour près de 60 %.

Cependant, la répartition des établissements au sein du sous-bassin est peu homogène. 80 % des 15.548 EH potentiels sont concentrés au sein de bassins versants de 4 masses d'eau : MV03R, MV04R, MV26R et MV35R. C'est également dans ces masses d'eau que les charges les plus importantes liées au tourisme sont rejetées.

Industrie :

Le sous-bassin Meuse aval est le plus industrialisé de la partie wallonne du DHI de la Meuse et on y dénombre que 319 entreprises soumises à la taxe sur le déversement des eaux usées dont 45 entreprises IPPC.

La quasi totalité des charges produites par les industries soumises à taxation n'est pas épurée dans une station d'épuration collective publique.

Les charges industrielles générées dans les bassins versants des différentes masses d'eau du sous-bassin sont particulièrement importantes dans la masse d'eau MV35R (plus de 95 % des charges industrielles en phosphore et en métaux lourds du sous-bassin, 85 % des charges industrielles en azote, 73 % des charges industrielles en DCO et 69 % des charges industrielles en DCO). Des charges industrielles importantes sont également générées dans le bassin versant de quatre autres masses d'eau: MV16R (la Berwinne avec notamment des apports du zoning industriel de Herve), MV18R (le Geer avec des apports de l'industrie agroalimentaire), MV19R (la Rigole d'Awans) et MV31R (la Mehaigne à Wanze avant sa confluence avec la Meuse). A l'échelle de la partie wallonne du DHI de la Meuse, les

industries du sous-bassin Meuse aval sont à l'origine d'une part importante de la charge polluante d'origine industrielle.

Agriculture :

L'agriculture occupe en moyenne 53,4 % de la superficie du sous-bassin avec des disparités importantes entre bassins versants (4 % pour MV29R et MV30R – 92,5 % pour MV34R). Les principales spéculations agricoles concernent les prairies permanentes (32 % de la SAU) et les cultures céréalières (32 % de la SAU). L'élevage bovin, avec 106.431 UGB, représente 90 % des UGB du sous-bassin. Le sous-bassin Meuse aval concentre 18,6 % des UGB de la partie wallonne du DHI de la Meuse.

Tout autre paramètre restant constant, les pressions agricoles exercées sur le milieu sont proportionnelles à l'occupation du sol par l'agriculture et au type de spéculations agricoles. Ainsi, à l'échelle du sous-bassin, les bassins versants des masses d'eau MV03R et MV06R (Mehaigne), MV18R (Geer), MV19R (Rigole d'Awans), MV34R (R. de Warsage) présentent les taux d'occupation du sol par l'agriculture les plus élevés (plus de 75 %). Pour les bassins versants de 23 autres masses d'eau, la surface agricole utile est supérieure à 40 %.

Enfin, 53 % de la SAU du sous-bassin est concentrée dans les bassins versant des masses d'eau MV03R, MV07R, MV18R et MV35R. C'est donc assez logiquement dans ces masses d'eau que les apports en nutriments d'origine agricole sont les plus importants.

Prise d'eau en eaux de surface :

Les prélèvements d'eau effectués par l'industrie dans les masses d'eau MV15R, MV25R, MV31R et surtout MV35R s'élèvent à 2.292.595.584 m³/an. Etant donné que la majeure partie de ce volume est lié aux eaux de refroidissement des centrales électriques, la majeure partie de ce volume est restituée à la rivière en aval de l'entreprise, mais avec une hausse de la température.

Altérations morphologiques :

Sur les 36 masses d'eau du sous-bassin, 11 masses d'eau présentent un niveau d'altération morphologique moyen à fort. MV35R (la Meuse) est fortement altérée. Les 25 autres sont peu altérées.

Conclusions :

Le tableau 2.2.10/1 présente une synthèse des pressions par masse d'eau et une estimation de l'intensité de celles-ci.

L'interprétation de ce tableau doit se faire en tenant compte du fait que toutes les pressions n'ont pas été examinées de manière exhaustive ou avec la même précision. Le tableau met en évidence les bassins versants de masse d'eau dans lesquelles nombre de pressions anthropiques s'exercent et les bassins versants de masse d'eau soumis à peu ou pas de pression.

Ce tableau permet une comparaison de la répartition et de l'intensité des pressions au sein d'un même sous-bassin.

Ainsi, pour le sous-bassin Meuse aval, les pressions liées à la population non traitée et à l'agriculture sont identifiées dans tous les bassins versants des masses d'eau avec une intensité variable.

Les pressions s'exercent avec le maximum d'intensité au sein des bassins versants de masses d'eau suivantes :

- MV03R et MV06R (Mehaigne) et MV07R (Hoyoux) où les pressions liées à l'agriculture hesbignone et condruzienne et à la population non traitée sont importantes.
- MV16R (Berwinne) et MV21R (Rigole d'Alleur) avec des pressions liées à la population non traitée et à l'agriculture.
- MV18R (Geer) localisée en Hesbaye (agriculture).
- MV35R (Meuse) où s'exercent les pressions d'origine industrielle du bassin liégeois et où la densité de population est particulièrement élevée (et seulement 3% en traitement collectif).

Meuse aval	population non traitée	rejets des steps	industries	tourisme	agriculture	prises d'eau	altération morphologique
MV01R	+	+	-	+	+	-	++
MV02R	+	-	-	+	+	-	+
MV03R	+++	+	-	++	+++	-	+
MV04R	++	-	-	++	++	-	++
MV05R	++	-	-	+	++	-	+
MV06R	++	-	+	+	+++	-	+
MV07R	++	+	+	+	+++	-	+
MV08R	+	-	+	+	++	-	+
MV09R	+	-	-	+	+	-	+
MV10R	++	-	-	+	++	-	+
MV11R	++	-	-	+	+	-	++
MV12R	++	-	-	+	++	-	+
MV13R	++	-	+	-	++	-	++
MV14R	++	-	-	+	+	-	+
MV15R	++	+	-	+	+	+	+
MV16R	+++	++	++	+	++	-	+
MV17R	+	-	-	-	+	-	+
MV18R	++	++	++	+	+++	-	++
MV19R	+	++	++	-	++	-	+
MV20R	++	+	+	-	++	-	+
MV21R	+++	+	+	+	++	-	+
MV22R	++	-	-	+	++	-	++
MV23R	++	-	+	+	+	-	++
MV24R	+	-	+	+	+	-	++
MV25R	++	-	++	+	++	+	+
MV26R	+	++	+	++	++	-	+
MV27R	+	-	+	+	+	-	+
MV28R	+	-	-	+	+	-	+
MV29R	+	-	-	-	+	-	+
MV30R	-	-	-	-	+	-	+
MV31R	++	-	++	+	++	+	++
MV32R	+	-	-	+	+	-	+
MV33R	+	-	-	-	++	-	+
MV34R	++	-	-	-	++	-	+
MV35R	++++	+	++++	++	++	+++	+++
MV01C	-	-	-	-	-	-	+

Tableau 2.2.10/1 : synthèse des pressions par masse d'eau, sous-bassin Meuse aval.

Légende : peu de pression mise en évidence (-)
Pressions faibles (+), modérées (++), fortes (+++), très fortes (++++).

Comparativement à d'autres districts ou d'autres sous-bassins wallons (Sambre, Meuse aval, ..., sous-bassins du district de l'Escaut), les pressions anthropiques qui s'exercent dans sous-bassin Meuse aval sont très importantes et issues à la fois des forces motrices population (non traitée), industries et agriculture. Par ailleurs, elles sont localement fortes comme le confirment les données issues du réseau de mesure de la qualité des eaux et les outils d'évaluation de la qualité (SEQ-Eau et modèle Pégase).

2.3. Etat et évaluation des incidences

2.3.1. Etat quantitatif

2.3.1.1. Introduction

Les données de débit fournies dans ce document sont issues de deux réseaux de mesures différents, le premier appartenant au Ministère de la Région wallonne, et plus particulièrement à la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement - Division de l'Eau – Direction des Cours d'Eau non navigables, le deuxième relevant du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports – Direction générale des Voies hydrauliques - Service d'Études hydrologiques.

A. Réseau de mesures de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement

La Direction des Cours d'Eau non navigables gère les cours d'eau dits de première catégorie. Ces cours d'eau se caractérisent par un bassin hydrographique d'au moins 5000 hectares, une largeur comprise entre 5 et 35 mètres et une vitesse d'écoulement, en période normale, de moyenne à rapide (0,25 à 1 mètre par seconde).

Afin de mieux appréhender la gestion des cours d'eau, la Direction des Cours d'Eau non navigables a développé un réseau de mesures en continu des hauteurs d'eau sur l'ensemble de la Wallonie.

Ce réseau de mesures comporte environ 115 stations limnimétriques qui enregistrent les hauteurs d'eau au pas de temps horaire ; avant la fin de l'année 2004, environ 45 nouvelles stations viendront compléter le réseau.

Les différents objectifs liés à l'utilisation des données du réseau de mesures limnimétriques sont principalement les suivants :

- Statistiques hydrologiques ;
- Surveillance des crues et des étiages ;
- Études hydrologiques et hydrauliques ;
- Autorisation de naviguer pour les kayaks durant la période estivale ;
- Gestion des prises d'eau (centrales hydro-électriques, étangs, ...) ;
- Dimensionnement d'ouvrages d'art réalisés par les services extérieurs.

Afin de diffuser ces données et présenter ses différentes missions, la cellule de limnimétrie a développé un site Internet dont l'adresse est la suivante :

www.mrw.wallonie.be/dgrne/aqualim

Ce site Internet est mis à jour quotidiennement par l'apport des données de hauteurs d'eau enregistrées la veille et de débits correspondants. De plus, ce site bénéficie d'une constante évolution (texte explicatif, données disponibles pour le téléchargement, cartographie). On peut également y trouver des éléments téléchargeables comme, par exemple, la signalétique des stations, les résultats de calculs statistiques et des rapports annuels.

B. Réseau de mesures du Service d'Études hydrologiques du MET

Le service d'Études hydrologiques (SETHY) gère les cours d'eau navigables (ou voies hydrauliques).

Ses principales missions sont :

- (1) les mesures et la surveillance en temps réel des cours d'eau wallons,
- (2) les études hydrologiques et la coordination,
- (3) l'annonce des crues par WACONDAH (Water CONtrol Data system for Hydrology and water management).

Son réseau de mesures comprend environ 200 appareils de mesures de hauteur d'eau et/ou de débit, tels que limnigraphes, débit mètre ou autres capteurs.

Ces mesures permettent d'effectuer plusieurs fonctions, dont voici les principales :

- la surveillance en temps réel du réseau hydrographique wallon ;
- la constitution et la maintenance d'une base de données hydrologiques ;
- l'étude des transferts d'eau de surface entre bassins hydrographiques (via traitement de données et utilisation de modèles adéquats) ;
- l'aide à la conception, au dimensionnement et à la gestion d'aménagements hydrauliques pour l'étude systématique du régime hydrologique des fleuves et rivières ;
- l'aide à la prévention contre les inondations par la connaissance actualisée des zones inondables ;
- les expertises, conseils, études et fournitures de données par des organismes publics et privés ;
- la gestion des crises hydrologiques (crues, étiages) ;
- l'aide à l'exploitation journalière des voies hydrauliques, des barrages-réservoirs et d'autres ouvrages par la diffusion d'informations (recommandations, consignes, alarmes et prévisions).

Une description plus détaillée des activités et du service peut être visualisée à l'adresse suivante : <http://voies-hydrauliques.wallonie.be/xls/hydro/sethy.html>

Par ailleurs, sur ce même site Internet, des cartes interactives permettent d'obtenir les données hydrologiques des principaux cours d'eau de Wallonie, ainsi que l'état des eaux sur ces mêmes cours d'eau.

2.3.1.2. Statistiques de débit

Les méthodes de calcul des débits et de la détermination de l'année médiane sont détaillées dans le document méthodologique.

Dans les tableaux relatifs aux statistiques hydrologiques des cours d'eau de Wallonie, sont repris les débits médians, les modules, les débits caractéristiques d'étiage (DCE) et de crue (DCC), dont les définitions sont reprises plus loin.

Ces données statistiques sont calculées à partir des débits moyens journaliers observés pour les différentes stations de mesure installées sur les cours d'eau ; une méthode d'extrapolation permet en outre de déterminer les débits aux points d'entrée et exutoires des 'principaux' cours d'eau des sous-bassins wallons, ainsi qu'aux exutoires des grands confluent de ces cours d'eau lorsque aucune station de mesure n'y existe.

La durée des périodes faisant l'objet de calculs statistiques est fixée à dix ans, voire trente ans, en fonction de la disponibilité des données de base. Les statistiques sont calculées pour chacune des années de ces périodes ainsi que pour l'année dite médiane.

Pour une présentation synthétique, un graphique des débits classés de l'année médiane reprend également les trois valeurs statistiques caractéristiques citées plus haut : le DCC, le débit médian et le DCE.

A. Quelques définitions

Le **débit médian** est le débit journalier qui est dépassé 6 mois par an.

Le **module** est le débit moyen annuel, égal à la somme des débits journaliers pour l'année divisée par le nombre de jours ; c'est donc une simple moyenne arithmétique.

Le **débit caractéristique de crue** (DCC) est le débit journalier dépassé 10 jours par an, ou le débit non atteint 355 jours par an ; le DCC est une valeur considérée comme représentative des hautes eaux en hydrologie statistique ; cette notion n'est pas à confondre avec les informations liées aux crues, relevant d'une statistique spéciale dite des extrêmes.

Le **débit caractéristique d'étiage** (DCE) est le débit journalier dépassé 355 jours par an, ou le débit non atteint 10 jours par an. Ce DCE est une valeur statistique des plus utilisées en hydrologie pour caractériser l'importance des étiages d'un cours d'eau.

L'**année médiane** est une « année statistique », considérée comme synthétisant au mieux le régime hydrologique « médian » d'une période (en principe, au minimum sur base de 10 années de mesure).

Le **graphique des débits classés** de l'année médiane est un graphe reprenant en ordonnée les débits journaliers (de l'année médiane) classés par ordre décroissant et en abscisse les jours 1 à 365 de l'année ; il fournit donc en ordonnée le débit journalier atteint ou dépassé pendant le nombre de jours correspondant à l'abscisse.

Les **moyennes interannuelles** sont les moyennes arithmétiques, sur un certain nombre d'années, des valeurs observées d'une variable hydrologique associées à une date ou période donnée de l'année. Dans notre cas, nous utilisons les **moyennes mensuelles interannuelles**. Exemple : la moyenne interannuelle du débit mensuel d'avril est la moyenne arithmétique de tous les débits mensuels d'avril observés sur un certain nombre d'années.

B. Interprétation des valeurs statistiques

Le débit médian d'une année permet d'avoir une idée relative de la répartition des débits tout au long de l'année puisque 182 jours par an, les débits observés sont inférieurs au débit médian de l'année.

Le module, par contre, est une simple moyenne arithmétique qui ne nous donne aucune information sur la répartition des débits au cours de cette année. Il est cependant plus compréhensible vis-à-vis du grand public.

En ce qui concerne le débit caractéristique d'étiage (DCE), il permet notamment de comparer les étiages d'une année à l'autre.

A l'inverse, le débit caractéristique de crue permet une comparaison du régime moyen des hautes eaux d'une année à l'autre.

Sous-bassin : Meuse aval
Canal : C. Albert
Station : Haccourt
Période : 1993-2002

Année	Volume entrant (m ³)	Volume sortant (m ³)
1993	818.732.121	-
1994	884.877.928	-
1995	903.425.102	-
1996	963.543.322	705.674.116
1997	1.059.472.354	830.143.426
1998	1.161.353.722	931.161.571
1999	1.188.560.520	956.893.305
2000	1.295.681.273	1.042.002.319
2001	1.219.245.350	994.949.953
2002	1.139.779.231	941.895.410
Moyenne	1.063.467.092	914.674.300

Volume entrant Volume total entrant pendant l'année
 Volume sortant Volume total sortant pendant l'année

Tableau 2.3.1/2 : données concernant le volume entrant et sortant du canal Albert (sous-bassin Meuse aval).

Source des données ou des calculs : Ministère wallon de l'Équipement et des Transports, Direction générale des Voies Hydrauliques, Service d'Études Hydrologiques, 2002.

C. Données du canal de Lanaye à Lanaye

Le tableau 2.3.1/3 reprend les volumes entrant et sortant du canal de Lanaye à Lanaye pour la période allant de 1996 à 2003.

Sous-bassin : Meuse aval
Canal : C. de Lanaye
Station : Lanaye
Période : 1996-2002

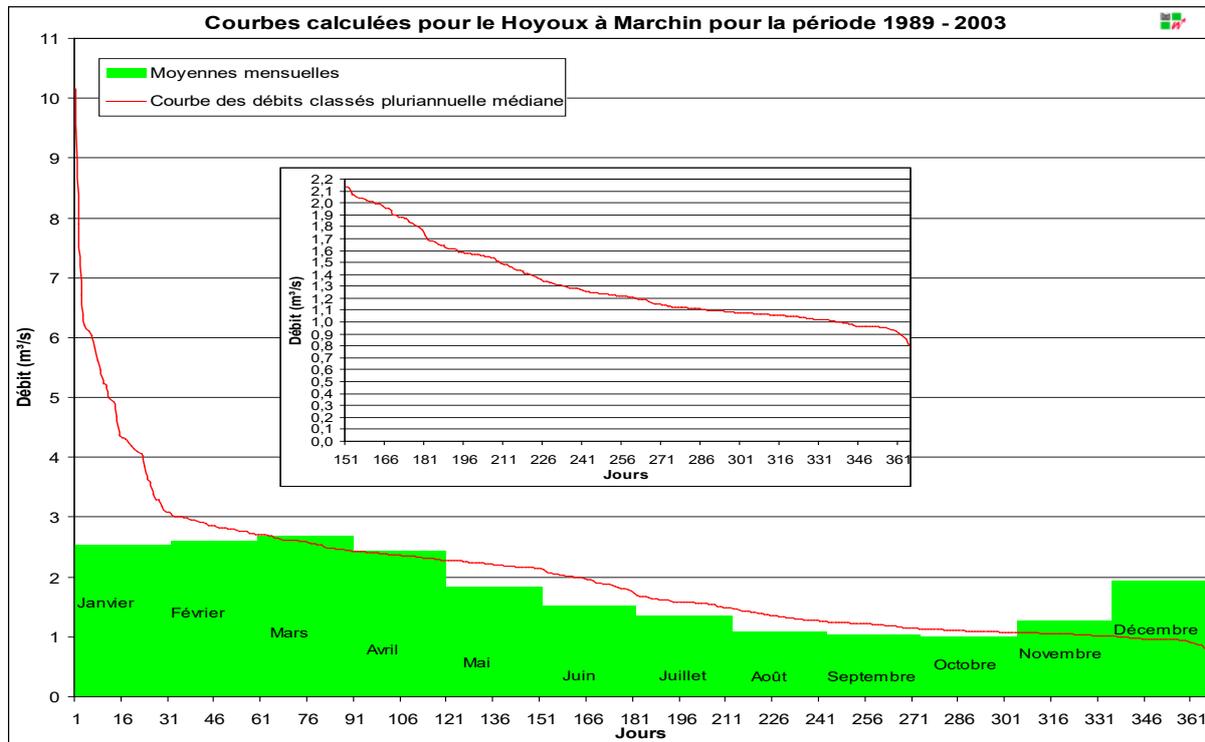
Année	Volume entrant (m ³)	Volume sortant (m ³)
1996	257.869.207	257.869.207
1997	229.328.928	229.328.928
1998	230.192.150	230.192.150
1999	231.667.215	231.667.215
2000	253.678.954	253.678.954
2001	224.295.397	224.295.397
2002	197.883.821	197.883.821
Moyenne	232.130.810	232.130.810

Volume entrant Volume total entrant pendant l'année
 Volume sortant Volume total sortant pendant l'année

Tableau 2.3.1/3 : données concernant le volume entrant et sortant du canal de Lanaye (sous-bassin Meuse aval).

Source des données ou des calculs : Ministère wallon de l'Équipement et des Transports, Direction générale des Voies Hydrauliques, Service d'Études Hydrologiques, 2002.

La figure 2.3.1/1 représente la courbe des débits classés pluriannuelle médiane et les moyennes mensuelles interannuelles calculées pour le Hoyoux à Marchin pour la période allant de 1989 à 2003.



Graphique 2.3.1/1 : Courbe des débits classés pluriannuelle médiane et moyennes mensuelles interannuelles du Hoyoux à Marchin pour la période 1989 - 2003 (sous-bassin de la Meuse aval).

Caractéristiques de la station : Coordonnées Lambert (212846,131678) ; superficie du bassin versant : 239 km².

Source des données ou des calculs : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau, Direction des Cours d'Eau non navigables, 2004.

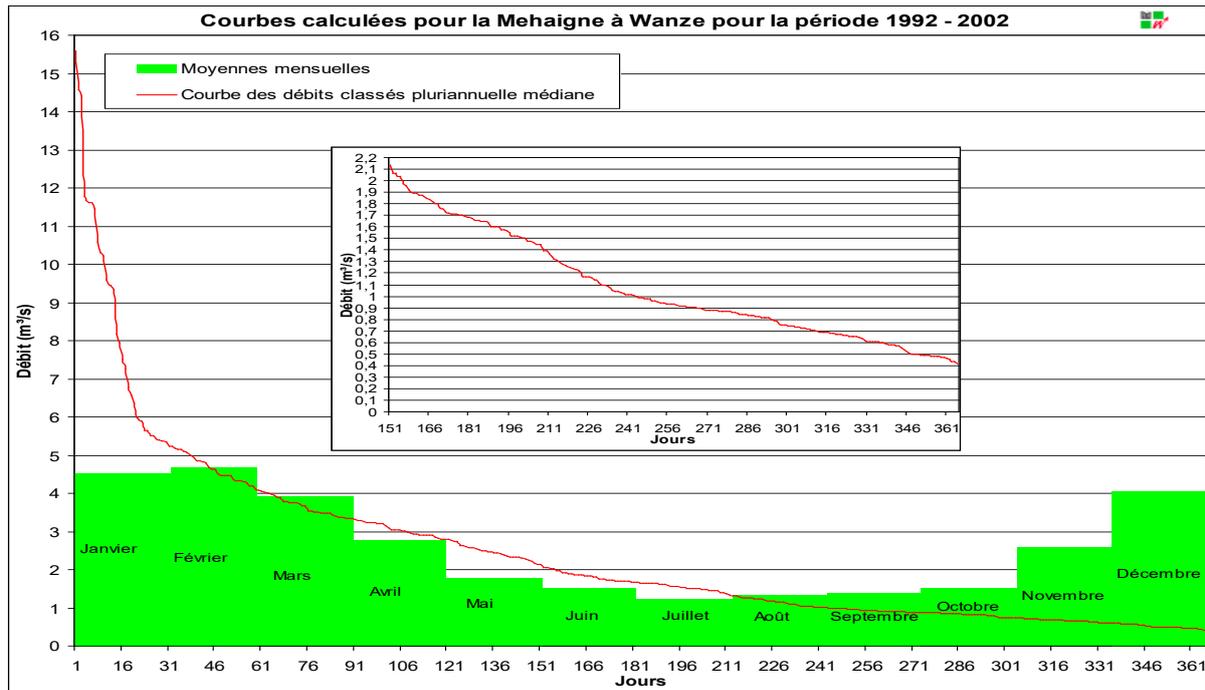
E. Données de la Meuse à Wanze

(Superficie du bassin versant : 352 km²)

Le tableau 2.3.1/5 reprend les débits médians annuels, les modules et les débits caractéristiques d'étiage et de crue de la Meuse à Wanze pour les années allant de 1992 à 2002. Ces paramètres sont également calculés pour l'année médiane.

Le tableau 2.3.1/5 montre que les années 1999, 2000, 2001 et 2002 ont été particulièrement humides lorsque l'on compare les modules de ces années (respectivement 3,3 m³/s, 3,0 m³/s, 3,7 m³/s, 4,2 m³/s) au module de l'année médiane (2,5 m³/s).

De la même manière, lorsque les débits caractéristiques de crue annuels sont élevés, cela signifie qu'il y a eu un épisode de crue important durant l'année considérée (1993, 1995, 2001 et 2002 par exemple)



Graphique 2.3.1/2 : Courbe des débits classés pluriannuelle médiane et moyennes mensuelles interannuelles de la Mehaigne à Wanze pour la période 1992 - 2002 (sous-bassin de la Meuse aval).

Caractéristiques de la station : Coordonnées Lambert (210172,137165) ; superficie du bassin versant : 352 km².

Source des données ou des calculs : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau, Direction des Cours d'Eau non navigables, 2004.

Sous-bassin :	Meuse aval	Station :	Dalhem	
Cours d'eau :	Berwinne	Période :	10 ans	
Année	Q médian	Module	DCE	DCC
Débits caractéristiques (m ³ /s)				
1994	0,95	1,33	0,41	4,37
1995	XX	XX	XX	XX
1996	0,46	0,68	0,36	2,35
1997	0,53	0,83	0,38	2,76
1998	0,95	1,71	0,38	5,67
1999	1,23	1,83	0,45	5,87
2000	1,16	1,52	0,50	5,03
2001	1,11	1,55	0,43	4,98
2002	0,56	1,17	0,33	5,69
2003	0,38	0,62	0,31	2,54
<i>Ecart-type</i>	0,33	0,45	0,06	1,44
<i>Année médiane</i>	0,95	1,32	0,40	4,98

Q médian : Débit médian

Module : Débit moyen annuel

DCE : Débit caractéristique d'étiage - débit égalé ou non atteint 10 jours par an

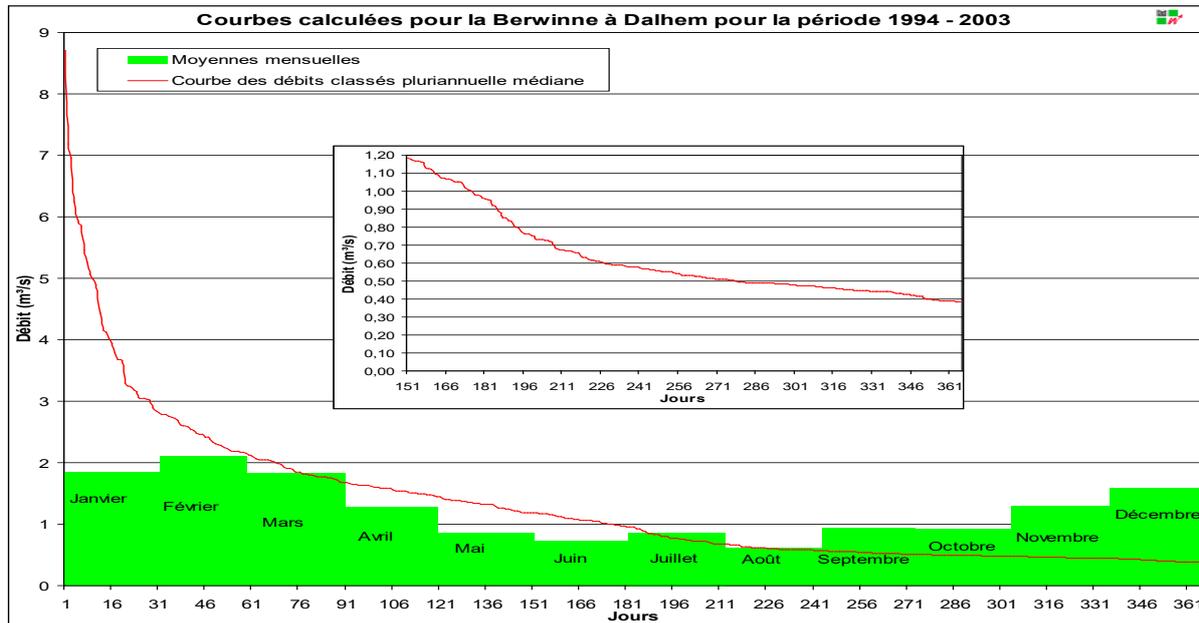
DCC : Débit caractéristique de crue - débit égalé ou dépassé 10 jours par an

Tableau 2.3.1/6 : données concernant le débit de la Berwinne à Dalhem (sous-bassin Meuse aval).

Caractéristiques de la station : Coordonnées Lambert (245623,157426) ; superficie du bassin versant : 118 km².

Source des données ou des calculs : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau, Direction des Cours d'Eau non navigables, 2004.

La figure 2.3.1/3 représente la courbe des débits classés pluriannuelle médiane et les moyennes mensuelles interannuelles calculées pour la Berwinne à Dalhem pour la période allant de 1994 à 2003.



Graphique 2.3.1/3 : Courbe des débits classés pluriannuelle médiane et moyennes mensuelles interannuelles de la Berwinne à Dalhem pour la période 1994 - 2003 (sous-bassin de la Meuse aval).

Caractéristiques de la station : Coordonnées Lambert (245623,157426) ; superficie du bassin versant : 118 km².

Source des données ou des calculs: Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau, Direction des Cours d'Eau non navigables, 2004.

G. Données du Geer à Kanne

Les informations reprises dans le tableau 2.3.1/7 reprennent les données du Geer à Kanne sur une période de 7 ans.

Sous-bassin :	Meuse aval	Exutoire :	Kanne	
Cours d'eau :	Geer	Période :	7 ans	
Année	Q médian	Module	DCE	DCC
Débits caractéristiques (m³/s)				
1995	2,5	2,6	1,6	5,0
1996	1,7	1,9	1,2	2,8
1997	1,6	1,7	1,1	3,1
1998	1,6	2,0	0,9	4,5
1999	2,5	2,8	1,8	5,8
2000	3,2	3,5	2,3	6,1
2001	3,8	4,1	2,8	7,6
Ecart-type	0,86	0,89	0,69	1,70
Année médiane	2,5	2,7	1,6	5,3

Q médian : Débit médian

Module : Débit moyen annuel

DCE : Débit caractéristique d'étiage - débit égalé ou non atteint 10 jours par an

DCC : Débit caractéristique de crue - débit égalé ou dépassé 10 jours par an

Tableau 2.3.1/7 : données concernant le débit du Geer à sa confluence avec la Meuse (sous-bassin Meuse aval).

Source des données ou des calculs : Ministère wallon de l'Équipement et des Transports, Direction générale des Voies Hydrauliques, Service d'Études Hydrologiques, 2002.

H. Données de la Gueule à Sippenaeken

(Superficie du bassin versant : 121 km²)

Le tableau 2.3.1/8 reprend les débits médians annuels, les modules et les débits caractéristiques d'étiage et de crue de la Gueule à Sippenaeken pour les années allant de 1997 à 2003. Ces paramètres sont également calculés pour l'année médiane.

Vu le nombre peu élevé de données disponibles pour la Gueule à Sippenaeken, on ne peut tirer aucune conclusion.

Sous-bassin : Meuse aval		Station : Sippenaeken		
Cours d'eau : Gueule		Période : 7 ans		
<i>Année</i>	<i>Q médian</i>	<i>Module</i>	<i>DCE</i>	<i>DCC</i>
Débits caractéristiques (m³/s)				
1997	0,70	0,94	0,34	3,07
1998	0,96	1,64	0,45	6,30
1999	1,00	1,64	0,23	7,19
2000	1,01	1,45	0,36	5,71
2001	1,01	1,55	0,31	6,36
2002	1,06	1,64	0,32	9,13
2003	0,61	1,01	0,40	3,74
<i>Ecart-type</i>	0,17	0,31	0,07	2,05
<i>Année médiane</i>	1,00	1,50	0,38	6,30

Q médian : Débit médian

Module : Débit moyen annuel

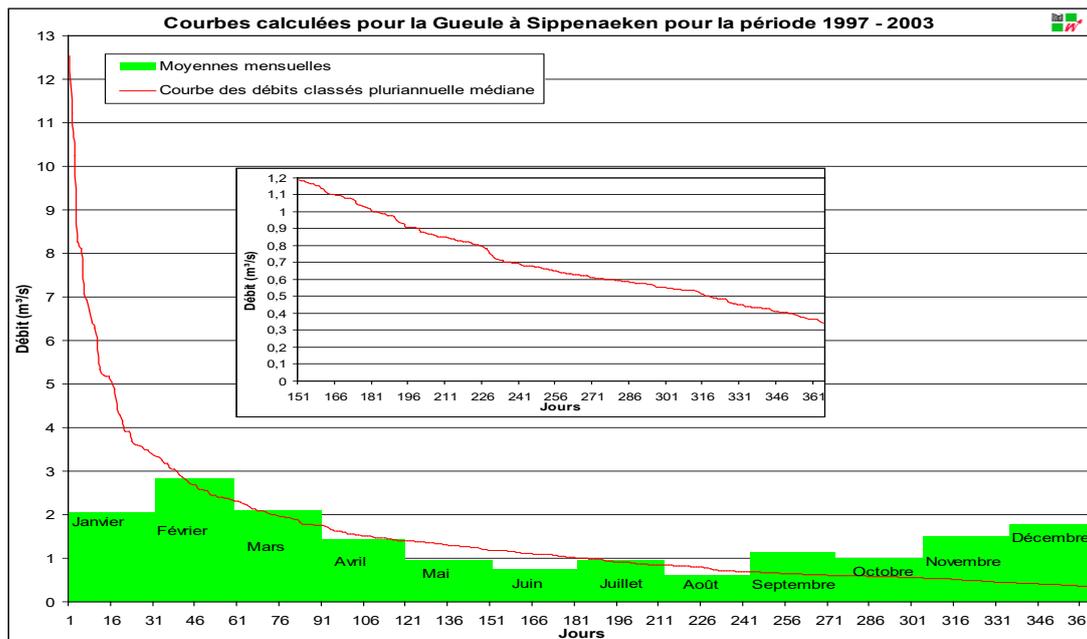
DCE : Débit caractéristique d'étiage - débit égalé ou non atteint 10 jours par an

DCC : Débit caractéristique de crue - débit égalé ou dépassé 10 jours par an

Tableau 2.3.1/8 : données concernant le débit de la Gueule à Sippenaeken (sous-bassin Meuse aval). Caractéristiques de la station : Coordonnées Lambert (260935,161168) ; superficie du bassin versant : 121 km².

Source des données ou des calculs: Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau, Direction des Cours d'Eau non navigables, 2004.

La figure 2.3.1/4 représente la courbe des débits classés pluriannuelle médiane et les moyennes mensuelles interannuelles calculées pour la Gueule à Sippenaeken pour la période allant de 1994 à 2003.



Graphique 2.3.1/4 : Courbe des débits classés pluriannuelle médiane et moyennes mensuelles interannuelles de la Gueule à Sippenaeken pour la période 1997 - 2003 (sous-bassin de la Meuse aval).

Caractéristiques de la station : Coordonnées Lambert (260935,161168) ; superficie du bassin versant : 121 km².

Source des données ou des calculs : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau, Direction des Cours d'Eau non navigables, 2004.

2.3.1.4. Evénements de crue

Le tableau 2.3.1/9 reprend les différentes crues survenues sur le sous-bassin de la Meuse aval, calculées à l'exutoire de la Meuse pour la période 1992 – 2001.

Sous-bassin	Cours d'eau	Entrée/exutoire	Année	Nombre de crues par an	Total
Meuse aval	Meuse	Exutoire	1993	2	4
			1995	1	
			1999	1	

Tableau 2.3.1/9 : événements de crue pour le sous-bassin Meuse aval sur une période de 10 ans (1992 – 2001).

Source : Ministère wallon de l'Équipement et des Transports, Direction générale des Voies Hydrauliques, Service d'Études Hydrologiques, 2002.

2.3.2. Etat qualitatif

2.3.2.1. Qualité biologique

A. Introduction

La caractérisation de la qualité biologique des eaux de surface présentée dans cet état des lieux se fonde sur les données et méthodes disponibles en 2004. Les méthodes sont présentées dans la section « 2.1.3. Conditions de référence caractéristiques des masses d'eau de surface »

A ce stade, seuls **trois éléments** de cette qualité biologique sont disponibles avec des niveaux de fiabilité toutefois très variables : la faune benthique invertébrée (les macroinvertébrés), le phytobenthos (les diatomées) et la faune ichtyologique (les poissons). Des données significatives ne sont actuellement pas disponibles pour les autres éléments tels que les macrophytes ou le phytoplancton.

Les **méthodes d'évaluation** de ces trois éléments sont également celles utilisées actuellement (2004). Elles ne répondent pas nécessairement ou de manière complète aux exigences de l'annexe V de la directive Cadre sur l'Eau. Elles seront donc peut-être amenées à évoluer à la faveur de travaux scientifiques entrepris en Région wallonne (Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois, Pirene) ou à la suite de l'aboutissement de travaux européens liés à Ecostat, au réseau européen d'inter-étalonnage ou à des travaux scientifiques financés par la Commission européenne (Aqem/Star, Fame, Rebecca,...). Ces activités sont toujours en cours actuellement.

En ce qui concerne les **stations de mesure**, l'inexistence d'un réseau de mesure stable et commun aux différents indicateurs biologiques implique que le diagnostic actuel peut être largement biaisé. En effet, d'une part, le diagnostic de chaque indicateur biologique n'est pas nécessairement fait sur les mêmes stations d'une masse d'eau. et, d'autre part, quand il est fait sur une même station, il y a parfois plusieurs années de décalage entre les prises d'échantillons des différents indicateurs. Ces deux constats sont susceptibles d'induire des erreurs dans l'estimation actuelle ou globale de l'état biologique de la masse d'eau.

En conclusion, les méthodes et résultats présentés dans cet état des lieux sont à considérer comme provisoires et feront nécessairement l'objet d'améliorations au cours des années à venir. Une première amélioration interviendra nécessairement à partir de la mise en route officielle des réseaux de surveillance fixée à la fin de l'année 2006.

B. Signification des différents éléments de la qualité biologique

(voir également la section « 2.1.3. Conditions de référence caractéristiques des masses d'eau de surface »).

L'impact d'une pression donnée sur une masse d'eau varie selon la nature de la pression (déversements de matières organiques, barrages, prise d'eau...) et selon le type de rivière envisagé. L'évaluation de l'impact varie selon la nature de l'élément de qualité biologique utilisé pour mesurer l'impact (diatomées, macroinvertébrés, poissons...). Comme les différents éléments de la qualité biologique d'une masse d'eau sont composés d'autant d'indicateurs différents, le recours à une classification basée sur différents indicateurs apporte autant d'éclairages différents sur la qualité biologique d'une masse d'eau.

Les macroinvertébrés sont des indicateurs performants de la qualité écologique des cours d'eau. Ils sont non seulement sensibles à la qualité physico-chimique de l'Eau mais également à la structure de l'habitat aquatique, à la qualité des substrats et des berges,....

Ils intègrent les paramètres chimiques de l'Eau à long terme. Le fait qu'ils incluent des éléments très différents de la faune aquatique (larves d'insectes, mollusques, vers, crustacés..) couvrant plusieurs niveaux trophiques (détritviores, herbivores, carnivores) rend cet indicateur particulièrement complet. Dépendants de nombreuses variables environnementales (milieu physique et chimique) et présents dans tous les milieux aquatiques, naturels ou artificiels, les macroinvertébrés sont des indicateurs pertinents pour tous les cours d'eau.

Les diatomées benthiques sont des micro-algues siliceuses qui montrent divers degrés de sensibilité à la pollution et sont notamment sensibles à l'eutrophisation, ainsi qu'aux principaux types de pollution (organique, minérale, thermique). Relativement peu sensibles aux modifications physiques du milieu aquatique, elles constituent plutôt un indicateur biologique de la qualité physico-chimique de l'Eau. L'utilisation de cet indicateur biologique est donc applicable à de nombreuses masses d'eau de taille, de type et de niveau de dégradation différents. Grâce à leur taux de croissance relativement élevé, les diatomées sont aussi des indicateurs de pollution à court terme, si on les compare à d'autres organismes comme les macroinvertébrés (moyen terme) et les poissons (terme plus long). Si elles peuvent « répondre » rapidement à une pollution par un changement de nature ou de structure du peuplement, elles peuvent aussi « récupérer » rapidement après une pollution accidentelle.

Les peuplements de poissons sont susceptibles d'apporter une information originale sur l'état de santé des rivières en raison de leur capacité à intégrer la variabilité de l'environnement à différentes échelles. Les communautés piscicoles incluent des espèces présentant une variété de niveaux trophiques. Leur position dominante au sommet de la chaîne alimentaire leur confère le rôle d'intégrateurs de nombreuses composantes de l'écosystème. Les poissons ont en général une vie relativement longue et sont faciles à identifier. Leur capacité de déplacement les rend peu sensibles aux pressions locales mais les rend très sensibles à la continuité du réseau hydrographique, notamment pour les grandes espèces migratrices. La réponse des poissons aux modifications de la qualité d'une rivière est, en conséquence, considérée comme peu sensible mais plus intégrative dans l'espace et dans le temps. Ils sont par ailleurs présents dans la plupart des milieux aquatiques.

C. Méthodes

(voir également la section « 2.1.3. Conditions de référence caractéristiques des masses d'eau de surface »)

Le tableau 2.3.2/1 présente le nombre de stations relatives aux données biologiques dans le sous-bassin Meuse aval.

Sous-Bassin	Nombre total de masses d'eau de rivières (y compris MEA)	Macroinvertébrés		Diatomées		Poissons	
		Nombre de stations avec prélèvement (s)	Nombre de masses d'eau (ME) correspondantes	Nombre de stations avec prélèvement (s)	Nombre de masses d'eau (ME) correspondantes	Nombre de stations avec prélèvement (s)	Nombre de masses d'eau (ME) correspondantes
Meuse aval	36	28	17	14	6	5	2

MEA = masse d'eau artificielle ; ME = masse d'eau

Tableau 2.3.2/1 : Nombre de stations et de masses d'eau pour lesquelles des données biologiques sont disponibles dans le sous-bassin Meuse aval.

Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois, 2004.

➤ Faune benthique invertébrée

La méthode de classification pour cet élément est basée sur l'« indice biologique global normalisé » (IBGN) pour les cours d'eau non canalisés et sur l'« indice biologique global adapté aux grands cours d'eau et aux rivières profondes » (IBGA) pour les cours d'eau canalisés (fortement modifiés et artificiels). Cet indice varie de 20 pour la meilleure qualité à 0 pour la plus mauvaise. Les 5 classes de qualité, codifiées par une couleur variant du bleu au rouge, ont été établies en tenant compte des écarts observés par rapport aux conditions de référence attachées à chaque type de cours d'eau. (voir la section « 2.1.3. Conditions de référence caractéristiques des masses d'eau de surface ») Ces classes sont résumées dans le tableau 2.3.2/2. Dans le sous-bassin Meuse aval, les masses d'eau « rivières » appartiennent aux groupes de typologies faunistiques I, III, V et VI.

		Classes de qualité biologique des cours d'eau en fonction de leur typologie				
		IBGN (groupes III à VII) ou IBGA (groupes I et II)				
Qualité biologique:	code couleur:	Très bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise
		bleu	vert	jaune	orange	rouge
Groupes des types faunistiques similaires						
I	Meuse	15 à 20	12 à 14	8 à 11	4 à 7	0 à 3
II	Grandes rivières canalisées et canaux (sauf Meuse)	14 à 20	10 à 13	7 à 9	4 à 6	0 à 3
III	Ruisseaux et rivières au nord du sillon Sambre-et-Meuse	15 à 20	10 à 14	7 à 9	4 à 6	0 à 3
IV, V, VI	Ruisseaux et rivières au sud du sillon Sambre-et-Meuse	17 à 20	13 à 16	9 à 12	5 à 8	0 à 4
VII	Ruisseaux fagnards	13 à 20	10 à 12	7 à 9	5 à 6	0 à 4

Tableau 2.3.2/2 : qualité biologique en fonction de la typologie pour l'indice IBGN.

Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois, 2004.

Référence : Vanden Bossche & Usseglio-Polatera, 2004

En Région wallonne, seules les stations relatives à la faune benthique invertébrée sont organisées en un réseau couvrant l'ensemble du territoire, avec une fréquence de prélèvement et un historique susceptibles de garantir une certaine consistance des données, d'autant que cette méthode est également appliquée sur l'ensemble du territoire français avec lequel la Région wallonne partage ses bassins fluviaux.

Dans le sous-bassin Meuse aval, les résultats présentés concernent les campagnes de mesures organisées de 2000 à 2002. Un total de 28 stations ont été échantillonnées pour la faune benthique invertébrée. Elles sont réparties dans 17 masses d'eau, soit 47 % des masses d'eau de surface « rivières » du sous-bassin Meuse aval (Tableau 2.3.2/1).

Il convient cependant de relativiser le nombre de masses d'eau pour lesquelles il n'existe pas de données « macroinvertébrés » historiques. En effet, la méthode appliquée pour déterminer les limites des masses d'eau (voir section 2.1.1.1.) a conduit à la désignation de masses d'eau de dimensions très variables (superficies des bassins versants des masses

d'eau variant de 4 à 240 km²). Ainsi, la majorité des masses d'eau non échantillonnées ont une superficie de bassin très faible (au niveau de la Wallonie, 66 % de ces masses d'eau ont une superficie < 20 km² ; la superficie totale de ces masses d'eau ne représente que 24 % du territoire; certaines de ces masses d'eau sont asséchées). Les 204 masses d'eau échantillonnées en Wallonie (sur un total de 351) représentent 76 % du territoire. La plupart des masses d'eau échantillonnées « macroinvertébrés » possèdent plusieurs sites de prélèvements (en moyenne 2 sites/masse d'eau pour la Wallonie).

➤ Phytobenthos

La méthode de classification pour cet élément est basée sur l'indice de polluo-sensibilité spécifique IPS, développée par Coste (Cemagref, 1982). Comme pour les macroinvertébrés, cet indice varie de 20 pour la meilleure qualité à 0 pour la moins bonne. Les 5 classes de qualité ont été établies dans le cadre du projet Pirene, également en tenant compte des écarts observés par rapport aux conditions de référence. Elles sont codifiées du bleu au rouge. Ces classes sont résumées dans le tableau 2.3.2/3.

Les informations relatives aux diatomées résultent d'une campagne régionale unique organisée en 1999/2000 et concernent 14 stations du sous-bassin Meuse aval. Elles sont réparties dans 6 masses d'eau, soit 17 % des masses d'eau de surface « rivières » du sous-bassin (Tableau 2.3.2/1).

➤ Poissons (Ichtyofaune)

La méthode de classification pour cet élément est basée sur l'indice biologique d'intégrité piscicole IBIP (Kestemont et al., 2000). Les 5 classes de qualité ne sont pas celles proposées par l'auteur (très bon état de 27 à 30 ; bon état de 23 à 26 ; état moyen de 18 à 22 ; état médiocre de 13 à 17 et état mauvais de 6 à 12).

Les valeurs adaptées (Tableau 2.3.2/3) ont été alignées sur un même degré d'écart par rapport aux conditions de référence que celui trouvé pour les diatomées. L'indice varie de 30 pour la meilleure qualité à 6 pour la moins bonne. Les informations relatives aux poissons concernent 5 stations du sous-bassin Meuse aval. Elles sont réparties dans 2 masses d'eau, soit 6 % des masses d'eau de surface « rivières » du sous-bassin (Tableau 2.3.2/1).

Etat	Couleur	Valeur IPS	Valeur IBIP
Très bon	Bleu	De 17 à 20	De 27 à 30
Bon	Vert	De 13 à 16	De 22 à 26
Moyen	Jaune	De 9 à 12	De 17 à 21
Médiocre	Orange	De 5 à 8	De 12 à 16
Mauvais	Rouge	De 1 à 4	De 6 à 11

Tableau 2.3.2/3 : codification de l'état de référence biologique pour l'IPS et l'IBIP.

Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois, 2004.

➤ Tous indicateurs

Parmi les 17 masses d'eau pour lesquelles des données biologiques sont disponibles :

- 9 ne présentent des données que pour un seul des trois éléments de qualité biologique,
- 8 sont caractérisées par des données concernant deux des trois éléments de qualité biologique,
- aucune masse d'eau n'est caractérisée par des données concernant les trois éléments de qualité biologique (Tableau 2.3.2/4).

Pour 19 masses d'eau de rivières du sous-bassin Meuse aval (53 %), on ne dispose actuellement d'aucune donnée concernant les éléments de la qualité biologique. Ces chiffres doivent cependant être relativisés en fonction de la remarque du dernier paragraphe concernant la faune benthique invertébrée.

Sous-Bassin	Nombre total de masses d'eau de rivières (y compris MEA)	Données biologiques			
		Nombre de ME avec données sur <u>au moins</u> 1 élément de la qualité biologique	Nombre de ME avec données sur <u>au moins</u> 2 éléments de la qualité biologique	Nombre de ME avec données sur <u>au moins</u> 3 éléments de la qualité biologique	Nombre de ME sans données biologiques
Meuse aval	36	17	8	0	19

MEA = masse d'eau artificielle ; ME = masse d'eau

Tableau 2.3.2/4 : disponibilité des données concernant les éléments de qualité biologique dans le sous-bassin Meuse aval

Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois, 2004.

D. Résultats

Les résultats sont présentés de deux manières différentes, sous la forme d'un tableau et de deux cartes.

Le tableau 2.3.2/5 indique, pour chaque masse d'eau, les scores obtenus pour chacun des deux éléments de la qualité biologique étudiés à ce stade. Lorsqu'une masse d'eau est évaluée en deux endroits différents, les résultats sont présentés sur deux lignes différentes, de manière à éviter des confusions d'ordre spatial et à repérer d'éventuelles différences significatives au sein des masses d'eau telles que définies à ce stade (désignation provisoire). La première colonne indique la station située la plus en aval ou la plus représentative de chaque masse d'eau.

Deux cartes donnent, pour le bassin Meuse aval, une représentation géographique des observations faites sur les macroinvertébrés (carte 2.3.2./1.) et sur les diatomées (carte 2.3.2./2.), avec le code couleur associé à leur état de qualité.

Station Aval BV masse = 1	Masse d'eau	Cours d'eau	Station	Macroinvertébrés IBGA sur 20	groupe (ibga)	Macroinvertébrés IBGN sur 20	groupe (ibgn)	Diatomées IPS sur 20	Poissons IBIP sur 30
	MV01R	R. d'Andenelle							
	MV02R	R. de Solières							
1	MV03R	Mehaigne	451006			7	III		
	MV03R	Soile	453002			9	III		
1	MV04R	Burdinale	455019			9	III		
	MV05R	R. de Forseilles							
	MV06R	Mehaigne	454001						16
	MV06R	Mehaigne	454008			9	III		
1	MV06R	Mehaigne	454009			10	III		
1	MV07R	Hoyoux	470002			10	VI		
1	MV08R	Triffoy	472006			14	VI		
	MV09R	R. de Lilot							
	MV10R	Hoyoux	472007			11	V		
1	MV10R	Hoyoux	473004			9	V		
	MV10R	Hoyoux	473005			14	V	16	
	MV10R	Hoyoux	473012					16	
	MV11R	R. de Bende							
	MV12R	R. d'Oxhe							
	MV13R	R. des Awirs							
	MV14R	R. de Villencourt							
1	MV15R	Sainte Julienne	734008			9	VI		
	MV16R	Berwinne	700011						17
	MV16R	Berwinne	700012						21
	MV16R	Berwinne	701013						7
1	MV16R	Berwinne	702071			10	VI		
	MV16R	Berwinne	700010						8
1	MV17R	Berwinne	702072			10	V	13	
	MV17R	Berwinne	702073					13	
	MV18R	Geer	710002			5	III		
1	MV18R	Geer	711002			5	III		
	MV18R	Yerne	711003			5	III		
	MV19R	R. d'Awans							
	MV20R	Beek							
	MV21R	R. d'Alleur							
1	MV22R	Geer	713004			2	III	6	
	MV22R	Geer	713005					6	
	MV23R	Grand Aa							
	MV24R	Gulp							
	MV25R	Gueule							
1	MV26R	Gueule	721001			9	V	11	
	MV27R	Iterbach							
1	MV28R	Roer	570008			20	VI		
	MV28R	Roer	570009			20	VI		
	MV28R	Roer	570010			18	VI		
	MV28R	Windgenbach	570011			20	VI		
1	MV29R	Schwalmbach	571009			18	VI		
1	MV30R	Olefbach	571008			20	VI		
1	MV31R	Mehaigne	455016			12	V	15	
	MV32R	Inde							
	MV33R	Zouw							
	MV34R	R. de Warsage							
	MV35R	Meuse	466004					11	
	MV35R	Meuse	467011	13	I				
	MV35R	Meuse	732002					10	
	MV35R	Meuse	733008					11	
	MV35R	Meuse	734009					12	
	MV35R	Meuse	735001	13	I				
	MV35R	Meuse	735017					13	
1	MV35R	Meuse	735018	14	I				
	MV35R	Meuse	733010					11	

Tableau 2.3.2/5 : qualité biologique par éléments des masses d'eau Meuse aval.

Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois, 2004.

➤ Faune benthique invertébrée

Dans le sous-bassin Meuse aval, de 2000 à 2002, 28 stations ont fait l'objet d'un prélèvement de la faune benthique invertébrée. Ces 28 stations correspondent à 17 masses d'eau pour lesquelles au moins un prélèvement de faune benthique invertébrée a été effectué et analysé.

Parmi ces dernières, une même masse d'eau peut donc comprendre plusieurs stations de mesure situées sur plusieurs cours d'eau différents (exemple de la masse MV28R : 4 stations de prélèvements sur 2 cours d'eau différents ; moyenne pour le DHI Meuse : 2 stations).

Lorsque les résultats de plusieurs stations étaient disponibles pour une même masse d'eau, la question du choix de la station (ou du résultat) pour qualifier l'état de la masse d'eau se pose.

On peut ainsi sélectionner :

- au niveau de la masse d'eau :

soit la station présentant la classe de qualité la moins bonne de la masse d'eau,
soit la station située la plus en aval ou la plus représentative de la masse d'eau,
soit la classe établie sur la moyenne des valeurs d'indices,

- au niveau du sous-bassin et du DHI :

soit la station présentant la classe de qualité la moins bonne de chaque masse d'eau,
soit la station située la plus en aval ou la plus représentative de chaque masse d'eau,
soit l'ensemble des stations (option qui semble la plus objective).

Le tableau 2.3.2/6 montre la répartition des masses d'eau du sous-bassin Meuse aval dans les 5 classes de qualité établies sur base de l'IBGN en fonction de l'option de définition de la station représentative de chaque masse d'eau.

Meuse aval	Masses d'eau - qualité biologique - Macroinvertébrés - synthèse Meuse aval											
	Très bonne		Bonne		Moyenne		Médiocre		Mauvaise		TB + B	Nb total de masses d'eau (ME) prélevées
	Nombre de masses d'eau et % (note 2)	Nombre de masses d'eau et % (note 2)	Nombre de masses d'eau et % (note 2)	Nombre de masses d'eau et % (note 2)	Nombre de masses d'eau et % (note 2)	Nombre de masses d'eau et % (note 2)	Nombre de masses d'eau et % (note 2)	%				
Tous prélèvements (n = 28)	6	21	6	21	12	43	3	11	1	4	42	
Résultat le plus en aval de ME (note 1)	3	18	3	18	9	53	1	6	1	6	36	17
Moins bon résultat de ME	3	18	1	6	10	58	2	12	1	6	24	17

ME = masse d'eau

Note 1 : lorsque plusieurs résultats sont disponibles pour une masse d'eau (résultats de stations de prélèvements différentes sur le même cours d'eau ou sur des cours d'eau différents), le résultat de la station située la plus en aval ou la plus représentative de la masse d'eau est choisi,

Note 2 : nombre de prélèvements pour les lignes "Tous prélèvements"

Tableau 2.3.2/6 : répartition des masses d'eau ayant fait l'objet d'au moins un prélèvement dans les 5 classes de qualité établies sur base de l'indice biologique global normalisé (IBGN) (sous-bassin Meuse aval) Synthèse des options méthodologiques.

Source : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois, 2004.

Ce tableau révèle l'importance du choix méthodologique de la station considérée comme représentative de la masse d'eau.

En effet (tableau 2.3.2/6),

- dans l'option de sélection de la station dont la qualité est la moins bonne dans chaque masse d'eau :
 - 24 % des masses d'eau étudiées présentent une très bonne ou une bonne qualité biologique,
 - 76 % des masses d'eau étudiées présentent une qualité biologique moyenne à mauvaise.
- dans l'option de sélection de la station située la plus en aval ou la plus représentative de chaque masse d'eau:
 - 36 % des masses d'eau étudiées présentent une très bonne ou une bonne qualité biologique,
 - 64 % des masses d'eau étudiées présentent une qualité biologique moyenne à mauvaise.
- dans l'option de sélection de toutes les stations prélevées:
 - 42 % des stations étudiées présentent une très bonne ou une bonne qualité biologique,
 - 58 % des stations d'eau étudiées présentent une qualité biologique moyenne à mauvaise.

Ces écarts s'expliquent par le fait que le réseau de mesure actuel de la qualité biologique évaluée d'après les macroinvertébrés en Région wallonne intègre des stations créées en fonction de différents objectifs, dont les deux objectifs principaux sont :

1. la surveillance de la qualité biologique globale des cours d'eau (principe du « réseau de surveillance » de la DCE, correspondant à l'option « station représentative » ci-dessus),
2. le contrôle de l'impact de situations de pollutions locales, connues ou suspectées, sur la qualité biologique des cours d'eau (principe du « réseau opérationnel » de la DCE, correspondant à l'option « station de moins bonne qualité » ci-dessus).

Dans l'objectif d'une présentation globale de l'« état des lieux », il semble que l'option de prise en compte de toutes les stations prélevées soit la plus pertinente.

➤ Phytobenthos

Dans le sous-bassin Meuse aval, 14 stations ont fait l'objet d'un prélèvement de phytobenthos. Ces 14 stations correspondent à 6 masses d'eau pour lesquelles au moins un prélèvement de diatomées a été effectué et analysé.

Parmi ces dernières, une même masse d'eau peut donc comprendre plusieurs stations de mesure situées sur un même cours d'eau ou sur plusieurs cours d'eau différents (moyenne pour le DHI Meuse : 3 stations pour 2 masses d'eau) .

Lorsque les résultats de plusieurs stations étaient disponibles pour une même masse d'eau, la question du choix de la station (ou du résultat) pour qualifier l'état de la masse d'eau se pose.

On peut ainsi sélectionner :

- au niveau de la masse d'eau :
 - soit la station présentant la classe de qualité la moins bonne de la masse d'eau,
 - soit la station située la plus en aval ou la plus représentative de la masse d'eau,
 - soit la classe établie sur la moyenne des valeurs d'indices,

- au niveau du sous-bassin et du DHI :

soit la station présentant la classe de qualité la moins bonne de chaque masse d'eau,
soit la station située la plus en aval ou la plus représentative de chaque masse d'eau,
soit l'ensemble des stations (option qui semble la plus objective).

Le tableau 2.3.2/7 montre la répartition des masses d'eau du sous-bassin Meuse aval dans les 5 classes de qualité établies sur base de l'IPS en fonction de l'option de définition de la station représentative de chaque masse d'eau.

Meuse aval	Masses d'eau - qualité biologique - Diatomées - synthèse Meuse aval							Nb total de masses d'eau (ME) prélevées				
	Très bonne		Bonne		Moyenne		Médiocre		Mauvaise		TB + B	
	Nombre de masses d'eau et % (note 2)	Nombre de masses d'eau et % (note 2)	Nombre de masses d'eau et % (note 2)	Nombre de masses d'eau et % (note 2)	Nombre de masses d'eau et % (note 2)	Nombre de masses d'eau et % (note 2)	Nombre de masses d'eau et % (note 2)		%			
Tous prélèvements (n = 14)	0	0	6	43	6	43	2	14	0	0	43	6
Résultat le plus en aval de ME (note 1)	0	0	3	50	2	33	1	17	0	0	50	6
Moins bon résultat de ME	0	0	3	50	2	33	1	17	0	0	50	6

ME = masse d'eau

Note 1: lorsque plusieurs résultats sont disponibles pour une masse d'eau (résultats de stations de prélèvements différentes sur le même cours d'eau ou sur des cours d'eau différents), le résultat de la station située la plus en aval ou la plus représentative de la masse d'eau,
Note 2: nombre de prélèvements pour les lignes "Tous prélèvements"

Tableau 2.3.2/7 : répartition des masses d'eau ayant fait l'objet d'au moins un prélèvement dans les 5 classes de qualité établies sur base de l'indice de Pollu-Sensibilité (IPS) (sous-bassin Meuse aval). Synthèse des options méthodologiques.

Sources : Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois, 2004. – *Projet PIRENE – Laboratoire d'Ecologie des Eaux douces – Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur.*

Ce tableau montre que:

- dans l'option de sélection de la station dont la qualité est la moins bonne dans chaque masse d'eau :
 - 50 % des masses d'eau étudiées présentent une bonne qualité biologique,
 - 50 % des masses d'eau étudiées présentent une qualité biologique moyenne à mauvaise.
- dans l'option de sélection de la station située la plus en aval ou la plus représentative de chaque masse d'eau:
 - 50 % des masses d'eau étudiées présentent une bonne qualité biologique,
 - 50 % des masses d'eau étudiées présentent une qualité biologique moyenne à mauvaise.
- dans l'option de sélection de toutes les stations prélevées:
 - 43 % des stations étudiées présentent une très bonne ou une bonne qualité biologique,
 - 57 % des stations d'eau étudiées présentent une qualité biologique moyenne à mauvaise.

➤ Poissons (Ichtyofaune)

Dans le sous-bassin Meuse aval, 5 stations ont fait l'objet d'un prélèvement de poissons. Ces 5 stations correspondent à seulement 2 masses d'eau pour lesquelles au moins un prélèvement de l'ichtyofaune a été effectué et analysé.

Sur base de ces prélèvements, la masse d'eau MV06R présente une qualité biologique médiocre et la masse d'eau MV16R une qualité moyenne à mauvaise.

E. Bilan

Trois commentaires généraux doivent être évoqués à ce niveau :

- Les différents éléments de la qualité biologique envisagés sont susceptibles de donner des indications différentes sur l'état du cours d'eau et refléter, par exemple, l'existence de pressions différentes (cf. point B). D'où l'intérêt de baser la qualité biologique sur différents éléments.
- Un décalage entre le niveau d'exigence retenu pour les différents éléments de la qualité biologique peut exister à ce stade de la mise en œuvre de la directive.
- S'il y a cohérence géographique pour ces stations, les périodes de prélèvement ne portaient malheureusement pas sur les mêmes années.

La création d'un réseau de surveillance effectif en 2006, cohérent dans le temps et dans l'espace, contribuera très certainement à déterminer dans quelle mesure chacune de ces trois possibilités peut expliquer ce type de décalage. Ce réseau contribuera en tout cas à réduire les inconvénients liés aux différences de niveau d'exigence retenu pour les différents éléments de la qualité biologique et garantira la cohérence spatiale et temporelle des prélèvements.

Dans l'état actuel des prélèvements effectués, les principales conclusions à retenir en ce qui concerne la qualité biologique du sous-bassin Meuse aval sont les suivantes :

Dans le sous-bassin de la Meuse aval, les valeurs d'indice basées sur les macroinvertébrés et les diatomées indiquent une qualité variable qui découle aussi de la structure éclatée de ce sous-bassin.

La situation est médiocre pour le Geer et moyenne pour la Julienne, le Hoyoux, la Berwinne, la Mehaigne et la Gueule. Compte tenu de sa canalisation, la Meuse est de qualité moyenne dans cette partie située en aval de Namur.

2.3.2.2. Qualité physico-chimique

A. Présentation des réseaux de mesure de la qualité des eaux de surface

➤ Réseau de mesure de la qualité physico-chimique des eaux de surface

Le réseau de mesure de la qualité physico-chimique des eaux de surface a été créé en 1975, dans le but de surveiller la qualité générale du réseau hydrographique du pays. A l'origine, c'est l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie (IHE Bruxelles) qui contrôlait la qualité des eaux de surface. Depuis 1993, la partie wallonne du réseau de mesure est gérée par la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE). Les prélèvements et les analyses sont effectués par l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP).

Le réseau wallon de surveillance comporte actuellement **180 points** de prélèvement répartis sur l'ensemble des 15 sous-bassins hydrographiques définis dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne (M.B. 13/11/2001). En fonction de l'importance de la station d'échantillonnage, on y contrôle entre 20 et plus de 100 paramètres.

- Paramètres généraux,
- Substances inorganiques,
- Substances eutrophisantes,
- Métaux et métalloïdes,
- Paramètres organiques intégrés,
- Pesticides,
- Autres micropolluants organiques,
- Paramètres microbiologiques,
- Chlorophylle a.

Parmi ces 180 points de prélèvement, 92 sont situés sur des cours d'eau classés officiellement en zones piscicoles salmonicoles ou en zones piscicoles cyprinicoles et 3 sont situés sur des cours d'eau classés en zones naturelles. L'ensemble de ces points doit satisfaire aux critères de qualité des eaux soit piscicoles, soit naturelles, définis dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 15/12/1994 fixant les normes générales d'immission des eaux piscicoles (M.B. 16/05/1995).

Les 88 points situés sur des cours d'eau non classés ainsi que les 3 points situés sur des cours d'eau classés en «eaux naturelles» sont répartis en zones piscicoles salmonicoles ou cyprinicoles, en fonction de la vocation ichtyologique du cours d'eau. Cette option a été retenue pour faciliter l'interprétation des résultats et évaluer la qualité de ces stations en vue d'un éventuel classement par la Région wallonne.

Dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse aval, le réseau de surveillance de la qualité physico-chimique des eaux de surface compte actuellement 16 points d'échantillonnage (voir tableau 2.3.2/8 et carte 2.3.2/1). Parmi ceux-ci, seuls les deux points situés sur le Ruisseau de la Julienne et la Roër sont classés officiellement en zones d'eaux piscicoles salmonicoles. Le tableau 2.3.2/8 précise la date d'entrée en fonction de chacun des points d'échantillonnage.

Masse d'eau	N° de station	Cours d'eau	Localité	Ichtyologie des cours d'eau*	Emplacement de la station de prélèvement	Début des prélèvements
-	4690	Berwinne	Moelingen	Salmonicole	Pont sur la route de Visé	1980
MV18R	4721	Geer	Oreye	Cyprinicole	Pont à proximité du limnigraphe du MET	1996
MV22R	4722	Geer	Eben-Emael	Cyprinicole	Pont à proximité du limnigraphe de la DGRNE	1996
MV26R	12409	Gueule	Sippenaeken	Salmonicole	Pont	1994
MV10R	15024	Hoyoux	Vierset-Barse	Salmonicole	-	2002
MV10R	4150	Hoyoux	Marchin	Salmonicole	Pont à l'entrée du château de la Mostée	1982
MV31R	4130	Mehaigne	Moha	Salmonicole	Pont près de la place	1982
MV35R	3290	Meuse	Engis (Centre du cours d'eau)	Cyprinicole	Pont d'Engis (milieu)	1984
MV35R	3292	Meuse	Engis (Rive gauche)	Cyprinicole	Pont d'Engis (rive gauche)	1988
MV35R	3294	Meuse	Liège (Fagnée)	Cyprinicole	Pont de Fagnée	1988
MV35R	3315	Meuse	Visé	Cyprinicole	Pont en aval de l'île Robinson	1975
-	3320	Meuse	Eijsden	Cyprinicole	Station de mesure RIZA (rive droite)	1975
MV35R	3260	Meuse	Andenne	Cyprinicole	Pont vers Seilles (en aval de l'île de Belgrade)	1975
MV35R	3293	Meuse	Engis (Rive droite)	Cyprinicole	Pont d'Engis (rive droite)	1990
MV28R	14504	Roër	Bütgenbach	Salmonicole	Pont	1996
MV15R	12161	Ruisseau de la Julienne	Argenteau	Salmonicole	-	1994

* L'ichtyologie des cours d'eau classés officiellement (AGW du 15/12/1994) est indiquée en caractère gras.

Tableau 2.3.2/8 : Stations du réseau de mesure de la qualité physico-chimique des eaux de surface du sous-bassin hydrographique de la Meuse aval en 2002.

Source : Base de données AQUAPHYC, DGRNE, 2003

La DGRNE y mène différentes campagnes d'échantillonnage depuis 2000 afin d'évaluer les concentrations en substances dangereuses dans l'Eau, dans les matières en suspension et les sédiments. Dès 2005, la fréquence d'analyse dans la colonne d'eau passera à 13 échantillons par an (1 échantillon toutes les 4 semaines). Les résultats des contrôles effectués dans ces sept stations sont transmis à la Commission européenne (rapportage dans le cadre de la directive 76/464/CEE). Jusqu'à présent, seule la famille des HAP ne respecte pas les objectifs de qualité prévus dans l'AGW du 29 juin 2000 (modifié le 12 septembre 2002). Ces substances font donc l'objet d'un programme de réduction.

De plus, la DGRNE a lancé différentes campagnes d'échantillonnage qui ont été menées sporadiquement entre 2000 et 2002 dans la Mehaigne à Moha.

➤ Réseau de mesure de la qualité bactériologique des eaux de baignade.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2003 (M.B. 16/09/2003 modifié par l'AGW du 27 mai 2004) désignant les zones de baignade et portant diverses mesures pour la protection des eaux de baignade a désigné 34 zones de baignade en Région wallonne. Aucune zone de baignade n'étant désignée à l'heure actuelle par le Gouvernement wallon dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse aval, aucun point de contrôle de la qualité des «eaux de baignade» n'y est recensé.

B. Présentation du Système d'évaluation de la qualité des eaux de surface (SEQ-Eau).

Plus de 12.000 kilomètres de cours d'eau sillonnent la Wallonie. La qualité des cours d'eau est altérée par des rejets domestiques, industriels, par des eaux de ruissellement contaminées (zones urbaines, terres agricoles, réseau routier, ...) ou encore par des dépôts atmosphériques. L'ensemble de ces altérations affecte leur qualité chimique et écologique.

Le Système d'Evaluation de la Qualité de l'Eau (SEQ-Eau), mis au point en France par les Agences de l'Eau et le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, a été adopté par le Gouvernement wallon en date du 22 mai 2003 comme l'outil de référence pour la caractérisation de la qualité des eaux de surface wallonnes. L'analyse d'une série de paramètres mesurés sur l'ensemble des points de mesure de la qualité des eaux de surface permet l'examen de plusieurs types d'altération de l'Eau (matières organiques et oxydables, matières phosphorées, ...).

Le SEQ-Eau est fondé sur la notion d'altération. Les paramètres de même nature ou de même effet sur l'aptitude de l'Eau à la biologie et aux usages (production d'eau potable, irrigation, etc.) sont groupés en plusieurs altérations de la qualité de l'Eau.

L'aptitude à la biologie correspond à ce qui est appelé «état physico-chimique» dans la directive-cadre. L'état physico-chimique de l'Eau est donc évalué en ne retenant que les paramètres qui influencent la biologie :

- les «macropolluants», décrits par 8 altérations (Matières organiques et oxydables, Matières azotées hors nitrates, Nitrates, Matières phosphorées, Effets des proliférations végétales, Particules en suspension, Température et Acidification).

L'aptitude à la biologie pour les macropolluants est évaluée avec un indice et cinq classes traduisant une simplification progressive de l'édifice biologique et incluant la disparition des taxons polluo-sensibles :

Indice	Classe	
80-100	bleu	Très bonne aptitude à la biologie : potentialité de l'Eau à héberger un grand nombre de taxons polluo-sensibles, avec une diversité satisfaisante.
60-80	vert	Bonne aptitude à la biologie : potentialité de l'Eau à provoquer la disparition de certains taxons polluo-sensibles avec une diversité satisfaisante.
40-60	jaune	Aptitude moyenne à la biologie : potentialité de l'Eau à réduire de manière importante le nombre de taxons polluo-sensibles, avec une diversité satisfaisante.
20-40	orange	Mauvaise aptitude à la biologie : potentialité de l'Eau à réduire de manière importante le nombre de taxons polluo-sensibles, avec une réduction de la diversité.
0-20	rouge	Très mauvaise aptitude à la biologie : potentialité de l'Eau à réduire de manière importante le nombre de taxons polluo-sensibles ou à les supprimer, avec une diversité très faible.

- Pour les «micropolluants minéraux» et les «micropolluants synthétiques», une évaluation est donnée sur base des indices SEQ-Eau et sur base de la conformité aux normes prévues dans les arrêtés wallons relatifs aux normes piscicoles et «substances dangereuses».

Les valeurs limites qui caractérisent les classes d'altération dans le système SEQ-Eau d'origine ont été fixées sur base des cours d'eau français. L'évaluation réalisée à ce jour en Région wallonne a été effectuée à titre expérimental, au départ du SEQ-Eau version 2 (correspondant au rapport de présentation du SEQ du 14 mars 2003). Les valeurs limites qui caractérisent les classes d'altération en Région wallonne sont par conséquent provisoires et susceptibles d'être modifiées dans la mesure où il convient de les adapter aux spécificités du réseau hydrographique wallon.

Pour les nitrates, la nouvelle version du SEQ-Eau prévoit uniquement 2 classes de qualité avec un seuil bleu/vert fixé à 2 mgNO₃/l, c'est-à-dire que le SEQ-Eau ne considère plus les nitrates comme étant un facteur limitant à la bonne aptitude de l'eau à la biologie, puisque quelle que soit la concentration en nitrates, la station se situera toujours au moins dans la classe de qualité " vert ". Afin de faciliter la perception de l'évolution dans le temps de ce paramètre, la qualité de l'eau du point de vue des nitrates sera délibérément présentée en 5 classes allant du bleu au rouge. La limite entre une bonne aptitude à la biologie et une aptitude moyenne a été fixée à 20 mg NO₃/l sur base de dire d'expert.

Le descriptif complet de la méthode d'évaluation est explicité dans le document "Méthodes" de l'Etat des lieux.

C. Les macropolluants.

Les tableaux 2.3.2/10 à 2.3.2/24 présentent les résultats de l'évaluation de l'aptitude à la biologie des eaux de surface de la Meuse aval (en aval de Namur jusqu'à la frontière belgo-néerlandaise) et ses principaux affluents (Hoyoux, Mehaigne, Geer, Berwinne, Gueule, ...) sur base du SEQ-Eau pour les macropolluants sur la période 1992-2002.

Classe d'altération	1992	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Matières organiques et oxydables	4	59	64	55	59	65	63	53	57	61
Matières azotées hors nitrates				39	53	51	55	45	54	55
Nitrates	62	61	57	63	65	65	66	66	66	67
Matières phosphorées				56	57	61	58	59	61	65
Effet des proliférations végétales				78	81	76	80	80	80	80
Particules en suspension		21	57	53	56	55	38	70	56	57
Acidification	85	75	65	82	91	85	85	82	79	77
Température	100	88	100	99	98	99	96	100	98	99

Tableau 2.3.2/10 : Evaluation et évolution de la qualité physico-chimique de la Meuse à Andenne (3260) de 1992 à 2002 – Aptitude à la biologie.

Source : Base de données AQUAPHYC, DGRNE, 2003

Classe d'altération	1992	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Matières organiques et oxydables	39	60	61	59	61	63	44	60	59	67
Matières azotées hors nitrates				44	58	58	62	61	59	61
Nitrates	64	35	64	59	64	64	65	66	64	65
Matières phosphorées				22	19	7	23	32	41	16
Effet des proliférations végétales				80	80	83	83	80	80	79
Particules en suspension	51			23	9	60	45	82	54	75
Acidification	97	74	88	77	88	93	92	70	77	77
Température	97	63	99	83	91	89	77	92	83	93

Tableau 2.3.2/11 : Evaluation et évolution de la qualité physico-chimique de la Meuse à Engis (centre du cours d'eau) (3290) de 1992 à 2002 – Aptitude à la biologie.

Source : Base de données AQUAPHYC, DGRNE, 2003

Classe d'altération	1992	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Matières organiques et oxydables	37	57	69	59	59	54	43	50	57	58
Matières azotées hors nitrates				44	57	58	44	39	55	58
Nitrates	64	52	64	62	64	64	65	64	64	64
Matières phosphorées				7	10	1	15	14	14	18
Effet des proliférations végétales				81	80	89	90	80	80	80
Particules en suspension	52	36	48	37	10	58	41	81	59	74
Acidification	96	81	89	79	85	94	96	68	79	82
Température	97	59	99	73	88	89	76	92	81	93

Tableau 2.3.2/12 : Evaluation et évolution de la qualité physico-chimique de la Meuse à Engis (rive gauche) (3292) de 1992 à 2002 – Aptitude à la biologie.

Source : Base de données AQUAPHYC, DGRNE, 2003

Classe d'altération	1992	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Matières organiques et oxydables	29	59	72	59	59	60	49	58	56	59
Matières azotées hors nitrates				44	58	59	62	65	50	59
Nitrates	60	58	63	61	63	64	65	65	64	65
Matières phosphorées				19	24	2	14	38	32	31
Effet des proliférations végétales				80	80	79	82	78	80	79
Particules en suspension	48	32	3	6	9	65	48	84	53	52
Acidification	89	71	79	77	87	81	91	70	76	79
Température	97	60	99	75	90	92	76	94	80	94

Tableau 2.3.2/13 : Evaluation et évolution de la qualité physico-chimique de la Meuse à Engis (rive droite) (3293) de 1992 à 2002 – Aptitude à la biologie.

Source : Base de données AQUAPHYC, DGRNE, 2003

Classe d'altération	1992	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Matières organiques et oxydables	13	55	50	49	55	51	42	50	54	55
Matières azotées hors nitrates				36	52	50	45	54	57	42
Nitrates	59	43	63	58	62	61	66	65	65	65
Matières phosphorées				5	11	23	30	39	33	46
Effet des proliférations végétales				80	83	85	87	80	80	80
Particules en suspension	52	34	22	37	29	71	37	78	63	76
Acidification	95	77	84	82	93	95	95	72	78	89
Température	94	51	97	88	85	95	79	92	90	75

Tableau 2.3.2/14 : Evaluation et évolution de la qualité physico-chimique de la Meuse à Liège-Fragnée (3294) de 1992 à 2002 – Aptitude à la biologie.

Source : Base de données AQUAPHYC, DGRNE, 2003

Classe d'altération	1998	1999	2000	2001	2002
Matières organiques et oxydables	43	39	53	40	40
Matières azotées hors nitrates	45	34	53	46	35
Nitrates	62	65	64	66	65
Matières phosphorées	37	37	49	41	48
Effet des proliférations végétales	86	80	80	80	81
Particules en suspension	74	42	78	68	84
Acidification	95	87	77	79	91
Température	75	85	96	90	92

Tableau 2.3.2/15 : Evaluation et évolution de la qualité physico-chimique de la Meuse à Visé (3315) de 1998 à 2002 – Aptitude à la biologie.

Source : Base de données AQUAPHYC, DGRNE, 2003

Classe d'altération	1992	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Matières organiques et oxydables	44	32	40	50	51	52	40	59	57	52
Matières azotées hors nitrates	35	39	35	15	27	57	50	59	58	54
Nitrates	62	65	67	63	62	62	65	64	65	65
Matières phosphorées	33	4	17	28	24	43	45	47	35	47
Effet des proliférations végétales	87	81	88	82	89	79	80	70	82	83
Particules en suspension	89	39	38	23	36					
Acidification	97	91	97	92	92	89	86	79	91	92
Température	88	89	92	96	93	98	98	96	95	98

Tableau 2.3.2/16 : Evaluation et évolution de la qualité physico-chimique de la Meuse à Eijsden (3320) de 1992 à 2002 – Aptitude à la biologie.

Source : Base de données AQUAPHYC, DGRNE, 2003

Classe d'altération	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Matières organiques et oxydables	15	16	5	27	19	2	50
Matières azotées hors nitrates	12	8	8	12	24	10	7
Nitrates	62	62	57	52	56	47	53
Matières phosphorées	15	5	6	22	11	30	34
Effet des proliférations végétales	86	92	92	90	87	87	91
Particules en suspension	47	57	42	33	1	61	69
Acidification	95	99	98	97	92	96	97
Température	100	100	100	100	100	100	100

Tableau 2.3.2/17 : Evaluation et évolution de la qualité physico-chimique du Geer à Oreye (4721) de 1996 à 2002 – Aptitude à la biologie.

Source : Base de données AQUAPHYC, DGRNE, 2003

Classe d'altération	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Matières organiques et oxydables	8	10	11	26	22	4	41
Matières azotées hors nitrates	4	5	6	6	10	5	5
Nitrates	44	45	61	50	56	48	43
Matières phosphorées	5	6	8	15	12	27	32
Effet des proliférations végétales	91	89	90	87	84	87	89
Particules en suspension	38	47	22	5	1	25	32
Acidification	99	77	99	96	93	97	96
Température	100	100	100	100	100	100	100

Tableau 2.3.2/18 : Evaluation et évolution de la qualité physico-chimique du Geer à Eben-Emael (4722) de 1996 à 2002 – Aptitude à la biologie.

Source : Base de données AQUAPHYC, DGRNE, 2003

Classe d'altération	1992	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Matières organiques et oxydables	33	60	63	62	69	70	62	63	59	67
Matières azotées hors nitrates				52	39	56	54	49	50	53
Nitrates	39	21	43	35	48	43	50	49	48	48
Matières phosphorées				44	39	42	44	53	42	53
Effet des proliférations végétales				80	80	74	80	80	80	80
Particules en suspension	3		39	42	44	48	4	74	8	31
Acidification	85	81	75	72	77	81	79	75	78	79
Température	99	92	99	99	96	98	98	99	98	98

Tableau 2.3.2/19 : Evaluation et évolution de la qualité physico-chimique de la Mehaigne à Moha (4130) de 1992 à 2002 – Aptitude à la biologie.

Source : Base de données AQUAPHYC, DGRNE, 2003

Classe d'altération	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Matières organiques et oxydables	75	61	53	48	55	65	72
Matières azotées hors nitrates	79	58	79				
Nitrates			79	78	80	78	79
Matières phosphorées	65	85	82	85	85	82	85
Effet des proliférations végétales	88	81	95	93	80	92	93
Particules en suspension			90	91	94	58	94
Acidification	52	78	38	64	54	80	82
Température	100	100	100	98	100	100	100

Tableau 2.3.2/20 : Evaluation et évolution de la qualité physico-chimique de la Roër à Bütgenbach (14504) de 1996 à 2002 – Aptitude à la biologie.

Source : Base de données AQUAPHYC, DGRNE, 2003

Classe d'altération	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Matières organiques et oxydables	36	47	41	37	36	40	54	59	40
Matières azotées hors nitrates	12	8	8	10	18	19	10	15	8
Nitrates					23	16	24	28	22
Matières phosphorées	22	21	18	8	27	27	28	14	21
Effet des proliférations végétales	80	80	80	80	82	80	80	80	80
Particules en suspension					52	64	64	18	21
Acidification	87	87	89	87	91	82	79	77	87
Température	97	83	97	98	100	99	100	98	99

Tableau 2.3.2/21 : Evaluation et évolution de la qualité physico-chimique du Ruisseau de la Julienne (12161) de 1994 à 2002 – Aptitude à la biologie.

Source : Base de données AQUAPHYC, DGRNE, 2003

Classe d'altération	1992	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Matières organiques et oxydables	11	64	74	76	61	76	57	59	63	74
Matières azotées hors nitrates				68	64	70	71	63	66	69
Nitrates	47	38	54	49	57	50	53	53	53	52
Matières phosphorées				61	59	59	62	69	64	69
Effet des proliférations végétales				77	74	61	80	78	75	75
Particules en suspension	17	3	46	39	42	85	53	82	73	87
Acidification	77	70	75	69	70	73	76	63	50	73
Température	100	97	100	100	99	99	99	100	96	100

Tableau 2.3.2/22 : Evaluation et évolution de la qualité physico-chimique du Hoyoux à Marchin (4150) de 1992 à 2002 – Aptitude à la biologie.

Source : Base de données AQUAPHYC, DGRNE, 2003

Classe d'altération	1992	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Matières organiques et oxydables	6	27	59	52	65	18	62	51	54	34
Matières azotées hors nitrates				28	35	37	31	30	33	34
Nitrates	0	44	25	49	35	32	40	31	40	41
Matières phosphorées				22	31	34	32	39	22	30
Effet des proliférations végétales				80	83	71		69	80	80
Particules en suspension				56	39	51	56	76	60	26
Acidification	88	79	84	86	90	79	81	73	78	81
Température	100	69	100	99	98	99	96	97	98	93

Tableau 2.3.2/23 : Evaluation et évolution de la qualité physico-chimique de la Berwinne à Moelingen (4690) de 1992 à 2002 – Aptitude à la biologie.

Source : Base de données AQUAPHYC, DGRNE, 2003

Classe d'altération	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Matières organiques et oxydables	29	47	45	52	42	55	58	61	54
Matières azotées hors nitrates	31	33	33	38	37	54	54	59	49
Nitrates				49	45	45	47	51	47
Matières phosphorées	22	31	26	33	37	42	49	52	55
Effet des proliférations végétales	84	87	86	82	87	85	80	80	80
Particules en suspension	5	6		5	37	81	75	78	90
Acidification	93	97	96	92	97	94	78	82	87
Température	98	98	100	99	100	99	100	99	99

Tableau 2.3.2/24 : Evaluation et évolution de la qualité physico-chimique de la Gueule à Sippenaeken (12409) de 1994 à 2002 – Aptitude à la biologie.

Source : Base de données AQUAPHYC, DGRNE, 2003

L'analyse des tableaux 2.3.2/10 à 2.3.2/24 montre que la qualité de la Meuse se détériore sensiblement entre Namur et la frontière néerlandaise. La pollution par les substances inorganiques et eutrophisantes augmente nettement de l'amont vers l'aval. L'augmentation des concentrations en substances inorganiques (chlorures, sulfates ou fluorures) dans la Meuse est principalement liée aux rejets industriels. Les nutriments, responsables de l'eutrophisation sont amenés d'une part, par le drainage et le lessivage des sols agricoles et forestiers (apports diffus) et d'autre part, par des apports directs d'eaux résiduares provenant des ménages et des industries.

Le phosphore rejeté dans la Meuse provient essentiellement des déversements ponctuels d'eaux usées mais également de sources diffuses. L'ammonium provient quant à lui de la décomposition bactérienne des matières organiques contenues dans les eaux usées.

A Namur, l'affluent Sambre, fortement pollué, influence la qualité physico-chimique de la Meuse mais de manière moins prononcée que par le passé. Les concentrations en de nombreux paramètres (azote, phosphore, chlorures, HAP, ...) augmentent généralement d'un facteur 2 voire plus en aval de la confluence avec la Sambre. En 2002, le P90 passe

par exemple, pour les chlorures, de 19 mg/l (Lustin) à 64 mg/l (Andenne) et pour l'azote ammoniacal, de 0.050 mg N/l (Lustin) à 0.627 mg N/l (Andenne). En l'absence de stations d'épuration, notamment au niveau de Namur, la contamination microbiologique augmente de manière spectaculaire. On passe en effet d'environ 4.000 coliformes fécaux par litre à Lustin à plus de 100.000 à Andenne (P90 en 2002).

En aval d'Andenne, la Meuse traverse des zones urbaines et industrialisées (Huy, Amay, Engis et Seraing). Elle reçoit par certains affluents des eaux de qualité moyenne à bonne (Hoyoux et Mehaigne). Ces deux cours présentent des caractéristiques assez différentes. En effet, le Hoyoux est de bonne à très bonne qualité sur une importante partie de son parcours mais est altéré en zone aval suite à traversée de la ville de Huy (eaux usées domestiques non épurées) et à certains rejets industriels (aptitude à la biologie moyenne pour le plomb, le zinc, le cuivre et le cadmium). Par contre, la Mehaigne avec un bassin versant à très forte vocation agricole, est déjà fortement altérée en zone amont et constitue une source non négligeable d'apports en pesticides dans la Meuse (mauvaise aptitude à la biologie pour l'altération «Pesticides sur eau brute» et aptitude moyenne pour l'altération «Matières phosphorées»).

A Engis et autour de Liège, la pression urbaine (eaux usées ménagères non épurées) et industrielle (sidérurgie, chimie des phosphates, traitement des métaux, ...) est très forte. On constate une augmentation importante des concentrations en phosphore, en fluorures, en cadmium ou encore en cyanures totaux.

Juste en aval du pont de Franière à Liège (station 3294), l'Ourthe apporte une eau de bonne qualité.

A Visé et Eijsden, dernier point de contrôle en amont des Pays-Bas, les altérations qui dégradent le plus fréquemment la qualité de l'Eau de la Meuse sont :

- l'altération «Matières organiques oxydables» : aptitude moyenne à mauvaise (classe jaune à orange pour l'oxygène dissous et la saturation en oxygène) ;
- l'altération «Matières azotées hors nitrates» : aptitude moyenne à mauvaise (nitrites) ;
- l'altération «Matières phosphorées» : aptitude moyenne à mauvaise ;

Entre Visé et Kinrooi (Région flamande), la Meuse subit l'influence des régions à forte vocation agricole via des affluents comme le Geer (culture) ou la Berwinne (pâturage). Le Geer est encore fortement altéré par les rejets d'eaux usées domestiques, par les rejets des industries agroalimentaires et enfin par les sources diffuses liées à l'exploitation agricole des sols (mauvaise à très mauvaise aptitude à la biologie pour les altérations « Matières azotées hors nitrates » et « Matières phosphorées »).

Les résultats physico-chimiques sont bien confirmés par les mesures biologiques (IBGA, IBGN et IPS).

➤ Matières organiques et oxydables

Provenant majoritairement des eaux usées domestiques ou industrielles, mais pouvant également avoir une origine agricole (élevage,...) ou naturelle (débris végétaux), les matières organiques et oxydables sont susceptibles, au cours de processus naturels de dégradation, de consommer l'oxygène de l'Eau, élément indispensable au maintien d'une vie aquatique équilibrée. C'est ainsi qu'un excès de matières organiques débouche sur une désoxygénation de l'Eau et peut provoquer la mort de poissons par asphyxie.

La présence d'oxygène dissous dans les eaux de surface joue un rôle fondamental dans le maintien de la vie aquatique et dans l'auto-épuration.

Les paramètres pris en compte pour mesurer ce niveau d'altération sont : la concentration et le taux de saturation en oxygène dissous, la demande biochimique en oxygène à 5 jours, la demande chimique en oxygène, l'azote ammoniacal, l'azote Kjeldahl.

Généralement, les eaux du sous-bassin hydrographique de la Meuse aval ont une aptitude à la biologie moyenne à bonne. Les eaux au niveau de 9 stations de prélèvement sur 15 ont une aptitude moyenne à la biologie. Au niveau de 5 autres stations de prélèvement, les eaux ont une bonne aptitude à la biologie (La Meuse à Andenne, le Hoyoux, la Mehaigne et la Rôer) en ce qui concerne les matières organiques et oxydables.

Les eaux de la Berwinne sont plus altérées et ont une mauvaise aptitude à la biologie en 2002.

On ne note pas vraiment d'évolution sensible des teneurs en oxygène dissous mesurées dans la Meuse en amont des Pays-Bas. On enregistre toujours régulièrement, en périodes d'étiage, des concentrations minimales de l'ordre de 2 à 4 mg O₂/l qui peuvent être critiques pour la survie des espèces piscicoles les plus sensibles.

Les teneurs en azote ammoniacal sont en diminution sur la période 1992 à 2002 (Eijsden).

On constate également une diminution sensible de la pollution organique du Geer (diminution importante des concentrations en azote et augmentation des teneurs en oxygène dissous).

➤ Substances eutrophisantes

L'eutrophisation est l'enrichissement des eaux de surface en substances nutritives (azote et phosphore, oligo-éléments) résultant de phénomènes naturels et de pollution d'origine anthropique. Le phénomène d'eutrophisation se manifeste par la prolifération massive d'espèces végétales (algues,...), qui conduit à une désoxygénation, principalement dans les lacs, les rivières à courant lent et les eaux plus ou moins stagnantes.

Outre une richesse en nitrates, phosphates ou autres nutriments, certains facteurs physiques favorisent l'eutrophisation. C'est le cas des températures élevées, de la quantité de lumière élevée et du faible courant.

La dégradation de la qualité de l'Eau par le phénomène d'eutrophisation se traduit par l'asphyxie du milieu suite à une augmentation de la consommation de l'oxygène au cours de la respiration des végétaux, l'apparition de composés toxiques (en particulier l'ammoniac, très toxique pour les poissons), la destruction d'habitats par le colmatage des fonds des cours d'eau suite à la prolifération des végétaux, la pollution organique différée résultant de la putréfaction des végétaux morts et la gêne aux activités de loisirs (nuisances esthétiques et odorantes).

Les eaux résiduaires d'origine domestique ou industrielle ont souvent une teneur importante en composés azotés et phosphorés. L'agriculture intensive est également une source diffuse responsable de la présence d'azote dans les eaux de surface comme dans les eaux souterraines. Le phosphore étant retenu par les oxydes de fer présents dans les sols est peu mobile et par conséquent ne se retrouve pas dans les nappes souterraines.

L'eutrophisation est un processus complexe, délicat à évaluer et ne faisant pas l'objet de normes clairement établies. Il est donc primordial de dégager des indicateurs fiables du niveau d'eutrophisation des eaux. Parmi ceux qui sont envisagés dans différentes études, il est admis généralement que la teneur en "chlorophylle a" (pigment contenu dans les végétaux) constitue une bonne évaluation de la biomasse algale, elle-même liée aux niveaux

de concentration des nutriments présents dans les eaux. Toutefois, la présence de certains éléments toxiques dans les cours d'eau peut inhiber le développement des algues et ainsi conduire à une mauvaise interprétation de la situation. Afin d'estimer au mieux l'importance du phénomène et comparer la qualité des cours d'eaux entre eux, on peut utiliser comme indicateur la teneur estivale moyenne en "chlorophylle a" ($\mu\text{g/l}$). Il existe d'autres indicateurs valables de l'eutrophisation, par exemple la présence d'espèces de diatomées indicatrices du phénomène d'eutrophisation, mais ils ne sont actuellement pas pris en considération au niveau européen.

Pour limiter le phénomène d'eutrophisation, il faut partir du constat que les principaux composants des tissus végétaux sont le carbone, l'hydrogène, l'azote et l'oxygène. Ces éléments sont abondamment présents dans la nature. Dans les eaux douces de surface, le phosphore est le «facteur limitant» et c'est en agissant sur cet élément qu'il est possible de contrôler les proliférations algales.

On considère que des concentrations en phosphates supérieures à 0,1 mg PO_4/l peuvent provoquer des phénomènes d'eutrophisation.

Matières azotées hors nitrates

L'altération «matières azotées» (ammonium, nitrites et azote organique) permet d'apprécier la quantité d'azote disponible dans l'Eau pour le développement des végétaux aquatiques. En excès, les matières azotées favorisent le développement excessif de la biomasse végétale et peuvent être toxiques pour la faune aquatique, voire pour l'homme au-delà d'une certaine concentration. L'origine de la pollution est surtout liée aux rejets urbains mais les élevages et les activités agroalimentaires sont aussi concernés. L'élimination par les stations d'épuration nécessite des traitements tertiaires spécifiques (nitrification, dénitrification).

Généralement, dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse aval, les eaux sont caractérisées par une qualité moyenne ou bonne en fonction du point de prélèvement (10 stations de prélèvement sur 15). Le Hoyoux et la Røer ont une bonne aptitude à la biologie en ce qui concerne les matières azotées (hors nitrates). Les concentrations en azote sont en baisse dans la Meuse et la Gueule depuis 10 ans.

Les eaux de la Berwinne, du Geer, du Ruisseau de la Julienne et de la Meuse à Visé sont plus altérées et ont une mauvaise voire très mauvaise aptitude à la biologie en 2002. Pour les deux derniers cours d'eau, on ne constate pas d'amélioration depuis 10 ans.

Les nitrates

L'origine de la contamination par les nitrates est essentiellement le lessivage des sols agricoles en zone de culture intensive et les apports des rejets urbains ou d'élevages. Les nitrates sont facilement assimilés par les végétaux aquatiques. Les nitrates sont considérés comme un facteur nettement moins pertinent que le phosphore pour les problèmes d'eutrophisation en **eaux douces**. Le SEQ-Eau ne considère d'ailleurs plus les nitrates comme "facteur limitant" pour atteindre la bonne aptitude à la biologie.

Cependant, en excès, ils favorisent l'eutrophisation du milieu et peuvent imposer une restriction des usages, notamment l'alimentation humaine. La présence de nitrates en quantité importante pose problème pour la potabilisation de l'Eau. Les traitements à mettre en œuvre avant de distribuer l'Eau sont complexes et coûteux.

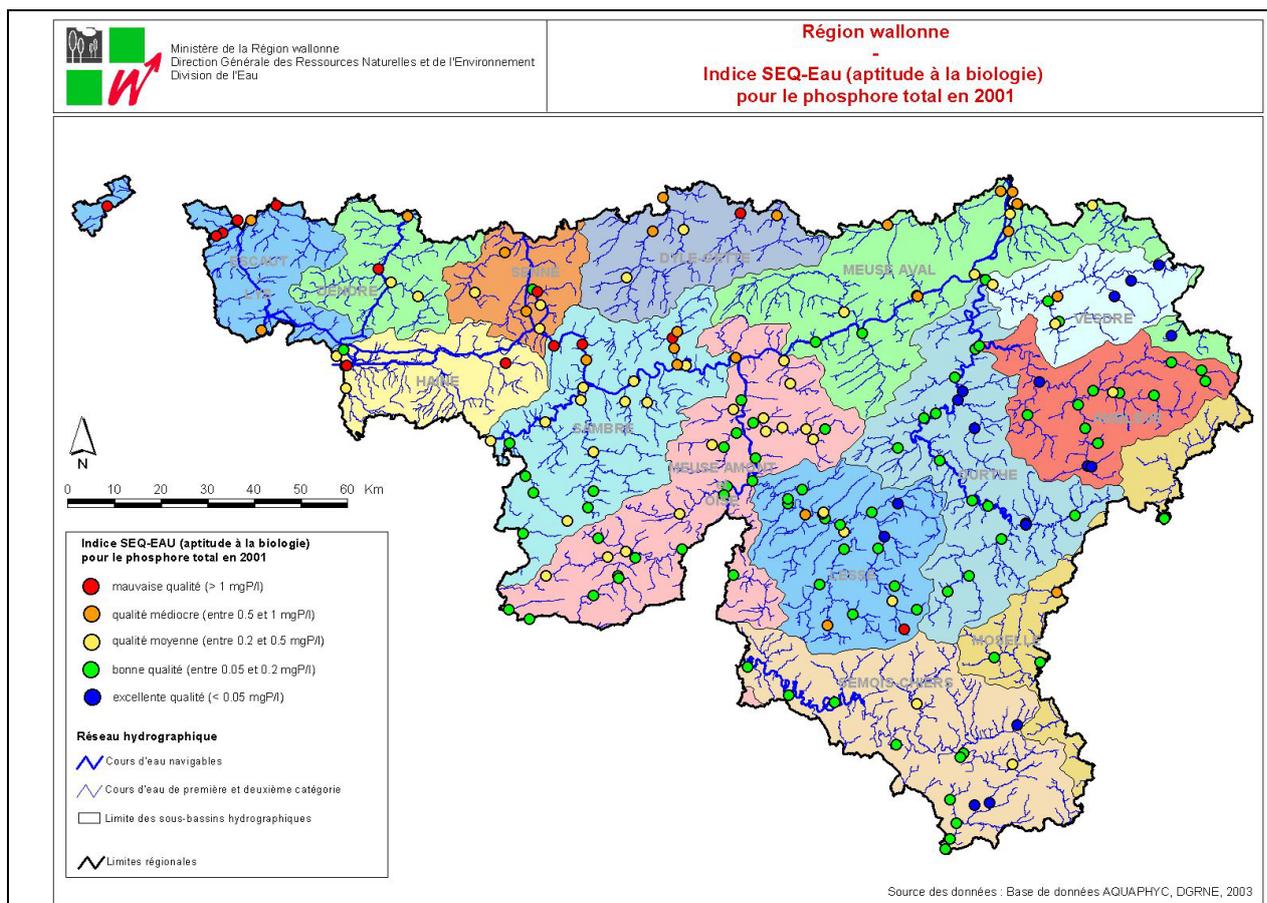
Généralement, dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse aval, les eaux sont caractérisées par une qualité moyenne ou bonne en fonction du point de prélèvement (14 stations de prélèvement sur 15). Les eaux de la Meuse et de la Røer sont de bonne qualité

vis-à-vis des nitrates malgré que sur l'ensemble du parcours de la Meuse les concentrations fluctuent entre 2 et plus de 4 mgN/l. Les autres affluents de la Meuse faisant l'objet d'un suivi sont de qualité moyenne excepté le Ruisseau de la Julienne dont les eaux sont plus altérées et sont de mauvaise qualité en 2002.

L'inquiétude réside surtout dans l'augmentation progressive des concentrations en nitrates au fil du temps. Le fait que la qualité des cours d'eau s'améliore pour les matières organiques et oxydables et les matières azotées mais pas pour les nitrates s'explique surtout par le type d'épuration actuellement pratiquée en Région wallonne. Celle-ci implique encore majoritairement un traitement primaire (physique) et un traitement secondaire (biologique), permettant un abattement important de la charge organique, mais rejetant de l'azote et du phosphore sous forme minérale dans les cours d'eau. L'ensemble du territoire wallon a été désigné en zone sensible en 2001, ce qui implique que toutes les stations d'épuration de plus de 10.000 EH seront équipées d'un traitement tertiaire de dénitrification et de déphosphatation avant la fin de l'année 2008.

Phosphore total

On peut constater sur la carte 2.3.2/2 présentant les indices de qualité pour le phosphore total en 2001, que la situation générale du bassin de l'Escaut est bien plus préoccupante que celle du bassin de la Meuse. En effet, si on se base sur l'indice SEQ-Eau pour le phosphore total (potentialité biologique), environ la moitié des stations de prélèvement pour l'Escaut présentent une qualité mauvaise ou médiocre tandis que pour la Meuse, la majorité des points présentent une bonne ou excellente qualité.



Carte 2.3.2/2 : Evaluation de la potentialité biologique (SEQ-Eau) pour le phosphore total en 2001.
Source : Base de données AQUAPHYC, DGRNE, 2003

Généralement, le sous-bassin hydrographique de la Meuse aval présente en général des indices traduisant une qualité moyenne à mauvaise (cf. carte 2.3.2/2 ci-après et tableaux 2.3.2/10 à 2.3.2/24). Seules trois stations de prélèvements situées sur la Meuse à Andenne, la Rôer et le Hoyoux présentent un indice de bonne qualité.

L'évolution des concentrations en phosphore total sur la période 1992-2002 indique une tendance à la baisse. Cette constatation peut s'expliquer principalement par les efforts consentis ces dernières années par la Région wallonne en matière d'épuration des eaux usées industrielles et urbaines, par des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et par l'introduction sur le marché de détergents sans phosphates. Les apports de P_2O_5 sur les terres agricoles de Wallonie n'ont cessé de baisser depuis 1980. Ils sont ainsi passés de 125 kg/ha.an à 84 kg/ha.an en 2000, soit une baisse de 33 %. Cette baisse est liée surtout à la diminution des doses utilisées d'engrais de synthèse, les apports organiques étant restés pratiquement équivalents et par des pratiques agricoles s'orientant davantage vers une fertilisation annuelle adaptée à la culture.

Chlorophylle a

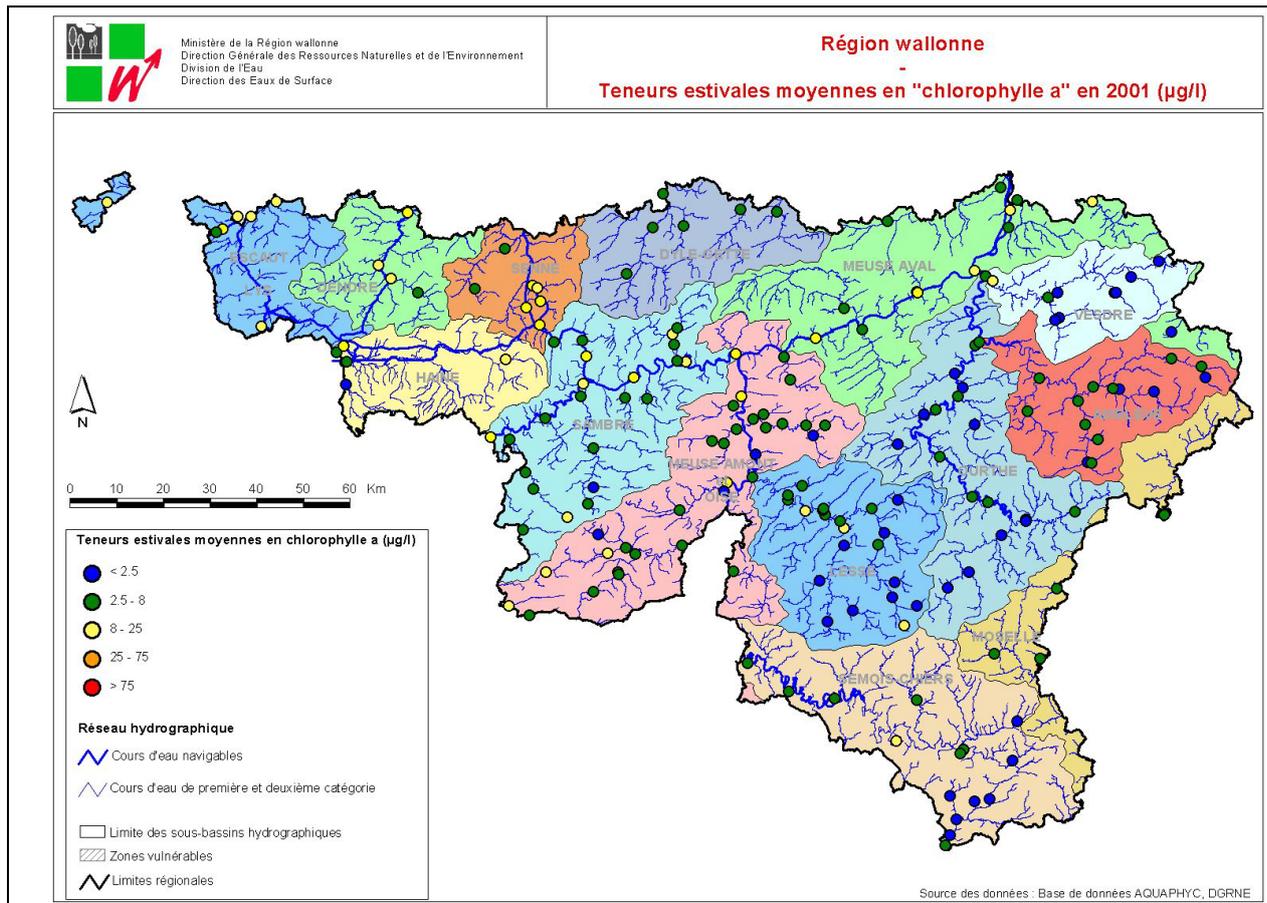
Lorsque des quantités excessives de substances eutrophisantes sont apportées dans une rivière, des proliférations végétales anarchiques peuvent alors survenir, qu'il s'agisse de végétaux fixés (herbes ou algues aquatiques) ou microscopiques (phytoplancton). L'équilibre du milieu aquatique est alors perturbé et les activités liées à l'Eau sont compromises (baignade, pêche, loisirs, production d'eau potable et industrielle).

Le niveau d'eutrophisation est évalué au travers :

- de la teneur de l'Eau en chlorophylle, qui donne une indication de la quantité d'algues microscopiques en suspension qui se développent dans les grands cours d'eau ;
- du taux de recouvrement de la végétation fixée ou flottante qui pousse de façon importante dans les petits cours d'eau. Dans le cadre de ce document, cette donnée ne sera pas utilisée car encore trop disparate.

Les teneurs moyennes estivales (avril à septembre) en "chlorophylle a" (cf. carte 2.3.2/3 ci-après) confirment que le phénomène d'eutrophisation est relativement limité en Région wallonne, surtout au niveau du bassin de la Meuse (seuls quelques points de prélèvement sur la Meuse présentent une qualité médiocre). Comme le laisse présager les teneurs en phosphore, la situation est un peu plus mitigée au niveau du bassin de l'Escaut. Ceci peut s'expliquer notamment par le fait qu'on trouve une plus grande proportion de canaux et de rivières à pente faible et à courant lent dans ce bassin. Ces eaux présentent des états d'eutrophisation plus avancés, compte tenu de leurs propriétés hydrodynamiques, et ce, pour autant que les conditions (températures élevées, luminosité importante,...) favorisent le développement de végétaux aquatiques.

Néanmoins, les conditions hydrauliques ne permettent pas un développement important du phytoplancton, et dans ce type de rivières, les phénomènes d'eutrophisation se manifestent plutôt par un développement du phytobenthos (non couvert par le dosage de la chlorophylle a).



Carte 2.3.2/3 : Teneurs estivales moyennes en "chlorophylle a" en 2001 sur les cours d'eau wallons.
Source : Base de données AQUAPHYC, DGRNE, 2003

En résumé, la situation en 2001 était la suivante :

- <2,5 µg/l : 23,9% des stations
- 2,5 – 8 µg/l : 53,3% des stations
- 8 – 25 µg/l : 14,4% des stations
- 25 – 75 µg/l : 7,2% des stations
- >75 µg/l : 1,1% des stations

Sur base de ces résultats, il apparaît, pour l'ensemble de la Région wallonne, que l'eutrophisation est faible ou nulle pour 77,2% des stations (points verts et bleus), qu'elle est modérée pour 14,4% (points jaunes) et forte à très forte pour 8,3% de celles-ci. Les limites de classe utilisées sont celles préconisées pour l'élaboration du rapport européen sur la directive « Nitrates ».

Pour la Meuse dans sa partie aval, les résultats montrent que la situation est moyenne. En revanche, ses affluents présentent des indices de bonne qualité pour la teneur en "chlorophylle a". Le graphique de l'évolution des concentrations estivales de la "chlorophylle a" sur la période 1984-2002) ne permet pas de dégager une tendance sauf pour le Geer à Eben-Emael dont la situation semble s'améliorer (cf. figure 2.3.2/4).

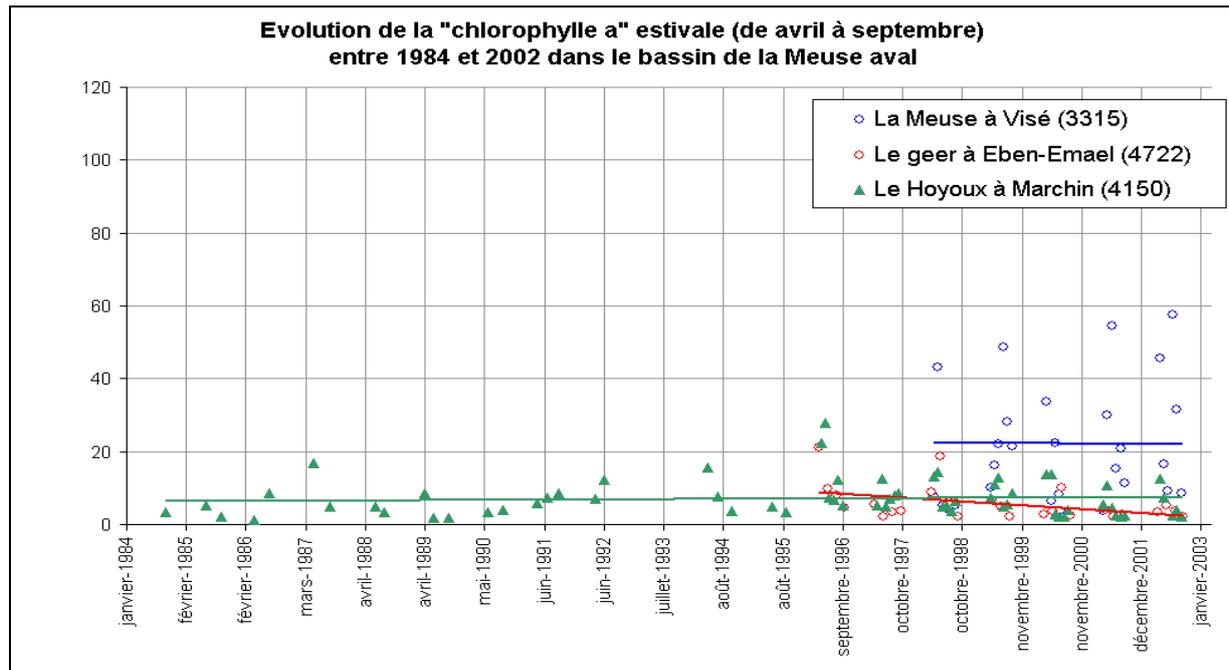


Figure 2.3.2/4 : Evolution des teneurs estivales moyennes en "chlorophylle a" dans le bassin de la Meuse aval – Période 1984-2002.

Source : Base de données AQUAPHYC, DGRNE, 2003

➤ Matières en suspension

Les matières en suspension se déposent dans "les zones calmes "; les matières organiques qu'elles contiennent se décomposent et peuvent être à l'origine de dégagements gazeux nauséabonds (hydrogène sulfuré, ...). La remise en suspension de ces boues (à l'occasion de crues ou lors de curages par exemple) peut avoir des conséquences désastreuses pour la rivière. L'excès de matières en suspension peut déclencher des maladies chez les poissons et même l'asphyxie par colmatage des branchies. L'envasement des fonds graveleux, zones de frai peut affecter directement la reproduction de certaines espèces piscicoles.

Etant donné le mode de calcul de l'indice SEQ-Eau annuel pour les matières en suspension (90^{ème} percentile), les couleurs figurant dans les tableaux 2.8.2/10 à 2.8.2/24 peuvent représenter des événements exceptionnels liés aux conditions climatiques et à l'érosion des sols mais aussi à des pollutions dues aux rejets permanents (urbains et industriels). Aucun des points de prélèvement n'est vraiment exempt de problèmes liés aux matières en suspension excepté la Rôer.

➤ Acidification et température

Comme le montrent les tableaux 2.8.2/10 à 2.8.2/24, ces deux altérations ne sont jamais la cause de déclassement dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse aval.

D. Micropolluants

➤ Micropolluants non synthétiques

Il s'agit des métaux et des métalloïdes. Ils proviennent surtout des activités industrielles, minières et agricoles. Les éléments métalliques généralement analysés sont l'arsenic (As), le

cadmium (Cd), le chrome (Cr), le cuivre (Cu), le mercure (Hg), le nickel (Ni), le plomb (Pb) et le zinc (Zn).

Ce sont des éléments naturellement présents dans les roches et les sols. Leur présence dans les milieux tels que l'air et l'Eau, résulte de processus naturels mais aussi des activités humaines qui les utilisent pour leurs propriétés particulières ou les rejettent indirectement dans l'environnement. Ils proviennent généralement de l'industrie (traitement de surface et métallurgie principalement mais aussi industries textiles et chimiques), de l'activité minière et, pour certains, des usages agricoles.

Certains métaux, dits oligo-éléments, sont indispensables au monde vivant (fer, cuivre, chrome, zinc ...) mais en très faible quantité ; ils permettent le fonctionnement de certains métabolismes aussi bien chez les végétaux, les animaux que chez l'homme. En quantité insuffisante, ils peuvent entraîner des carences qui provoquent des maladies alors que leur trop forte concentration peut engendrer des effets indésirables, voire toxiques.

D'autres éléments tels que le plomb, le cadmium, le mercure, n'ont pas ce caractère indispensable ; ils ont la propriété de s'intégrer et de s'accumuler dans la chaîne alimentaire, et ainsi de devenir toxique pour l'homme, consommateur final.

Actuellement, les niveaux de concentrations en métaux lourds sont relativement faibles dans la Meuse à Visé. Cependant, l'aptitude à la biologie pour l'altération « Micropolluants minéraux sur eau brute » est encore jugée moyenne pour le cadmium, le cuivre et le zinc. En 2002, les P90 pour ces trois métaux sont de respectivement 0.46 µg/l, 8.5 µg/l et 75 µg/l. En 2001 et 2002, les normes nationales et régionales étaient respectées pour l'ensemble des métaux et pour l'ensemble des points d'échantillonnage du sous-bassin de la Meuse aval à l'exception de la Gueule à Sippenaeken (dépassements pour le cadmium et le zinc dus à la géologie particulière du sous-sol de la région et à la présence d'anciennes exploitations minières).

➤ Micropolluants synthétiques

Les polluants synthétiques sont des molécules créées par l'homme. On peut les classer en deux grands groupes :

- les pesticides, destinés à lutter contre les organismes nuisibles pour l'homme notamment pour son hygiène et ses productions agricoles,
- d'autres micropolluants organiques parmi les plus répandus, qui regroupent divers composés (solvants benzéniques, produits chlorés, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et monocycliques (BTEX) provenant des activités agricoles, industrielles, urbaines ou domestiques).

Les différentes campagnes de mesures effectuées dans le cadre de la problématique "substances dangereuses" ont permis de réaliser des statistiques sur la présence des substances analysées. Une substance est considérée comme "présente" dès que l'analyse a permis de quantifier la concentration en cette substance dans les eaux de surface. Il faut savoir que les seuils de quantification varient d'une substance à l'autre et parfois d'un échantillon à l'autre pour une même substance (interférences dues à la matrice).

➤ Micropolluants synthétiques - pesticides

La figure 2.3.2/5 illustre les pourcentages de présence des pesticides dans l'ensemble des échantillons prélevés dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse aval entre 2000 et 2002 dans le cadre des campagnes substances dangereuses.

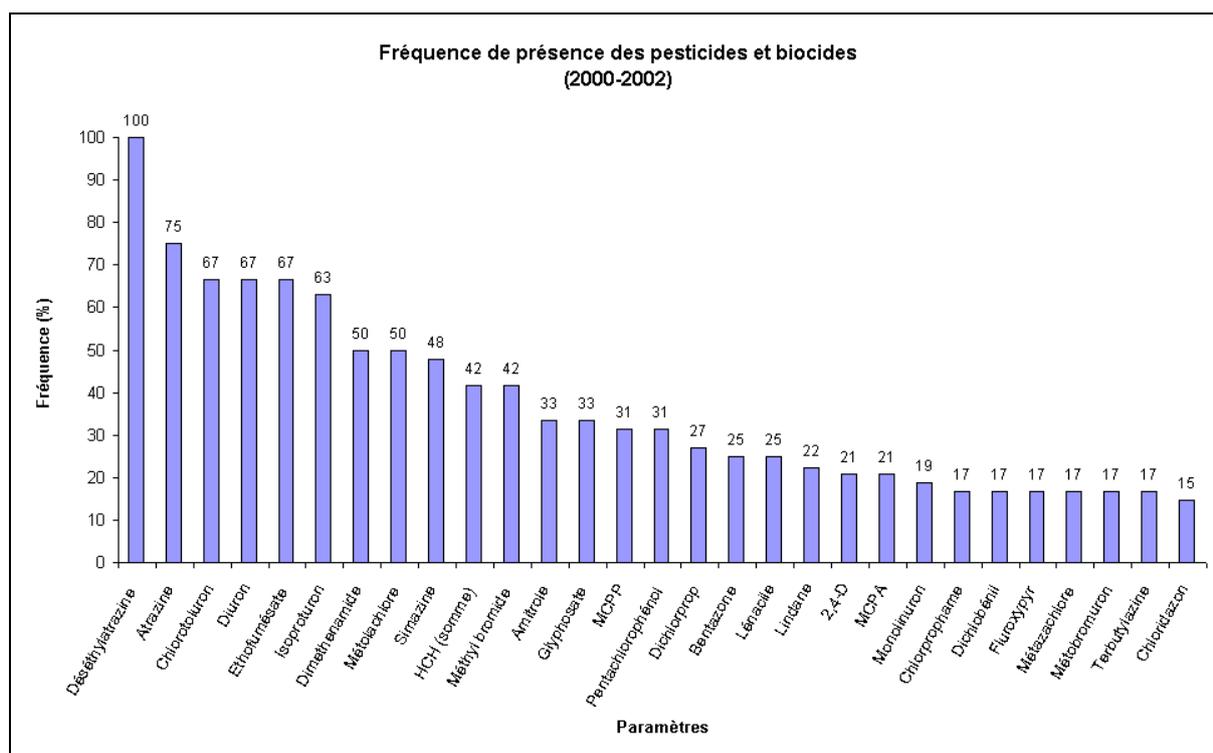


Figure 2.3.2/5 : Pourcentage de présence des pesticides et biocides contrôlés dans les eaux de surface du sous-bassin hydrographique de la Meuse aval – Période 2000-2002.

Source : AQUAPHYC, DGRNE, 2003

Vu les pressions agricoles sur les cours d'eau dans le sous-bassin de la Meuse aval, rare sont les cours d'eau totalement exempt de contamination par les produits phytosanitaires. Les produits phytosanitaires se retrouvent plus fréquemment et en concentrations plus importantes dans les eaux de surface pendant leurs périodes d'épandage (printemps-été pour la plupart d'entre eux, automne pour le chlortoluron par exemple).

Les pesticides détectés le plus fréquemment dans les échantillons sont la déséthylatrazine (100% des échantillons en contenaient), l'atrazine (75%), le chlorotoluron (67%), le diuron (67%) et l'éthofumésate (67%).

Dans le cadre du réseau physico-chimique, certains pesticides ont été contrôlés. Pour l'interprétation des résultats, il est important de préciser qu'entre 1998 et 2002, les campagnes de contrôle des pesticides ont été réalisées uniquement pendant les périodes d'application des produits. Dès lors, les valeurs statistiques (P90) calculées à partir de ces résultats donnent une estimation de la qualité pendant la période « critique ».

Pour les pesticides, aucune amélioration sensible de la qualité n'est vraiment constatée sur la période 1998 à 2002. Pour l'altération « pesticides sur eau brute », les paramètres présentant la plus mauvaise qualité (classe « qualité moyenne ») sont l'atrazine, le diuron et la simazine. Les P90 calculés en 2002 à Visé ainsi que les limites supérieures de la classe représentant la « bonne qualité » sont repris dans le tableau 2.3.2/25 présenté ci-dessous.

Pesticides	P90 (Meuse à Visé en 2002)	Limite de classe « bonne qualité »
Atrazine	0,256 µg/l	0,2 µg/l
Diuron	0,52 µg/l	0,2 µg/l
Lindane	0,006 µg/l	0,010 µg/l
Isoproturon	0,18 µg/l	0,2 µg/l
Métolachlore	< 0,1 µg/l	0,1 µg/l
Prosulfocarbe	-	0,1 µg/l
Simazine	0,117 µg/l	0,02 µg/l

Tableau 2.3.2/25 : Valeurs du percentile 90 et limites de la classe de "bonne aptitude à la biologie" pour certains pesticides mesurés en 2002 dans la Meuse à Visé dans le cadre du réseau physico-chimique.

Source : Base de données AQUAPHYC, DGRNE, 2003

Micropolluants synthétiques - autres micropolluants organiques

La figure 2.3.2/6 illustre les pourcentages de présence des différentes substances dangereuses (hors pesticides et biocides) dans l'ensemble des échantillons prélevés dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse aval entre 2000 et 2002 dans le cadre des campagnes substances dangereuses.

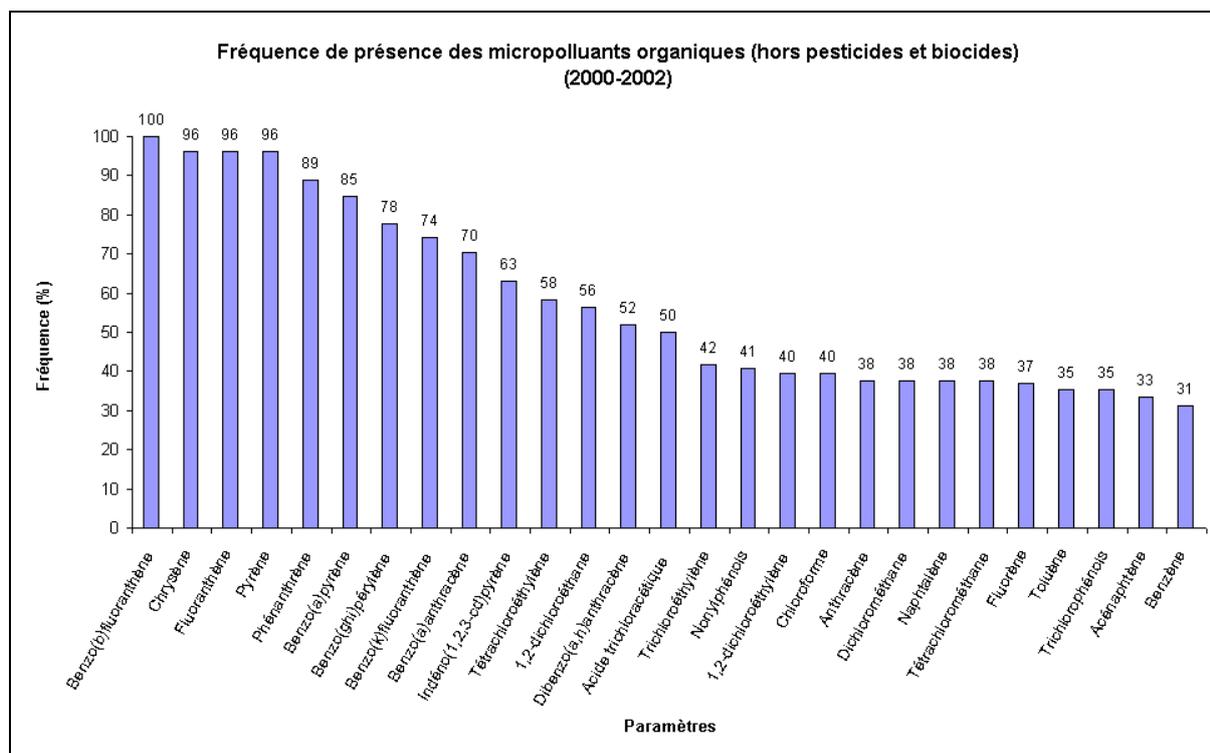


Figure 2.3.2/6 : Pourcentage de présence des micropolluants organiques (hors pesticides et biocides) contrôlés dans les eaux de surface du sous-bassin hydrographique de la Meuse aval – Période 2000-2002.

Source : AQUAPHYC, DGRNE, 2003

Parmi les micropolluants organiques (hors pesticides et biocides), ce sont les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) qui sont les plus fréquemment détectés. Le benzo(b)fluoranthène a été détecté dans tous les échantillons. Les HAP font l'objet d'un arrêté ministériel du 12 juillet 2002 établissant un programme de réduction de la pollution des eaux générée par certaines substances dangereuses – Hydrocarbures aromatiques

polycycliques (M.B. 31/08/2002). Des hydrocarbures aromatiques monocycliques (benzène, toluène) ainsi qu'une série de solvants chlorés et de chlorophénols ont également été mis en évidence.

E. Etat de la qualité physico-chimique des matières en suspension et des sédiments dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse aval.

En parallèle au réseau de mesure physico-chimique, la DGRNE a lancé différentes campagnes d'échantillonnage qui ont été menées sporadiquement entre 2000 et 2002 dans la Meuse à Andenne et à Visé et dans la Mehaigne à Moha, afin d'évaluer les concentrations en substances dangereuses.

Dans le cadre de ces campagnes d'échantillonnage, près de 240 micropolluants et divers métaux ont été analysés dans les trois compartiments du cours d'eau (eau, matières en suspension et sédiments). Une majorité de résultats sont inférieurs aux limites de quantification des méthodes analytiques. Le SEQ-Eau ne permet malheureusement pas d'évaluer l'ensemble de ces substances.

Une forte contamination des matières en suspension et des sédiments par les métaux, les hydrocarbures aromatiques polycycliques et les hydrocarbures aromatiques monocycliques (xylène) est mise en évidence.

Les gestionnaires des cours d'eau navigables et non navigables sont amenés à réaliser des travaux d'entretien qui débouchent régulièrement sur l'enlèvement de matières, soit dans les lits, soit dans les berges. Ces travaux visent principalement à assurer une section d'écoulement optimale.

Dans un but de gestion, le Ministère de l'Équipement et des Transports (MET) réalise des analyses qualitatives sur les sédiments prélevés dans l'ensemble des cours d'eaux navigables. En effet, suite à la mise en application de l'Arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 30 novembre 1995 relatif à la gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait de travaux de dragage ou de curage (MB du 13/01/1996), modifié par l'arrêté du 10/06/1999 (MB du 09/09/1999), ces gestionnaires se trouvent confrontés à des problèmes de gestion des boues, lesquelles peuvent être classées :

- en catégorie A: les boues pour lesquelles aucun dépassement des valeurs fixées au niveau de l'AGW n'est constaté ou pour lesquelles le dépassement n'est attribuable qu'au fond géochimique. Dans le premier cas, ces matières sont réutilisables partout sur le cours d'eau, conformément à la Loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables, dans le second cas, elles ne peuvent être valorisées que dans la zone présentant le même fond géochimique ;
- en catégorie B: les boues pour lesquelles on constate un dépassement des valeurs fixées correspondant à un risque de toxicité et qui nécessitent des analyses complémentaires (test d'éluion) en vue de déterminer soit leur appartenance à la catégorie A, soit leur appartenance définitive à la catégorie B. Dans ce dernier cas, il y aura lieu d'envisager, soit un traitement des boues, soit leur dépôt dans un centre d'enfouissement technique (CET).

C'est dans ce cadre que le Ministère de l'Équipement et des Transports (MET) a réalisé des analyses depuis 1995 dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse aval (*MET, mars 2000 ; nov. 2001 ; sept. 2002*). Ces analyses montrent une contamination croissante en métaux (plomb, cadmium, zinc), en fluorures et en hydrocarbures dans la Meuse et le Canal Albert au fur et à mesure que l'on se rapproche de la frontière néerlandaise. Les résultats issus des différentes campagnes d'échantillonnage de la DGRNE.

La répartition des volumes à draguer sur les principales voies navigables du sous-bassin Meuse aval est la suivante :

Nom de la voie navigable	Catégorie B - Volume(s) (m ³)		Catégorie A - Volume(s) (m ³)	
	passif	entretien	passif	entretien
Meuse*	100.000	33.333	100.000	20.000
Canal Albert	100.000	26.667	0	0

* totalité de la voie navigable

Tableau 2.3.2/26 : Répartition des volumes à draguer sur les principales voies navigables du sous-bassin hydrographique de la Meuse aval.

Source : Tableau de bord de l'environnement wallon 2003 et modifications par le Ministère de l'Équipement et des Transports – MET – D213 – Laboratoire de recherches hydrauliques³.

Outre les volumes importants à draguer au cours des prochaines décennies, on constate que 67 % des sédiments appartenant au passif sont classés en catégorie B (dépassement des valeurs fixées correspondant à un risque de toxicité). Concernant l'entretien, 75 % des sédiments sont classés en catégorie B.

La DGRNE procède actuellement à une caractérisation des sédiments des cours d'eau non navigables (*ISSeP & BEAGX, 2003*). En ce qui concerne le sous-bassin de la Meuse aval, la Berwinne a fait l'objet de prospections. Seul un échantillon prélevé dans le lit de la Berwinne à l'aval de Val-Dieu montre une contamination en cuivre explicable par une influence du fond géochimique régional.

2.3.2.3. Qualité physique

Suite à une première convention d'étude, entre la Région wallonne et l'Aquapôle de l'Université de Liège, intitulée : "**Évaluation globale de la qualité hydromorphologique des masses d'eau définies en Région wallonne - Adaptation de la méthodologie Qualphy et mise au point d'un système d'évaluation globale de la qualité physique des masses d'eau de surface définies en Région wallonne**", une seconde convention d'étude entre ces mêmes partenaires et intitulée "**Application de la méthodologie d'évaluation globale de la qualité hydromorphologique des masses d'eau définies en Région wallonne**" permettra l'évaluation de la qualité hydromorphologique des masses d'eau de surface pour mi-2006.

2.3.3. Evaluation des incidences

2.3.3.1. Introduction :

La Directive 2000/60/CE demande aux Etats membres, dans son Article 5, de réaliser « une étude des incidences de l'activité humaine sur l'état des eaux de surface ».

³ Les données renseignées dans ce paragraphe concernant les sédiments des voies d'eau navigables sont la propriété exclusive du Ministère de l'Équipement et des Transports – MET – D213 – Laboratoire de recherches hydrauliques – Commission "Produits de dragage" – Etude des sédiments des voies navigables. Evaluation des coûts de gestion des produits de curage et de dragage. Octobre 2003

La modélisation est un outil intéressant pour réaliser ce type d'étude. La DCE indique d'ailleurs aux Etats membres, dans son Annexe II 1.5, « qu'ils peuvent utiliser des techniques de modélisation comme outils d'évaluation ».

La Direction des Eaux de Surface de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement a choisi d'utiliser le modèle PEGASE pour contribuer à l'analyse des incidences de l'activité humaine sur les masses d'eau de la Région wallonne ainsi que dans le cadre de l'élaboration des Plans de gestion par bassins hydrographiques.

Dans le cadre de l'application du modèle PEGASE, quatre altérations ont été étudiées. Une altération est un groupe de paramètres de même nature ou de même effet permettant de décrire les types de dégradation de la qualité de l'eau.

Les quatre altérations prises en compte sont :

- Matières organiques et oxydables : O_2d , $\%O_2$, DBO_5 , DCO, COD, NKj et NH_4 ;
- Matières azotées (hors nitrates) : NH_4 , NKj et NO_2 ;
- Nitrates : NO_3 ;
- Matières phosphorées : PO_4 et P_{total} .

Pour ces quatre altérations, quatre types d'analyse ont été réalisés:

-analyse de la situation de base: année 2002

Le résultat « graphique » représente l'évolution de l'indice SEQ-Eau pour l'altération considérée tout au long des rivières simulées. L'indice SEQ-Eau est déterminé sur base du calcul du percentile 90 (P90) des concentrations annuelles pour chaque paramètre en chaque point du réseau de rivière (avec un pas maximum de 200 m entre les points). Ce résultat graphique présente également la position des villes avoisinantes (en abscisse inférieure) et des affluents (en abscisse supérieure) de manière à en faciliter l'analyse.

-analyse comparative des années 1992 et 2002

Le résultat « tableau » représente les valeurs des indices SEQ-Eau de l'altération considérée pour chaque masse d'eau du bassin hydrographique. La valeur de l'indice SEQ-Eau pour la masse d'eau est une pondération en fonction du débit des valeurs d'indice calculé en chaque point du réseau de rivière au sein de la masse d'eau. Les indices SEQ-Eau simulés de la situation actuelle de l'année 2002 sont comparés aux indices simulés de l'année 1992.

-analyse des incidences des pressions issues de différentes forces motrices au cours de l'année 2002

Trois types d'incidence ont été simulés. Une incidence est évaluée en comparant les résultats fournis par le modèle dans deux situations différentes. La première situation est toujours une situation de référence qui représente l'état actuel (situation de base). La deuxième situation est celle où une des pressions anthropiques est mise à zéro (c'est-à-dire que la force motrice n'exerce plus de pressions).

Les trois types d'incidence testés sont :

- Incidence des pressions urbaines;
- Incidence des pressions industrielles;
- Incidence d'un changement d'occupation du sol (champs et prairies permutés en non-cultivés).

L'évaluation des incidences se fait par comparaison des courbes simulées. L'analyse conjointe de ces courbes pour chaque incidence et pour chaque altération est indispensable afin de ne pas tirer des conclusions hâtives. Cette analyse est facilitée par l'utilisation d'un WCS (Watershed Characterization System). Un WCS est une compilation des données administratives, environnementales et de monitoring au sein d'un système d'information géographique.

Le résultat « tableau » représente les valeurs des indices SEQ-Eau de l'altération considérée pour chaque masse d'eau du bassin hydrographique. La valeur de l'indice SEQ-Eau pour la masse d'eau est une pondération en fonction du débit des valeurs d'indice calculé en chaque point du réseau de rivière au sein de la masse d'eau. Les indices SEQ-Eau de la situation actuelle de l'année 2002 sont comparés aux indices simulés lorsque les pressions anthropiques des différentes forces motrices sont "mises à zéro". Ceci permet d'évaluer l'importance relative des différentes forces motrices vis-à-vis de la qualité de l'eau simulée.

-analyse du scénario de référence: année 2015

Le scénario de référence 2015 postule l'évolution des activités anthropiques :

- population
 - augmentation moyenne de la population par code arrondissement (entre -1,4 et 6,6 %), taux de raccordement prévu par ICEDD, respect du programme de construction / finalisation des stations d'épuration, taux de collecte prévu de 90 %, respect des normes épuratoires européennes (pour STEP >10.000 EH : rendement en DCO=93 %, N=80 % et P=80 %), ...
- industrie
 - évolution des rejets par secteur industriel (diminution en générale), application du principe des « Best Available Technology » (BAT) et respect des normes de rejets industrielles
- agriculture
 - évolution du cheptel bovin par zone ORI (diminution moyenne de 14 %), mise en conformité des cuves de stockage (plus de rejet)

Ces évolutions ne tiennent compte que des décisions gouvernementales déjà arrêtées. Afin de permettre une comparaison des différentes situations, ce scénario de référence 2015 est simulé avec les conditions hydroclimatiques de l'année 2002.

Le résultat « graphique » représente l'évolution de l'indice SEQ-Eau pour l'altération considérée tout au long des rivières simulées (comparaison des années 2002 et 2015). L'indice SEQ-Eau est déterminé sur base du calcul du percentile 90 (P90) des concentrations annuelles pour chaque paramètre en chaque point du réseau de rivière (avec un pas maximum de 200 m entre les points). Ces résultats graphiques présentent également la position des villes avoisinantes (en abscisse inférieure) et des affluents (en abscisse supérieure) de manière à en faciliter l'analyse.

Le résultat « cartographique » représente les classes des indices SEQ-Eau de l'altération considérée pour chaque masse d'eau du bassin hydrographique. Seuls la situation actuelle (2002) et le scénario de référence 2015 ont été représentés sous forme cartographique. L'analyse de ces cartes permet de définir les changements de classe d'indice SEQ-Eau entre ces deux situations.

Le résultat « tableau » représente les valeurs des indices SEQ-Eau de l'altération considérée pour chaque masse d'eau du bassin hydrographique. La valeur de l'indice SEQ-Eau pour la masse d'eau est une pondération en fonction du débit des valeurs d'indice calculé en chaque point du réseau de rivière au sein de la masse d'eau. Les indices SEQ-Eau de la situation actuelle de l'année 2002 sont comparés aux indices simulés pour le scénario de référence de l'année 2015.

Les informations mentionnées dans ce chapitre ne sont que la synthèse du rapport d'analyses présenté dans le document technique disponible à l'Administration.

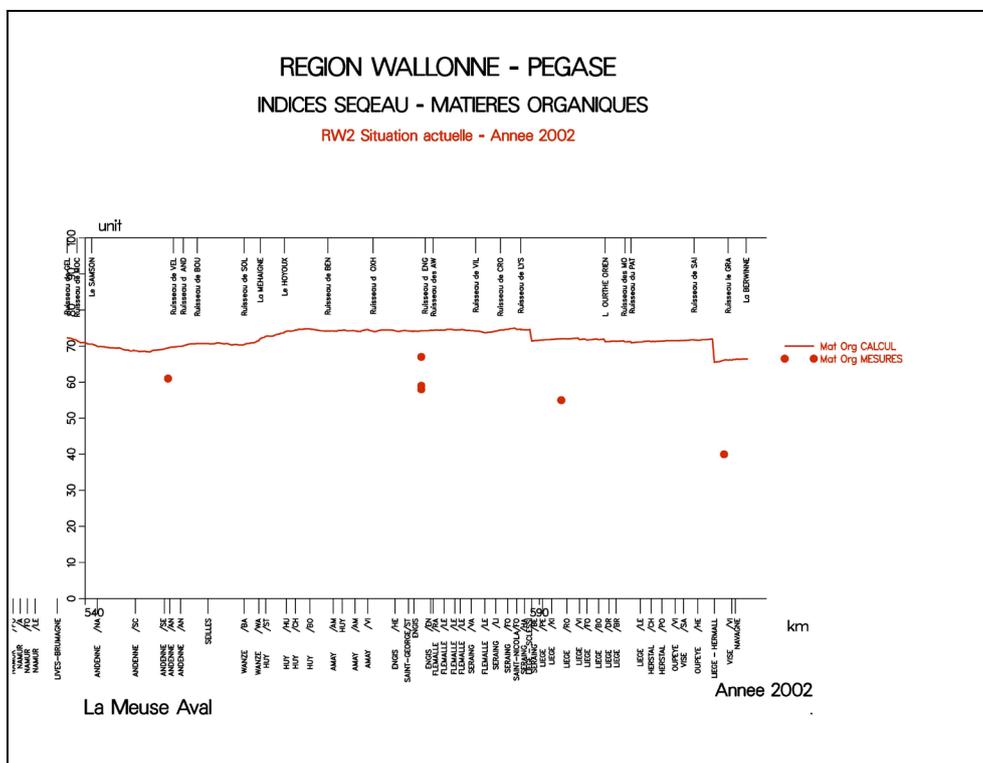
2.3.3.2. Matières organiques et oxydables

A. Analyse de la situation de base : année 2002

L'analyse de la situation de base a pour objectif de présenter l'évolution de l'indice SEQ-eau tout au long de la rivière principale du sous-bassin pour l'année 2002. Les variations importantes constatées lors de cette analyse sont expliquées par une analyse complémentaire portant sur les incidences des pressions anthropiques.

L'évolution de l'indice SEQ-eau pour l'altération matières organiques et oxydables (MOOX) simulée par PEGASE pour la Meuse aval est présentée, pour l'année de référence 2002, au graphique 2.3.3/1.

L'indice SEQ-eau des matières organiques et oxydables varie légèrement tout au long du parcours de la Meuse aval en restant dans une gamme de valeur variant de 65 à 75. L'incidence de la pression urbaine est significative sur tout le parcours de la Meuse aval



Graphique 2.3.3/1: Graphique de la situation de référence 2002: Indice SEQ-eau matières organiques et oxydables simulé par PEGASE

Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004

B. Analyse comparative des années 1992 et 2002

L'analyse comparative a pour objectif de déterminer les masses d'eau pour lesquelles l'indice SEQ-Eau a varié de manière significative entre 1992 et 2002.

L'évolution des indices SEQ-Eau pondérés par masse d'eau pour l'altération matières organiques et oxydables (MOOX) est présentée, pour les années 1992 et 2002, au tableau 2.3.3/1.

Ce tableau montre qu'une amélioration significative de la valeur de l'indice SEQ-Eau (variation de l'indice supérieure ou égale à 5) entre 1992 et 2002 a été observée pour les masses d'eau MV08R, MV15R, MV16R, MV19R, MV20R, MV26R et MV33R.

	1992	2002
Masse d'eau	Réf	Réf
MV01R	63	64
MV02R	69	71
MV03R	59	60
MV04R	65	67
MV05R	65	66
MV06R	64	66
MV07R	68	71
MV08R	60	66
MV09R	30	30
MV10R	66	68
MV11R	45	42
MV12R	61	62
MV13R	40	40
MV14R	39	39
MV15R	26	14
MV16R	41	51
MV17R	51	55
MV18R	55	57
MV19R	36	59
MV20R	48	58
MV21R	13	16
MV22R	57	59
MV23R	21	22
MV24R	50	54
MV25R	46	44
MV26R	48	55
MV27R	45	47
MV28R	79	80
MV29R	80	81
MV30R	79	80
MV32R	80	80
MV33R	67	72
MV35R	70	72

Tableau 2.3.3/1 : Tableau de l'évaluation des incidences des pressions anthropiques en 1992 et 2002 : Indices SEQ-eau matières organiques et oxydables pondérés par masse d'eau simulés par PEGASE

Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004

C. Analyse des incidences de l'année 2002

La comparaison des indices SEQ-Eau pondérés par masse d'eau a pour objectif de déterminer les masses d'eau pour lesquelles les pressions anthropiques influencent significativement l'indice SEQ-Eau. Un des avantages de l'utilisation du modèle est de pouvoir tenir compte de toutes les pressions influençant la qualité de la masse d'eau vis-à-vis de cette altération.

L'évolution des indices SEQ-Eau pondérés par masse d'eau pour l'altération matières organiques et oxydables (MOOX) en simulant les pressions anthropiques mises à zéro est présentée, pour l'année 2002, au tableau 2.3.3/2.

Ce tableau montre que :

- l'incidence des pressions industrielles est observée, pour l'année 2002, sur les masses d'eau MV15R et MV25R,
- l'incidence des pressions urbaines est observée, pour l'année 2002, sur la majorité des masses d'eau du sous-bassin de la Meuse aval à l'exception de MV08R, MV28R, MV29R, MV30R, MV32R et MV33R,
- l'incidence du changement de l'occupation du sol est observée, pour l'année 2002, sur les masses d'eau MV03R, MV04R, MV06R, MV07R, MV08R, MV10R et MV24R.

Masse d'eau	Réf 2002	sans industries	sans population	Changement occupation du sol
MV01R	64	64	79	66
MV02R	71	71	77	75
MV03R	60	60	78	65
MV04R	67	67	77	73
MV05R	66	66	78	69
MV06R	66	66	79	73
MV07R	71	71	76	79
MV08R	66	66	68	83
MV09R	30	30	72	31
MV10R	68	70	76	77
MV11R	42	45	75	43
MV12R	62	62	78	66
MV13R	40	40	78	41
MV14R	39	39	80	39
MV15R	14	36	18	14
MV16R	51	54	69	54
MV17R	55	57	72	57
MV18R	57	61	70	60
MV19R	59	59	80	61
MV20R	58	58	80	61
MV21R	16	20	70	16
MV22R	59	63	76	62
MV23R	22	22	77	22
MV24R	54	57	63	60
MV25R	44	49	68	46
MV26R	55	58	73	56
MV27R	47	47	78	48
MV28R	80	80	81	80
MV29R	81	81	81	81
MV30R	80	80	80	81
MV32R	80	80	81	80
MV33R	72	72	72	81
MV35R	72	73	79	73

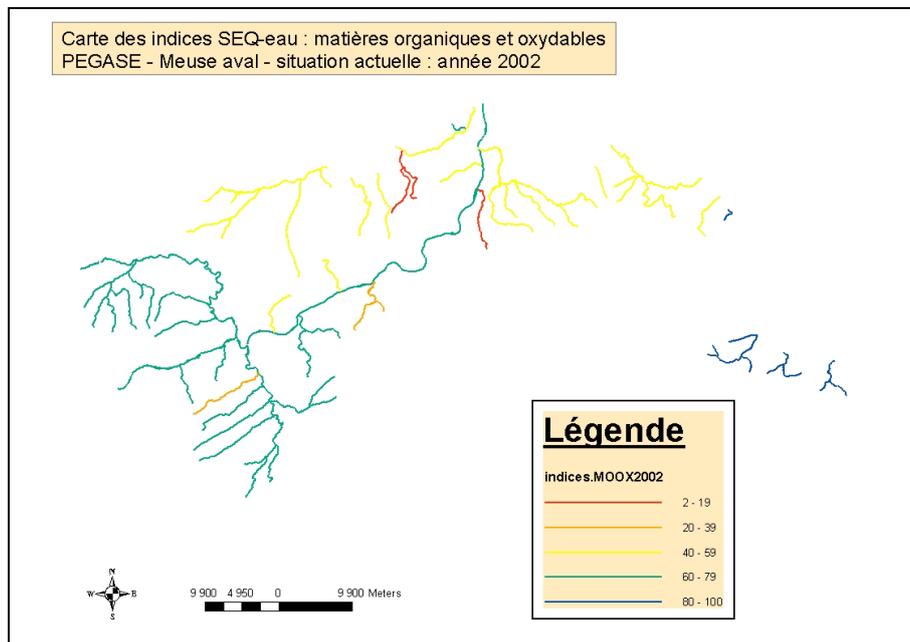
Tableau 2.3.3/2 : Tableau de l'évaluation des incidences des pressions anthropiques en 2002 : Indices SEQ-Eau matières organiques et oxydables pondérés par masse d'eau simulés par PEGASE
Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004

Les indices SEQ-Eau pour l'altération matières organiques et oxydables (MOOX) sont présentés sous forme cartographique pour les années 2002 (carte 2.3.3/1) et 2015 (carte 2.3.3/2).

L'analyse de ces cartes permet de réaliser les constats suivants :

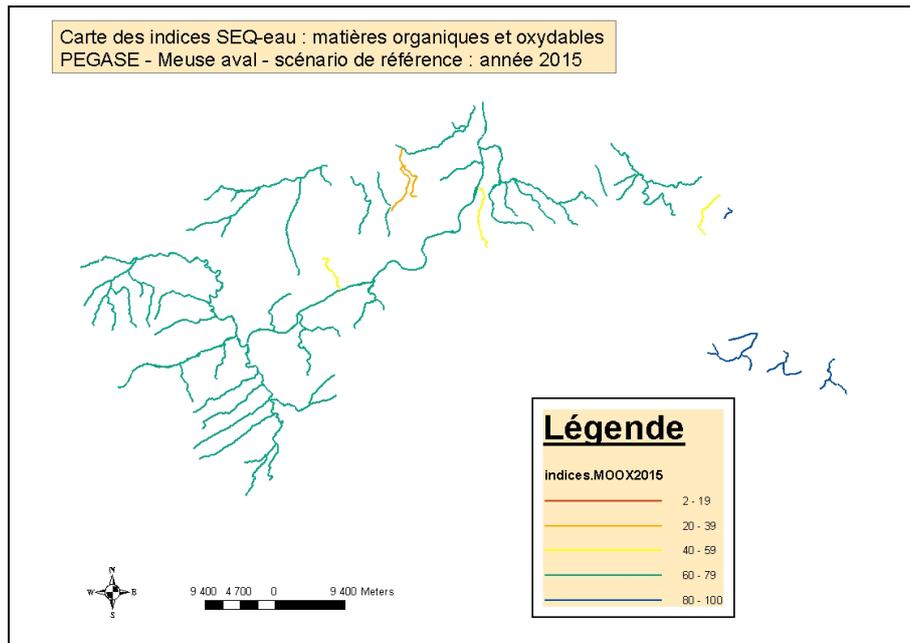
- Entre 2002 et 2015, les masses MV11R (Ruisseau de Bende), MV16R (Berwinne), MV18R (Geer), MV19R (Rigole d'Awans), MV20R, MV22R (Geer), MV23R (le Grand Aa), MV24R (Gulp), MV 25R (Gueule) et MV26R (Gueule) sont passées de la classe jaune à verte.
- Entre 2002 et 2015, la masse d'eau MV21R (Rigole d'Alleur) est passée de la classe rouge à orange.
- Entre 2002 et 2015, la masse d'eau MV15R (Ruisseau Saint-Julienne) est passée de la classe rouge à jaune
- Entre 2002 et 2015, la masse d'eau MV09R (Ruisseau du Lilot) est passée de la classe orange à verte.

Pour le scénario de référence 2015, toutes les masses d'eau de surface ont atteint la classe verte (valeur d'indice SEQ-eau supérieure ou égale à 60) pour l'altération matières organiques et oxydables à l'exception des masses d'eau MV13R, MV15R, MV21R et MV27R.



Carte 2.3.3/1 : Carte de la situation actuelle 2002 : Indice SEQ-Eau matières organiques et oxydables simulé par PEGASE

Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004



Carte 2.3.3/2 : Carte de la situation de référence 2015 : Indice SEQ-Eau matières organiques et oxydables simulé par PEGASE

Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004

La comparaison des indices SEQ-Eau pondérés par masse d'eau pour les deux années 2002 et 2015 a pour objectif, d'une part, de déterminer les masses d'eau pour lesquelles l'indice SEQ-Eau varie de manière significative entre ces deux années et, d'autre part, de présenter l'indice SEQ-Eau attendu en 2015 pour chaque masse d'eau.

L'évolution des indices SEQ-Eau pondérés par masse d'eau pour l'altération matières organiques et oxydables (MOOX) pour les années 2002 et 2015 est présentée au tableau 2.3.3/3.

Ce tableau montre qu'une amélioration significative de la valeur de l'indice SEQ-eau entre 2002 et 2015 est attendue pour toutes les masses d'eau de la Meuse aval à l'exception des masses d'eau MV28R, MV29R, MV30R et MV32R.

Masse d'eau	2002	2015
MV01R	64	79
MV02R	71	78
MV03R	60	74
MV04R	67	75
MV05R	66	78
MV06R	66	77
MV07R	71	77
MV08R	66	78
MV09R	30	64
MV10R	68	78
MV11R	42	76
MV12R	62	73
MV13R	40	59
MV14R	39	71
MV15R	14	59
MV16R	51	65
MV17R	55	69
MV18R	57	66
MV19R	59	71
MV20R	58	71
MV21R	16	25
MV22R	59	65
MV23R	22	55
MV24R	54	66
MV25R	44	67
MV26R	55	69
MV27R	47	59
MV28R	80	81
MV29R	81	81
MV30R	80	81
MV32R	80	81
MV33R	72	78
MV35R	72	78

*Tableau 2.3.3/3 : Tableau de l'évolution des situations en 2002 et 2015 : Indices SEQ-Eau matières organiques et oxydables pondérés par masse d'eau simulés par PEGASE
Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004*

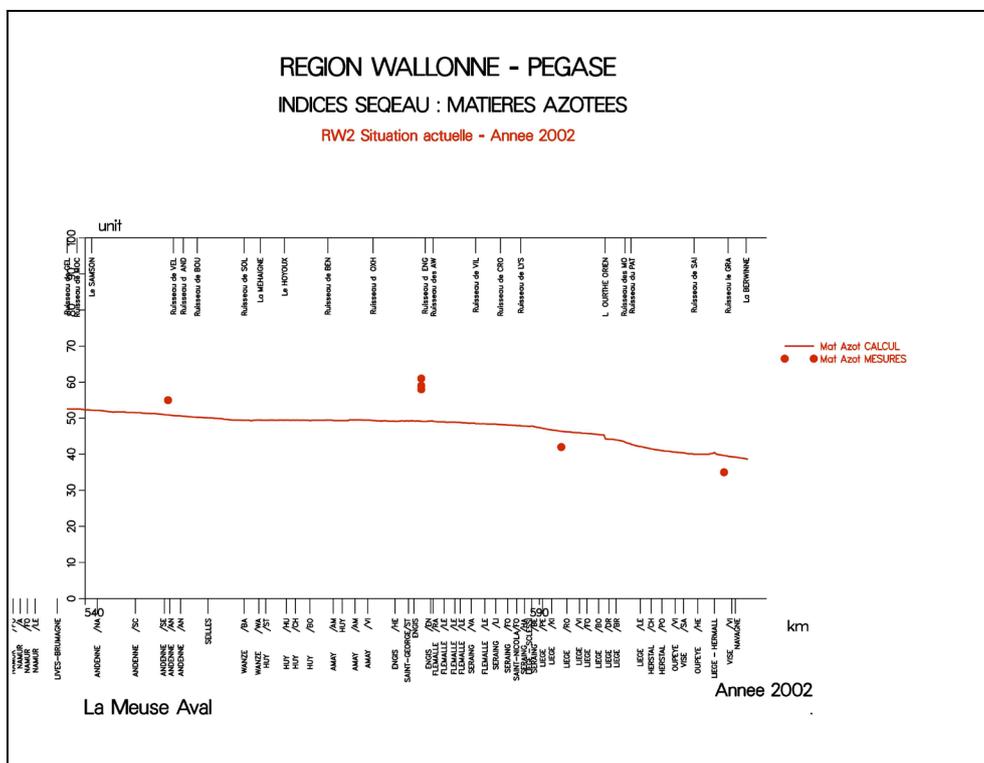
2.3.3.3. Matières azotées

A. Analyse de la situation de base : année 2002

L'analyse de la situation de base a pour objectif de présenter l'évolution de l'indice SEQ-Eau tout au long de la rivière principale du sous-bassin pour l'année 2002. Les variations importantes constatées lors de cette analyse sont expliquées par une analyse complémentaire portant sur les incidences des pressions anthropiques.

L'évolution de l'indice SEQ-Eau pour l'altération matières azotes (MAZ) simulée par PEGASE pour la Meuse aval est présentée, pour l'année de référence 2002, au graphique 2.3.3/3.

L'indice SEQ-eau des matières azotées présente une décroissance sur tout le parcours de la Meuse aval. L'incidence de la pression urbaine est observable sur le parcours de la Meuse aval. L'incidence de la pression industrielle est également significative dans la région de Liège-Herstal-Visé.



Graphique 2.3.3/3 : Graphique de la situation de référence 2002 : Indice SEQ-Eau matières azotées simulé par PEGASE

Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004

B. Analyse comparative des années 1992 et 2002

L'analyse comparative a pour objectif de déterminer les masses d'eau pour lesquelles l'indice SEQ-Eau varie de manière significative entre 1992 et 2002.

L'évolution des indices SEQ-Eau pondérés par masse d'eau pour l'altération matières azotées (MAZ) en simulant les pressions anthropiques à zéro est présentée, pour les années 2002 et 1992, au tableau 2.3.3/4.

Ce tableau montre qu'une amélioration significative des indices SEQ-eau MAZ entre 1992 et 2002 est observée pour les masses d'eau MV08R, MV19R, MV20R et MV22R.

	1992	2002
Masse d'eau	Réf	Réf
MV01R	42	42
MV02R	47	48
MV03R	32	32
MV04R	45	45
MV05R	47	47
MV06R	38	38
MV07R	58	61
MV08R	59	63
MV09R	11	11
MV10R	51	53
MV11R	20	19
MV12R	32	32
MV13R	16	16
MV14R	14	14
MV15R	15	14
MV16R	22	24
MV17R	21	22
MV18R	27	29
MV19R	14	36
MV20R	26	33
MV21R	8	7
MV22R	27	33
MV23R	11	11
MV24R	41	41
MV25R	21	20
MV26R	21	23
MV27R	36	37
MV28R	69	69
MV29R	76	76
MV30R	75	75
MV32R	70	70
MV33R	68	69
MV35R	46	48

*Tableau 2.3.3/4 : Tableau de comparaison des indices SEQ-Eau en 1992 et 2002 : Indices SEQ-Eau matières azotées pondérés par masse d'eau simulés par PEGASE
Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004*

C. Analyse des incidences de l'année 2002

La comparaison des indices SEQ-Eau pondérés par masse d'eau a pour objectif de déterminer les masses d'eau pour lesquelles les pressions anthropiques influencent significativement l'indice SEQ-Eau. Un des avantages de l'utilisation du modèle est de pouvoir tenir compte de toutes les pressions influençant la qualité de la masse d'eau vis-à-vis de cette altération.

L'évolution des indices SEQ-Eau pondérés par masse d'eau pour l'altération matières azotées (MAZ) en simulant les pressions anthropiques mises à zéro est présentée, pour l'année 2002, au tableau 2.3.3/5.

Ce tableau montre que :

- l'incidence des pressions industrielles est considérée, pour l'année 2002, comme non significative sur les masses d'eau du sous-bassin de la Meuse aval,
- l'incidence des pressions urbaines est observée, pour l'année 2002, sur la majorité des masses d'eau du sous-bassin de la Meuse aval à l'exception de MV08R, MV29R, MV30R et MV33R,
- l'incidence du changement de l'occupation du sol est observée, pour l'année 2002, sur les masses d'eau MV08R et MV33R.

Masse d'eau	Réf 2002	sans industries	sans population	Changement occupation du sol
MV01R	42	42	72	43
MV02R	48	48	71	51
MV03R	32	32	72	33
MV04R	45	45	72	48
MV05R	47	47	72	49
MV06R	38	38	71	40
MV07R	61	61	72	64
MV08R	63	63	67	69
MV09R	11	11	70	11
MV10R	53	54	70	56
MV11R	19	21	60	20
MV12R	32	32	70	33
MV13R	16	16	69	16
MV14R	14	14	73	14
MV15R	14	15	57	14
MV16R	24	27	61	25
MV17R	22	24	66	23
MV18R	29	32	61	31
MV19R	36	36	72	37
MV20R	33	33	73	33
MV21R	7	9	52	7
MV22R	33	36	64	33
MV23R	11	11	71	11
MV24R	41	44	56	45
MV25R	20	23	53	21
MV26R	23	26	61	24
MV27R	37	37	76	37
MV28R	69	69	76	70
MV29R	76	76	76	76
MV30R	75	75	75	77
MV32R	70	70	78	70
MV33R	69	69	69	74
MV35R	48	49	63	49

Tableau 2.3.3/5 : Tableau de l'évaluation des incidences des pressions anthropiques en 2002 : Indices SEQ-Eau matières azotées pondérés par masse d'eau simulés par PEGASE
Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004

Il est à noter que si l'emploi de l'indice SEQ-Eau pondéré sur la masse d'eau permet d'obtenir une estimation globale de la qualité de la masse d'eau pour l'altération considérée, il ne permet pas de faire apparaître toutes les nuances ponctuelles qui influencent la masse d'eau. Par exemple, la masse d'eau SC06R dans son ensemble n'est pas influencée significativement par l'industrie. Pourtant, un rejet industriel important est observé à l'exutoire de son bassin versant propre. L'indice SEQ-Eau pondéré sur la masse d'eau doit donc être utilisé de manière complémentaire à une analyse graphique longitudinale de chaque masse d'eau (cfr document technique disponible à l'Administration).

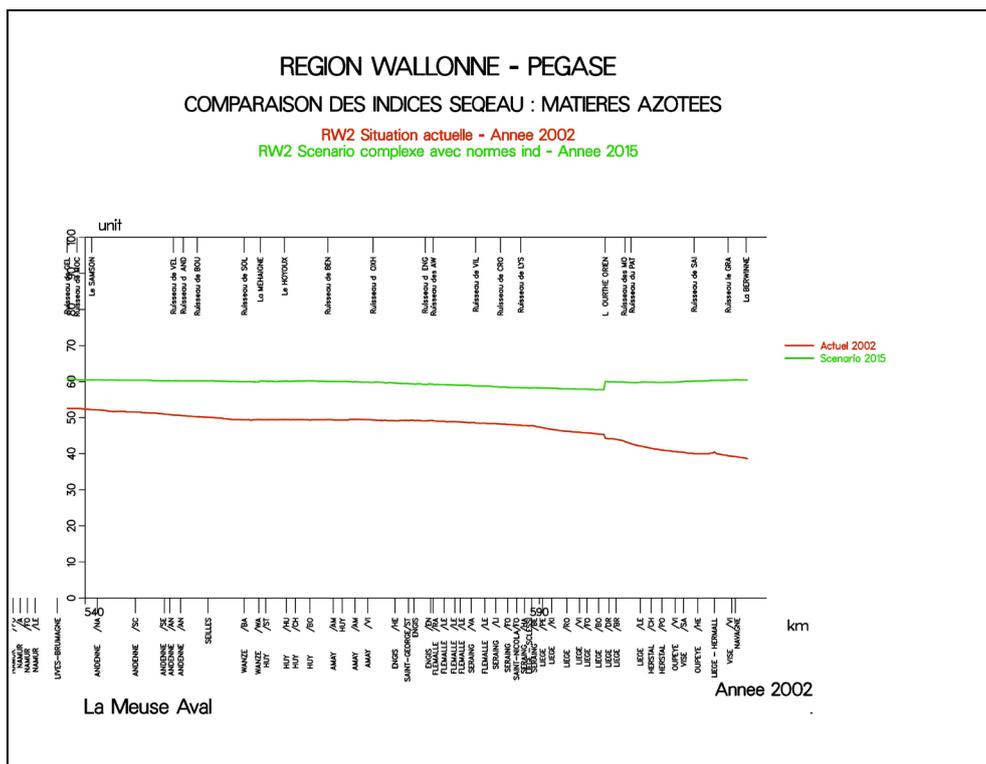
D. Analyse du scénario de référence : année 2015

La comparaison graphique de la situation de base (année 2002) et du scénario de référence (année 2015) permet de présenter la variation d'indice SEQ-Eau attendue pour la rivière considérée suite à la mise en œuvre de mesures déjà programmées.

L'évolution des indices SEQ-Eau pour l'altération matières azotées (MAZ) en simulant les pressions anthropiques à zéro est présentée, pour l'année 2015, au graphique 2.3.3/4.

Les valeurs d'indices SEQ-eau augmentent significativement entre la situation de base (2002) et le scénario de référence (2015) sur tout le parcours de la Meuse aval.

L'incidence de la confluence de l'Ourthe est observable sur l'indice SEQ-eau MAZ du scénario de référence 2015.



Graphique 2.3.3/4 : Graphique d'évaluation de la situation de référence 2015 : Indice SEQ-Eau matières azotées simulé par PEGASE

Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004

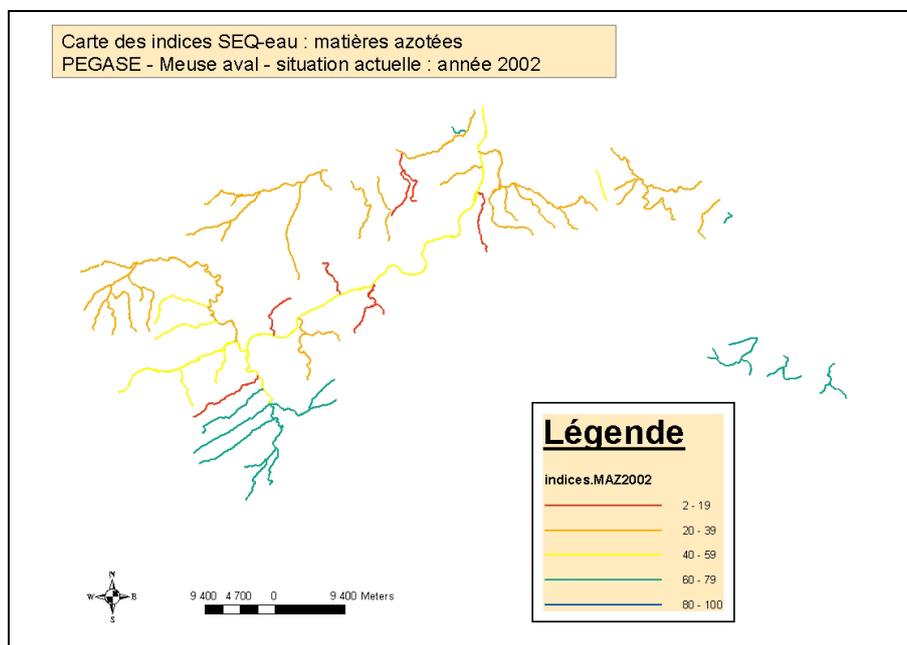
L'analyse cartographique du scénario de référence (2015) permet de visualiser l'estimation des classes d'aptitude à la biologie des différentes masses d'eau. La comparaison des classes d'indice SEQ-Eau entre la situation de référence (2002) et le scénario de référence (2015) présente les améliorations attendues pour chaque masse d'eau suite à la mise en œuvre de mesures déjà programmées.

Les indices SEQ-Eau pour l'altération matières azotées (MAZ) sont présentés sous forme cartographique pour les années 2002 (carte 2.3.3/3) et 2015 (carte 2.3.3/4).

L'analyse de ces cartes permet de réaliser les constats suivants :

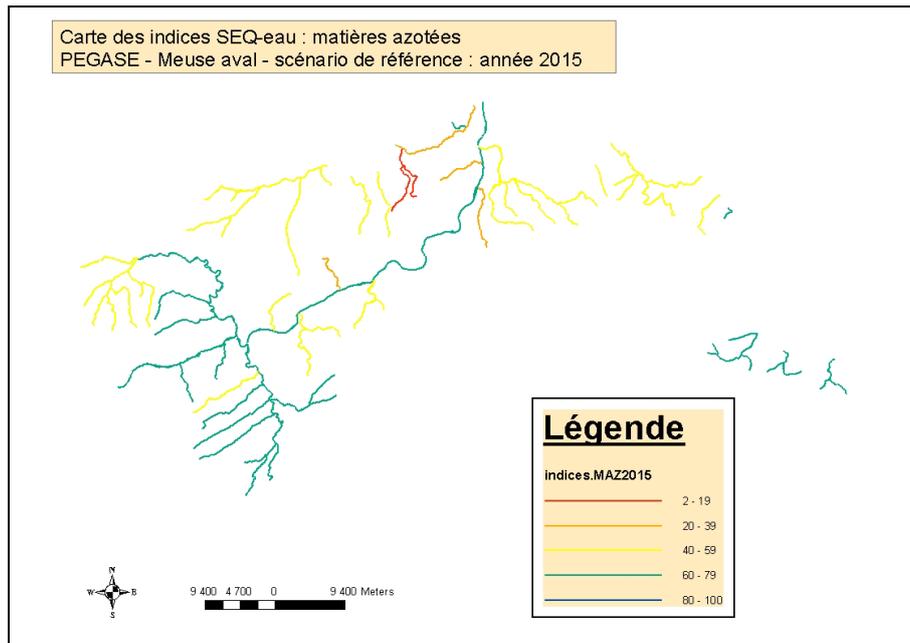
- Entre 2002 et 2015, les masses d'eau MV06R, MV12R, MV16R, MV17R, MV18R, MV19R, MV20R, MV25R, MV26R et MV27R sont passées de la classe orange à jaune.
- Entre 2002 et 2015, les masses d'eau MV01R, MV02R, MV04R, MV05R et MV35R sont passées de la classe jaune à verte.
- Entre 2002 et 2015, les masses d'eau MV09R, MV11R et MV14R sont passées de la classe rouge à jaune.
- Entre 2002 et 2015, les masses d'eau MV13R et MV15R sont passées de la classe rouge à orange.

Pour le scénario de référence 2015, les masses d'eau de surface MV01R, MV02R, MV04R, MV05R, MV06R, MV07R, MV08R, MV10R, MV28R, MV29R, MV30R, MV32R, MV33R et MV35R ont atteint la classe verte (valeur d'indice SEQ-eau supérieure ou égale à 60) pour l'altération matières azotées.



Carte 2.3.3/3 : Carte de la situation actuelle 2002 : Indice SEQ-Eau matières azotées simulé par PEGASE

Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004



Carte 2.3.3/4 : Carte de la situation de référence 2015 : Indice SEQ-Eau matières azotées simulé par PEGASE

Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004

La comparaison des indices SEQ-Eau pondérés par masse d'eau pour les deux années 2002 et 2015 a pour objectif, d'une part, de déterminer les masses d'eau pour lesquelles l'indice SEQ-Eau varie de manière significative entre ces deux années et, d'autre part, de présenter l'indice SEQ-Eau attendu en 2015 pour chaque masse d'eau.

L'évolution des indices SEQ-Eau pondérés par masse d'eau pour l'altération matières azotées (MAZ) pour les années 2002 et 2015 est présentée au tableau 2.3.3/6.

Ce tableau montre qu'une amélioration significative de la valeur de l'indice SEQ-eau entre 2002 et 2015 est attendue pour toutes les masses d'eau de la Meuse aval à l'exception des masses d'eau MV07R, MV08R, MV28R, MV29R, MV30R et MV33R.

2.3.3.4. Nitrates

A. Analyse de la situation de base : année 2002

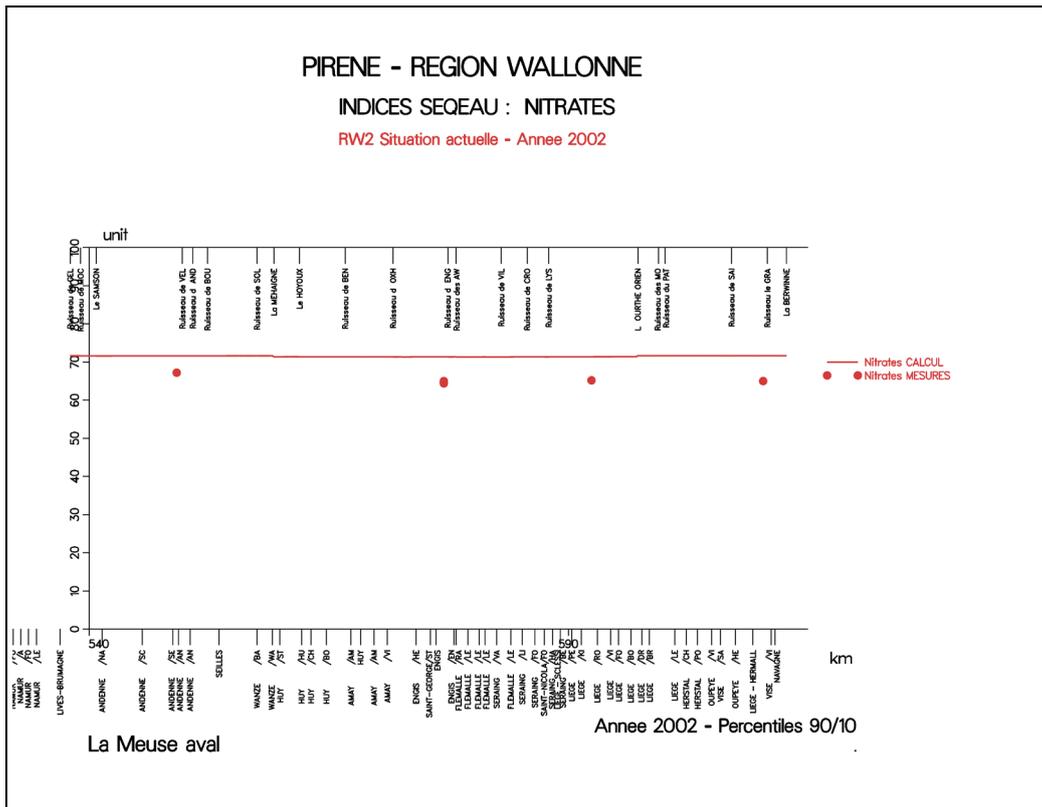
L'analyse de la situation de base a pour objectif de présenter l'évolution de l'indice SEQ-Eau tout au long de la rivière principale du sous-bassin pour l'année 2002. Les variations importantes constatées lors de cette analyse sont expliquées par une analyse complémentaire portant sur les incidences des pressions anthropiques.

L'évolution de l'indice SEQ-Eau pour l'altération Nitrates (NIT) simulée par PEGASE pour la Meuse aval est présentée, pour l'année de référence 2002, au graphique 2.3.3/5.

L'indice SEQ-eau des nitrates est constant sur tout le parcours de la Meuse aval. Seule l'incidence de la pression des apports diffus des sols exerce une influence significative sur la qualité de l'eau en nitrates de la Meuse aval.

Masse d'eau	2002	2015
MV01R	42	67
MV02R	48	66
MV03R	32	57
MV04R	45	65
MV05R	47	69
MV06R	38	64
MV07R	61	65
MV08R	63	68
MV09R	11	50
MV10R	53	64
MV11R	19	56
MV12R	32	49
MV13R	16	28
MV14R	14	49
MV15R	14	35
MV16R	24	43
MV17R	22	48
MV18R	29	44
MV19R	36	54
MV20R	33	52
MV21R	7	16
MV22R	33	39
MV23R	11	31
MV24R	41	56
MV25R	20	47
MV26R	23	46
MV27R	37	46
MV28R	69	72
MV29R	76	76
MV30R	75	75
MV32R	70	78
MV33R	69	71
MV35R	48	60

*Tableau 2.3.3/6 : Tableau de l'évolution des situations en 2002 et 2015 : Indices SEQ-Eau matières azotées pondérés par masse d'eau simulés par PEGASE
Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004*



Graphique 2.3.3/5 : Graphique de la situation de référence 2002 : indice SEQ-Eau nitrates simulé par PEGASE

Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004

B. Analyse comparative des années 1992 et 2002

L'analyse comparative a pour objectif de déterminer les masses d'eau pour lesquelles l'indice SEQ-Eau varie de manière significative entre 1992 et 2002.

L'évolution des indices SEQ-Eau pondérés par masse d'eau pour l'altération nitrates (NIT) en simulant les pressions anthropiques à zéro est présentée, pour les années 2002 et 1992, au tableau 2.3.3/7.

Ce tableau montre qu'aucune variation significative des indices SEQ-eau NIT entre 1992 et 2002 n'est observée pour les masses d'eau de la Meuse aval à l'exception de la masse d'eau MV21R.

	1992	2002
Masse d'eau	Réf	Réf
MV01R	66	67
MV02R	59	60
MV03R	51	51
MV04R	48	49
MV05R	49	50
MV06R	51	51
MV07R	61	62
MV08R	53	55
MV09R	58	59
MV10R	61	62
MV11R	53	53
MV12R	55	55
MV13R	54	54
MV14R	59	59
MV15R	23	24
MV16R	55	57
MV17R	55	56
MV18R	49	49
MV19R	58	57
MV20R	58	55
MV21R	58	52
MV22R	52	52
MV23R	53	53
MV24R	64	65
MV25R	65	65
MV26R	63	63
MV27R	74	74
MV28R	75	75
MV29R	75	75
MV30R	76	76
MV32R	80	80
MV33R	46	47
MV35R	72	72

Tableau 2.3.4/5 : Tableau de l'évaluation des incidences des pressions anthropiques en 1992 et 2002 : Indices SEQ-eau nitrates pondérés par masse d'eau simulés par PEGASE

C. Analyse des incidences de l'année 2002

La comparaison des indices SEQ-Eau pondérés par masse d'eau a pour objectif de déterminer les masses d'eau pour lesquelles les pressions anthropiques influencent significativement l'indice SEQ-Eau. Un des avantages de l'utilisation du modèle est de pouvoir tenir compte de toutes les pressions influençant la qualité de la masse d'eau vis-à-vis de cette altération.

L'évolution des indices SEQ-Eau pondérés par masse d'eau pour l'altération nitrates (NIT) en simulant les pressions anthropiques mises à zéro est présentée, pour l'année 2002, au tableau 2.3.3/8.

Ce tableau montre que :

- l'incidence des pressions industrielles est considérée, pour l'année 2002, comme non significative sur les masses d'eau du sous-bassin de la Meuse aval,
- l'incidence des pressions urbaines est observée, pour l'année 2002, sur les masses d'eau MV14R, MV15R, MV16R et MV17R,
- l'incidence du changement de l'occupation du sol est observée, pour l'année 2002, sur la majorité des masses d'eau du sous-bassin à l'exception de MV27R, MV28R, MV29R, MV30R, MV32R et MV35R.

Il est à noter que si l'emploi de l'indice SEQ-Eau pondéré sur la masse d'eau permet d'obtenir une estimation globale de la qualité de la masse d'eau pour l'altération considérée, il ne permet pas de faire apparaître toutes les nuances ponctuelles qui influencent la masse d'eau. Par exemple, la masse d'eau SC06R dans son ensemble n'est pas influencée significativement par l'industrie. Pourtant, un rejet industriel important est observé à l'exutoire de son bassin versant propre. L'indice SEQ-Eau pondéré sur la masse d'eau doit donc être utilisé de manière complémentaire à une analyse graphique longitudinale de chaque masse d'eau (cfr document technique disponible à l'Administration).

D. Analyse du scénario de référence : année 2015

La comparaison graphique de la situation de base (année 2002) et du scénario de référence (année 2015) permet de présenter la variation d'indice SEQ-Eau attendue pour la rivière considérée suite à la mise en œuvre de mesures déjà programmées.

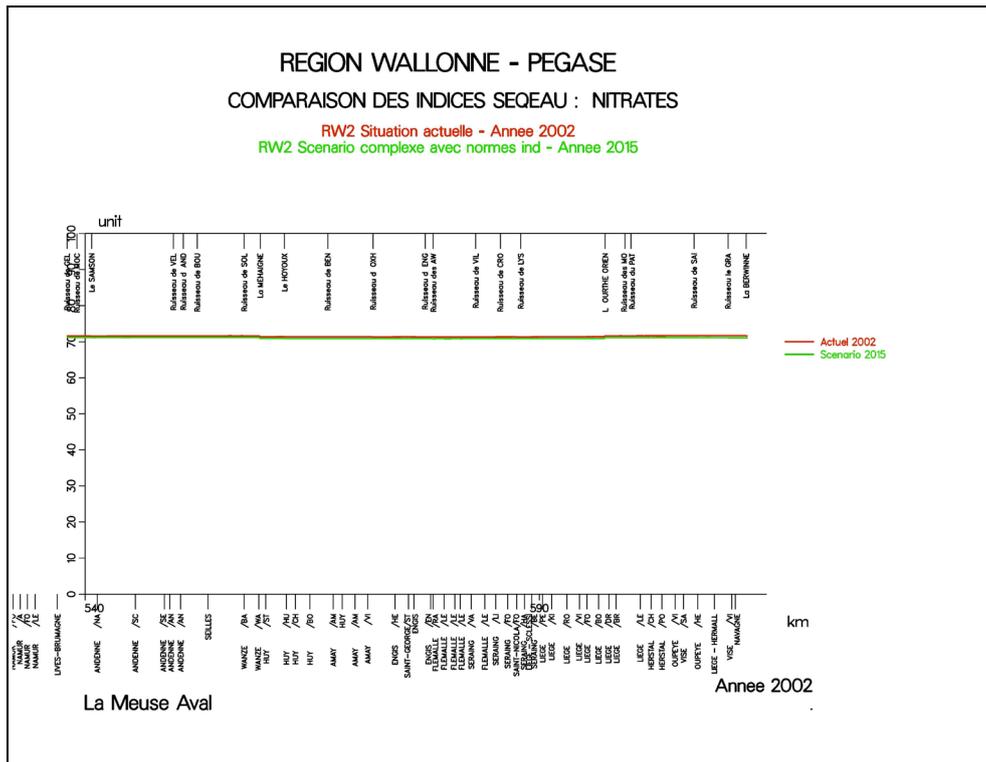
L'évolution des indices SEQ-Eau pour l'altération nitrates (NIT) en simulant les pressions anthropiques à zéro est présentée, pour l'année 2015, au graphique 2.3.3/6.

Aucune variation significative des valeurs d'indices SEQ-eau entre la situation de base (2002) et le scénario de référence (2015) n'est observée sur la Meuse aval.

L'analyse cartographique du scénario de référence (2015) permet de visualiser l'estimation des classes d'aptitude à la biologie des différentes masses d'eau. La comparaison des classes d'indice SEQ-Eau entre la situation de référence (2002) et le scénario de référence (2015) présente les améliorations attendues pour chaque masse d'eau suite à la mise en œuvre de mesures déjà programmées.

Masse d'eau	Réf 2002	sans industries	sans population	Changement occupation du sol
MV01R	67	67	68	74
MV02R	60	60	62	73
MV03R	51	51	51	73
MV04R	49	49	49	73
MV05R	50	50	50	73
MV06R	51	51	51	73
MV07R	62	62	63	74
MV08R	55	55	56	74
MV09R	59	59	61	67
MV10R	62	62	63	73
MV11R	53	54	57	69
MV12R	55	55	59	70
MV13R	54	54	58	69
MV14R	59	59	69	65
MV15R	24	23	62	30
MV16R	57	58	63	65
MV17R	56	57	62	63
MV18R	49	49	49	73
MV19R	57	57	56	72
MV20R	55	55	57	69
MV21R	52	57	54	69
MV22R	52	52	51	74
MV23R	53	53	57	67
MV24R	65	65	66	73
MV25R	65	66	68	70
MV26R	63	64	66	68
MV27R	74	74	76	76
MV28R	75	75	76	76
MV29R	75	75	75	76
MV30R	76	76	76	79
MV32R	80	80	80	80
MV33R	47	47	47	74
MV35R	72	72	71	75

*Tableau 2.3.3/8 : Tableau de l'évaluation des incidences des pressions anthropiques en 2002 : Indices SEQ-Eau nitrates pondérés par masse d'eau simulés par PEGASE
Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004*

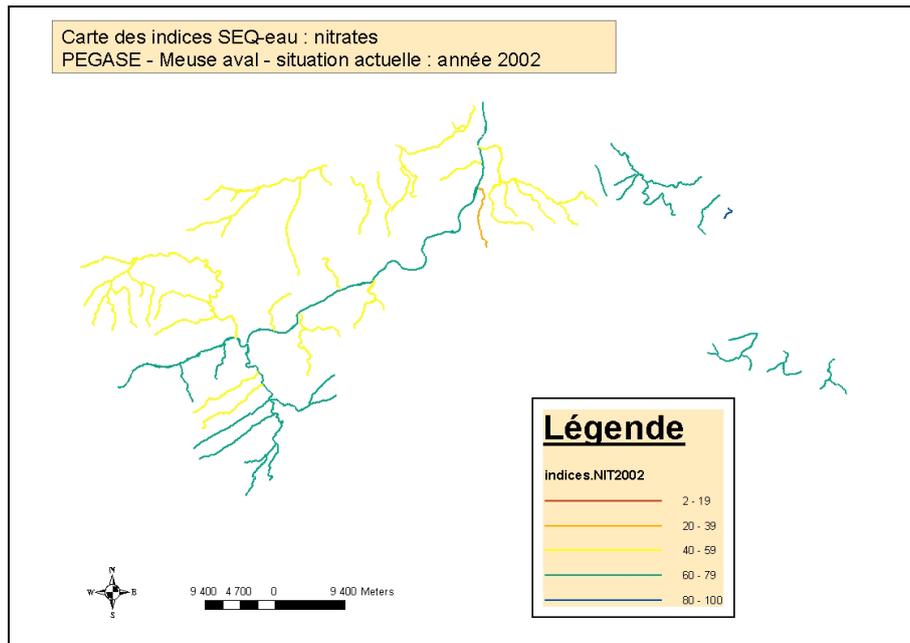


Graphique 2.3.3/6 : Graphique d'évaluation de la situation de référence 2015 : Indice SEQ-Eau nitrates simulé par PEGASE
Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004

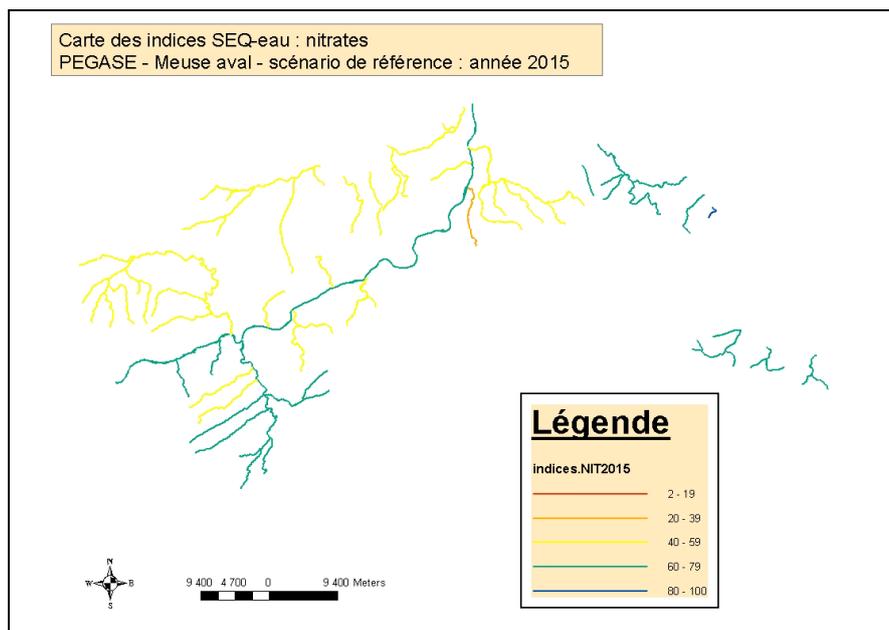
Les indices SEQ-Eau pour l'altération nitrates (NIT) sont présentés sous forme cartographique pour les années 2002 (carte 2.3.3/5) et 2015 (carte 2.3.3/6).

L'analyse de ces cartes permet de réaliser les constats suivants :

- Entre 2002 et 2015, aucune masse d'eau n'a changé de classe d'indice SEQ-eau NIT. Pour le scénario de référence 2015, toutes les masses d'eau de surface n'ont pas atteint la classe verte (valeur d'indice SEQ-eau supérieure ou égale à 60) pour l'altération nitrates. Seules les masses d'eau MV01R, MV02R, MV07R, MV10R, MV24R, MV25R, MV26R, MV27R, MV28R, MV29R, MV30R, MV32R et MV35R ont atteint la classe verte.



Carte 2.3.3/5 : Carte de la situation actuelle 2002 : Indice SEQ-Eau nitrates simulé par PEGASE
Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004



Carte 2.3.3/6 : Carte de la situation de référence 2015 : Indice SEQ-Eau nitrates simulé par PEGASE
Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004

La comparaison des indices SEQ-Eau pondérés par masse d'eau pour les trois années 2002 et 2015 a pour objectif, d'une part, de déterminer les masses d'eau pour lesquelles l'indice SEQ-Eau varie de manière significative entre ces deux années et, d'autre part, de présenter l'indice SEQ-Eau attendu en 2015 pour chaque masse d'eau.

L'évolution des indices SEQ-Eau pondérés par masse d'eau pour l'altération nitrates (NIT) pour les années 2002 et 2015 est présentée au tableau 2.3.3/9.

Ce tableau montre qu'aucune variation significative de la valeur de l'indice SEQ-eau entre 2002 et 2015 n'est attendue pour les masses d'eau du sous-bassin de la Meuse aval à l'exception des masses d'eau MV09R et MV17R.

Masse d'eau	2002	2015
MV01R	67	64
MV02R	60	60
MV03R	51	49
MV04R	49	44
MV05R	50	48
MV06R	51	50
MV07R	62	62
MV08R	55	58
MV09R	59	40
MV10R	62	62
MV11R	53	57
MV12R	55	54
MV13R	54	54
MV14R	59	51
MV15R	24	21
MV16R	57	55
MV17R	56	50
MV18R	49	47
MV19R	57	54
MV20R	55	52
MV21R	52	55
MV22R	52	50
MV23R	53	55
MV24R	65	64
MV25R	65	63
MV26R	63	62
MV27R	74	74
MV28R	75	75
MV29R	75	75
MV30R	76	77
MV32R	80	80
MV33R	47	48
MV35R	72	71

Tableau 2.3.3/9 : Tableau de l'évolution des situations en 2002 et 2015 : Indices SEQ-Eau nitrates pondérés par masse d'eau simulés par PEGASE

Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004

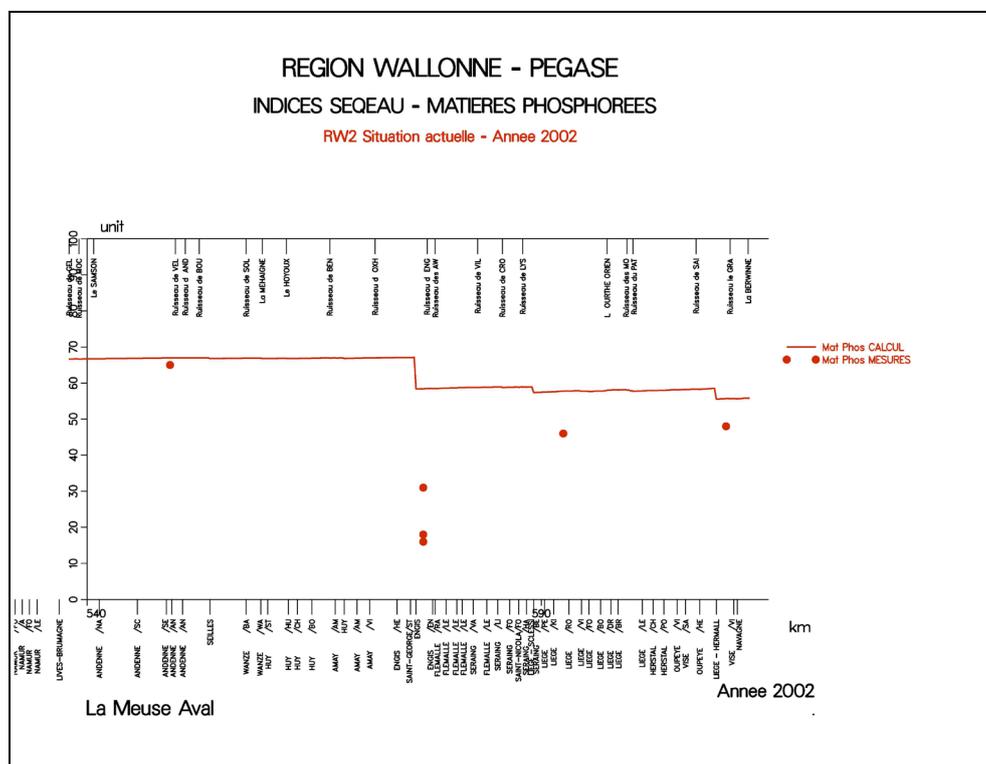
2.3.3.5. Matières phosphorées

A. Analyse de la situation de base : année 2002

L'analyse de la situation de base a pour objectif de présenter l'évolution de l'indice SEQ-Eau tout au long de la rivière principale du sous-bassin pour l'année 2002. Les variations importantes constatées lors de cette analyse sont expliquées par une analyse complémentaire portant sur les incidences des pressions anthropiques.

L'évolution de l'indice SEQ-Eau pour l'altération Matières phosphorées (MPH) simulée par PEGASE pour la Meuse aval est présentée, pour l'année de référence 2002, au graphique 2.3.3/7.

L'indice SEQ-eau des matières phosphorées présente une diminution rapide suite aux rejets à Engis. L'incidence des pressions industrielles est responsable de cette diminution. Avant et après cette diminution l'indice est relativement stable. L'incidence de la pression urbaine est malgré tout présente sur tout le parcours de la Meuse aval



Graphique 2.3.3/7: Graphique de la situation de référence 2002: indice SEQ-Eau matières phosphorées simulé par PEGASE

Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004

B. Analyse comparative des années 1992 et 2002

L'analyse sous tableau de la situation de base a pour objectif de déterminer les masses d'eau pour lesquelles l'indice SEQ-Eau varie de manière significative entre 1992 et 2002.

L'évolution des indices SEQ-Eau pondérés par masse d'eau pour l'altération matières phosphorées (MPH) en simulant les pressions anthropiques à zéro est présentée, pour les années 2002 et 1992, au tableau 2.3.3/10.

Ce tableau montre qu'une variation significative des indices SEQ-eau MPH entre 1992 et 2002 est observé pour toutes les masses d'eau du sous-bassin de la Meuse aval à l'exception des masses d'eau MV28R, MV29R, MV30R et MV32R.

	1992	2002
Masse d'eau	Réf	Réf
MV01R	47	56
MV02R	52	59
MV03R	39	50
MV04R	49	55
MV05R	47	55
MV06R	52	57
MV07R	53	58
MV08R	45	52
MV09R	13	27
MV10R	53	59
MV11R	20	30
MV12R	39	50
MV13R	15	29
MV14R	14	28
MV15R	4	13
MV16R	10	31
MV17R	11	33
MV18R	27	33
MV19R	11	30
MV20R	26	41
MV21R	3	11
MV22R	27	46
MV23R	6	13
MV24R	31	41
MV25R	25	36
MV26R	24	43
MV27R	29	46
MV28R	74	76
MV29R	75	76
MV30R	76	77
MV32R	78	80
MV33R	49	54
MV35R	49	62

*Tableau 2.3.3/10 : Tableau de l'évaluation des incidences des pressions anthropiques en 1992 et 2002 : Indices SEQ-Eau matières phosphorées pondérés par masse d'eau simulés par PEGASE
Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004*

C. Analyse des incidences de l'année 2002

La comparaison des indices SEQ-Eau pondérés par masse d'eau a pour objectif de déterminer les masses d'eau pour lesquelles les pressions anthropiques influencent significativement l'indice SEQ-Eau. Un des avantages de l'utilisation du modèle est de pouvoir tenir compte de toutes les pressions influençant la qualité de la masse d'eau vis-à-vis de cette altération.

L'évolution des indices SEQ-Eau pondérés par masse d'eau pour l'altération matières phosphorées (MPH) en simulant les pressions anthropiques mises à zéro est présentée, pour l'année 2002, au tableau 2.3.3/11.

Ce tableau montre que :

- l'incidence des pressions industrielles est observée, pour l'année 2002, sur les masses d'eau MV16R, MV17R, MV18R, MV21R, MV22R, MV24R et MV35R,
- l'incidence des pressions urbaines est observée, pour l'année 2002, sur la majorité des masses d'eau du sous-bassin de la Meuse aval à l'exception de MV02R, MV07R, MV08R, MV28R, MV29R, MV30R, MV32R, MV33R et MV35R,
- l'incidence du changement de l'occupation du sol est observée, pour l'année 2002, sur les masses d'eau MV01R, MV02R, MV03R, MV04R, MV05R, MV06R, MV07R, MV08R, MV10R, MV12R, MV16R, MV18R, MV21R, MV22R, MV24R et MV26R.

Masse d'eau	Réf 2002	sans industries	sans population	Changement occupation du sol
MV01R	56	56	68	61
MV02R	59	59	62	68
MV03R	50	50	62	56
MV04R	55	55	59	65
MV05R	55	55	62	64
MV06R	57	58	64	66
MV07R	58	58	61	71
MV08R	52	52	53	75
MV09R	27	27	58	31
MV10R	59	59	64	71
MV11R	30	34	60	33
MV12R	50	50	65	56
MV13R	29	29	64	32
MV14R	28	28	73	29
MV15R	13	15	58	14
MV16R	31	41	50	36
MV17R	33	40	56	37
MV18R	33	46	52	41
MV19R	30	32	63	33
MV20R	41	42	65	45
MV21R	11	22	61	22
MV22R	46	55	60	57
MV23R	13	13	61	15
MV24R	41	49	48	50
MV25R	36	40	60	40
MV26R	43	45	61	49
MV27R	46	46	73	47
MV28R	76	76	77	77
MV29R	76	76	76	78
MV30R	77	77	77	80
MV32R	80	80	82	80
MV33R	54	54	54	75
MV35R	62	67	70	64

Tableau 2.3.3/11 : Tableau de l'évaluation des incidences des pressions anthropiques en 2002 : Indices SEQ-Eau nitrates pondérés par masse d'eau simulés par PEGASE
Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004

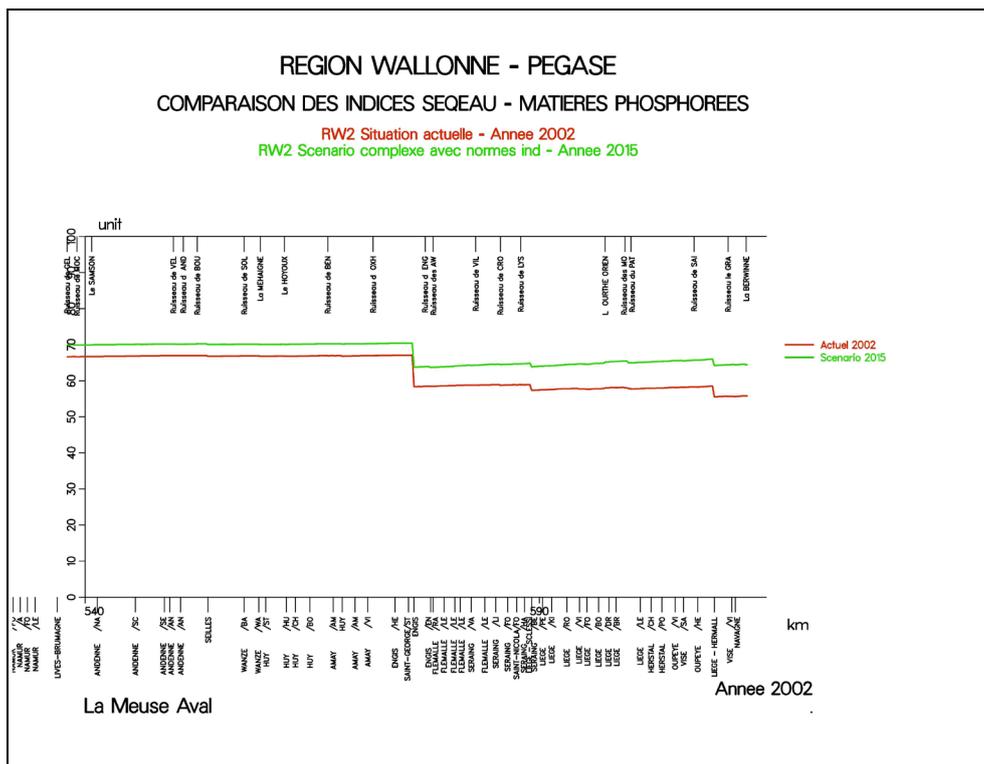
Il est à noter que si l'emploi de l'indice SEQ-Eau pondéré sur la masse d'eau permet d'obtenir une estimation globale de la qualité de la masse d'eau pour l'altération considérée, il ne permet pas de faire apparaître toutes les nuances ponctuelles qui influencent la masse d'eau. Par exemple, la masse d'eau SC06R dans son ensemble n'est pas influencée significativement par l'industrie. Pourtant, un rejet industriel important est observé à l'exutoire de son bassin versant propre. L'indice SEQ-Eau pondéré sur la masse d'eau doit donc être utilisé de manière complémentaire à une analyse graphique longitudinale de chaque masse d'eau (cfr document technique disponible à l'Administration).

D. Analyse du scénario de référence : année 2015

La comparaison graphique de la situation de base (année 2002) et du scénario de référence (année 2015) permet de présenter la variation d'indice SEQ-Eau attendue pour la rivière considérée.

L'évolution des indices SEQ-Eau pour l'altération matières phosphorées (MPH) en simulant les pressions anthropiques à zéro est présentée, pour l'année 2015, au graphique 2.3.3/8.

Les valeurs d'indices SEQ-eau augmentent significativement entre la situation de base (2002) et le scénario de référence (2015) sur le parcours de la Meuse aval en aval d'Engis.



Graphique 2.3.3/8 : Graphique d'évaluation de la situation de référence 2015 : Indice SEQ-Eau matières phosphorées simulé par PEGASE

Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004

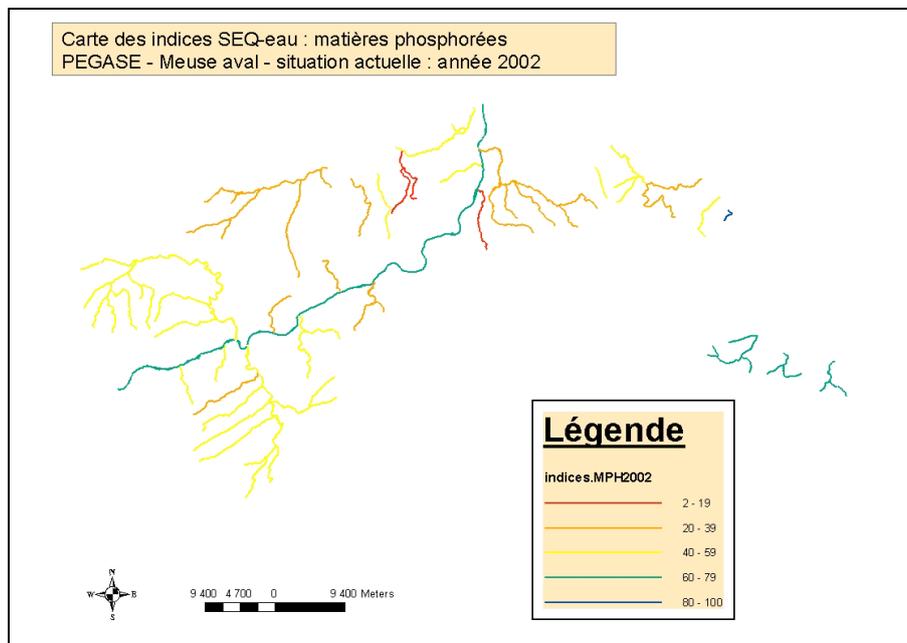
L'analyse cartographique du scénario de référence (2015) permet de visualiser l'estimation des classes d'aptitude à la biologie des différentes masses d'eau. La comparaison des classes d'indice SEQ-Eau entre la situation de référence (2002) et le scénario de référence (2015) présente les améliorations attendues pour chaque masse d'eau.

Les indices SEQ-Eau pour l'altération matières phosphorées (MPH) sont présentés sous forme cartographique pour les années 2002 (carte 2.3.3/5) et 2015 (carte 2.3.3/6).

L'analyse de ces cartes permet de réaliser les constats suivants :

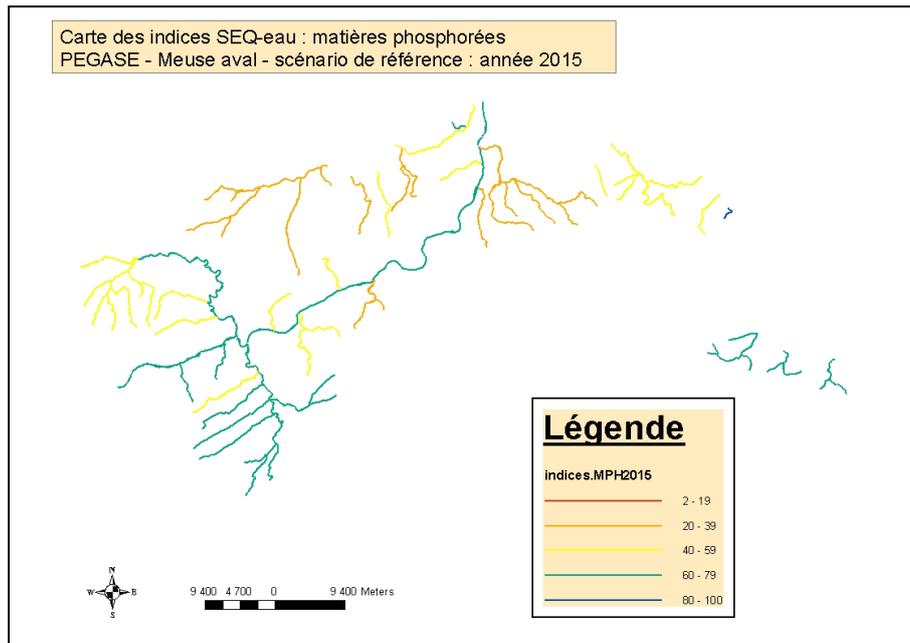
- Entre 2002 et 2015, les masses d'eau MV09R, MV11R, MV13R et MV25R sont passées de la classe orange à jaune
- Entre 2002 et 2015, les masses d'eau MV15R et MV21R sont passées de la classe rouge à orange.
- Entre 2002 et 2015, les masses d'eau MV06R, MV07R, MV08R et MV10R sont passées de la classe jaune à verte.

Pour le scénario de référence 2015, les masses d'eau de surface MV01R, MV02R, MV06R, MV07R, MV08R, MV10R, MV28R, MV29R, MV30R et MV32R ont atteint la classe verte (valeur d'indice SEQ-eau supérieure ou égale à 60) pour l'altération matières phosphorées. La masse d'eau MV05R n'a pas atteint la classe verte mais a une valeur d'indice SEQ-eau MPH de 59 (cfr tableau 2.3.3/12).



Carte 2.3.3/5 : Carte de la situation actuelle 2002 : Indice SEQ-Eau matières phosphorées simulé par PEGASE

Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004



Carte 2.3.3/6 : Carte de la situation de référence 2015 : Indice SEQ-Eau matières phosphorées simulé par PEGASE

Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004

La comparaison des indices SEQ-Eau pondérés par masse d'eau pour les deux années 2002 et 2015 a pour objectif, d'une part, de déterminer les masses d'eau pour lesquelles l'indice SEQ-Eau varie de manière significative entre ces deux années et, d'autre part, de présenter l'indice SEQ-Eau attendu en 2015 pour chaque masse d'eau.

L'évolution des indices SEQ-Eau pondérés par masse d'eau pour l'altération matières phosphorées (MPH) pour les années 2002 et 2015 est présentée au tableau 2.3.3/12.

Ce tableau montre qu'une amélioration significative de la valeur de l'indice SEQ-eau entre 2002 et 2015 est attendue pour toutes les masses de la Meuse aval à l'exception des masses d'eau MV04R, MV05R, MV17R, MV18R, MV19R, MV28R, MV29R, MV30R et MV32R.

Masse d'eau	2002	2015
MV01R	56	62
MV02R	59	64
MV03R	50	56
MV04R	55	55
MV05R	55	59
MV06R	57	62
MV07R	58	64
MV08R	52	64
MV09R	27	40
MV10R	59	66
MV11R	30	54
MV12R	50	55
MV13R	29	44
MV14R	28	39
MV15R	13	31
MV16R	31	36
MV17R	33	37
MV18R	33	37
MV19R	30	33
MV20R	41	49
MV21R	11	27
MV22R	46	55
MV23R	13	44
MV24R	41	50
MV25R	36	52
MV26R	43	56
MV27R	46	58
MV28R	76	77
MV29R	76	77
MV30R	77	79
MV32R	80	81
MV33R	54	61
MV35R	62	67

*Tableau 2.3.3/12 : Tableau de l'évolution des situations en 2002 et 2015 : Indices SEQ-Eau matières phosphorées pondérés par masse d'eau simulés par PEGASE
Source: DGRNE - Observatoire des Eaux de Surface, 2004*

2.3.3.6. Synthèse des études d'incidences

Les études d'incidences réalisées à l'aide du modèle PEGASE sur l'altération Matières organiques et oxydables (MOOX) montrent que:

- les masses d'eau MV15R et MV25R sont influencées par les pressions industrielles,
- la majorité des masses d'eau du sous-bassin de la Vesdre à l'exception de MV08R, MV28R, MV29R, MV30R, MV32R et MV33R sont influencées par les pressions urbaines,
- les masses d'eau MV03R, MV04R, MV06R, MV07R, MV08R, MV10R et MV24R sont influencées par un changement d'occupation du sol.

Entre 1992 et 2002, l'indice SEQ-eau MOOX des masses d'eau MV08R, MV15R, MV16R, MV19R, MV20R, MV26R et MV33R a changé significativement de valeur.

Selon le scénario de référence 2015, toutes les masses d'eau de surface ont atteint la classe verte (valeur d'indice SEQ-eau supérieure ou égale à 60) pour l'altération matières organiques et oxydables à l'exception des masses d'eau MV13R, MV15R, MV21R, MV23R et MV27R.

Entre 2002 et 2015, toutes les masses d'eau de la Meuse aval à l'exception des masses d'eau MV28R, MV29R, MV30R et MV32R sont supposées, grâce aux actions de gestion déjà décidées pour les pressions testées, améliorer leur indice SEQ-eau MOOX.

Les études d'incidences réalisées à l'aide du modèle PEGASE sur l'altération Matières azotées (MAZ) montrent que:

- les masses d'eau du sous-bassin de la Meuse aval ne sont pas influencées par les pressions industrielles,
- la majorité des masses d'eau du sous-bassin de la Meuse aval à l'exception de MV08R, MV29R, MV30R et MV33R sont influencées par les pressions urbaines,
- les masses d'eau MV08R et MV33R sont influencées par un changement d'occupation du sol.

Entre 1992 et 2002, l'indice SEQ-eau MAZ des masses d'eau MV08R, MV19R, MV20R et MV22R a changé significativement de valeur.

Selon le scénario de référence 2015, les masses d'eau de surface MV01R, MV02R, MV04R, MV05R, MV06R, MV07R, MV08R, MV10R, MV28R, MV29R, MV30R, MV32R, MV33R et MV35R ont atteint la classe verte (valeur d'indice SEQ-eau supérieure ou égale à 60) pour l'altération Matières azotées.

Entre 2002 et 2015, toutes les masses d'eau de la Meuse aval à l'exception des masses d'eau MV07R, MV08R, MV28R, MV29R, MV30R et MV33R sont supposées, grâce aux actions de gestion déjà décidées pour les pressions testées, améliorer leur indice SEQ-eau MAZ.

Les études d'incidences réalisées à l'aide du modèle PEGASE sur l'altération Nitrates (NIT) montrent que:

- les masses d'eau du sous-bassin de la Meuse aval ne sont pas influencées par les pressions industrielles,
- les masses d'eau MV14R, MV15R, MV16R et MV17R sont influencées par les pressions urbaines,
- la majorité des masses d'eau du sous-bassin à l'exception de MV27R, MV28R, MV29R, MV30R, MV32R et MV35R sont influencées par un changement d'occupation du sol.

Entre 1992 et 2002, l'indice SEQ-eau NIT des masses d'eau du sous-bassin de la Meuse aval n'a pas changé significativement de valeur à l'exception de MV21R.

Selon le scénario de référence 2015, toutes les masses d'eau de surface n'ont pas atteint la classe verte (valeur d'indice SEQ-eau supérieure ou égale à 60) pour l'altération nitrates. Seules les masses d'eau MV01R, MV02R, MV07R, MV10R, MV24R, MV25R, MV26R, MV27R, MV28R, MV29R, MV30R, MV32R et MV35R ont atteint la classe verte.

Entre 2002 et 2015, les masses d'eau MV09R et MV17R sont supposées, grâce aux actions de gestion déjà décidées pour les pressions testées, varier significativement d'indice SEQ-eau NIT.

Les études d'incidences réalisées à l'aide du modèle PEGASE sur l'altération Matières phosphorées (MPH) montrent que:

- les masses d'eau MV16R, MV17R, MV18R, MV21R, MV22R, MV24R et MV35R sont influencées par les pressions industrielles,
- la majorité des masses d'eau du sous-bassin de la Meuse aval à l'exception de MV02R, MV07R, MV08R, MV28R, MV29R, MV30R, MV32R, MV33R et MV35R sont influencées par les pressions urbaines,
- les masses d'eau MV01R, MV02R, MV03R, MV04R, MV05R, MV06R, MV07R, MV08R, MV10R, MV12R, MV16R, MV18R, MV21R, MV22R, MV24R et MV26R sont influencées par un changement d'occupation du sol.

Entre 1992 et 2002, l'indice SEQ-eau MPH a changé significativement de valeur pour toutes les masses de la Meuse aval à l'exception des masses d'eau MV28R, MV29R, MV30R et MV32R.

Pour le scénario de référence 2015, les masses d'eau de surface MV01R, MV02R, MV06R, MV07R, MV08R, MV10R, MV28R, MV29R, MV30R et MV32R ont atteint la classe verte (valeur d'indice SEQ-eau supérieure ou égale à 60) pour l'altération matières phosphorées.

Entre 2002 et 2015, toutes les masses de la Meuse aval à l'exception des masses d'eau MV04R, MV05R, MV17R, MV18R, MV19R, MV28R, MV29R, MV30R et MV32R sont supposées grâce aux actions de gestion déjà décidées pour les pressions testées, améliorer leur indice SEQ-eau MPH.

2.4. Evaluation du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux.

2.4.1. Introduction

En application de l'article 5 de la directive 2000/60/CE, la caractérisation des masses d'eau et l'étude des incidences de l'activité humaine sur l'état des eaux de surface et des eaux souterraines doit être réalisée. Par ailleurs, l'annexe II (point 1.5) demande que les états membres utilisent les informations collectées et toute information pertinente pour évaluer la probabilité que les masses d'eau de surface à l'intérieur du district hydrographique ne soient plus conformes aux objectifs de qualité environnementaux fixés à l'article 4.

L'évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau se fait sur base des données issues de leur caractérisation. C'est une étape préliminaire à la mise en œuvre des futurs plans de gestion à l'échelle des districts et sous-bassins, permettant d'orienter la suite des travaux.

En plus des masses d'eau qui sont classées "à risque" ou "non à risque" s'ajoute une catégorie pour laquelle les données actuelles ne permettent pas de statuer définitivement sur le risque. Cette catégorie correspond à la classe "doute" qui traduit le manque de données pour se prononcer au stade actuel de l'état des lieux. Pour les masses d'eau classées en "doute", des études plus poussées devront être menées (dés 2005) pour statuer sur leur classification et pour éventuellement planifier des mesures à prendre les concernant. Si, malgré les études réalisées ultérieurement, il s'avère toujours difficile de lever le doute pour ces masses d'eau, elles devront être traitées de la même façon que celles classées "à risque" (surveillance et gestion).

2.4.2. Evaluation du risque

La Région wallonne a pris en compte les éléments de qualité prescrits par la directive-cadre dans l'évaluation du risque de non-atteinte du bon état.

L'approche utilisée en Région wallonne pour l'évaluation du risque se base :

- d'une part, sur la caractérisation actuelle des forces motrices, des pressions qui en découlent et de leurs incidences sur le milieu,
- d'autre part, sur la projection de cette caractérisation à l'horizon 2015 réalisée en émettant des hypothèses d'évolution des forces motrices, des pressions et des incidences pour évaluer si la masse d'eau atteindra ou non le bon état d'ici 2015.

Pour chaque masse d'eau, les informations collectées dans l'état des lieux sont synthétisées. Il s'agit des :

- Informations concernant les pressions actuelles sur la masse d'eau (pressions de pollution par les macropolluants, les micropolluants minéraux et organiques, pressions hydromorphologiques).
- Données de qualité issues des réseaux de surveillance environnementale :
 - Macroinvertébrés (IBGN), diatomées (IPS) et poissons (IBIP).
 - Physico-chimie (banque de données AQUAPHYC) : macropolluants et micropolluants minéraux et organiques.
 - Données du réseau "substances dangereuses".

- Données issues des techniques de modélisation (modèle PEGASE) comme outils d'évaluation de la qualité (4 altérations considérées : matières organiques et oxydables, matières azotées, matières phosphorées et nitrates).
- Informations concernant les pressions et l'état hydromorphologiques.

Par ailleurs, pour évaluer l'état des masses d'eau en 2015 :

- Les données physico-chimiques actuelles sont croisées avec les informations pertinentes concernant l'évolution des forces motrices et des pressions.
- Pour les macropolluants, un scénario de référence est implémenté dans le modèle PEGASE qui fournit une évaluation de la qualité de l'Eau en 2015 pour les 4 altérations sus-mentionnées.

Le scénario de référence 2015 postule l'évolution des activités anthropiques, comme suit :

- Population

augmentation moyenne de la population par code arrondissement (entre -1,4 et 6,6%),
taux de raccordement prévu par ICEDD,
respect du programme de construction / finalisation des stations d'épuration, taux de collecte prévu de 90%,
respect des normes épuratoires européennes (directive 91/271/CEE).

- Industrie

évolution des rejets par secteur industriel (diminution en générale),
application du principe des " Best Available Technology " (BAT),
respect des normes de rejets industrielles.

- Agriculture

évolution du cheptel bovin par zone ori (diminution moyenne de 14%),
mise en conformité des cuves de stockage.

Ces évolutions ne tiennent compte que des décisions gouvernementales déjà arrêtées.

L'évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux a été établie à partir du diagnostic porté sur chacune des masses d'eau selon le schéma à la page suivante.

Le doute traduit le manque d'informations pour se prononcer à ce stade d'analyse.

Le bon état probable (écologique + chimique) signifie que les données disponibles laissent à penser que la masse d'eau devrait probablement atteindre le bon état en 2015.

Les masses d'eau dites "à risque" sont celles dont les prévisions d'évolution des pressions laissent prévoir la non-atteinte du bon état d'ici 2015 pour au moins un des éléments de qualité.

Risque de non atteinte du bon état écologique							
Etat biologique		Etat macropolluants		Etat micropolluants minéraux et organiques pertinents		Diagnostic	Etat hydromorphologique
Moins de 2 éléments de qualité biologique disponibles						DOUTE	
Au moins 2 éléments de qualité biologique disponibles		pas de données du réseau de mesure (uniquement PEGASE)				DOUTE	
Au moins 2 éléments de qualité biologique disponibles		Données réseau de mesure disponibles		pas de données mais pressions micropolluants avérées ou prévues dans le bassin		DOUTE	
Au moins 2 éléments de qualité biologique disponibles		Bleu ou vert	Données réseau de mesure disponibles + simulation 2015 PEGASE	Bleu ou vert	respect des normes ou pas de données et pas de pressions micropolluants avérées ou prévues dans le bassin	Bon	Bon état probable
		Bleu ou vert		jaune/orange /rouge		Bon	Risque de non atteinte
		jaune/orange /rouge		Bleu ou vert		Bon	Risque de non atteinte
Au moins 2 éléments de qualité biologique disponibles		Bleu ou vert	Données disponibles + simulation 2015 PEGASE	Bleu ou vert	Normes non respectées	Mauvais	Risque de non atteinte

Risque de non atteinte du bon état chimique Substances annexes IX et X	
pas de données mais pressions par ces substances connues ou prévues dans le bassin	DOUTE
respect des NQEs ou pas de données mais pas de pressions par ces substances connues ou prévues dans le bassin	Bon état probable
NQEs non respectées	Risque de non atteinte

Figure 2.4.2/1 : évaluation du risque de non atteinte du bon état

Source : DGRNE- Observatoire des Eaux de Surface - 2004

En ce qui concerne les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées elles se verront attribuer un objectif environnemental spécifique non encore connu. Le potentiel écologique d'une masse d'eau artificielle ou fortement modifiée sera défini par rapport à la référence du type de masses d'eau de surface le plus comparable. Par rapport aux valeurs des éléments de qualité pour le type de masses d'eau de surface le plus comparable, les valeurs du bon potentiel tiendront compte des caractéristiques artificielles ou fortement modifiées de la masse d'eau. Au stade de l'état des lieux, l'évaluation du risque n'a donc pas été conduite pour ces masses d'eau.

2.4.3. Analyse et résultats

Dans le sous-bassin Meuse aval, on dénombre 24 masses d'eau naturelles (tableau 2.4.3/1).

Sous-bassins	Nombre de masses d'eau	Linéaire total (km)	Linéaire (%)
Meuse aval	24	487,3	12,5
District Meuse (RW)	189	3907,8	100,0

Tableau 2.4.3./1 : nombre de masses d'eau **naturelles** dans le sous-bassin Meuse aval.

Source : DGRNE- Observatoire des Eaux de Surface - 2004.

Le résultat de l'évaluation du risque pour les masses d'eau naturelles localisées dans le sous-bassin Meuse aval est résumé dans le tableau 2.4.3./2

- Pour 75 % des masses d'eau naturelles du sous-bassin Meuse aval (18 masses d'eau), il n'a pas été possible de statuer définitivement sur la probabilité de non atteinte des objectifs environnementaux, par manque de données. Pour ces masses d'eau, une caractérisation plus poussée devra être menée (mise en place des réseaux de surveillance). Ainsi, il sera possible de déterminer la probabilité d'atteinte ou non du bon état en 2015.
- Aucune masse d'eau naturelle du sous-bassin Meuse aval, n'atteindra le bon état en 2015 dans l'état actuel des connaissances.
- Pour 25 % des masses d'eau naturelles du sous-bassin Meuse aval (soit 6), l'analyse du risque indique que le bon état ne sera probablement pas atteint en 2015 (voir détails plus loin).

Sous-bassins	Nombre de masses d'eau "non à risque"	Nombre de masses d'eau "à doute"	Nombre de masses d'eau "à risque"
Meuse aval	0	18	6
District Meuse	32 (17%)	121 (64%)	36 (19%)

Tableau 2.4.3./2 : Résultat de l'analyse du risque pour les masses d'eau **naturelles** du sous-bassin Meuse aval.

Source : DGRNE- Observatoire des Eaux de Surface - 2004.

Le tableau 2.4.3./3. illustre le linéaire (en km) en fonction du résultat de l'évaluation du risque effectuée pour les masses d'eau naturelles dans le district Meuse.

Sous-bassins	Linéaire de masses d'eau "non à risque"	%	Linéaire de masses d'eau "à doute"	%	Linéaire de masses d'eau "à risque"	%
Meuse aval	0,0	0,0	265,3	54,4	222,0	45,5
District Meuse	981,0	25,1	1804,1	46,2	1122,7	28,7

Tableau 2.4.3./3 : analyse du risque pour les masses d'eau **naturelles** du sous-bassin Meuse aval en fonction du linéaire - Km.

Source : DGRNE- Observatoire des Eaux de Surface - 2004.

En fonction des données actuellement disponibles, l'analyse du risque a mis en évidence qu'aucune masse d'eau naturelles n'atteindra probablement le bon état en 2015 dans le sous-bassin Meuse aval.

Par contre, 46 % du linéaire des masses d'eau naturelles du sous-bassin Meuse aval n'atteindront probablement pas le bon état (masses d'eau "à risque").

Enfin, pour 54 % du linéaire total des masses d'eau naturelles du sous-bassin Meuse aval, le manque de données ne permet pas de se prononcer sur le risque de non-atteinte du bon état ("doute").

Le tableau 2.4.3./4. reprend la synthèse des masses d'eau naturelles "à risque" avec les composantes de qualité responsables de leur classification "à risque" .

Sous-Bassins	Nombre total	Long. totale	Composante biologique		Composante physico-chimique		Composante hydromorphologique		Substances spécifiques		Substances Annexes IX et X de la DCE	
			Nbre	Long.	Nbre	Long.	Nbre	Long.	Nbre	Long.	Nbre	Long.
Meuse aval	6	222,0	6	222,0	6	222,0	0	0	1	20,5		

Tableau 2.4.3./4: Composantes de la qualité responsables de la classification à risque des masses d'eau naturelles du sous-bassin Meuse aval.

Source : DGRNE- Observatoire des Eaux de Surface - 2004.

Le détail des masses d'eau naturelles, localisées dans le sous-bassin Meuse aval et les résultats de l'analyse de risque les concernant sont repris dans le tableau de synthèse 2.4.3./5.

Masses d'eau	RNABE	Linéaire (Km)
MV03R	Risque	98,78
MV06R	Risque	27,12
MV15R	Risque	10,85
MV16R	Risque	59,08
MV17R	Risque	5,67
MV26R	Risque	20,49
MV02R	Doute	6,24
MV05R	Doute	10,50
MV07R	Doute	72,81
MV08R	Doute	11,99
MV09R	Doute	12,11
MV12R	Doute	20,13
MV14R	Doute	14,01
MV19R	Doute	11,17
MV20R	Doute	10,64
MV21R	Doute	17,73
MV25R	Doute	23,03
MV27R	Doute	7,86
MV28R	Doute	20,10
MV29R	Doute	9,62
MV30R	Doute	9,75
MV32R	Doute	2,48
MV33R	Doute	2,69
MV34R	Doute	2,43

Tableau 2.4.3./5. : Sous-bassin Meuse aval

Analyse du risque de non atteinte du bon état (RNABE)

Source: DGRNE- Observatoire des Eaux de Surface - 2004.

3. Eaux souterraines (district Meuse)

3.1. Pressions diffuses sur les eaux souterraines

Les pressions diffuses sur les eaux souterraines sont évaluées à partir du modèle EPICgrid-PIRENE développé par la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux pour compte de la Région wallonne. Ce modèle tient compte de l'occupation du sol et des pratiques agricoles. Le module « sol » du modèle est décrit au tome III.

3.1.1. Pressions diffuses d'origine agricole : le Nitrate

La carte 3.1.1/1 (tome II) illustre les teneurs calculées en Nitrate dans les percolats à 1,5 mètres de profondeur (base de la zone racinaire) dans le district de la Meuse, représentées par classes de teneurs d'une part par maille de 1 km² (planche a), et d'autre part par agrégation des mailles (moyenne) à l'échelle de la masses d'eau souterraine (planche b). Une classe de teneur moyenne peut ainsi être attribuée par masse d'eau souterraine (tableau 3.1.1/1).

Code masse	Nom de la masse d'eau	Teneur moyenne NO3 calculée dans le sol à 1,5 mètre (mg/l)	Classe de teneur	Niveau de pression NO3
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	39,1	3	moyenne
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	16,9	2	faible
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	15,7	2	faible
RWM022	Calcaires et grès dévoniens du bassin de la Sambre	22,0	2	faible
RWM023	Calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne	10,3	2	faible
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	57,1	5	forte
RWM041	Sables et craies du bassin de la Méhaigne	54,3	5	forte
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	29,0	3	moyenne
RWM071	Alluvions et graviers de Meuse (Givet - Namur)	8,3	1	faible
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur - Lanaye)	17,3	2	faible
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	10,7	2	faible
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	9,2	1	faible
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien)	8,7	1	faible
RWM093	Lias supérieur (Domérien)		lack of data	lack of data
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)		lack of data	lack of data
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais : Lesse, Outhe, Amblève et Vesdre	6,5	1	faible
RWM102	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Roer		lack of data	lack of data
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiers, Houille et Viroin	5,6	1	faible
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	13,0	2	faible
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	15,5	2	faible
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	30,7	3	moyenne

Tableau 3.1.1/1: teneurs en Nitrate dans le sol calculées à 1,5 mètres de profondeur (activités agricoles) et classification du niveau de pression associé par masse d'eau souterraine

Source:

L'évaluation du niveau de pression diffuse d'origine agricole (Nitrate) sur les masses d'eau souterraine est basée en première approche sur les critères d'attribution suivants :

- Teneur NO₃ < 10 mg/l (classes 1) : pression faible
- Teneur NO₃ = 10 à 25 mg/l (classe 2) : pression faible
- Teneur NO₃ = 25 à 40 mg/l (classe 3) : pression moyenne
- Teneur NO₃ = 40 à 50 mg/l (classe 4) : pression moyenne
- Teneur NO₃ > 50 mg/l (classe 5) : pression forte

On constate que 2 masses d'eau souterraine sur les 21 que compte le district (RWM040 : Crétacé du bassin du Geer et RWM041 : Sables et craies du bassin de la Méhaigne) sont caractérisées par une pression diffuse d'origine agricole liée aux émissions de Nitrate qualifiée de forte. Trois masses d'eau souterraine (RWM011, RWM052 et RWM151) sont caractérisées par un niveau de pression moyen.

Le tableau 3.1.1/2 ci-dessous présente en outre les ratio de superficie des masses d'eau souterraine par classe de teneur en Nitrate et de pression associée.

Pression diffuse d'origine agricole (Nitrate)		faible		moyenne		forte
Classes		Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
		0-10 mg/l	10-25 mg/l	25-40 mg/l	40-50 mg/l	>50 mg/l
Code masse	Nom de la masse d'eau souterraine	% superficie				
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	4,8	21,4	15,5	22,1	36,2
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	25,3	55,9	18,4	0,3	0,0
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	21,4	68,3	10,1	0,1	0,2
RWM022	Calcaires et grès dévoniens du bassin de la Sambre	20,1	42,8	17,5	9,2	10,5
RWM023	Calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne	51,8	46,4	1,7	0,0	0,0
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	1,8	3,6	9,1	12,2	73,3
RWM041	Sables et craies du bassin de la Méhaigne	0,5	8,5	9,5	20,0	61,5
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	2,9	30,9	36,8	26,5	2,9
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur - Lanaye)	15,4	53,8	15,4	15,4	0,0
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	33,3	66,7	0,0	0,0	0,0
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	28,6	71,4	0,0	0,0	0,0
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien) - district de la Meuse	65,8	34,2	0,0	0,0	0,0
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais : Lesse, Outhé, Amblève et Vesdre	85,6	14,2	0,2	0,0	0,0
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiers, Houille et Viroin	98,9	1,1	0,0	0,0	0,0
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	25,0	62,5	12,5	0,0	0,0
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	30,8	65,0	3,3	0,8	0,0
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	2,0	47,3	31,3	7,3	12,0
total district		50,3	33,1	6,1	2,9	7,6

Tableau 3.1.1/2 teneurs en Nitrate calculées dans le sol à 1,5 m de profondeur (origine agricole) : ratios des superficies de masses d'eau souterraine par classe de teneur et de pression associée

Source:

On observe, à l'échelle du district de la Meuse, que 84 % de la superficie de celui-ci sont couverts par un niveau de pression diffuse d'origine agricole relatif au Nitrate qui est qualifié de faible (figure 3.1.1/1).

Ratios de la superficie du district de la Meuse par classes de teneur en NO₃ calculées dans le sol à 1,5 mètres (origine agricole)

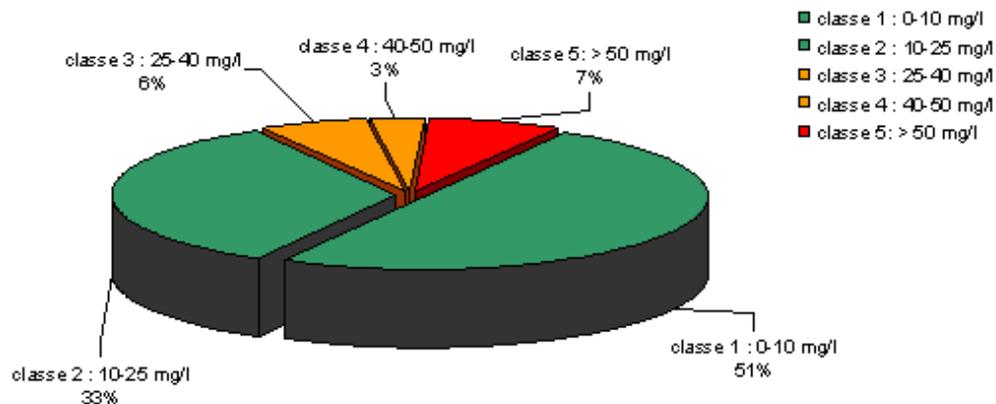


Figure 3.1.1/1 : ratios de la superficie du district de la Meuse par classe de teneur en NO₃ calculées dans le sol à 1,5 mètres (origine agricole).

3.1.2. Pressions diffuses d'origine agricole : les pesticides

L'atrazine n'est interdite que depuis 2004 en Belgique. La mobilité et la rémanence (y compris sous forme de métabolite) de cette substance dans les nappes, ainsi que sa large utilisation dans le domaine agricole (maïs), justifient son choix dans la mise en œuvre du modèle EPICgrid pour les pesticides.

La carte 3.1.2/1 (tome II) illustre les teneurs calculées en Pesticide (Atrazine) dans les percolats à 1,5 mètres de profondeur (base de la zone racinaire) dans le district de la Meuse, représentées par classes de teneurs d'une part par maille de 1 km² (planche a), et d'autre part par agrégation des mailles à l'échelle de la masses d'eau souterraine (planche b). Une classe de teneur moyenne peut ainsi être attribuée par masse d'eau souterraine (tableau 3.1.2/1).

L'évaluation du niveau de pression diffuse d'origine agricole (pesticide) sur les masses d'eau souterraine est basée en première approche sur les critères d'attribution suivants :

- Teneur Atrazine < 25 ng/l (classes 1) : pression faible
- Teneur Atrazine = 25 à 50 ng/l (classe 2) : pression moyenne
- Teneur Atrazine = 50 à 100 ng/l (classe 3) : pression forte
- Teneur Atrazine > 100 ng/l (classe 4) : pression très forte

On constate que 3 masses d'eau souterraine sur les 21 que compte le district (RWM040, RWM041 et RWM011) sont caractérisées par une pression diffuse d'origine agricole liée aux émissions d'Atrazine qualifiée de forte. Trois masses d'eau souterraine (RWM022, RWM052 et RWM92) sont caractérisées par un niveau de pression moyen.

Le tableau 3.1.2/2 ci-après présente en outre les ratio de superficie des masses d'eau souterraine par classe de teneur.

Code masse	Nom de la masse d'eau	Teneur moyenne en Atrazine calculée dans le sol à 1,5 m (ng/l)	Classe de teneur	Niveau de pression
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	51,8	3	forte
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	20,7	1	faible
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	22,1	1	faible
RWM022	Calcaires et grès dévoniens du bassin de la Sambre	40,6	2	moyenne
RWM023	Calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne	22,3	1	faible
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	64,2	3	forte
RWM041	Sables et craies du bassin de la Méhaigne	63,0	3	forte
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	39,7	2	moyenne
RWM071	Alluvions et graviers de Meuse (Givet – Namur)	7,3	1	faible
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur – Lanaye)	18,1	1	faible
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis – Herstal)	5,1	1	faible
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	17,4	1	faible
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien)	25,9	2	moyenne
RWM093	Lias supérieur (Domérien)		lack of data	lack of data
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)		lack of data	lack of data
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais :Lesse,Outhe,Amblève et Vesdre	6,7	1	faible
RWM102	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Roer		lack of data	lack of data
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiers, Houille et Viroin	7,7	1	faible
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	11,3	1	faible
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	10,1	1	faible
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	16,7	1	faible

Tableau 3.1.2/1 teneurs en Atrazine dans le sol calculées à 1,5 mètres de profondeur et classification du niveau de pression associé par masse d'eau souterraine

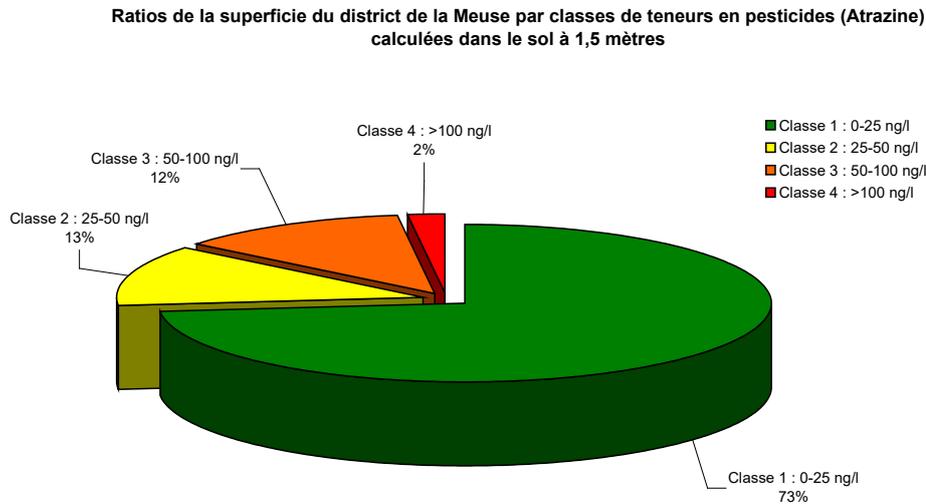
Source:

Pression diffuse d'origine agricole : pesticides (Atrazine)		faible	moyenne	forte	très forte
Classes		0-25 ng/l	25-50 ng/l	50-100 ng/l	>100 ng/l
Code masse	Nom de la masse d'eau	superficie (%)	superficie (%)	superficie (%)	superficie (%)
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	25,9	24,6	45,7	3,8
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	75,0	16,6	8,4	0,0
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	71,8	20,1	7,9	0,2
RWM022	Calcaires et grès dévoniens du bassin de la Sambre	47,8	20,8	24,7	6,7
RWM023	Calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne	72,2	16,7	8,3	2,8
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	12,2	17,8	58,6	11,4
RWM041	Sables et craies du bassin de la Méhaigne	10,6	17,9	65,1	6,4
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	29,7	29,7	36,5	4,1
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur - Lanaye)	44,4	33,3	11,1	11,1
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	100,0	0,0	0,0	0,0
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	40,0	20,0	0,0	40,0
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien)	72,3	16,1	8,4	3,2
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais :Lesse,Outhe,Amblève et Vesdre	98,0	1,8	0,2	0,0
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiers, Houille et Viroin	97,0	2,7	0,3	0,0
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	90,0	10,0	0,0	0,0
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	95,6	3,5	0,9	0,0
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	87,8	10,1	2,2	0,0
Total district		73,3	12,7	12,2	1,9

Tableau 3.1.2/1 teneurs en Atrazine dans le sol à 1,5 m de profondeur : ratios des superficies de masses d'eau souterraine par classe de pression

Source:

On observe, à l'échelle du district de la Meuse, que 73 % de la superficie de celui-ci sont couverts par un niveau de pression diffuse d'origine agricole relatif à l'Atrazine qui est qualifié de faible (figure suivante).



3.1.3. Synthèse de l'évaluation du niveau de pression diffuse d'origine agricole sur les eaux souterraines

Le tableau 3.1.3/1 ci-après présente, sur base des évaluations des pressions relatives au Nitrate et à l'Atrazine, la synthèse des classes de pression diffuse d'origine agricole par masse d'eau souterraine.

Code masse	Nom de la masse d'eau	Niveau de pression 'NO3'	Niveau de pression 'Atrazine'
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	moyenne	forte
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	faible	faible
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	faible	faible
RWM022	Calcaires et grès dévoniens du bassin de la Sambre	faible	moyenne
RWM023	Calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne	faible	faible
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	forte	forte
RWM041	Sables et craies du bassin de la Méhaigne	forte	forte
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	moyenne	moyenne
RWM071	Alluvions et graviers de Meuse (Givet – Namur)	faible	faible
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur – Lanaye)	faible	faible
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis – Herstal)	faible	faible
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	faible	faible
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien)	faible	moyenne
RWM093	Lias supérieur (Domérien)	lack of data	lack of data
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)	lack of data	lack of data
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais : Lesse, Outhé, Ambève et Vesdre	faible	faible
RWM102	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Roer	lack of data	lack of data
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiers, Houille et Viroin	faible	faible
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	faible	faible
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	faible	faible
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	moyenne	faible

Tableau 3.1.3/1 teneur synthèse par masse d'eau souterraine des niveaux de pression diffuse d'origine agricole.

3.1.4. Autres pressions diffuses sur les eaux souterraines

Compte tenu des données disponibles et exploitables sur l'ensemble du district de la Meuse en RW, les seules sources potentielles de pollutions diffuses significatives considérées dans le district de la Meuse, à l'échelle de la masse d'eau souterraine, sont d'origine agricole. Le modèle EPICgrid permet toutefois d'ajouter une composante diffuse d'origine domestique relative aux habitations non égouttées, dont le taux est en première approche estimé à 35%. Cette composante n'est pas négligeable, en particulier pour la masse d'eau RWM151 (Crétacé du Pays de Herve). Les activités industrielles et urbaines ne sont pas considérées en première approche comme pressions diffuses significatives sur les eaux souterraines à l'échelle de la masse d'eau. Ces éléments, à caractère à priori ponctuel, sont pris en compte dans le chapitre consacré aux pressions ponctuelles sur les eaux souterraines.

En résumé :

- Les principales pressions diffuses identifiées à l'échelle du district de la Meuse sont d'origine agricole ; elles concernent les émissions de Nitrate et de pesticides.
- La méthodologie d'évaluation du niveau de pression diffuse conduit à identifier trois masses d'eau souterraines pour lesquelles le niveau de pression est estimé à fort.
- En première approche les contaminations domestiques relatives aux habitations non-égouttées, de même que les activités industrielles et urbaines, ne sont pas considérées comme pressions diffuses.

3.2. Pressions ponctuelles sur les eaux souterraines

Les pressions ponctuelles sur les eaux souterraines sont évaluées, en première approche et compte tenu des données disponibles, sur base des éléments suivants :

- la localisation et la densité de sites potentiellement contaminants (friches industrielles, Centres d'Enfouissement Technique, dépotoirs, activités industrielles à risque, etc.) ;
- l'identification, par un impact observé sur la qualité des eaux souterraines, de sources de contamination ponctuelles pouvant notamment provenir d'exploitations agricoles, de rejets d'eaux usées et de sites contaminés.

3.2.1. Sites présentant des risques de contamination du sol ou des eaux souterraines

Sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne, on estime le nombre de sites potentiellement pollués à 6.000 unités (données de 2003). Cette estimation résulte de plusieurs inventaires, dont celui des sites d'activités économiques désaffectés (SAED). La majorité des sites inventoriés (4850) regroupent des anciennes décharges et des friches industrielles. Parmi ces friches, 1503 sites correspondent à des SAED. Les autres sites inventoriés comprennent essentiellement des dépotoirs et des anciens sites d'activités économiques réaffectés (carrières, sablières, charbonnages, etc.). Tous les sites inventoriés n'ont pas encore fait l'objet d'études approfondies. Il est donc difficile à l'heure actuelle de préciser le nombre exact, et la localisation, de sites réellement contaminés ou présentant un risque significatif de contamination du sol ou des eaux souterraines, sur le territoire de la Région wallonne et par voie de conséquence dans le district de la Meuse.

Dès lors, sur base des données actuellement disponibles dans le district de la Meuse, les pressions ponctuelles sur les eaux souterraines provenant de sites potentiellement contaminant sont évaluées en première approche à partir des éléments suivants :

- l'évaluation de la densité par masse d'eau souterraine de sites correspondants à des friches industrielles et des anciennes décharges pour lesquels la Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (Spaquet) est active ;
- l'évaluation de la densité par masse d'eau souterraine de Centres d'Enfouissement Techniques (CET) ;
- l'évaluation de la densité par masse d'eau souterraine de sites de stockage et de valorisation de déchets dangereux ;
- l'évaluation de la densité par masse d'eau souterraine de Sites d'Activité Economique Désaffectés (SAED)

Des niveaux de pression ponctuelle sur les eaux souterraines sont associés à ces éléments potentiellement contaminant sur base de classes de densité définies en première approche pour chacun de ceux-ci.

Le tableau 3.2.1/1 présenté ci-après reprend, pour chaque masse d'eau souterraine du district, le nombre et la densité de sites tels que définis ci-avant, le niveau de pression ponctuelle associé en première approche à chacun de ces éléments, ainsi que la définition des classes de pression ponctuelle utilisées. Une évaluation de la pression ponctuelle résultante par masse d'eau est également proposée.

Code masse	Friches industrielles en cours d'investigation par la Spaque		Centre d'Enfouissement Techniques (CET)			Sites de stockage et de valorisation de déchets dangereux			Sites d'Activité Economique Désaffectés (SAED)			Pression ponctuelle résultante
	nombre de sites par 100 km ²	classe de pression	nombre	nombre de sites par 1000 km ²	classe de pression	nombre	nombre de sites par 1000 km ²	classe de pression	nombre	nombre de sites par 100 km ²	classe de pression	
RWM011	2,9	moyenne	4	5,0	moyenne	0	0,0	faible	45	10,8	moyenne	moyenne
RWM012	2,0	faible	2	4,1	moyenne	1	2,1	faible	49	10,6	moyenne	moyenne
RWM015/011	13,3	très forte				7			136	66,8	forte	
RWM015/012	4,3	moyenne				0						
RWM016	2,0	faible				0			16	10,4	moyenne	
RWM016/011	2,0	moyenne				0			34	23,2	forte	
RWM021	1,1	faible	5	3,0	moyenne	2	1,2	faible	50	3,0	faible	faible
RWM022	0,7	faible	1	2,3	faible	0	0,0	faible	37	8,4	moyenne	moyenne
RWM023	0,7	faible	1	0,7	faible	0	0,0	faible	67	4,5	faible	faible
RWM040	1,6	faible	2	4,5	moyenne	1	2,3	faible	27	6,3	moyenne	faible
RWM041	1,0	faible	0	0,0	faible	0	0,0	faible	9	4,3	faible	faible
RWM041/160	0,0	faible				0			4	4,2	faible	faible
RWM052	7,1	forte	2	14,1	forte	2	14,1	forte	26	18,3	moyenne	forte
RWM071	7,9	forte	0	0,0	faible	0	0,0	faible	17	44,6	forte	moyenne
RWM072	5,1	forte	0	0,0	faible	1	12,8	forte	58	74,0	forte	forte
RWM073	28,2	très forte	0	0,0	faible	11	239,1	très forte	46	99,8	très forte	très forte
RWM091	0,0	faible	1	5,9	moyenne	0	0,0	faible	2	3,1	faible	faible
RWM092	0,2	faible	3	5,6	moyenne	0	0,0	faible	10	2,3	faible	faible
RWM092/091	0,9	faible				0			3	2,8	faible	faible
RWM093	0,0	faible	0	0,0	faible	0	0,0	faible	12	9,0	moyenne	faible
RWM094	0,0	faible	0	0,0	faible	0	0,0	faible	1	1,9	faible	faible
RWM100	0,4	faible	5	1,4	faible	0	0,0	faible	58	1,6	faible	faible
RWM102	0,0	faible	0	0,0	faible	0	0,0	faible	1	0,9	faible	faible
RWM103	0,3	faible	1	0,8	faible	1	0,8	faible	33	2,7	faible	faible
RWM141	1,5	faible	0	0,0	faible	1	5,3	moyenne	23	17,1	moyenne	moyenne
RWM142	6,3	forte	0	0,0	faible	0	0,0	faible	115	55,6	forte	forte
RWM151	2,1	moyenne	3	10,5	forte	0	0,0	faible	21	9,0	moyenne	moyenne
RWM151/141	1,9	faible				0			1	1,9	faible	
Total district			30	0,2	faible	27	2,2	faible	901	7,3	moyenne	
classes	0-2=faible 2-5=moyenne 5-10=forte 10-30=très forte			0-3=faible 3-10=moyenne 10-20=forte			0-3=faible 3-10=moyenne 10-20=forte >20=très forte			0-5=faible 5-20=moyenne 20-75=forte >75=très forte		

Tableau 3.2.1/1 synthèse par masse d'eau souterraine des niveaux de pressions ponctuelles (sites potentiellement contaminants).

Source:

Les cartes 3.2.1/1a à 3.2.1/1d (tome II) illustrent la localisation des sites potentiellement contaminés repris ci-avant, ainsi que les classes de densité et de pressions ponctuelles correspondantes par masse d'eau souterraine.

On observe que la plaine alluviale de la Meuse (RWM072 et RWM073) est caractérisée sur base de ces critères par un niveau de pression ponctuelle élevé. En particulier, la masse d'eau souterraine RWM073 (Alluvions et graviers de Meuse : Engis-Herstal) présente une très forte pression ponctuelle résultant d'une densité très élevée de sites potentiellement contaminés. Les masses d'eau RWM052 et RWM142 présentent également un niveau de pression ponctuelle élevé par rapport aux critères d'évaluation retenus en première approche.

A l'échelle du district de la Meuse en RW toutefois, les données disponibles utilisées et les critères d'évaluation retenus indiquent une pression ponctuelle qui peut en première approche être globalement qualifiée de faible.

3.2.2. Pressions ponctuelles évaluées sur base des impacts observés sur la qualité des eaux souterraines

Il s'avère pertinent de compléter l'analyse des informations relatives aux sites potentiellement contaminés reprise ci-avant, basée en première approche sur la densité de sites par masse d'eau, par la prise en compte d'éléments identifiés comme étant à l'origine de pollutions ponctuelles constatées des eaux souterraines et constituant individuellement des pressions ponctuelles significatives à l'échelle de la masse d'eau. Il s'agit essentiellement de sites contaminés (CET, friches industrielles, activités industrielles à risque, dépotoirs, etc.), d'exploitations agricoles et de rejets d'eaux usées non-épurées.

Le tableau 3.2.2/1 ci-après reprend, pour les masses d'eau concernées, les types de pression ponctuelles identifiées comme étant potentiellement à l'origine des impacts constatés.

Code masse	Nom de la masse d'eau	Pression ponctuelle/locale identifiée sur base des impacts constatés dans les eaux souterraines
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	sites contaminés
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	Nitrate (agriculture)
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	Nitrate (agriculture, eaux usées) et pesticide (agriculture)
RWM022	Calcaires et grès dévoniens du bassin de la Sambre	Nitrate (agriculture)
RWM023	Calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne	Nitrate (agriculture)
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	sites contaminés
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur - Lanaye)	Nitrate (eaux usées et agriculture)
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	sites contaminés, industrie
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien)	Nitrate (agriculture)
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)	Pesticides (agriculture)
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	Nitrate (agriculture) et sites contaminés
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	Nitrate (agriculture) et sites contaminés
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	Nitrate (eaux usées)

Tableau 3.2.2/1 pressions ponctuelles identifiées sur base des impacts constatés dans les eaux souterraines

Source:

En résumé :

- Les pressions ponctuelles exercées sur les masses d'eau souterraine et identifiées en première approche concernent les sites potentiellement contaminant (décharges, friches industrielles, activités économiques potentiellement polluantes), les exploitations agricoles, et les rejets d'eaux usées non-égouttées.
- La méthodologie d'évaluation de pression ponctuelle conduit à un niveau de pression relatif aux sites potentiellement contaminant qualifié de fort pour trois masses d'eau souterraine et de très fort pour la masse d'eau souterraine RWM073.

3.3. Prélèvements significatifs dans les eaux souterraines

Les masses d'eau souterraines de Région wallonne attribuées au district de la Meuse totalisent 2436⁴ points de prélèvements répertoriés. Le volume annuel total prélevé sur ces points s'élève, pour l'année 2001, à 216.541.156 m³.

Le volume annuel moyen par point de prélèvement sur le district de la Meuse est de 88.892 m³. Compte tenu de la superficie du district de la Meuse, ce volume correspond à un prélèvement moyen de 17 mm/an.

Parmi les points de prélèvements répertoriés, le district de la Meuse compte 1.036 ouvrages pour lesquels le débit moyen est supérieur à 10 m³/jour (soit 3650 m³/an), ce qui correspond à une densité de 8,3 points de prélèvements significatifs par 100 km² (données de 2001).

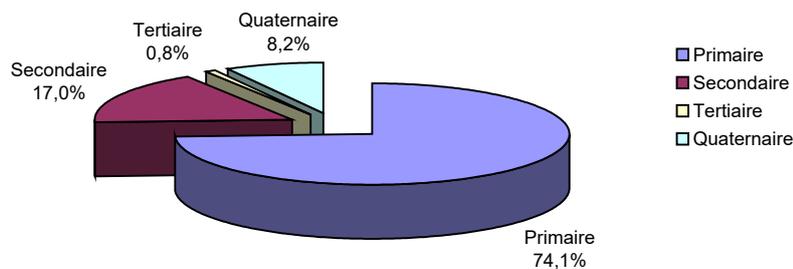
Sur l'ensemble du district, on dénombre parmi ces ouvrages 102 unités pour lesquelles le débit moyen est supérieur à 1.000 m³/jour.

La carte 3.3/1 (tome II) illustre la localisation des points de prélèvements significatifs du district de la Meuse, ainsi que les volumes prélevés.

Le tableau 3.3/1 détaille, par masse d'eau souterraine, les statistiques relatives aux prélèvements de l'année 2001.

L'analyse des volumes par masse d'eau souterraine (figure suivante) indique que 74,1 % du volume total prélevé dans le district de la Meuse provient des aquifères du Primaire. En particulier, les aquifères dont la lithologie principale est de type calcaire fournissent 66,7 % du volume total prélevé sur l'ensemble du district.

Volumes cumulés exprimés par unité stratigraphique principale



Les masses d'eau RWM021 (calcaires et grès du Condroz) et RWM011 (calcaires du bassin de la Meuse bord Nord) totalisent à elles seules plus de 57 % du volume cumulé prélevé dans le district de la Meuse, alors que leur superficie cumulée ne représente que 20 % de la superficie du district.

⁴ Points de prélèvements répertoriés et géoréférencés (2001) dans la base de données du Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Division de l'Eau

Code masse	Nom de la masse d'eau	Superficie (km ²)	Nbre total captages vol>0	volume max (m ³)	volume moyen (m ³)	volume total (m ³)	ratio volume total district (%)	prélèvement (mm/an)	nbre captages vol > 10m ³ /jour	ratio nombre total district (%)	densité (vol>10m ³ /j) par 100 km ²
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	799	132	11863250	309534	40858512	18,9	51	69	6,7	8,6
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	484	62	2046160	148669	9217506	4,3	19	25	2,4	5,2
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	1661	252	27258566	329387	83005510	38,3	50	162	15,6	9,8
RWM022	Calcaires et grès dévoniens du bassin de la Sambre	443	85	964420	31031	2637633	1,2	6	9	0,9	2,0
RWM023	Calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne	1504	221	830233	22240	4914930	2,3	3	80	7,7	5,3
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	440	107	14609224	231075	24725070	11,4	56	36	3,5	8,2
RWM041	Sables et craies du bassin de la Méhaigne	305	36	633883	26404	950540	0,4	3	5	0,5	1,6
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	142	22	533460	74026	1628573	0,8	11	11	1,1	7,7
RWM071	Alluvions et graviers de Meuse (Givet - Namur)	38	19	2037240	312926	5945593	2,7	156	15	1,4	39,5
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur - Lanaye)	78	60	862343	120356	7221387	3,3	93	42	4,1	53,8
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	46	55	782466	81865	4502567	2,1	98	34	3,3	73,9
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	170	15	83465	9021	135317	0,1	1	4	0,4	2,4
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien)	536	128	750270	67165	8597124	4,0	16	47	4,5	8,8
RWM093	Lias supérieur (Domérien)	133	42	282314	32472	1363834	0,6	10	11	1,1	8,3
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)	53	12	315616	41170	494035	0,2	9	6	0,6	11,3
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais :Lesse,Outhe,Ambève et Vesdre	3588	785	293687	16322	12812537	5,9	4	335	32,3	9,3
RWM102	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Roer	110	12	103329	24950	299398	0,1	3	11	1,1	10,0
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiers, Houille et Viroin	1224	200	379726	17118	3423602	1,6	3	83	8,0	6,8
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	188	39	470370	34922	1361948	0,6	7	12	1,2	6,4
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	207	78	306928	24897	1941971	0,9	9	29	2,8	14,0
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	286	74	187968	6805	503569	0,2	2	10	1,0	3,5
Total		12435	2436		88892	216541156	100,0	17	1036	100,0	8,3

Tableau 3.3/1 statistiques relatives aux prélèvements dans les masses d'eau souterraine du district de la Meuse

Source:

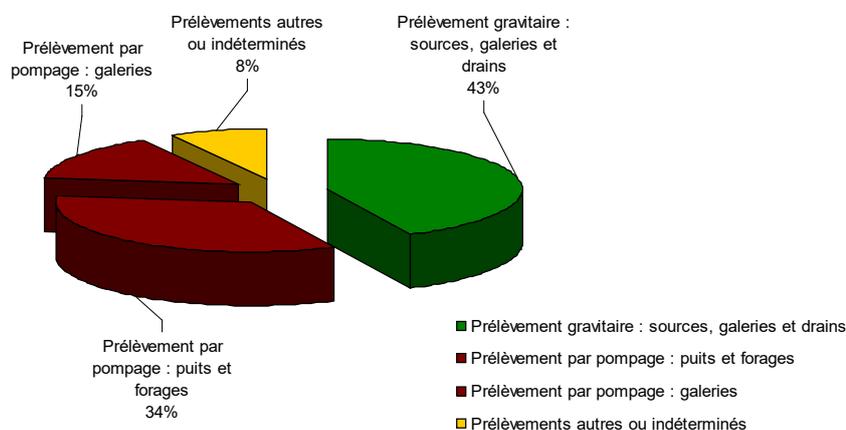
A l'inverse la masse d'eau RWM100 (Grès et schistes du massif ardennais : Lesse, Ourthe, Amblève et Vesdre), qui représente 29,2 % de la superficie du district et compte 32 % des captages répertoriés du district, ne représente que 5,9 % du volume prélevé dans le district.

La masse d'eau la plus intensivement exploitée sur le district de la Meuse est la RWM071 (Alluvions et graviers de Meuse : Givet - Namur), avec un prélèvement qui atteint 156 mm/an. (carte 3.3/2, tome II)

La densité la plus élevée de points de prélèvements significatifs ($Q > 10 \text{ m}^3/\text{j}$) est observée dans les 3 masses d'eau souterraine de la plaine alluviale de la Meuse (RWM071, RWM072 et RWM073), avec une moyenne de 56 points de prélèvements significatifs par 100 km². (carte 3.3/3, tome II)

Pour ce qui concerne le mode de prélèvement des eaux souterraines, on estime que sur l'ensemble du district de la Meuse environ 43 % du volume total (2001) est prélevé par ouvrages de type gravitaire (sources à l'émergence, drains, galeries à flanc de coteaux).

Ratio des volumes prélevés par mode de prélèvement



En ce qui concerne les usages de l'Eau souterraine prélevée dans le district de la Meuse, le tableau 3.3/2 ci-après présente une synthèse, sur base de quatre catégories d'activité, des volumes prélevés en 2001.

Catégorie d'activité	Volume annuel (m ³)	Ratio (%)
Distribution publique et embouteillage	192556180	88,9
Activité industrielle	12984367	6,0
Carrière	7859053	3,6
Activité agricole	1093077	0,5
Autres	2048479	0,9

Tableau 3.3/2 volumes prélevés par type d'activité

Source:

On constate que, à l'échelle du district de la Meuse, 88,9% du volume prélevé d'eau souterraine correspond aux activités de distribution publique d'eau potable et d'embouteillage d'eau (soit un volume annuel de 192 millions de m³).

La carte 3.3/4 (tome II) illustre la localisation des points de prélèvement et les principales catégories d'activité associées.

Le tableau 3.3/3 (page suivante) reprend, pour chaque masse d'eau souterraine du district de la Meuse, une synthèse des volumes prélevés et des ratios correspondants exprimés par catégorie d'activités.

Du point de vue du risque quantitatif, les prélèvements répertoriés n'engendrent aucune surexploitation des aquifères à l'échelle des masses d'eau souterraine. En effet, d'une part les prélèvements ne dépassent la recharge annuelle renouvelable sur aucune masse d'eau souterraine du district, et d'autre part l'analyse des chroniques piézométriques dans les masses d'eau souterraine les plus intensément exploitées n'indique aucune tendance à la baisse significative et généralisée du niveau des aquifères.

Toutefois, les masses d'eau souterraine RWM012 et RWM021 sont soumises à des prélèvements localement significatifs (exhaure de carrières et captages situés en anciennes carrières) susceptibles d'engendrer un impact local significatif sur les eaux souterraines (baisse des niveaux piézométriques) et sur les eaux de surface (diminution significative du débit de base).

En première approche, la pression quantitative sur les masses d'eau souterraine est uniquement due aux prélèvements ; elle est qualifiée de modérée pour toutes les masses d'eau souterraine du district à l'exception des masses d'eau RWM012 et RWM021 pour lesquelles elle est qualifiée de modérée à localement forte.

Code masse	Nom de la masse d'eau	superficie (km ²)	Pressions quantitatives (prélèvements)
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	799	modérée
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	484	modérée, localement forte
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	1661	modérée, localement forte
RWM022	Calcaires et grès dévoniens du bassin de la Sambre	443	modérée
RWM023	Calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne	1504	modérée
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	440	modérée
RWM041	Sables et craies du bassin de la Méhaigne	305	modérée
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	142	modérée
RWM071	Alluvions et graviers de Meuse (Givet - Namur)	38	modérée
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur - Lanaye)	78	modérée
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	46	modérée
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	170	modérée
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien)	536	modérée
RWM093	Lias supérieur (Domérien)	133	modérée
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)	53	modérée
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais : Lesse, Outhé, Amblève et Vesdre	3588	modérée
RWM102	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Roer	110	modérée
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiens, Houille et Viroin	1224	modérée
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	188	modérée
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	207	modérée
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	286	modérée

Tableau 3.3/4 niveau de pression quantitative par masse d'eau souterraine

Source:

Code masse	Nom de la masse d'eau souterraine	Distribution publique et embouteillage		Industrie		Carrière		Agriculture		Autre		Totaux	
		Volume (m³)	%	Volume (m³)	%	Volume (m³)	%	Volume (m³)	%	Volume (m³)	%	Volume (m³)	%
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	33006044	80,8	3691889	9,0	4099864	10,0	26331	0,1	34384	0,1	40858512	100,0
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	6430500	69,8	91320	1,0	2648645	28,7	16421	0,2	30620	0,3	9217506	100,0
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	81791964	98,5	205080	0,2	579241	0,7	103341	0,1	325884	0,4	83005510	100,0
RWM022	Calcaires et grès dévonien du bassin de la Sambre	2319296	87,9	0	0,0	243900	9,2	70382	2,7	4055	0,2	2637633	100,0
RWM023	Calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne	4332301	88,1	76266	1,6	0	0,0	115337	2,3	391026	8,0	4914930	100,0
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	22484671	90,9	2059007	8,3	0	0,0	66302	0,3	115090	0,5	24725070	100,0
RWM041	Sables et craies du bassin de la Méhaigne	895050	94,2	23386	2,5	0	0,0	21112	2,2	10992	1,2	950540	100,0
RWM051	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	1611160	98,9	6630	0,4	0	0,0	10009	0,6	774	0,0	1628573	100,0
RWM071	Alluvions et graviers de Meuse (Givet - Namur)	5830583	98,1	778	0,0	0	0,0	0	0,0	114232	1,9	5945593	100,0
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur - Lanaye)	4463544	61,8	2677051	37,1	77236	1,1	0	0,0	3556	0,0	7221387	100,0
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	1668143	37,0	2644011	58,7	0	0,0	0	0,0	190413	4,2	4502567	100,0
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	121249	89,6	1046	0,8	0	0,0	8666	6,4	4356	3,2	135317	100,0
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien)	8272310	96,2	62664	0,7	0	0,0	73922	0,9	188228	2,2	8597124	100,0
RWM093	Lias supérieur (Domérien)	1324053	97,1	0	0,0	0	0,0	18550	1,4	21231	1,6	1363834	100,0
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)	491435	99,5	0	0,0	0	0,0	2500	0,5	100	0,0	494035	100,0
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais : Lesse, Outhé, Amblève et Vesdre	11424902	89,2	557574	4,4	190050	1,5	346066	2,7	293945	2,3	12812537	100,0
RWM102	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Roer	260490	87,0	10	0,0	0	0,0	0	0,0	38898	13,0	299398	100,0
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiers, Houille et Viroin	3261822	95,3	1529	0,0	20117	0,6	95462	2,8	44672	1,3	3423602	100,0
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	686818	50,4	612206	45,0	0	0,0	27805	2,0	35119	2,6	1361948	100,0
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	1672184	86,1	211544	10,9	0	0,0	47745	2,5	10498	0,5	1941971	100,0
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	207661	41,2	62376	12,4	0	0,0	43126	8,6	190406	37,8	503569	100,0
Total		192556180	88,9	12984367	6,0	7859053	3,6	1093077	0,5	2048479	0,9	216541156	100,0

Tableau 3.3/3 statistiques par masse d'eau des volumes prélevés par type d'activité

Source:

En résumé :

- Le district de la Meuse compte 2436 ouvrages de captage répertoriés, totalisant un volume annuel prélevé de 216.541.156 m³
- Parmi ceux-ci, 1036 ouvrages prélèvent plus de 10 m³/j, soit une densité de points de prélèvements significatifs de 8,3 points/100 km²
- 74,1 % du volume total prélevé dans le district de la Meuse provient des aquifères du Primaire
- Les activités de distribution publique et d'embouteillage représentent 89 % du volume total prélevé sur le district de la Meuse et seulement deux masses d'eau ne sont pas principalement (<50%) destinées à la production d'eau potable.
- Aucune masse d'eau souterraine n'est caractérisée dans son ensemble, sur base des prélèvements significatifs répertoriés, par une pression quantitative élevée.

3.4. Recharge artificielle significative

Néant. Aucune recharge artificielle significative n'est répertoriée sur le district de la Meuse en RW.

3.5. Intrusion significative d'eau salée

Néant. Aucune intrusion significative d'eau salée n'est répertoriée sur le district de la Meuse en RW.

Il y a toutefois lieu de prendre en compte pour la masse d'eau RM073 une alimentation latérale par les eaux surminéralisées (sulfates) issues des anciens ouvrages miniers envoyés du bassin houiller liégeois.

3.6. Etat qualitatif observé des eaux souterraines

L'état qualitatif actuel des masses d'eau souterraine est évalué sur base des mesures de la qualité des eaux souterraines réalisées en différents points de prélèvement et disponibles dans la base de données CALYPSO.

Les données les plus nombreuses concernent la surveillance des nitrates dans les eaux souterraines, appelée « survey nitrate » et organisée par l'AGW du 10 octobre 2002 relatif à la gestion durable de l'azote en agriculture en vertu de la directive 91/676/CEE. Elles proviennent essentiellement des prises d'eau potabilisable (eau prélevée et destinée à la consommation humaine) et sont complétées par un échantillonnage spécifique des zones vulnérables réalisé par la D.G.R.NE. L'ensemble constitue un réseau homogène de 969 points répartis sur le territoire de la Région wallonne. Les valeurs moyennes 2000-2002 des teneurs en nitrate sont exploitées dans la présente analyse d'impact.

Les analyses complètes de l'Eau souterraine sont quant-à-elles requises par la législation d'autorisation des captages pour les principales prises d'eau potabilisables et industrielles. Parallèlement, la DGRNE commence à développer un réseau de surveillance complémentaire des masses d'eau souterraine et certaines d'entre elles ont déjà été échantillonnées. L'ensemble des analyses réalisées depuis janvier 2000 a été extrait de la base de données et représente actuellement 468 points répartis sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne. C'est la valeur moyenne observée pour chaque paramètre dans cette période en chaque point qui a été utilisée pour l'analyse d'impact.

Ces analyses complètes sont interprétées en terme d'altérations significatives dans la fonction « état patrimonial » à l'aide du référentiel SEQ-ESO (système d'évaluation de la qualité des eaux souterraines adopté par la Région wallonne). La description du SEQ-ESO et de la méthodologie mise en œuvre dans ce cadre est reprise en détail au tome III. Cinq altérations sont pour le moment considérées : minéralisation et salinité (MIN), micropolluants minéraux (MPM), pesticides (PES), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et autres hydrocarbures et solvants chlorés (SOL). Les substances prises en compte dans ces altérations sont listées au tome III.

En ce qui concerne les sources ponctuelles de contamination, toutes les analyses disponibles dans CALYPSO ont été exploitées. A l'heure actuelle, elles ne concernent toutefois que 125 piézomètres de contrôle de 24 sites présentant des risques pour l'Eau souterraine. Au niveau des altérations envisagées, on retrouve MIN, MPM, HAP et SOL auxquels s'ajoutent les matières azotées hors nitrates (AZO) et les matières organiques et oxydables (MOX), considérées comme pertinentes dans ce cadre.

Le tableau 3.6/1 repris ci-après identifie le nombre et la densité de points de mesure par masse d'eau souterraine, et présente une synthèse à l'échelle du district.

La carte 3.6/1 (tome II) illustre la localisation des points de mesure actuels de la qualité des eaux souterraines (réseau de surveillance).

L'évaluation de l'état actuel observé a été réalisée sur base d'une interprétation, à l'échelle de la masse d'eau souterraine, des résultats obtenus en chaque point de mesure pour les différentes altérations considérées. Pour le Nitrate et les pesticides en particulier, une agrégation statistique par masse d'eau souterraine des résultats obtenus a en outre été réalisée.

Pour ce qui concerne tout particulièrement le Nitrate, le tableau 3.6/2 ci-dessous reprend par masse d'eau souterraine, et pour l'ensemble du district, les teneurs moyennes mesurées en Nitrate en 1993 et en 2001 par le réseau « Survey Nitrate ».

Code masse	Nom de la masse d'eau	Superficie (km ²)	Analyses complètes				Réseau "Survey Nitrate"	
			Nbre de points de mesure "masses d'eau"	Densité (nbre par 100 km ²)	Nbre de points de mesure "sites"	Densité (nbre par 100 km ²)	Nbre de points de mesure "survey Nitrate"	Densité (nbre par 100 km ²)
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	799	17	2,1	5	0,6	20	2,5
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	484	13	2,7		0,0	19	3,9
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	1661	64	3,9	9	0,5	128	7,7
RWM022	Calcaires et grès dévoniens du bassin de la Sambre	443	7	1,6	5	1,1	18	4,1
RWM023	Calcaires et grès de la Calesienne et de la Famenne	1504	23	1,5	2	0,1	56	3,7
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	440	18	4,1	4	0,9	25	5,7
RWM041	Sables et craies du bassin de la Méhaigne	305	1	0,3		0,0	4	1,3
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	142	10	7,0	3	2,1	10	7,0
RWM071	Alluvions et graviers de Meuse (Givet - Namur)	38	6	15,8		0,0	9	23,7
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur - Lanaye)	78	13	16,7		0,0	11	14,1
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	46	7	15,2	5	10,9	0	0,0
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	170	1	0,6		0,0	0	0,0
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien)	536	19	3,5	3	0,6	29	5,4
RWM093	Lias supérieur (Domérien)	133	4	3,0		0,0	9	6,8
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)	53	6	11,3		0,0	5	9,4
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais :Lesse,Outhe,Amblève et Vesdre	3588	45	1,3	5	0,1	185	5,2
RWM102	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Roer	110	1	0,9		0,0	3	2,7
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiers, Houille et Viroin	1224	5	0,4		0,0	62	5,1
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	188	8	4,3		0,0	4	2,1
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	207	9	4,3		0,0	14	6,8
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	286	12	4,2	3	1,0	39	13,6
TOTAL		12435	289	2,3	44	0,4	650	5,2

Tableau 3.6/1 : statistiques par masses d'eau souterraine des points de mesures de l'état qualitatif

Source:

Code masse	Nom masse d'eau souterraine	Survey Nitrate			
		Nombre de points de mesure	conc moyenne NO3 1993 (mg/l)	conc moyenne NO3 2001 (mg/l)	Delta 1993-2001 (%)
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	18	11,8	18,9	60,5
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	19	20,7	26,2	26,8
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	128	24,6	28,4	15,4
RWM022	Calcaires et grès dévoniens du bassin de la Sambre	18	12,5	24,0	90,9
RWM023	Calcaires et grès de la Calesienne et de la Famenne	56	18,9	25,1	33,2
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	25	16,8	40,1	139,0
RWM041	Sables et craies du bassin de la Méhaigne	4	6,3	22,3	254,1
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	10	40,7	52,1	28,0
RWM071	Alluvions et graviers de Meuse (Givet - Namur)	9	13,9	14,9	7,0
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur - Lanaye)	11	24,0	18,2	-24,2
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	0			
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	0			
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien)	27	12,8	15,7	23,2
RWM093	Lias supérieur (Domérien)	9	6,4	8,4	30,4
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)	5	11,0	10,7	-3,0
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais :Lesse,Outhe,Amblève et Vesdre	185	8,9	10,3	15,6
RWM102	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Roer	3	8,3	12,6	51,7
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiers, Houille et Viroin	62	8,6	10,0	16,8
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	4	28,9	35,8	24,0
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	14	15,3	23,4	53,1
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	39	21,9	42,4	93,6
Total		646	15,6	20,8	33,3

Tableau 3.6/2 : résultats du Survey Nitrate

Source:

En ce qui concerne le nitrate, une tendance significative à la hausse des concentrations est donc en général observée. Ceci implique que toute masse d'eau dans cette situation soit d'office classée comme « à risque » dès que l'impact observé est significatif (25 mg NO₃/l) même si le seuil de mauvais état (50 mg/l) est loin d'être atteint.

La carte 3.6/2 (tome II) illustre l'interprétation des résultats du Survey Nitrate (2001) par point de mesure et par masse d'eau souterraine.

Les résultats de synthèse de l'évaluation de l'état qualitatif actuel observé (impact significatif globalement ou localement) sont présentés par masse d'eau souterraine dans le tableau 3.6/3 repris ci-après.

Code masse	Nom de la masse d'eau souterraine	Impact significatif observé			
		Globalement significatif		Localement significatif	
		Altération	Origine probable	Altération	Origine probable
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	néant		MIN + SOL	Sites contaminés + industrie
				Nitrate	Agriculture
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	néant		MIN	Sites contaminés + industrie
				Nitrate	Agriculture + eaux usées
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	Nitrate	Agriculture	Pesticides	Agriculture
RWM022	Calcaires et grès dévonien du bassin de la Sambre	Pesticides	Agriculture	Nitrate	Agriculture
RWM023	Calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne	néant		Nitrate	Agriculture
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	Nitrate + pesticides	Agriculture	néant	
RWM041	Sables et craies du bassin de la Méhaigne	données insuffisantes		données insuffisantes	
RWM052	Sables Bruxellois des bassins Haine et Sambre	Nitrate + pesticides	Agriculture	néant	
RWM071	Alluvions et graviers de Meuse (Givet - Namur)	néant		néant	
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur - Lanaye)	néant		Nitrate	Agriculture + eaux usées
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	SOL + MIN + MPM	Sites contaminés + industrie	néant	
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	pas de données		pas de données	
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien)	Néant		Nitrate	Agriculture
RWM093	Lias supérieur (Domérien)	néant		néant	
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)	néant		Pesticides	Agriculture
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais : Lesse, Othe, Amblève et Vesdre	néant		néant	
RWM102	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Roer	néant		néant	
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiers, Houille et Viroin	néant		néant	
				Nitrate	Agriculture
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	néant		MPM	Sites contaminés + industrie
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	Nitrate	Agriculture	MPM	Sites contaminés + industrie
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	Nitrate	Agriculture	Nitrate	Agriculture + eaux usées

Tableau 3.6/3 : synthèse par masse d'eau souterraine de l'état qualitatif observé

Source:

Du point de vue de la pollution diffuse, c'est sans surprise la menace relative aux nitrates qui est la plus avérée (5 masses d'eau). L'azote d'origine agricole est également avancé pour 6 autres masses d'eau selon des incidences plus ponctuelles (à partir de fermes ou de stockages d'effluent d'élevage) avec ou sans superposition d'un effet d'égouttage déficient (« eaux usées »).

Ensuite, l'altération en pesticides est significative globalement (3 masses d'eau dont 2 en combinaison avec les nitrates) et localement (3 masses d'eau).

Les autres altérations ne sont globalement perceptibles que sur la masse d'eau RWM073.

En conclusion, un impact significatif est globalement mesuré pour 7 des 21 masses d'eau du district wallon de la Meuse. En outre, des impacts ponctuels sont identifiés pour 11 masses d'eau souterraine. Au total, 14 masses d'eau souterraine présentent en première approche un impact significatif observé mais il est fondamental de continuer à distinguer le risque diffus du risque ponctuel pour la cohérence des futurs plans de gestion.

Enfin, pour 2 masses d'eau les données disponibles sont insuffisantes pour en apprécier l'état actuel : il s'agit de deux masses d'eau peu exploitées.

Impact qualitatif	Code masse	nombre de masses d'eau
Impact significatif	RWM011 + RWM012 + RWM 021 + RWM022 + RWM023 + RWM040 + RWM052 + RWM072 + RWM073 + RWM092 + RWM094 + RWM141 + RWM142 + RWM151	14 au total, dont 7 avec impact global et 11 avec impact local
Pas d'impact significatif	RWM071 + RWM093 + RWM100 + RWM102 + RWM103	5
Manque de données	RWM041 + RWM091	2

Tableau 3.6/4 : synthèse de l'état qualitatif observé

Source:

Liste des polluants significatifs observés dans les eaux souterraines :

Pour les polluants diffus, une cote d'occurrence (%) a été attribuée à partir des indices du SEQ-ESO de l'ensemble des points pour lequel des analyses sont disponibles ; en ce qui concerne les pesticides, 9 substances sont systématiquement évaluées mais seul le couple atrazine/déséthylatrazine peut être qualifié de polluant diffus :

- Nitrate : largement rencontré (27%)
- Déséthylatrazine : fréquemment rencontrée (13%)
- Atrazine : fréquemment rencontrée (7%)

Les autres polluants significativement rencontrés peuvent être qualifiés de ponctuels (cote <3%) du point de vue de leur incidence. Ils sont classés ci-dessous par altération selon l'occurrence décroissante :

- Minéralisation : chlorures et sulfates
- Matières organiques et oxydables : carbone organique total
- Micropolluants minéraux : cuivre, zinc, nickel, plomb
- Solvants chlorés : Trichloroéthylène et Tétrachloroéthylène
- Pesticides : diuron, bromacile.

En résumé :

- L' état qualitatif observé dans la période 2000-2003 permet de distinguer 7 masses d'eau souterraine avec impact significatif global, 7 autres masses avec impact significatif local et 5 masses sans impact significatif.
- Les données existantes sont insuffisantes pour caractériser l'impact sur les 2 dernières masses d'eau.
- Le polluant le plus largement rencontré à l'échelle du district est le Nitrate.

3.7. Etat quantitatif observé des eaux souterraines

L'état quantitatif actuel des masses d'eau souterraine repose sur l'exploitation des données acquises par la mesure du niveau des nappes en des points connus et encodés depuis les années 50, pour les mesures les plus anciennes, et toujours suivis en 2005.

Ces sites de mesure connus constituent un réseau de base ne couvrant pas toutes les masses d'eau. D'autres opérateurs que l'Administration se chargent de la surveillance de certaines masses d'eau non couvertes, l'archivage de ces données devant encore être réalisé.

L'acquisition des données et la maintenance du réseau sont assurées principalement par l'Administration, avec une sous-traitance résiduelle de la partie automatisée du réseau qui est appelée à se développer à l'avenir.

Le tableau 3.7/1 repris ci-après présente le nombre de stations piézométriques qui constituent le réseau de base ainsi que la densité des points de mesure rapportée à la superficie de chaque masse d'eau souterraine ainsi qu'à l'échelle du district.

Ce tableau illustre également la densité des points de mesure par rapport aux volumes prélevés dans chaque masse d'eau souterraine.

Code masse	Nom de la masse d'eau souterraine	Volume total prélèvements (m ³)	Superficie (km ²)	prélèvement (mm/an)	Nbre de points de mesure du réseau actuel	Densité par superficie (nbre par 100 km ²)	Densité par volume (nbre par 10 ⁶ m ³)
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	40858512	799	51	4	0,5	0,1
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	9217506	484	19	0	0	0
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	83005510	1661	50	17	3,5	0,2
RWM022	Calcaires et grès dévoniens du bassin de la Sambre	2637633	443	6	0	0	0
RWM023	Calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne	4914930	1504	3	0	0	0
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	24725070	440	56	1	0,2	0,1
RWM041	Sables et craies du bassin de la Méhaigne	950540	305	3	0	0	0
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	1628573	142	11	0	0	0
RWM071	Alluvions et graviers de Meuse (Givet - Namur)	5945593	38	156	0	0	0
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur - Lanaye)	7221387	78	93	0	0	0
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	4502567	46	98	0	0	0
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	135317	170	1	0	0	0
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien) - district de la Meuse	8597124	536	16	43	8	5
RWM093	Lias supérieur (Domérien)	1363834	133	10	2	1,5	1,5
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)	494035	53	9	1	1,9	2
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais :Lesse, Outhé, Amblève et Vesdre	12812537	3588	4	22	0,6	1,7
RWM102	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Roer	299398	110	3	0	0	0
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiens, Houille et Viroin	3423602	1224	3	4	3,3	1,2
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	1361948	188	7	0	0	0
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	1941971	207	9	0	0	0
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	503569	286	2	17	5,9	34
TOTAL		216541156	12435	17	111	0,9	0,5

Tableau 3.7/1 : statistiques par masse d'eau souterraine du réseau quantitatif actuel

Source:

La carte 3.7/1 (tome II) illustre la localisation des points de mesure du réseau piézométrique actuel du district de la Meuse.

En première approche, il est considéré que seules les masses d'eau souterraine RWM012 et RWM021 sont localement soumises à des prélèvements significatifs (exhaure de carrières et captages situés en anciennes carrières) susceptibles d'engendrer un impact local significatif sur les eaux souterraines (baisse des niveaux piézométriques) et sur les eaux de surface (diminution significative du débit de base). Les données actuellement disponibles et exploitables ne permettent pas de quantifier avec précision ces impacts.

Le tableau 3.7/2 ci-après reprend la synthèse par masse d'eau souterraine de l'impact significatif observé des prélèvements dans les eaux souterraines.

Code masse	Nom de la masse d'eau	superficie (km ²)	Impacts observés des prélèvements
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	799	néant
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	484	local (sur débits de base de cours d'eau et sur piézométrie), à préciser
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	1661	local (sur débits de base de cours d'eau et sur piézométrie), à préciser
RWM022	Calcaires et grès dévoniens du bassin de la Sambre	443	néant
RWM023	Calcaires et grès de la Caestienne et de la Famenne	1504	néant
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	440	néant
RWM041	Sables et craies du bassin de la Méhaigne	305	néant
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	142	néant
RWM071	Alluvions et graviers de Meuse (Givet - Namur)	38	néant
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur - Lanaye)	78	néant
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	46	néant
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	170	néant
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien)	536	néant
RWM093	Lias supérieur (Domérien)	133	néant
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)	53	néant
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais : Lesse, Outhé, Amblève et Vesdre	3588	néant
RWM102	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Roer	110	néant
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiers, Houille et Viroin	1224	néant
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	188	néant
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	207	néant
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	286	néant

Tableau 3.7/2 : synthèse par masse d'eau souterraine de l'impact observé des prélèvements

Source:

En résumé :

- L' état qualitatif observé permet de conclure, en première approche, à l'absence d'impact significatif des prélèvements pour 19 masses d'eau souterraine.
- Les prélèvements répertoriés sur 2 masses d'eau souterraine (RWM012 et RWM021) sont susceptibles d'engendrer un impact local significatif.

3.8. Identification des masses d'eau souterraine à risque

3.8.1. Risque qualitatif

La démarche générale d'évaluation du risque est basée en première approche sur une analyse des impacts spécifiques actuellement constatés, combinée à une analyse plus globale des impacts prévisibles reposant sur l'évaluation des effets significatifs probables des pressions existantes et de la vulnérabilité du milieu.

Le schéma présenté ci-après (page suivante) illustre de manière synthétique les principes d'évaluation du risque.

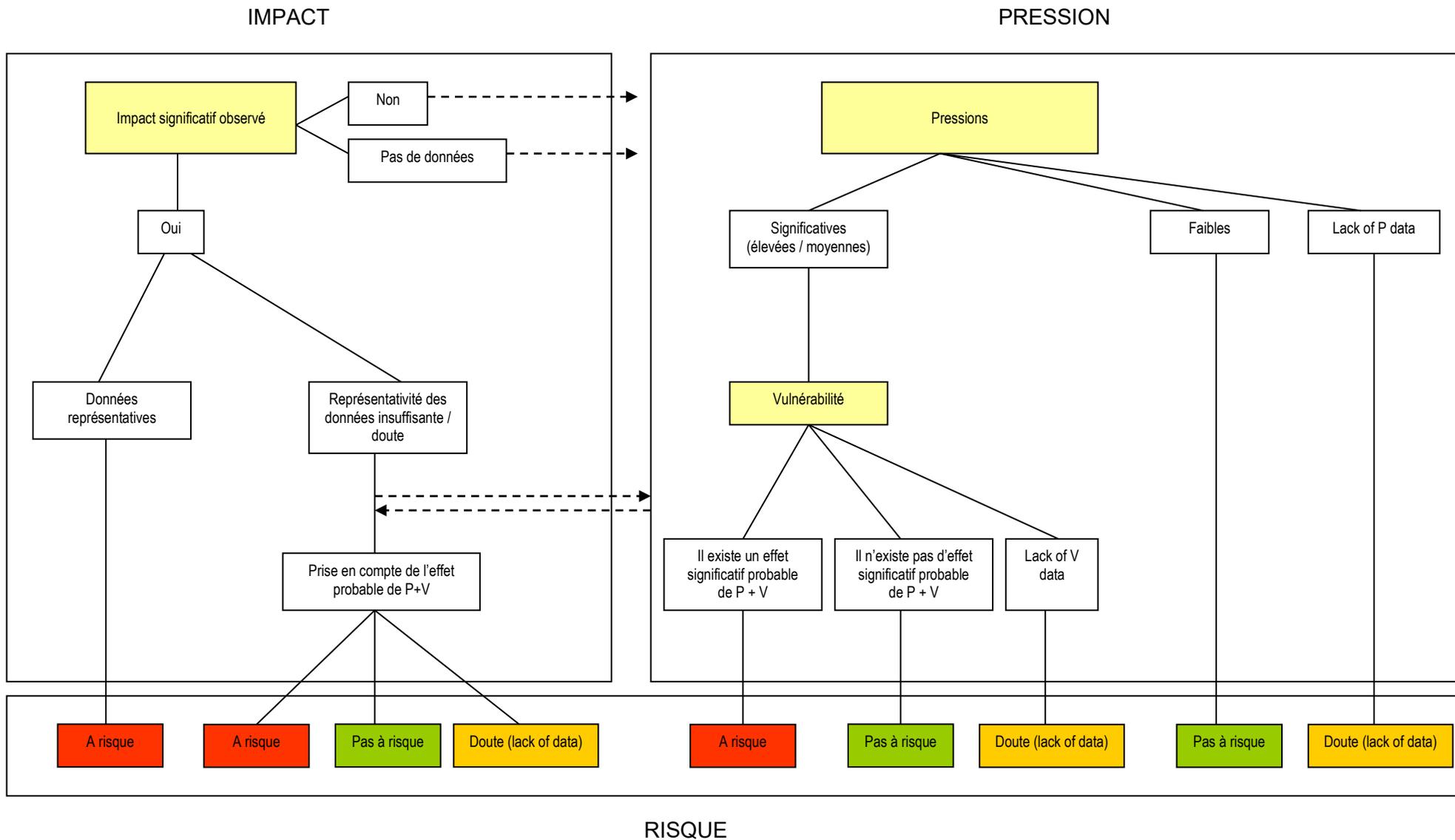
La recherche d'impacts constatés y est privilégiée mais elle ne dispense pas, afin d'identifier toutes les causes probables de classement à risque d'une masse d'eau, la réalisation d'un examen détaillé et systématique de la relation déductive entre les pressions et les impacts pour toutes les masses d'eau.

L'identification d'un impact significatif, considéré comme représentatif à l'échelle de la masse d'eau souterraine, conduit directement à la conclusion du risque pour la masse d'eau examinée. Si un doute subsiste sur la représentativité, à l'échelle de la masse d'eau, de l'impact significatif observé, la conclusion sur le risque reposera sur un examen des effets significatifs probables des pressions existantes relatives au paramètre concerné et de la vulnérabilité du milieu par rapport au paramètre concerné.

Un classement "à doute" des masses d'eau souterraine, par rapport au risque qualitatif, est opté lorsque les données sont insuffisantes pour se prononcer. Généralement, l'expression du doute est rapportée à un manque de données sur les effets significatifs probables combinés des pressions existantes et de la vulnérabilité du milieu, pour les masses d'eau au sein desquelles aucun impact significatif et représentatif n'a été identifié.

La synthèse de l'analyse de risque qualitatif réalisée suivant cette méthodologie est présentée par masse d'eau souterraine dans le tableau 3.8.1/1.

Les tableaux 3.8.1/2 et 3.8.1/3 détaillent ensuite pour respectivement les masses d'eau à risque qualitatif et les masses d'eau à doute les éléments à l'origine (causes) du statut attribué.



Code	Nom de la masse d'eau	1			2			3		4		5		risque	
		Etat observé			Pression ponctuelle			Pression diffuse		4.1	4.2	Effet probable de P+V		O/N/D	cause
		impact	Paramètres/ altération	cause	Sites potentiellement contaminés/ industrie	Rejets eaux usées	Agriculture	Agriculture (NO3)	Agriculture (Pesticide)			O/N/D	cause		
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	Oui, local. Doute sur représentativité	MIN, SOL	2.1	moyenne			moyenne	forte	Elevée	non	Oui	2.1+4.1	Oui	1+5
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	Oui, local. Doute sur représentativité	MIN Nitrate	2.1 2.3	moyenne		moyenne	faible	faible	Elevée	non	Oui	2.1+4.1 2.3+4.1	Oui	1+5
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	Oui, représentatif	Nitrate	3.1										Oui	1
RWM022	Calcaires et grès dévoniens du bassin de la Sambre	Oui, local. Doute sur représentativité	Nitrate	2.3									2.3+4	Oui	
RWM023	Calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne	Oui, local. Doute sur représentativité	Pesticide	3.2	moyenne		moyenne	faible	moyenne	Elevée	oui	Oui	3.2+4	Oui	1+5
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	Oui, représentatif	Nitrate, Pesticide	3.1+3.2	faible			forte	forte	Elevée/modérée	oui	Oui	3.1+3.2+4	Oui	1
RWM041	Sables et craies du bassin de la Méhaigne	Pas de données			faible			forte	forte	insuffisantes	non	Manque de données P+V		Doute	5
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	Oui, représentatif	Nitrate, Pesticide	3.1+3.2						modérée/élevée			3.1+3.2+4	Oui	1
RWM071	Alluvions et graviers de Meuse (Givet - Namur)	Non			moyenne			faible	faible	modérée	non	Non		Non	
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur - Lanay)	Oui, local. Doute sur représentativité	Nitrate	2.2+2.3	forte		moyenne	faible	faible	modérée	non	Manque de données P+V		Doute	5
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	Oui, représentatif	MPM, SOL, MIN	2.1	très forte			faible	faible	modérée	non	Oui	2.1	Oui	1
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	Pas de données			faible			faible	faible	faible/modérée	non	Non		Non	
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien) - district de la Meuse	Oui, local. Doute sur représentativité	Nitrate	2.3	faible		moyenne	faible	moyenne	modérée/faible	non	Manque de données P+V		Doute	5
RWM093	Lias supérieur (Domérien)	Non			faible			lack of data	lack of data	modérée	non	Non		Non	
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)	Oui, local. Doute sur représentativité	Pesticide	2.3 ou 3.2	faible		moyenne	lack of data	lack of data	modérée	non	Manque de données P+V		Doute	5
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais : Lesse, Othe, Amblève et Vesdre	Non			faible			faible	faible	modérée/faible	non	Non		Non	
RWM102	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Roer	Non			faible			faible	lack of data	modérée/faible	non	Non		Non	
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiers, Houille et Viroin	Non			faible			faible	faible	modérée/faible	non	Non		Non	
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	Oui, local. Doute sur représentativité	Nitrate, MPM	2.1+2.3	moyenne		moyenne	faible	faible	Elevée/modérée	non	Manque de données P+V		Doute	5
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	Oui, représentatif	Nitrate	2.3+3.1									2.3+3.1+4	Oui	1
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	Oui, local. Doute sur représentativité	MPM	2.1	forte		moyenne	faible	faible	Elevée/modérée	oui	Oui	2.1+4.1	Oui	1+5
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	Oui, représentatif	Nitrate	2.2+3.1	moyenne	moyenne		moyenne	faible	Elevée/modérée	oui	Oui	2.2+3.1+4	Oui	1

Tableau 3.8.1/1 : synthèse par masse d'eau souterraine de l'évaluation du risque qualitatif

Source:

Code masse	Nom de la masse d'eau	superficie (km²)	à risque qualitatif	Impacts causes de risque		pressions ponctuelles causes de risque				pressions diffuses causes de risque		
				impact global représentatif	impact local avec doute sur la représentativité, levé par P+V	sites potentiellement contaminants	rejets eaux usées	agriculture	résultante	agriculture (NO3)	agriculture (pesticide)	résultante
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	799	oui	non	oui	oui	non	non	oui	non	non	non
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	484	oui	non	oui	oui	non	oui	oui	non	non	non
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	1661	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui	non	oui
RWM022	Calcaires et grès dévoniens du bassin de la Sambre	443	oui	non	oui	non	non	oui	oui	non	oui	oui
RWM023	Calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne	1504	oui	non	oui	non	non	oui	oui	non	non	non
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	440	oui	oui	non	non	non	non	non	oui	oui	oui
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	142	oui	oui	non	oui	non	non	oui	oui	oui	oui
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	46	oui	oui	non	oui	non	non	oui	non	non	non
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	207	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui	non	oui
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	286	oui	oui	non	non	oui	non	oui	oui	non	oui
total (nombre)			10	6	6	5	2	5	9	5	3	6
ratio (%) p/r au nombre total de masses d'eau			47,6	28,6	28,6	23,8	9,6	23,8	42,9	23,8	14,3	28,6
total (superficie)		6012		2782						2736	1025	3179
ratio (%) p/r à la superficie totale du district		48,3		22,4						22,0	8,2	25,6

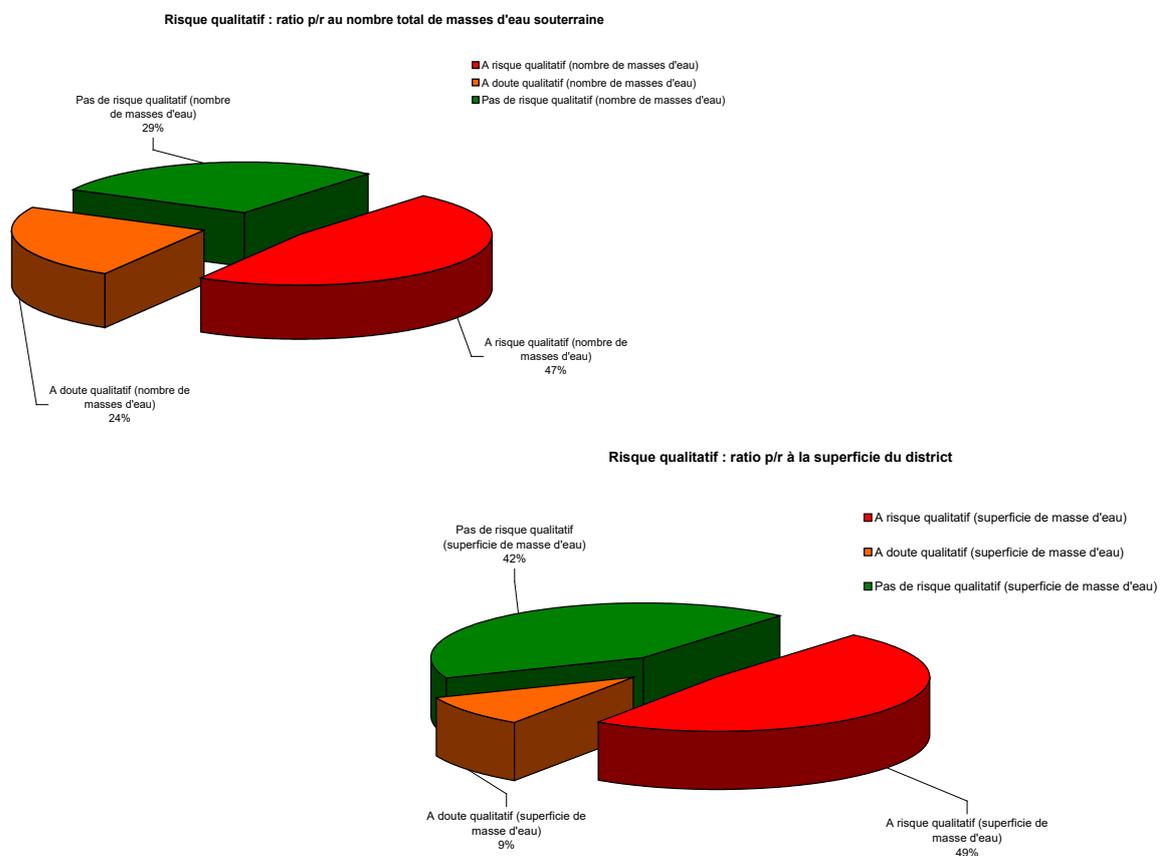
Tableau 3.8.1/2 : détail des masses d'eau souterraine à risque qualitatif

Source:

Code masse	Nom de la masse d'eau	superficie (km ²)	à doute	Impacts observés		cause de doute
				impact global représentatif	impact local avec doute sur la représentativité	
RWM041	Sables et craies du bassin de la Méhaigne	305	oui	pas de données	pas de données	manque de données Impact-Pression-Vulnérabilité
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur - Lanaye)	78	oui	non	oui	manque de données Pression-Vulnérabilité
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien)	536	oui	non	oui	manque de données Pression-Vulnérabilité
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)	53	oui	non	oui	manque de données Pression-Vulnérabilité
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	188	oui	non	oui	manque de données Pression-Vulnérabilité
total (nombre)				5		
ratio (%) p/r au nombre total de masses d'eau				23,8		
total (superficie)		1160				
ratio (%) p/r à la superficie du district		9,3				

Tableau 3.8. 1/3 : détail des masses d'eau à doute d'un point de vue du risque qualitatif

Source:



On observe que sur les 21 masses d'eau souterraine du district de la Meuse, 10 sont considérées à risque d'un point de vue qualitatif. La superficie cumulée à risque qualitatif, de l'ordre de 6012 km², représente environ 48 % de la superficie du district de la Meuse en RW.

Un impact qualitatif (global et/ou local) est observé sur la totalité des masses d'eau souterraine déclarées à risque. Pour 6 d'entre-elles, il s'agit d'un impact représentatif menant directement à la conclusion d'un risque qualitatif. Une évaluation de l'effet probable cumulé de la pression et de la vulnérabilité, destinée à lever le doute sur la représentativité de l'impact observé sur certaines masses d'eau, a été opérée et a conduit au classement à risque de 4 masses d'eau supplémentaires.

Sur les 10 masses d'eau classées à risque qualitatif, on dénombre 9 cas pour lesquels la pression ponctuelle est identifiée comme faisant partie des causes du risque. La pression diffuse d'origine agricole est quant à elle une des causes de classement à risque qualitatif de 6 masses d'eau souterraine.

Cinq masses d'eau souterraine présentent un doute concernant le risque qualitatif, soit 9,3 % de la superficie du district, résultant essentiellement de l'incertitude subsistant sur la représentativité de l'éventuel impact observé et d'un manque de données permettant d'évaluer l'effet probable cumulé de la pression et de la vulnérabilité.

Enfin, six masses d'eau souterraine sont classées sans risque qualitatif, sur base de l'absence d'impact représentatif et de l'absence d'effet significatif probable de la pression et de la vulnérabilité. La superficie concernée par ces masses d'eau représente environ 42,4 % de la superficie du district de la Meuse en RW.

Force est de constater qu'il existe plusieurs discordances entre l'impact observé (I) et les données P+V ; lorsque I est largement supérieur à P+V, cela traduit une méconnaissance actuelle du mode d'action des forces motrices sur les eaux souterraines; lorsque P+V est largement supérieur à I, un risque a bien entendu été retenu pour 2015 mais il pourrait également s'agir d'une surestimation de la vulnérabilité de la masse d'eau sur base de situations explicites mais locales.

Le tableau 3.8.1/4 ci-après résume l'évaluation du risque qualitatif estimé pour les masses d'eau du district de la Meuse.

Statut de l'état qualitatif des masses d'eau souterraine	Code des masses d'eau souterraine	Nombre	ratio (%) p/r au nombre total de masse d'eau	Superficie (km ²)	ratio (%) p/r à la superficie du district
Masses d'eau souterraine à risque qualitatif	RWM011 + RWM012 + RWM021 + RWM022 + RWM023 + RWM040 + RWM052 + RWM073 + RWM142 + RWM 151	10	47.6	6012	48.3
Masse d'eau souterraine à doute d'un point de vue qualitatif	RWM041 + RWM072 + RWM092 + RWM094 + RWM141	5	23.8	1160	9.3
Masses d'eau sans risque qualitatif	RWM071 + RWM091 + RWM093 + RWM100 + RWM102 + RWM103	3	28.6	5263	42.4

Tableau 3.8.1/4 : synthèse de l'état de risque qualitatif

Source:

Il faut préciser que parmi les masses d'eau à risque qualitatif, la masse d'eau RWM073, qui est en cours de caractérisation approfondie, devrait être classée comme « définitivement dégradée par l'activité humaine » (Art. 4 §5 de la DCE), par suite de la densité des sites principalement historiques de contamination qui l'affectent.

La carte 3.8.1/1 (tome II) illustre le statut des masses d'eau souterraine du district de la Meuse par rapport au risque qualitatif.

3.8.2. Risque quantitatif

Compte tenu de l'analyse des pressions quantitatives (prélèvements significatifs) reprises au point 3.3. et de l'hypothèse retenue de status-quo du volume annuel total prélevé pour les dix prochaines années, aucune masse d'eau souterraine du district de la Meuse n'est considérée à risque par rapport aux prélèvements significatifs.

Toutefois, les masses d'eau souterraine RWM012 et RWM021 sont localement soumises à des prélèvements significatifs (exhaure de carrières et captages situés en anciennes carrières) susceptibles d'engendrer un impact local significatif sur les eaux souterraines

(baisse des niveaux piézométriques) et sur les eaux de surface (diminution significative du débit de base). D'un point de vue quantitatif, ces deux masses d'eau souterraine sont dès lors classées « à doute », compte tenu d'une part du caractère significatif de la pression et de l'analyse des tendances, et d'autre part du manque de données permettant de quantifier avec précision les impacts et d'évaluer le risque résultant. Elles représentent environ 17 % de la superficie du district de la Meuse en RW.

Code masse	Nom de la masse d'eau	superficie (km ²)	à risque quantitatif	Impacts observés causes de risque/doute	Pressions quantitatives (prélèvements)
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	799	non	néant	modérée
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	484	doute	local (sur débits de base de cours d'eau et sur piézométrie), à préciser	modérée, localement forte
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	1661	doute	local (sur débits de base de cours d'eau et sur piézométrie), à préciser	modérée, localement forte
RWM022	Calcaires et grès dévoniens du bassin de la Sambre	443	non	néant	modérée
RWM023	Calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne	1504	non	néant	modérée
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	440	non	néant	modérée
RWM041	Sables et craies du bassin de la Méhaigne	305	non	néant	modérée
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	142	non	néant	modérée
RWM071	Alluvions et graviers de Meuse (Givet - Namur)	38	non	néant	modérée
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur - Lanaye)	78	non	néant	modérée
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	46	non	néant	modérée
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	170	non	néant	modérée
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien)	536	non	néant	modérée
RWM093	Lias supérieur (Domérien)	133	non	néant	modérée
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)	53	non	néant	modérée
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais : Lesse, Outhé, Amblève et Vesdre	3588	non	néant	modérée
RWM102	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Roer	110	non	néant	modérée
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiers, Houille et Viroin	1224	non	néant	modérée
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	188	non	néant	modérée
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	207	non	néant	modérée
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	286	non	néant	modérée

Tableau 3.8.2/1 : synthèse par masse d'eau souterraine du risque quantitatif

Source:

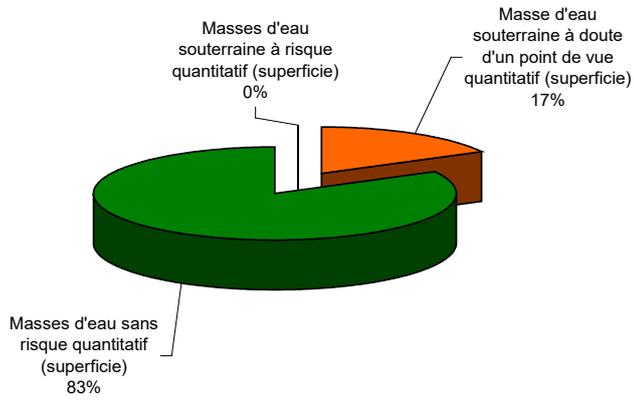
Le tableau 3.8.2/2 ci-après résume l'évaluation du risque quantitatif estimé pour les masses d'eau souterraine du district de la Meuse.

Statut de l'état quantitatif des masses d'eau souterraine	Code des masses d'eau souterraine	Nombre	ratio (%) p/r au nombre total de masse d'eau	Superficie (km ²)	ratio (%) p/r à la superficie du district
Masses d'eau souterraine à risque quantitatif (nombre)	néant	0	0	0	0
Masse d'eau souterraine à doute d'un point de vue quantitatif (nombre)	RWM012 + RWM021	2	9,5	2145	17,2
Masses d'eau sans risque quantitatif (nombre)	RWM011 + RWM022 + RWM 023 + RWM040 + RWM041 + RWM052 + RWM071 + RWM072 + RWM073 + RWM091 + RWM092 + RWM093 + RWM094 + RWM100 + RWM102 + RWM103 + RWM141 + RWM142 + RWM151	19	90,5	10290	82,8

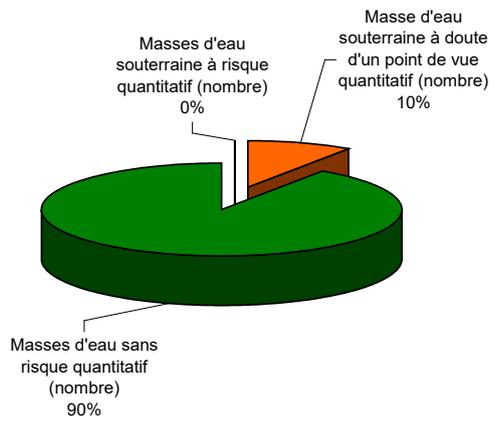
Tableau 3.8.2/2 : synthèse de l'état de risque quantitatif

Source:

Statut du risque quantitatif : ratio de la superficie cumulée de masses d'eau souterraine p/r à la superficie du district



Statut du risque quantitatif : ratio du nombre de masses d'eau souterraine p/r au nombre total de masses d'eau souterraine



La carte 3.8.2/1 (tome II) illustre le statut des masses d'eau souterraine du district de la Meuse par rapport au risque quantitatif.

3.8.3 Synthèse sur le risque

Le tableau 3.8.3/1 ci-après résume le statut de risque attribué en première approche à chaque masse d'eau souterraine du district de la Meuse.

Code masse	Nom de la masse d'eau	Superficie (km ²)	Risque qualitatif	Risque quantitatif
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	799	oui	non
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	484	oui	doute
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	1661	oui	doute
RWM022	Calcaires et grès dévoniens du bassin de la Sambre	443	oui	non
RWM023	Calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne	1504	oui	non
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	440	oui	non
RWM041	Sables et craies du bassin de la Méhaigne	305	doute	non
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	142	oui	non
RWM071	Alluvions et graviers de Meuse (Givet - Namur)	38	non	non
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur - Lanaye)	78	doute	non
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	46	oui	non
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	170	non	non
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien)	536	doute	non
RWM093	Lias supérieur (Domérien)	133	non	non
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)	53	doute	non
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais : Lesse, Outhé, Amblève et Vesdre	3588	non	non
RWM102	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Roer	110	non	non
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiers, Houille et Viroin	1224	non	non
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	188	doute	non
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	207	oui	non
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	286	oui	non

Tableau 3.8.3/1 : synthèse de l'état de risque global

Source:

En résumé :

- Sur le plan qualitatif, 10 masses d'eau souterraine sont en première approche classées à risque, tandis qu'un doute subsiste sur 5 masses d'eau souterraine ;
- Sur le plan quantitatif, aucune masse d'eau souterraine n'est classée à risque en première approche.

3.9. Caractérisation détaillée : information de synthèse

Le tableau 3.9/1 ci-après reprend, pour chaque masse d'eau souterraine du district de la Meuse, une évaluation du niveau estimé des connaissances actuelles de la masse d'eau, et une évaluation de l'état actuel de sa caractérisation (état actuel d'avancement de la caractérisation, principaux types d'information disponible, et état de la couverture actuelle par carte hydrogéologique). Les masses d'eau y sont classées par catégories relatives au risque, et une information sur le caractère transfrontalier (masse d'eau avec partenaire identifié) est également reprise.

On constate que, parmi les 10 masses d'eau souterraine classées à risque, seules deux d'entre-elles (RWM040 et RWM073) bénéficient d'un niveau de connaissance actuel relativement élevé. La caractérisation détaillée de ces deux masses d'eau peut en effet être qualifiée d'avancée, compte tenu des types d'informations disponibles et de leur caractère représentatif à l'échelle de la masse d'eau (bonne couverture de la masse d'eau). Pour les autres masses d'eau souterraine classées à risque, le niveau de connaissance est qualifié de faible à moyen, avec une caractérisation détaillée actuellement partielle ou inexistante à l'échelle de la masse d'eau : les informations disponibles y sont en effet soit partielles (détaillées pour certains aspects mais insuffisantes pour d'autres), soit relatives à des zones locales (sous-bassins, parties d'aquifères) qui représentent une couverture spatiale insuffisante à l'échelle de la masse d'eau.

On observe par ailleurs que sur les 13 masses d'eau souterraine pour lesquelles un (ou plusieurs) partenaire(s) sont identifiés (caractère transfrontalier) , 7 d'entre-elles présentent un niveau de connaissance qualifié de faible et une caractérisation détaillée très partielle ou inexistante.

Code masse	Nom de la masse d'eau	Superficie (km²)	Partenaires	Niveau estimé des connaissances	Caractérisation détaillée		Couverture par carte hydrogéologique
					principaux types d'information disponibles	état	
Masses d'eau souterraine à risque							
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	799	non	faible	caractérisation hydrogéologique locale, piézométrie (locale)	local et partiel ; caractérisation détaillée à l'échelle de la masse d'eau à réaliser	avancée, en cours
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	484	non	faible	études hydrogéologiques locales	local et partiel ; caractérisation détaillée à l'échelle de la masse d'eau à réaliser	faible, étude en cours
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	1661	non	faible/moyen	localement (sous-bassin du Néblon) : pressions, caractérisation hydrogéologique, vulnérabilité, piézométrie, hydrochimie (réseau opérationnel)	local et partiel ; caractérisation détaillée à l'échelle de la masse d'eau à réaliser	avancée, en cours
RWM022	Calcaires et grès dévoniens du bassin de la Sambre	443	oui	faible	études hydrogéologiques locales	caractérisation détaillée à l'échelle de la masse d'eau à réaliser	faible, étude en cours
RWM023	Calcaires et grès de la Caletienne et de la Famenne	1504	oui	faible	études hydrogéologiques locales	caractérisation détaillée à l'échelle de la masse d'eau à réaliser	faible, étude en cours
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	440	oui	élevé	pressions, caractérisation hydrogéologique, piézométrie, hydrochimie (réseau opérationnel), modèle mathématique (écoulement)	caractérisation détaillée avancée	presque complète
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	142	non	faible	études hydrogéologiques locales	caractérisation détaillée à l'échelle de la masse d'eau à réaliser	faible, étude en cours
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	46	non	moyen/élevé	caractérisation hydrogéologique, (piézométrie), hydrochimie (réseau opérationnel)	caractérisation détaillée avancée	presque complète
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	207	non	faible/moyen	pressions, caractérisation hydrogéologique initiale, (piézométrie), hydrochimie (réseau opérationnel)	partiel ; caractérisation détaillée à compléter	faible, étude en cours
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	286	oui	moyen	pressions, caractérisation hydrogéologique initiale, piézométrie, hydrochimie (réseau opérationnel)	partiel ; caractérisation détaillée à compléter	avancée
Masses d'eau souterraine à doute sur le risque							
RWM041	Sables et craies du bassin de la Méhaigne	305	non	faible		caractérisation détaillée à l'échelle de la masse d'eau à réaliser	faible
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur - Lanaye)	78	oui	moyen	pressions, caractérisation hydrogéologique initiale, hydrochimie (réseau opérationnel)	caractérisation détaillée (partielle) avancée	faible, étude en cours
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien)	536	oui	moyen/élevé	pressions, caractérisation hydrogéologique, piézométrie, hydrochimie	caractérisation détaillée avancée	complète
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)	53	oui	faible	caractérisation hydrogéologique initiale, hydrochimie	partiel ; caractérisation détaillée à compléter	complète
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	188	oui	moyen	pressions, caractérisation initiale, (piézométrie), hydrochimie (réseau opérationnel)	partiel ; caractérisation détaillée à compléter	presque complète
Masses d'eau souterraine sans risque							
RWM071	Alluvions et graviers de Meuse (Givet - Namur)	38	oui	faible	études hydrogéologiques locales	caractérisation détaillée à l'échelle de la masse d'eau à réaliser	presque complète
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	170	oui	faible		caractérisation détaillée à l'échelle de la masse d'eau à réaliser	avancée, en cours
RWM093	Lias supérieur (Domérien)	133	oui	faible/moyen	caractérisation hydrogéologique initiale, hydrochimie	partiel ; caractérisation détaillée à compléter	complète
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais : Lesse, Othe, Amblève et Vesdre	3588	non	faible	études hydrogéologiques locales	caractérisation détaillée à l'échelle de la masse d'eau à réaliser	faible, étude en cours
RWM102	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Roer	110	oui	faible		caractérisation détaillée à l'échelle de la masse d'eau à réaliser	néant
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiers, Houille et Viroin	1224	oui	faible		caractérisation détaillée à l'échelle de la masse d'eau à réaliser	faible, étude en cours

Tableau 3.9/1 : synthèse de l'état des connaissances et de la caractérisation détaillée des masses d'eau souterraine.

Source:

3.10. Incertitudes et données manquantes

Les données manquantes, et les incertitudes qui en découlent quant aux interprétations et conclusions reprises dans le présent état des lieux, sont identifiées ci-dessous par type de données d'une part à l'échelle du district (c-à-d lorsque les données sont actuellement manquantes de manière généralisée, pour la plupart des masses d'eau), et d'autre part - lorsque cela se justifie et pour des problèmes locaux - à l'échelle de la masse d'eau souterraine.

Pour les masses d'eau souterraine classées comme « à doute », il importe dans un premier temps de finaliser l'analyse pressions-vulnérabilité-impacts, de manière à mettre en évidence un risque ou son absence.

3.10.1. Volet qualitatif :

❖ Pressions :

- Pressions diffuses :
 - A l'échelle du district :
 - inventaire, localisation et caractérisation des rejets relatifs aux zones non-égouttées (pression diffuse d'origine domestique)
 - identification d'éventuelles sources de pollution diffuse dues aux activités économiques et urbaines
 - validation des données actuelles de pressions diffuses d'origine agricole, notamment sur base des impacts observés dans les eaux souterraines
 - A l'échelle de la masse d'eau :
 - acquisition des données de pression diffuse d'origine agricole sur les masses d'eau actuellement non-couvertes ou peu couvertes (RWM92, RWM093, RWM094, RWM102)
- Pressions ponctuelles :
 - A l'échelle du district :
 - inventaire, localisation et caractérisation des sites contaminés (type de polluants, charge polluante, milieux contaminés, volume contaminé, etc) et des sites potentiellement contaminés (type de polluants, milieux potentiellement contaminés)
 - inventaire, localisation et caractérisation des activités économiques actuelles et historiques présentant des risques pour l'environnement (type de polluants potentiels, milieux récepteurs, etc.), en ce compris les exploitations agricoles.
 - inventaire, localisation et caractérisation des sources de pollution et des sources potentielles de pollution domestique (zones non-égouttées)
 - liste des polluants potentiels identifiés dans les inventaires.

❖ Vulnérabilité :

- A l'échelle du district :
 - adoption d'une méthodologie d'évaluation de la vulnérabilité des eaux souterraines applicable au district de la Meuse en RW
 - évaluation et cartographie de la vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau souterraine du district de la Meuse
 - évaluation et cartographie de la vulnérabilité spécifique des masses d'eau souterraine du district de la Meuse, par rapport aux types de polluants

(potentiels) identifiés au niveau de l'analyse des pressions diffuses et ponctuelles.

- Evaluation des interactions directes eaux de surface – eaux souterraines

❖ Impact :

- A l'échelle du district :

- Etat qualitatif observé des eaux souterraines :

Les données qualitatives sont insuffisantes pour les masses d'eau peu exploitées pour la production d'eau potable et insuffisamment disponibles en ce qui concerne les sites (potentiellement) contaminés.

- Constitution d'un réseau de monitoring représentatif des masses d'eau et poursuite de la surveillance sur ce réseau :cfr point 3.11
- Surveillance des sites (potentiellement) contaminés : récupération des nombreuses données existantes émanant des opérateurs : cfr point 3.11
- En tenant compte du projet européen BRIDGE, évaluation des impacts dus à la composition chimique des eaux souterraines et aux altérations anthropogéniques sur les écosystèmes terrestres et d'eaux de surface dépendants et ajustement du référentiel SEQ-ESO en conséquence.

❖ Risque :

- A l'échelle du district :

- Révision de la méthodologie d'évaluation du risque sous l'hypothèse de données P-V-I représentatives et pertinentes.

3.10.2. Volet quantitatif

❖ Pressions :

- A l'échelle du district :

- Validation et mise à jour des données actuelles de prélèvements, notamment pour ce qui concerne les débits d'exhaure de carrières.
- Inventaire des zones de prélèvement susceptibles de générer un impact (local représentatif) sur le débit de base des cours d'eau, les zones humides et les écosystèmes dépendants, ainsi que sur les niveaux piézométriques.

- A l'échelle de la masse d'eau :

- Validation des volumes d'exhaure en carrières pour les principales masses d'eau souterraine exposées (notamment RWM012 et RWM021)

❖ Impact

- A l'échelle du district :

- Etat quantitatif observé des eaux souterraines (et vulnérabilité) : établissement d'un réseau piézométrique de base représentatif des masses d'eau : cfr point 3.11.
 - Evaluation des interactions eaux souterraines – eaux de surface (mesure/évaluation de débits caractéristiques, transferts nappe-rivière).
 - Sur base des résultats de l'analyse des pressions quantitatives, évaluation de l'impact des prélèvements représentatifs identifiés sur le débit de base des cours d'eau, les zones humides et les écosystèmes dépendants, ainsi que sur

les niveaux piézométriques.

❖ **Risque :**

- A l'échelle du district :
 - Adoption d'une méthodologie d'évaluation du risque quantitatif basée sur les types d'informations collectées de P-V-I
 - Evaluation du risque quantitatif attribué aux masses d'eau souterraine sur base de la méthodologie adoptée.

3.10.3. Caractérisation hydrogéologique détaillée des masses d'eau souterraine :

❖ **Masses d'eau souterraine à risque :**

La liste ci-dessous reprend les informations qui doivent être collectées pour les masses d'eau souterraine à risque. Il s'agira, pour chaque masse d'eau à risque, d'identifier les informations déjà disponibles (évaluées dans le tableau 3.9/1 du paragraphe 3.9.) et de planifier l'acquisition des données manquantes.

- Identification, géométrie et limites des aquifères de la masse d'eau ;
- Identification des zones d'alimentation des aquifères de la masse d'eau ;
- Estimation des ressources en eau souterraine de la masse d'eau (bilans hydriques), comprenant notamment une évaluation de l'infiltration efficace sur la masse d'eau souterraine ;
- Evaluation des interactions significatives éventuelles entre les aquifères de la masse d'eau et le cas échéant par rapport aux masses d'eau voisines ;
- Caractéristiques hydrauliques (hydrodynamiques et hydrodispersives) des aquifères de la masse d'eau souterraine ;
- Evaluation de la piézométrie des aquifères de la masse d'eau souterraine ;
- Caractérisation des interactions nappe-rivière.

❖ **Masses d'eau souterraine à caractère transfrontalier :**

Pour les masses d'eau souterraine à caractère transfrontalier (c-à-d celles pour lesquelles au minimum un partenaire est identifié), conformément à la DCE seul un inventaire spatial quantitatif et qualitatif des captages et des rejets directs est à entreprendre en l'absence de risque.

3.11. Recommandations pour le monitoring

3.11.1 Monitoring de l'état chimique

Un monitoring de **surveillance** complet doit d'abord être réalisé sur toutes les masses d'eau souterraines avant fin 2006 de manière à ce que le monitoring devienne opérationnel à partir de 2007.

Complet signifie non seulement qu'il doit prendre en compte toutes les altérations jugées pertinentes et reprises dans le référentiel SEQ-ESO (cfr tome III) mais aussi être effectué sur un réseau suffisamment représentatif de chaque masse d'eau :

Les critères suivants sont retenus par la Région wallonne pour construire un réseau représentatif :

Etre basé sur un modèle conceptuel même simplifié de la masse d'eau reprenant les principales pressions et caractéristiques hydrogéologiques.

Comporter une représentativité spatiale minimale (indice RU > 80%) excepté pour les masses de morphologie particulière (telles les nappes alluviales).

Prévoir une densité de sites minimale de 1 site pour 25 km² dans les territoires à pression anthropique élevée, d'un site par 100 km² ailleurs.

Comporter au minimum 3 sites par masse d'eau.

Bon nombre de sites d'échantillonnage peuvent continuer à être constitués de prises d'eau potabilisable gérées par les producteurs d'eau potable à condition d'imposer à ces producteurs le référentiel SEQ-ESO, l'obligation de monitoring de l'Eau brute captée à partir d'une production de 100 m³ par jour et une transmission électronique efficace des données vers la DGRNE. Toutefois, ces données ne sont pas homogènes et un réseau de surveillance complémentaire sera nécessaire pour atteindre la représentativité visée plus haut.

A l'heure actuelle, dans le district de la Meuse, on estime qu'environ 70 points de captage appartenant aux producteurs d'eau feront, suite à une sélection, partie du réseau. Ces points sont en général déjà bien caractérisés et font partie des données utilisées dans le présent rapport au chapitre « Impacts ».

Le nombre de sites de mesure complémentaires est de son côté évalué à 150, d'où un effort important à consentir pour le monitoring de surveillance en 2005 et 2006.

L'objectif du monitoring de surveillance est de compléter la caractérisation initiale, valider l'analyse de risque de non atteinte des objectifs et décider la poursuite d'un monitoring opérationnel.

Le programme opérationnel devra être arrêté fin 2006 pour transmission à la Commission européenne.

Le monitoring **opérationnel** sera mené chaque année à partir de 2007 jusqu'en 2013 sur les masses d'eau à risque et sur les masses d'eau transfrontalières exploitées (prélèvements supérieurs à 10 m³ par jour) quelque soit l'usage de l'Eau.

Il ne portera toutefois que sur les altérations représentatives des risques mis en évidence ou des usages d'eau pratiqués sur la masse d'eau.

Au vu des conclusions du chapitre « Impacts », les altérations NO₃ et PES sont particulièrement susceptibles d'être versées dans le monitoring opérationnel et le « survey

nitrate » mené depuis 1993 sera converti en monitoring opérationnel sur les masses d'eau qui le justifient.

La fréquence des analyses suivante est recommandée:

En général, une analyse par an

2 analyses par an pour les masses d'eau alluviales ou superficielles

2 à 4 analyses par an pour les masses d'eau à caractère karstique.

L'objectif du monitoring opérationnel est de réaliser les analyses de tendance des polluants et de vérifier l'effet des mesures prises dans le plan de gestion (inversion des tendances à la hausse).

En parallèle au réseau principal de surveillance décrit ci-dessus, il y a lieu de formaliser et centraliser les données émanant des sites de contamination ponctuelle des masses d'eau. Le but est d'assurer le suivi qualitatif de ces émetteurs et de vérifier qu'ils ne deviennent pas une menace à l'échelle de la masse d'eau. Un enjeu important consiste donc à localiser les points d'impact significatifs et en qualifier les altérations en utilisant la base de données centrale CALYPSO couplée au système SEQ-ESO.

Ainsi le suivi actif des sites gérés par la Société publique d'aide à la qualité de l'Environnement (SPAQuE) et les analyses réglementaires transmises par les exploitants des centres d'enfouissement technique, des établissements polluants vis-à-vis des eaux souterraines ou autres sites réhabilités et post-gérés pourra permettre d'identifier et localiser les polluants particuliers à prendre en compte au sein des masses d'eau qui subissent ces pressions ponctuelles afin d'en vérifier la propagation.

Les altérations identifiées dans un premier temps comme pertinentes pour ces sites de contamination ponctuelle sont MIN, MOX, AZO, MPM et HAP.

3.11.2 Monitoring de l'état quantitatif

En première approche, il est proposé d'assurer le suivi de l'état quantitatif par une surveillance de la piézométrie, au travers d'un réseau de piézomètres, et pour certaines masses d'eau par la mesure complémentaire des débits caractéristiques des échanges avec les eaux de surface.

Avec un total de 365 stations de mesures actuellement identifiées et suivies régulièrement par du personnel de la Région wallonne, dont 111 sont situées dans le district de la Meuse, le réseau de surveillance existant est opérationnel depuis 2003. Toutefois, ce réseau historiquement conçu pour étudier des situations locales n'est pas souvent représentatif des masses d'eau souterraines.

Par ailleurs, il existe pour certaines masses d'eau des réseaux piézométriques locaux gérés par certains opérateurs, dont certains points seront à terme inclus au réseau de surveillance régional.

Le réseau de monitoring optimisé tel qu'envisagé en première approche serait composé d'un réseau homogène combiné à un réseau spécifique relatif aux pressions anthropiques (prélèvements). Il pourrait, en première approche, être élaboré sur base des critères suivants :

- mise en place d'un réseau homogène (patrimonial) composé en moyenne d'un point de mesure par 100 km²;
- mise en place d'un réseau spécifique relatif à la surveillance de l'état quantitatif par rapport aux pressions anthropiques (prélèvements dans les eaux souterraines), composé d'un

nombre de points supplémentaires de mesure par masse d'eau souterraine qui peut être estimé :

- soit en fonction du rapport entre le prélèvement total (exprimé en mm) sur la masse d'eau et une valeur de référence (méthode A) ;
- soit en fonction du nombre de captages, par masse d'eau souterraine, pour lesquels le débit est supérieur à une valeur de référence (méthode B).

Le tableau 3.11.2/1 ci-après reprend en détails les résultats de cette approche.

On y observe que le réseau homogène comporterait 124 points de mesure sur le district de la Meuse. Le réseau spécifique serait quant à lui composé de 90 à 103 points de mesure, selon la méthode retenue. Au total, on arrive dès lors à un nombre de points de mesure de l'ordre de 214 à 227 unités, soit une densité moyenne à l'échelle du district d'environ 1,7 points par 100 km².

Le réseau présenté ci-avant serait composé non-seulement de piézomètres (mesure de la hauteur de nappe), mais également de mesures de débits destinés à caractériser les flux à l'interface entre les eaux souterraines et les eaux de surface. Il s'agit en l'occurrence de pouvoir quantifier, lorsque cela s'avère pertinent, les zones d'exutoires (sources pour les aquifères fissurés et karstiques, zones de décharge diffuse pour les aquifères à porosité d'interstices) et le cas échéant les zones de recharge ponctuelles (pertes des cours d'eau de surface seulement dans le cas des aquifères karstiques). Le tableau 3.11.2/1 reprend à cette fin le pourcentage - par masse d'eau souterraine puis à l'échelle du district - de volume prélevé par gravité. Le nombre de points de mesure relatifs au réseau spécifique, calculé dans le tableau et repris ci-avant, devrait donc pour chaque masse d'eau être ventilé, en tenant compte de ce pourcentage, entre des mesures piézométriques dans la nappe (par piézomètres) et des mesures de débits à l'exutoire (voir ci-après).

Dans le cas d'exutoires concentrés (sources) la débitmétrie pourra être obtenue grâce à des stations de mesure occasionnelles (réseau de surveillance) ou en continu (réseau opérationnel).

Dans le cas des exutoires diffus, ou de sorties d'eau pouvant plus difficilement être instrumentées pour des mesures directes de débit, on recourra à des évaluations de débit (occasionnelles ou en continu) par des méthodes de dilution chimique (séparation des composantes de l'hydrogramme).

Sur les sites de prise d'eau exploités, on s'attachera à quantifier les parts d'écoulement non encore comptabilisées par l'exploitant (trop-pleins artificiels ou naturels).

Pour les exutoires diffus, on utilisera un réseau optimisé ou complété reprenant les données hydrométriques du réseau des eaux de surface.

Le besoin en surveillance des exutoires dépendra en outre du confinement de la masse d'eau (nappe libre ou captive, aquifère profond ou superficiel) dont dépendent également les flux.

Concernant la fréquence de mesure, on peut considérer en première approche les éléments suivants :

- réseau homogène : mesures mensuelles ;
- réseau spécifique : mesures au minimum mensuelles pour les piézomètres; la fréquence de mesures des débits devra être fixée sur base d'une analyse préalable.

On notera par ailleurs que d'ici 2007 sur l'ensemble de la Région wallonne, 100 sites seront sélectionnés (en grande partie parmi les 365 stations actuelles) comme points de mesure de

référence (soit en moyenne 3 stations par masse d'eau) et seront équipés de systèmes d'acquisition automatique des niveaux d'eau et de dispositifs de télétransmission.

Code masse	Nom de la masse d'eau souterraine	Superficie (km ²)	Volume total prélèvements (m ³)	prélèvement (mm/an)	nombre captages >1000 (2000) m ³ /j	Réseau homogène	Réseau spécifique "pressions"		Total		ratio (%) volume par prélèvement gravitaire
						Nbre de points du réseau homogène (1 point par 100 km ²)	Nbre de points spécifiques (méthode A)	Nbre de points spécifiques (méthode B)	Nombre total de points (A-B)	Densité résultante (par 100 km ²)	
RWM011	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Nord	799	40858512	51	25	8	20	25	28 - 33	3,6 - 4,1	5
RWM012	Calcaires du Bassin de la Meuse bord Sud	484	9217506	19	9	5	5	9	10 - 14	2,0 - 2,9	20
RWM021	Calcaires et grès du Condroz	1661	83005510	50	24	17	42	24	59 - 41	3,5 - 2,4	71
RWM022	Calcaires et grès dévonien du bassin de la Sambre	443	2637633	6	3	4	1	3	5 - 7	1,3 - 1,7	0
RWM023	Calcaires et grès de la Calestienne et de la Famenne	1504	4914930	3	4	15	2	4	17 - 19	1,2 - 1,3	53
RWM040	Crétacé du Bassin du Geer	440	24725070	56	11	4	12	11	16 - 15	3,8 - 3,5	0
RWM041	Sables et craies du bassin de la Méhaigne	305	950540	3	1	3	0	1	3 - 4	1,2 - 1,3	0
RWM052	Sables Bruxelliens des bassins Haine et Sambre	142	1628573	11	1	1	1	1	2	1,6	15
RWM071	Alluvions et graviers de Meuse (Givet - Namur)	38	5945593	156	4 (1)	1	1	1	2	4,1	0
RWM072	Alluvions et graviers de Meuse (Namur - Lanaye)	78	7221387	93	7 (1)	1	1	1	2	2,9	0
RWM073	Alluvions et graviers de Meuse (Engis - Herstal)	46	4502567	98	4 (1)	1	1	1	2	3	0
RWM091	Trias supérieur (Conglomérats du Rhétien)	170	135317	1	0	2	0	0	2	1	0
RWM092	Lias inférieur (Sinémurien) - district de la Meuse	536	8597124	16	7	5	4	7	9 - 12	1,8 - 2,3	92
RWM093	Lias supérieur (Domérien)	133	1363834	10	0	1	1	0	2 1	1,5 - 1	18
RWM094	Calcaires du Bajocien-Bathonien (Dogger)	53	494035	9	0	1	0	0	1	1	100
RWM100	Grès et schistes du massif ardennais :Lesse,Outhe,Amblève et Vesdre	3588	12812537	4	0	36	6	0	42 - 36	1,2 - 1,0	82
RWM102	Grès et schistes du massif ardennais : bassin de la Roer	110	299398	3	0	1	0	0	1	1	96
RWM103	Grès et schistes du massif ardennais : Semois, Chiers, Houille et Viroin	1224	3423602	3	1	12	2	1	14 - 13	1,1	94
RWM141	Calcaires et grès du bassin de la Gueule	188	1361948	7	0	2	1	0	2 - 3	1,0 - 1,4	28
RWM142	Calcaires et grès du bassin de la Vesdre	207	1941971	9	1	2	1	1	3	1,5	53
RWM151	Crétacé du Pays de Herve	286	503569	2	0	3	0	0	3	1	89
TOTAL		12435	216541156	17	102	124	103	90	227 - 214	1,8 - 1,7	39

Méthode A : Densité de points spécifiques (nombre par 100 km²) = prélèvements (mm) / lame de référence (mm)
avec lame de référence = 50 pour RWM071, RWM072, RWM073 (plaine alluviale) et = 20 pour les autres masses d'eau

Méthode B : Nombre de points spécifiques = nombre de captages > 2000 m³/j pour RWM071, RWM072, RWM073 (plaine alluviale) et > 1000 m³/j pour les autres masses d'eau

Tableau 3.11.2/1 : synthèse par masse d'eau souterraine des résultats de la méthodologie d'établissement du monitoring quantitatif.

Source:

4. Zones désignées comme nécessitant une protection spéciale et zones humides

4.1. Zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine

4.1.1. Introduction

En application du décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux potabilisables, des zones de prévention et de surveillance doivent être définies autour de la plupart des prises d'eau de catégorie B.

La réglementation prévoit 4 niveaux de protection à mesure que l'on s'éloigne du captage:

- **zone de prise d'eau (zone I)** → pour toutes les prises d'eau, la zone de prise d'eau est délimitée par la ligne située à une distance de dix mètres des limites extérieures des installations en surface strictement nécessaires à la prise d'eau.

- **zone de prévention rapprochée (zone IIa)** → la zone IIa est comprise entre le périmètre de la zone I et une ligne située à une distance de l'ouvrage de prise d'eau correspondant à un temps de transfert de l'Eau souterraine jusqu'à l'ouvrage égal à 24 heures dans le sol saturé. A défaut de données suffisantes permettant la délimitation de la zone IIa suivant le principe défini ci-dessus, cette zone est délimitée par une ligne située à une distance horizontale minimale de 35 mètres à partir des installations de surface, dans le cas de puits, et par deux lignes situées à 25 mètres au minimum de part et d'autre de la projection en surface de l'axe longitudinal dans le cas de galeries.

- **zone de prévention éloignée (zone IIb)** → la zone IIb est comprise entre le périmètre extérieur de la zone IIa et le périmètre extérieur de la zone d'appel de la prise d'eau. Toutefois le périmètre extérieur de la zone IIb ne peut être situé à une distance de l'ouvrage supérieure à celle correspondant à un temps de transfert de l'Eau souterraine jusqu'à l'ouvrage de prise d'eau égal à cinquante jours dans le sol saturé.

A défaut de données suffisantes permettant la délimitation de la zone IIb suivant les principes définis ci-avant, le périmètre de cette zone est distant du périmètre extérieur de la zone IIa de :

- 100 mètres pour les formations aquifères sableuses;
- 500 mètres pour les formations aquifères graveleuses, ou la distance entre le cours d'eau et la limite de la formation aquifère alluviale;
- 1 000 mètres pour les formations aquifères fissurées ou karstiques.

Lorsqu'il existe des axes d'écoulement préférentiel de circulation des eaux souterraines alimentant l'ouvrage de prise d'eau, la zone IIb est étendue le long de ces axes sur une distance maximale de 1 000 mètres et sur une largeur au moins égale à celle de la zone IIa.

- **zone de surveillance (zone III).**

Dans le cadre de l'établissement de ces zones, des études plus ou moins poussées, selon l'importance du captage, ainsi qu'un inventaire des mesures à prendre, sont réalisées par

les producteurs d'eau et financées par la redevance sur la protection des eaux potabilisables. Des actions de prévention y seront menées pour garantir la pérennité de la qualité de l'Eau.

La Société publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E., instituée par le décret du 15 avril 1999) assure la gestion financière des dossiers concernant la protection des eaux potabilisables distribuées par réseaux, par le biais de contrats de service passés avec les producteurs d'eau.

Dans le cadre du traitement administratif et technique des programmes de protection particulière et des dossiers y relatifs, la Direction des Eaux souterraines (service central et antennes extérieures), assurant un rôle d'assistance technique, reçoit les dossiers de la S.P.G.E. et rend, après analyse, un avis sur ceux-ci. La Direction a aussi en charge l'instruction des dossiers de délimitation des zones de prévention et de surveillance, depuis leur préparation jusqu'à la notification des arrêtés aux personnes désignées.

Les phases nécessaires à la détermination des zones de prévention sont les suivantes :

- avis sur les programmes d'études et d'action et approbation;
- avis sur les études complètes et approbation;
- réalisation des enquêtes de commodo et incommodo;
- délimitation des zones par arrêtés du Gouvernement (arrêtés ministériels depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001);
- avis sur les programmes de mesures ;
- mise en œuvre des mesures.

4.1.2. Liste des zones protégées

CIBE002	Captage de Marchin (IIa et IIb)
CIBE003	Gemine (IIa et IIb)
INTERBREW	Puits P8, P9, P10, P11 (IIa et IIb)
KONTIKI	Kon-Tiki P1 (IIb)
SWDE004	Ecluse P1, P2 (IIa et IIb)
SWDE015	Eben-Emael P1 (IIa et IIb)
SWDE035	Avin P1, P2 (IIa et IIb)
SWDE045	Vivegnis P1, P2, P3, P4, P6 (IIa et IIb)
SWDE047	La Clouse D1 (IIa et IIb)
SWDE054	Bovenistier-Village P4 (IIa et IIb) Bovenistier-Waremme P3 (IIa et IIb) Waremme P1, P2 (IIa et IIb)

4.2. Zones désignées pour la protection d'espèces aquatiques importantes du point de vue économique

Liste des zones protégées

Sans objet. En effet, la directive 79/923/CEE relative à la qualité requise des eaux conchylicoles ne s'applique qu'aux eaux côtières et aux eaux saumâtres. La Région wallonne n'en possède pas.

4.3. Masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance, y compris zones désignées en tant qu'eaux de baignade

4.3.1. Les zones de baignade

Liste des zones protégées

- Néant

4.4. Zones sensibles du point de vue des nutriments

4.4.1. Zones sensibles

Liste des zones protégées

Tout le sous-bassin.

4.4.2. Zones vulnérables et zones soumises à des contraintes environnementales particulière

Liste des zones protégées

➤ Zones vulnérables :

- Crétacé de Hesbaye (100% de la zone)
- Sables bruxelliens (6% de la zone)

➤ Zone soumise à des contraintes environnementales particulières :

- Pays de Herve (67% de la zone)

4.5. Zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces et où le maintien ou l'amélioration de l'état des eaux constitue un facteur important de cette protection, notamment les sites Natura 2000 pertinents désignés dans le cadre de la directive 92/43/CEE et de la directive 79/409/CEE

4.5.1. Zones NATURA 2000

4.5.1.1. Introduction

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites d'importance patrimoniale. Ces sites sont identifiés sur la base de deux directives européennes, la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages et la directive 92/43/CEE appelée directive "Habitats" ou "Faune-Flore-Habitats". La première directive concerne uniquement les Oiseaux alors que la seconde prend en compte une large diversité d'animaux et de végétaux ainsi que des habitats ou milieux. Ces deux directives définissent des statuts généraux de protection des espèces et des habitats (interdiction de la destruction, du

dérangement ou réglementation des prélèvements, ...) sur l'ensemble du territoire européen et complètent la protection légale par l'identification de sites où des mesures particulières sont indispensables pour assurer le développement ou le maintien à long terme de populations viables ou pour assurer la pérennité d'habitats ou d'écosystèmes remarquables.

Depuis le 2 avril 1979, la directive européenne 79/409 concernant la conservation des oiseaux sauvages impose la délimitation de zones protégées afin d'assurer la survie et la reproduction d'espèces particulièrement sensibles au niveau européen. Les États membres classent en zones de protection spéciale (ZPS) les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation des espèces mentionnées dans l'annexe 1, soit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares et d'autres espèces nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.

La directive 92/43/CEE appelée directive "Habitats" ou "Faune-Flore-Habitats" définit quant à elle des zones spéciales de conservation (ZSC) sur la base d'une liste d'habitats (Annexe 1 de la directive) et d'espèces (Annexe 2 de la directive) dont la conservation doit être prioritairement assurée car ils sont reconnus comme étant menacés à l'échelle européenne. Le choix des sites est effectué sur la base de critères de sélection standards (définis à l'Annexe 3 de la directive). Cette annexe indique que les décideurs doivent tenir compte de la représentativité du type d'habitat sur le site considéré, de la superficie qu'il y occupe au regard de la superficie nationale de l'habitat considéré et de la qualité écologique de ce type d'habitat sur le site (en intégrant les possibilités de restauration). De même, pour les espèces, ces critères doivent prendre en compte la taille et la densité de la population de l'espèce sur le site considéré en comparaison de la population nationale, la qualité du site pour l'espèce visée (en intégrant les possibilités de restauration) et son degré d'isolement sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de la population.

Les zones de protection spéciale (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC) identifient deux ensembles de sites dont la protection ou la gestion doit être compatible avec les objectifs des deux directives. Ces sites sont éligibles au statut de sites d'importance communautaire (SIC). Les SIC sont des sites sélectionnés à partir des listes nationales qui contribuent de façon significative :

- au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats et des espèces visés;
- à la cohérence de NATURA 2000 et/ou
- au maintien de la diversité biologique des zones biogéographiques concernées.

Cette sélection sera menée par la Commission en collaboration avec les États Membres sur la base des critères définis à l'Annexe III de la directive. Ces critères évaluent les sites selon leur valeur relative à l'échelle nationale, leur importance en tant que voie de migration ou de site transfrontalier, leur superficie totale, la coexistence des divers types d'habitats et d'espèces visés et leur valeur en terme d'unicité pour les régions biogéographiques ou pour l'Union.

Ces SIC constitueront le réseau NATURA 2000 qui vise à la conservation des habitats et des espèces sur l'ensemble de leur aire de répartition. Aussitôt qu'un site aura été adopté en tant que SIC au niveau européen, les États Membres seront tenus de le désigner en Zone Spéciale de Conservation dans un délai de six ans et au plus tard en 2004. Ils devront traiter prioritairement les sites les plus menacés ou les plus importants en terme de conservation. Cette période de six ans sera mise à profit par les États Membres pour préparer les plans de gestion et de restauration de ces sites afin de leur assurer un état de conservation favorable.

La mise en place du Réseau NATURA 2000 telle qu'elle est définie dans la directive Habitats se réalise donc en trois étapes :

étape 1 : préparation des listes nationales

étape 2 : l'identification des sites d'importance communautaire

étape 3 : désignation locale des zones spéciales de conservation

La plupart des sites constituant le Réseau NATURA 2000 devraient être protégés de fait; cependant, cela ne signifie pas que le processus s'arrête là ou que le Réseau NATURA 2000 sera figé une fois pour toutes. Il sera essentiel de maintenir une démarche dynamique qui devra être ajustée en fonction des réussites ou échecs relatifs des mesures de protection entreprises. Par conséquent, à l'instar de la directive Oiseaux, il sera hautement recommandé que des sites continuent à être intégrés au Réseau NATURA 2000 dans l'éventualité où une espèce ou un habitat continuerait de décliner du fait de la dégradation des habitats.

Il sera de la responsabilité partagée de la Commission et des États Membres de contrôler la réussite du Réseau NATURA 2000 en matière de réalisation des objectifs de conservation de la directive.

Il est important de préciser que la protection légale des sites sera effective lors de leur désignation au moyen d'un arrêté du Gouvernement wallon individuel, lequel devra notamment indiquer les espèces et les habitats naturels pour lesquels ceux-ci ont été désignés, les contraintes minimum à appliquer pour assurer leur préservation, ainsi que les objectifs de gestion du site. Par la suite, un ou plusieurs moyens de gestion active du site seront identifiés, parmi lesquels le contrat de gestion active, consistant en un accord avec le gestionnaire du site sur les moyens d'atteindre les objectifs de gestion. En fin, les périmètres proposés à la Commission européenne sont déjà pris en compte dans la procédure d'avis sur les permis d'environnement, permis uniques et permis d'urbanisme.

4.5.1.2. Liste des zones protégées

- BE33004** Basse Meuse et Meuse mitoyenne
(225,2 hectares, soit 100 % du total de la zone)
- BE33035** Plateau des Hautes-Fagnes
(637,4 hectares, soit 16,0 % du total de la zone)
- BE33009** Vallée de la Mehaigne
(224,9 hectares, soit 100 % du total de la zone)
- BE33008** Vallée de la Burdinale
(289,9 hectares, soit 100 % du total de la zone)
- BE33007** Vallée de la Gueule en amont de Kelmis
(459,1 hectares, soit 98,5 % du total de la zone)
- BE33006** Vallée de la Gueule en aval de Kelmis
(570,0 hectares, soit 100 % du total de la zone)
- BE33005** Vallée du Ruisseau de Bolland
(49,0 hectares, soit 100 % du total de la zone)
- BE33010** Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières
(491,2 hectares, soit 100 % du total de la zone)
- BE33003** Montagne Saint-Pierre
(241,4 hectares, soit 100 % du total de la zone)
- BE33002** Basse vallée du Geer
(584,6 hectares, soit 100 % du total de la zone)
- BE33001** Source du Geer
(42,7 hectares, soit 100 % du total de la zone)

- BE33039** Vallée de l'Olefbach
(714,7 hectares, soit 100 % du total de la zone)
- BE33038** Vallée de la Schwalm
(652,4 hectares, soit 98,9 % du total de la zone)
- BE33011** Vallées du Hoyoux et du Triffoy
(1.308,9 hectares, soit 100 % du total de la zone)
- BE33036** Fagnes de la Roer
(1.144,3 hectares, soit 88,0 % du total de la zone)
- BE33025** Fagnes du Nord-Est
(109,6 hectares, soit 4,6 % du total de la zone)
- BE33037** Camp militaire d'Elsenborn
(2.544,8 hectares, soit 99,4 % du total de la zone)
- BE33021** Osthertogenwald autour de Raeren
(394,9 hectares, soit 97,9 % du total de la zone)
- BE35001** Etangs de Boneffe
(5,9 hectares, soit 100 % du total de la zone)
- BE35006** Vallée de la Meuse de Marche-les-Dames à Andenne
(365,3 hectares, soit 100 % du total de la zone)
- BE33013** Bois de la Neuville et de la Vecquée
(378,3 hectares, soit 97,4 % du total de la zone)
- BE33012** Affluents de la Meuse entre Huy et Flémalle
(534,8 hectares, soit 100 % du total de la zone)

Bibliographie

ACTA, 2000. Index phytosanitaire ACTA 2000 - Ed. Association de Coordination Technique Agricole ACTA (36ème édition), France, pp. 644

AFNOR, 1992. Essai des eaux : Détermination de l'indice biologique global normalisé (I.B.G.N.). *Normalisation française* NF T90-350. AFNOR, Tour Europe, F-79204 Paris, France. Décembre 1992. 9 pp.

AFNOR, 2004. Essai des eaux : Détermination de l'indice biologique global normalisé (IBGN). NF T90-350. AFNOR, Association Française de Normalisation. 11, avenue Francis de Pressensé. F-93571 St Denis la Plaine Cedex, France. Mars 2004. 16 pp.

AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE, 1997. Indice biologique global adapté aux grands cours d'eau et aux rivières profondes I.B.G.A.. Protocole expérimental. Cabinet Gay Environnement, 78, rue d'Alembert, F-38000 Grenoble. *Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse*. 45 pp.

CEMAGREF, 1982. Etude des méthodes biologiques d'appréciation quantitative de la qualité des eaux. Rapport Q.E. Lyon. A. F. Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, 218 pp.

COLLECTIF. 2002. Groundwater contamination inventory, a methodological guide. IHP-VI Series on Groundwater, vol 2, Unesco.

DROEVEN, E., C.Feltz, Kummert M. (2004). Les Territoires paysagers de Wallonie. CPDT. MRW-DGATLP.

EUROPEAN COMMISSION, Common Implementation Strategy. 2004. Principles and communication of results of the first analysis under the Water Framework directive. Final version, 22 June 2004.

FAUVILLE, C., F. DARCHAMBEAU, V. GOSSELAIN, J.-P. VANDEN BOSSCHE, F. LEPRIEUR, Th. DEMOL, J.-P. DESCY & P.GERARD, 2004. Définition des conditions de référence biologiques des rivières en Wallonie, PIRENE, Rapport intermédiaire, FUNDP & Ministère de la Région Wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, 57 pp.

FUL – FUSAGX (2001). Contribution à l'amélioration de la qualité des eaux de surface à vocation touristique en Région wallonne. Diagnostics et remèdes. Rapport final. Conventions 00/05139 et 00/52138. MRW-DGRNE.

HUET, M., 1949. Aperçu des relations entre la pente et les populations piscicoles des eaux courantes. *Revue Suisse d'Hydrologie* 11: 333-351.

ISSeP & MRW, 2004 «Surveillance de la qualité des eaux de surface : Etude écotoxicologique du bassin de la Haine – Année 2001»

ISSeP et BEAGX, 2003 «Subvention pour la mise au point et l'évaluation d'une méthodologie d'étude visant à faciliter la gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours d'eau non navigables - Rapport Final.»

LASSAUX S., COLLIN M.C., RENZONI R. ET GERMAIN A., 2003. 3^{ème} rapport annuel du programme PIRENE – Novembre 2002 – octobre 2003. Partim Analyse du cycle de vie de l'Eau produite, distribuée et épurée et déposition atmosphériques. 47 pages.

MCMA, 1996. Liste des pesticides à usage agricole agréés. Mise à jour jusqu'au 30 juin 1996. Ed. Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture (15^{ème} édition), juin 1996, pp. 504.

MERCK, 1989. The MERCK Index - An encyclopedia of Chemicals, Drugs, and Biologicals Eleventh - Ed. Merck et Co., Inc. (Eleventh Edition & Centennial Edition), pp. 1606

MET, mars 2000 «Etude des sédiments des voies navigables – Etude des fonds aquatiques – Substances dangereuses (Dir 76/464/CEE) – Rapport – Campagne de prélèvement d'octobre 1999.» Ministère de l'Équipement et des Transport, Direction générale des Voies Hydrauliques, D.213 Laboratoire de recherches hydrauliques.

MEUS, Ph., DEMARETS, X., MICHEL, G., DELLOYE, F. 2002. Karst groundwater in Wallonia: towards a specific resource management. In: Carrasco, F., Duran, J.J. y Andreo, B. (Eds) *Karst and Environment*.45-52.

MRW-DGRNE, 2003: Tableau de bord de l'environnement wallon 2003 – Ministère de la Région wallonne. Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement. 142 pages.

MRW-DGRNE, 2004: Tableau de bord de l'environnement wallon 2004 – Ministère de la Région wallonne. Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement. 160 pages.

PHYTOWEB, 2004. Liste des produits phytopharmaceutiques agréés en Belgique, site Web <http://www.phytoweb.fgov.be/indexFr.asp>

PINTE, D., VANCLOOSTER, M., LICOUR, L., RORIVE, A. 2004. Vulnerability mapping of the groundwater bodies of the Scheldt bassin as a support for designing a groundwater monitoring network, COST629 conference in Louvain-la-Neuve, 21-22 octobre 2004.

RAPPORT DE PRESENTATION SEQ-EAU (Version 2), Numéro de révision 11 du février 2002.
Rapport de présentation SEQ-Eau (Version 2), Numéro de révision 11 du février 2002.

REFCOND WORKING GROUP 2.3, 2003. *Guidance on establishing reference conditions and ecological status class boundaries for inland surface waters. Final version. EU Common Implementation Strategy (CIS) for the Water Framework directive: 86 pp. (unpublished report).*

SPAQuE, 2003: Rapport annuel 2003 de la Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement. 74 pages.

TOMLIN, 1997. The Pesticide Manual (A world compendium) – Ed. CDS Tomlin (Eleventh Edition), 1997, pp. 1606

VANDEN BOSSCHE, J.-P. & P. USSEGLIO-POLATERA, 2005. Characterization, ecological status and type-specific reference conditions of surface water bodies in Wallonia (Belgium) using biocenotic metrics based on benthic invertebrate communities. (Ecology and disturbances of aquatic systems, edited by J.N. Beisel, L. Hoffman, L. Triest, P. Usseglio-Polatera). *Hydrobiologia* 551 (in press).

VANDEN BOSSCHE, J.-P., 2002. First records and fast spread of five new (1995-2000) alien species in the River Meuse in Belgium: *Hypania invalida*, *Corbicula fluminea*, *Hemimysis anomala*, *Dikerogammarus villosus* and *Crangonyx pseudogracilis*. Bull. Inst. r. Sc. Nat. Belg., Biologie, 72-SUPPL. : 73-78, 2002.

VANDEN BOSSCHE, J.-P., 2004. High status definition and intercalibration pilot exercise in Wallonia (Belgium) for R-C3 type rivers (Invertebrate benthic fauna). Central and Baltic Rivers Geographical Intercalibration Group. Report. November, 19th 2004. Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois. DGRNE. Ministère de la Région wallonne. B-5030 Gembloux (Belgium). 8pp.

VERSCHUEREN K., 1983. Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals – Ed. Van Nostrand Reinhold (New York) (Second édition), 1983, pp. 1310

WASSON, J.-G., A. CHANDESRIIS, H. PELLA, L. BLANC, B. VILLENEUVE, N. MENGIN, 2003. Détermination des valeurs de référence de l'IBGN et propositions de valeurs limites du « Bon État ». Document de travail – Version 2. 31 octobre 2003. Cemagref. Lyon.